This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT.

TABLE

DES MATIÈRES.

Année 1785.

25 Janv. ADRESSE *au sujet du Discours du Roi à l'ouverture de la session.* Page 1

9 Fév. *Scrutin de Westminster.* 8

28 Fév. *Dette du nabab d'Arcot.* 27

29 Fév. *Proposition relative au commerce d'Irlande.* 37

19 Mai. *Continuation de la discussion sur les propositions relatives au commerce d'Irlande.* 72

30 Mai. *Continuation de la discussion sur le traité avec l'Irlande.* 93

18 Juin. *Motion de M. Pitt pour une réforme dans la représentation nationale au Parlement.* 105

29 Avril. *Situation du revenu public.* 115

1786.

24 Janv. *Discours de S. M. à l'ouverture de la session.* 129

17 Fév. *Accusation de M. Hastings par M. Burke.* 147

2 Mars. *Motion pour rapporter l'acte qui établit une taxe sur les boutiques.* 171

29 Mars. *Plan de M. Pitt pour réduire la dette publique.* 178

6 Avril. *Arrérages de la liste civile.* 190

1er Juin. *Chefs d'accusation contre M. Hastings.* 193

1787.

23 Janv. *Adresse votée pour le Discours du Roi, à l'ouverture de la session.* 235

2 Fév. *Traité de commerce avec la France.* 250

15 Fév. *Traité de commerce avec la France. Continuation.* 291

16 Fév. *Traité de commerce avec la France. Continuation.* 296

21 Fév. *Traité de commerce avec la France. Continuation.* 303

7 Mars. *Motion de M. Fox sur la nature et l'extension des adresses du Parlement au Roi.* 318

17 Mars. *Nouvelle accusation contre M. Hastings.* 329

2 Avril. *Accusation de M. Hastings. Continuation.* 335

28 Mars. *Motion de M. Beaufoy, pour la révocation des actes* du test *et* de corporation. 342

24 Avril. *Motion de M. Fox pour rapporter la taxe sur les marchands détaillans.* 356

30 Avril. *Dettes du prince de Galles.* 364

FIN DE LA TABLE.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR J.-C. FOX ET W. PITT.

1785.

25 Janvier.

ADRESSE *au sujet du Discours du Roi à l'ouverture de la session.*

M. Fox menace M. Pitt d'être renversé comme ses prédécesseurs, si, comme eux, il s'attache à des mesures spécieuses plutôt qu'à des mesures efficaces.

EXPOSÉ.

Le Roi ouvre la session par le Discours suivant :

MYLORDS ET MESSIEURS,

« Après les travaux pénibles de la dernière session, j'ai vu avec un grand plaisir que les affaires publiques aient permis de laisser écouler un aussi long intervalle sans vous réunir.

» Je dois recommander en ce moment à votre attention particulière la régularisation des points commerciaux entre l'Angleterre et l'Irlande. Tout ce qui doit unir les deux pays contribuera à la prospérité générale de mon empire.

» J'aime à vous annoncer que mes relations avec le continent sont de la nature la plus pacifique.

» J'ai ordonné que les pièces justificatives des dépenses fussent déposées sur votre bureau. Je m'en rapporte à votre loyauté pour accorder les sommes nécessaires; vous considérerez également et l'économie si importante à maintenir, et les convenances qui peuvent servir à accroître le crédit national.

» Mylords et Messieurs :

» Les succès obtenus par les mesures prises dans la dernière session, pour arrêter la déprédation et la fraude, et par-là augmenter le revenu public, doivent vous encourager à apporter vos soins particuliers à cet objet.

» Vous pouvez toujours compter sur mon désir de contribuer avec vous à procurer à mon peuple toutes les améliorations qui pourront être obtenues, afin d'augmenter la prospérité nationale. »

M. Burke fait observer que le Discours du Roi ne parle pas du tout des affaires de l'Inde. C'est, dit-il, une omission impardonnable : elle ferait présumer que la détresse dont on a parlé n'est que trop véritable.

Après avoir montré quels sont les effets de la profusion dans cette administration, il propose, comme amendement à l'adresse, « qu'il soit arrêté par la » Chambre de faire immédiatement les recherches

» les plus minutieuses sur les causes de ces dérégle-
» mens, afin que les auteurs en soient poursuivis,
» et punis comme ils le méritent. »

M. Fox, immédiatement après, se lève et dit :

J'appuie l'adresse proposée, quoique je sois bien déterminé à soutenir tout ce que mon honorable ami a dit au sujet de l'Inde, et que, comme lui, je pense que le discours du Roi aurait dû en parler. Si donc je ne vote pas pour l'amendement proposé, je prie la Chambre de bien entendre que c'est en raison de tout ce qui a rapport à la répression de la fraude et aux mesures prises à cet effet; mais si l'on comprend dans l'énumération des mesures sages prises par le Parlement, cette odieuse et injuste charge imposée au public sous le nom de *régularisation de certaines taxes*, je m'opposerai de tout mon pouvoir à l'adresse; car je ne puis penser à cette mesure sans frémir. Elle me rappelle une idée qui a été avancée sous le ministère de lord Shelburne, et qui tendait à augmenter le revenu de l'État, en supprimant les taxes. C'est une idée absurde et bien différente de celles que doivent avoir tous les législateurs.

Je ne puis m'empêcher d'engager le chancelier de l'échiquier à ne pas se réjouir trop

précipitamment de cette mesure dont il semble vouloir tirer tant d'avantages. Il doit se ressouvenir que les deux dernières adresses, pour les discours d'ouverture des deux dernières sessions, ont été votées aussi à l'unanimité, et que cependant les ministères n'en ont pas moins été renversés. Cette circonstance n'était pas plus probable alors qu'elle ne peut l'être en cet instant.

Relativement à la réforme parlementaire, jamais je ne varierai, et toujours j'en serai le plus ferme appui; mais je ne pense pas que les propositions spécieuses du ministère soient faites pour obtenir un résultat avantageux; je sais bien qu'il circule un bruit que l'honorable ministre a dit qu'il soutiendra cette mesure et *comme homme et comme ministre*, et j'avoue que je lui demanderai à ce sujet quelque explication. Appuyer une mesure comme ministre, signifie sûrement comme serviteur du Roi. Je ne pense pas qu'on veuille y attacher l'idée d'un pouvoir ou d'une influence que la constitution ne reconnaît pas, et que l'honorable ministre désavouerait sans doute. Cependant quand je repasse dans ma mémoire tout ce qui a eu lieu aux élections de Westminster, je ne puis malheureusement pas conserver un grand espoir de voir ce désir de réforme parlementaire se réaliser.

Il est un objet que je ne désire pas moins que tout autre, sans doute, je veux dire une réduction dans l'armée; mais cependant si les ministres de S. M. entrevoyaient le moindre obstacle à cette continuité de paix, ou qu'ils eussent quelques motifs de soupçonner la moindre obligation de se préparer à la guerre, il est alors de leur devoir de ne pas réduire en cet instant l'armée. Je ne saurais trop leur recommander d'avoir l'œil ouvert sur la conduite des princes de la maison de Bourbon; ils doivent veiller à la conservation de la balance politique de l'Europe, le plus sûr garant de la sécurité de leur pays.

Je n'ignore pas que cet objet regarde particulièrement le Roi et est une des portions de ses prérogatives: la Chambre ne doit pas intervenir dans ce qui n'appartient uniquement qu'au pouvoir exécutif. S. M. communique à la Chambre les besoins de son armée; c'est à la Chambre à savoir discerner ce qui est juste de ce qui pourrait dégénérer en abus. Il est certain que si un roi d'Angleterre était assez imprudent pour ne pas conserver une force suffisante pour répondre aux dangers qui peuvent survenir (ce qui n'est pas probable, car un souverain penche toujours plus pour avoir une force considérable qu'une trop faible), alors ce serait à la Chambre de lui représenter le

danger qui rend nécessaire une armée forte. Le ministère doit donc y bien penser avant de proposer une nouvelle réduction.

J'éprouve le même désir pour que le ministère n'hésite pas à demander ce qui lui paraît nécessaire pour amortir la dette nationale. Quelle que soit la composition de ce ministère, quelle que soit la différence d'opinion entre les hommes qui en font partie, ils doivent toujours compter sur l'appui de la nation pour obtenir un objet aussi important.

Toutefois, Monsieur, dois-je rendre hommage à la bonne intention de l'honorable ministre pour sa proposition d'une réforme parlementaire? Je saurai profiter, moi tout le premier, de l'ouverture qu'il a faite à ce sujet. Je me propose aussi de présenter divers objets relatifs aux affaires de l'Inde, et plus la session semble s'annoncer pour devoir être d'une haute importance, plus je m'honorerai de diriger l'attention de la Chambre vers des points qui, selon moi, méritent toute sa méditation.

L'Irlande nous présente des objets qui doivent nous intéresser. Ce qui vient d'arriver à la cour du banc du Roi dans ce pays, est de la plus grave conséquence. Si les piliers de la constitution doivent être ainsi sapés, et que les droits sacrés du jury puissent ainsi être usurpés, alors toute réforme parlementaire de-

vient illusoire et vaine. La même marche ne peut pas être blâmable dans ce pays, tandis qu'elle serait approuvée ici ; autrement quels dangers en seraient donc les conséquences !

Nous voyons ici que le ministère ne s'oppose pas à ce principe du jury ; mais ne pouvons-nous pas craindre qu'il cherche un exemple ailleurs, pour opérer par suite un changement chez nous ?

Je termine en répétant que je vote pour l'adresse conditionnellement et selon l'explication que j'en ai donnée.

L'amendement de M. Burke est rejeté, et l'adresse est adoptée.

1785.

9 Février.

Scrutin *de Westminster.*

Éloge du talent que déploie M. Wyndham. — Détails sur les élections et le moyen de vérification. — M. Fox reproche à M. Pitt, après avoir concouru comme lui à maintenir les droits sacrés de la nation, de devenir l'instrument de l'influence de la couronne. — M. Fox obtient la majorité pour réformer un abus dans le mode d'élection.

EXPOSÉ.

D'après la résolution prise par la Chambre le 8 juin dernier, le grand-bailli a procédé à l'opération de l'examen du scrutin pendant le reste de la session, et pendant l'intervalle écoulé jusqu'à ce moment.

Cette opération d'un détail infini, n'a encore pu être effectuée que pour quelques paroisses, et on a calculé qu'il faut pour son exécution totale un laps de temps de plus de deux années.

On fait la motion d'abréger un temps aussi précieux. Elle est combattue par un parti et soutenue par l'autre.

M. W. Wyndham parle en faveur de la motion, et c'est le premier discours qu'il prononce.

M. Fox se lève après lui et dit :

Je ne puis, avant d'entamer le sujet qui me fait prendre la parole, résister au désir de féliciter la Chambre sur le nouveau talent dont l'honorable préopinant vient de nous donner des preuves. La manière habile dont il a soutenu la motion devrait m'empêcher de rien ajouter. Cependant je désire répondre à quelques objections qui ont été faites, et qu'il n'a pas assez approfondies.

Et d'abord qu'il me soit permis de repousser la doctrine de lord Mulgrave, qui établit que le scrutin de Westminster, et l'examen qui s'en fait n'ont rien de commun avec la réforme parlementaire. Certes, cet objet intéresse particulièrement ceux qui désirent cette réforme, puisqu'il tend à abolir la franchise de Westminster, comme celle de toutes les villes populeuses du royaume.

Le chancelier de l'échiquier nous a déclaré d'une manière pompeuse, que tous ceux qui ont parlé avant lui ont négligé jusqu'ici le véritable sujet de la question. Je suis loin de contester le talent de l'honorable membre; je le reconnais comme toute la Chambre, et j'aurais tort, sans doute, de ne pas le faire, puisqu'il met tant de soins à nous en prévenir lui-même. Cependant je lui ferai observer que

l'assurance qu'il a donnée en finissant son discours, de ne jamais s'abandonner à aucune personnalité contre des individus, n'a pas été fidèlement gardée, car nous avons entendu tout ce qu'il a dit sur le compte de M. Hargrave; et j'avouerai que je ne crois pas qu'il puisse jamais y avoir rien de moins mérité. Je pense qu'il n'est pas de qualité plus essentielle pour un juge, qu'une intégrité absolue, et M. Hargrave la possède aux yeux de tout le monde.

Je ne disconviens pas néanmoins que M. Murphy, qui l'a remplacé, ne possède les mêmes qualités; il a eu de plus la franchise d'avouer qu'il désirait conserver sa place. Mais, Monsieur, chacun sait la manière dont ce changement a été opéré; on n'ignore pas tout le ridicule que le ministère a jeté, même sur celui qui s'est retiré. N'est-ce pas dire assez : Quel que soit l'homme quand il nous déplaît, nous saurons bien le forcer à se retirer; nous ferons plus, nous l'avilirons aux yeux du public quand il ne sera plus en place; tandis que celui qui aura adopté nos idées sera toujours bien vu et sûr de conserver sa place.

L'honorable membre a reproché à M. Hargrave d'avoir été la cause de la longueur de l'examen du scrutin; je demande si, depuis

qu'il est remplacé, la chose en va plus vite? Non, certes, tout au contraire.

On a reproché à M. Hargrave d'avoir reçu à l'élection les votes d'électeurs figurés ou n'ayant pas droit. Je demande encore si la chose est possible, du moins pour un nombre aussi considérable? Il faudrait plutôt supposer qu'on eût fait des hommes de paille, et qu'on les eût apostés pour figurer à ce scrutin. Non, de pareilles accusations sont vides de sens : il est bien plus aisé de s'attacher à la réalité, elle est simple et naturelle. Certes, quand un scrutin de cette nature existe et qu'il est si nombreux; quand chacun à la fois donne son nom et son adresse pour être inscrit, il est plus que naturel qu'il y ait méprise, et qu'on écrive souvent l'adresse de Paul au lieu de celle de Pierre. Quand on va ensuite faire la recherche, on ne trouve ni l'un ni l'autre de ces électeurs; car tous les deux ne demeurent pas dans la rue indiquée à leurs noms. Mais cette méprise empêche-t-elle qu'ils ne soient néanmoins électeurs, et que leurs votes ne soient aussi valables que celui de tout autre?

Je n'imagine rien ici, je dis ce qui est arrivé; des votes ont été rayés, parce que la déclaration d'habitation n'était pas exacte, quoique cependant les personnes aient prouvé au grand-bailli leur titre à être électeurs.

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis d'attaquer la loi qui ordonne cet examen de scrutin, par la loi même.

La loi renferme en elle-même la raison qui l'a causée, et l'application qu'en ordonne le Parlement.

Il paraît clair, d'abord, par l'acte de Henri VI, que le scrutin doit être clos et arrêté le jour qui est fixé pour cela; que, de ce jour, la personne élue est membre du Parlement. Cet acte dit que, dans le cas où telle personne élue serait antérieurement atteinte par une action contre elle pour dettes, cette action doit être produite dans les trois mois qui suivent l'ouverture du Parlement. Nos ancêtres ont donc considéré l'ouverture du Parlement comme la sanction de toutes les nominations; et ils ont seulement voulu mettre un terme fixe à toutes les représentations contre les droits de ceux qui y siégent. Car si les choses avaient été comme elles sont aujourd'hui, et qu'il eût été permis de faire un examen du scrutin, qui, comme celui-ci, dût durer deux ou trois ans, alors sans doute nulle action n'aurait pu avoir lieu, puisque, n'étant pas présentée dans les trois mois, le délai voulu par la loi étant expiré, toute action cesse.

Un acte du roi Guillaume III dit expressément que le shériff sera tenu de faire connaître

les noms des personnes élues, le jour d'avant celui de la réunion du Parlement; c'est bien sans doute obliger les personnes au-dessous du shériff à faire leurs rapports au temps pour exécuter ledit acte, de manière à ce que celui-ci puisse faire connaître au Gouvernement les membres élus avant l'ouverture de la session.

On a observé que, dans un cas de vacance, l'élection nouvelle ne devait avoir lieu que dans un temps fixé. Le cas est bien différent. Il est toujours à supposer que le Roi n'assemble son Parlement que quand il en connaît l'urgence: il faut donc que ses Communes y soient représentées complétement afin de faire les lois; tandis qu'une vacance se remplace sans qu'il y ait la même urgence et le même besoin.

Il me reste donc bien prouvé que cet examen de scrutin est contraire à toutes les lois établies, et à tous les usages reçus au Parlement, depuis un temps immémorial; et que les seuls motifs qui ont créé ces lois et ces usages ne peuvent être que l'intention du ministre d'harasser et de fatiguer un individu qu'il honore, par une prédilection toute particulière, de son ressentiment.

Il a toujours été dans mon intention de vivre en bonne intelligence avec l'honorable membre. Je me ressouviens du temps où je félicitais la Chambre de l'acquisition qu'elle avait faite de

ses rares talens. On m'a vu glorieux de combattre avec lui corps à corps pour maintenir les droits de notre constitution. Nos intentions étaient également patriotiques : pouvais-je supposer qu'un jour il déserterait ses propres principes, et deviendrait l'instrument d'une influence secrète que naguère nous avions l'un et l'autre si courageusement attaquée? J'ai pu m'apercevoir enfin que je devais voir un rival dans l'honorable membre; il m'a été facile de reconnaître que bientôt sa gloire m'éclipserait; mais jamais, je l'avoue, je n'avais pensé qu'il pût s'abaisser assez pour descendre jusqu'à devenir le persécuteur d'un seul individu. Je lui croyais assez d'élévation dans l'âme, assez d'énergie dans les sentimens, pour ne jamais s'abandonner à une passion aussi honteuse que la haine. S'il pense que je m'obstine à siéger dans le Parlement par rapport à ce qui m'est personnel, il se trompe fort : non ; je vais montrer ici l'effet du système d'une mauvaise représentation, système qui, adroitement, a été établi dans toutes les parties du royaume. Je désire surtout que les citoyens de Westminster, qui connaissent ma conduite politique, qui n'ignorent ni mes défauts ni les qualités que je puis posséder, puisque je suis né parmi eux, jugent en ce moment cette conduite, et montrent par leur approbation, dont je me fais gloire, jus-

qu'à quel point on a voulu égarer l'opinion publique dans tout le royaume.

Je suis membre de Kirkwall, il est vrai; mais je déclare que c'est par un événement qui a été indépendant de ma volonté. Il y a mieux : je jure ici qu'après avoir connu que l'homme qui honore le plus son pays, avait été néanmoins sacrifié aux préjugés populaires, après avoir appris que lord J. Cavendish avait été rejeté par les habitans d'Yorck, et que MM. Conway et Coke n'avaient pareillement pas été nommés, j'ai regretté que mon élection à tout autre endroit que Westminster m'ait enlevé la gloire de souffrir avec de semblables victimes.

Aujourd'hui, rien n'est plus clair pour moi, on veut fatiguer mes amis, et exténuer leurs moyens par les dépenses auxquelles on les entraîne. En effet, il est impossible que ce scrutin ne coûte pas, des deux côtés, au moins 30,000 liv. st. par an. Et, je le demande, est-il des fortunes qui puissent résister à cela?

Certes, il n'est pas difficile d'avoir jusqu'à mon dernier écu, car tout le monde sait que je n'ai pas de fortune; mais encore est-il certain que ce dernier écu y passera; et il s'ensuivra que si, après tout, je ne suis pas élu, on saura au moins que ce n'est pas faute de légalité, mais faute de moyens pécuniaires.

C'est ainsi, c'est par le manque d'argent, que je puis être privé de mes droits, et que les électeurs de Westminster le seront du représentant de leur choix : c'est enfin parce que ni mes amis ni moi ne pouvons lutter contre les ressources pécuniaires du trésor.

On a accusé mon parti, dans cette affaire, d'avoir présenté de mauvais votes dans quelques paroisses, et non dans d'autres. Quoi! on ne nous accorde pas assez de bon sens pour sentir que, si nous étions capables de manœuvres semblables, nous aurions eu au moins le soin de répartir les mauvais votes dans la totalité des paroisses de Westminster.

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis de le dire ici, le ministre, dans toute cette affaire, a fait de fausses suppositions, tirées de conjectures encore plus fausses, et n'a nullement parlé du délai occasionné par sir Cecil Wray.

Quant à lord Hood, je pense qu'il a joué dans tout ceci un rôle beaucoup trop passif, et qu'il n'a pas répondu à la confiance dont l'ont honoré les électeurs de Westminster, en ne cherchant pas tous les moyens de leur faire rendre la justice qui leur est due. Qu'en est-il résulté, de ce rôle passif? c'est que, quoiqu'il soit bien légitimement choisi comme membre pour Westminster, néanmoins il n'a pas en-

core pris possession de son siége, et cette cité n'est pas représentée.

Je terminerai en déclarant que si, contre mon attente, la Chambre continue d'être assez dominée par l'esprit de parti, pour oublier ce qui constitue les droits d'élection, et ce qui forme la vraie représentation, cette question sera un jour reproduite sous une autre forme, et ne cessera jamais d'être soumise à la Chambre, jusqu'à ce qu'elle ait pris une détermination favorable à la cause du peuple.

On met la motion aux voix :

Pour, 135. Contre, 174.

Elle est rejetée.

L'amendement de lord Mulgrave est adopté. Le grand-bailli est appelé à la barre, et lecture lui est faite de ladite résolution.

---

21 Février.

La majorité en faveur de l'examen du scrutin diminue en conséquence de la dernière discussion. Chacun réfléchit à la nouveauté du cas, et au danger que ce soit un exemple pour l'avenir.

L'opposition redouble d'efforts.

Le colonel Fitz-Patrick présente une nouvelle pétition des électeurs, demandant que cette cause soit

plaidée à la barre, afin de conserver les droits et priviléges du peuple.

Un amendement est proposé à cette motion, afin d'exiger que les avocats ne s'écartent pas dans leurs plaidoieries du sujet dont il est question.

M. Fox dit :

On m'excusera sans doute si je me lève encore; un préopinant a dirigé ses argumens tellement contre moi que je ne puis garder le silence.

On dit que sir Cecil Wray m'a fait des propositions afin de prévenir les difficultés qui pouvaient survenir et qui existent aujourd'hui. J'avoue que, quoique je me sois trouvé bien souvent avec le baronnet, jamais je n'ai eu connaissance de propositions pareilles; et je ne puis taire ma surprise, quand j'examine l'impudence qu'il a fallu pour supposer une telle confidence de la part du baronnet envers moi. Jamais, quelque chose qui puisse arriver, je ne consentirai à un compromis de cette nature.

J'ai la confiance que la Chambre voudra bien, dans sa sagesse, peser ces difficultés, et qu'elle n'agira qu'après avoir mûrement réfléchi à l'artifice que l'on veut ici ajouter à tout ce que j'ai déjà eu à supporter.

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis de faire observer que l'on a bien mal compris le sens

de ce que j'ai voulu dire, quand j'ai avancé que ce sujet serait représenté constamment à la Chambre, dans le cas où la motion serait rejetée, et que par ce moyen la marche des affaires publiques en sera entravée. Personne moins que moi ne désire troubler l'ordre. J'ai dit, et je le répéterai encore, que toutes les fois que le ministère occupera la Chambre de ce scrutin, il rencontrera l'application de cette question à la réforme parlementaire. Et, sous ce rapport, qu'il me soit permis d'ajouter que rien ne peut inspirer plus de craintes sur la sincérité de ce ministère, que de le voir agir ainsi, quand un de ses membres les plus importans a été à un si haut degré le promoteur de cette réforme.

On a observé qu'il n'y avait que quelques noms souscrits à la pétition. J'avoue que je ne m'attendais pas à cette observation, quand il est si bien connu que j'eusse pu en avoir plusieurs milliers; et que si je ne l'ai pas fait, ça été afin de ne pas déranger les citoyens paisibles, en les rassemblant de nouveau dans la salle de Westminster. Si cette réflexion se renouvelait, il serait alors nécessaire de prendre ce parti.

Mais, Monsieur, il est certain que les ministres maintenant désirent que cette affaire de scrutin soit terminée. Ils ont sans doute

raison de le désirer, car leurs amis les abandonnent. Un habile orateur disait que le Parlement devrait être effrayé du fantôme de ce scrutin sans cesse se représentant devant ses yeux. Oui, cette idée est juste; il aurait pu même ajouter que ce fantôme ne paraît que pour reprocher à la Chambre d'avoir dépouillé les électeurs de leurs droits, et de ne leur avoir laissé qu'une apparence de leur existence, sans représentation. Non, il n'est pas un seul homme aujourd'hui qui ne réprouve cette mesure, et n'en rejette tout le blâme sur le ministère. La majorité de la Chambre, je n'en doute pas, désire la fin de cette affaire; mais comment peut-elle avoir lieu? voilà le difficile. Faut-il repousser les lois? faut-il être sourd à tous les raisonnemens qui montrent cette mesure dans son jour véritable? Pour moi, je ne vois pas comment cette question peut se terminer, sans toutefois avoir porté une atteinte réelle à la constitution. Je désire que les membres de cette Chambre examinent bien cette position, et qu'ils restent d'autant plus convaincus de l'absurdité et du danger de la mesure prise, comme aussi de la nécessité de remédier à l'attaque faite à la constitution.

Sans doute il n'y a qu'un seul moyen d'y parvenir; il faut annuler cette mesure, la rayer du journal de la Chambre, et la remplacer par

une autre plus sage, en se réservant toutefois les moyens de censurer, comme elle le mérite, la conduite de ceux qui ont provoqué tout ce mal.

Je demande, en conséquence, que l'amendement soit rejeté.

On met aux voix l'amendement :

Pour, 203. Contre, 145.

L'amendement est adopté.

Les conseils sont introduits à la barre : ce sont MM. Erskine et Piggott. Après lecture faite de la résolution de la Chambre, M. Erskine dit :

MONSIEUR,

« Comme il nous est impossible de nous conformer » aux restrictions que la Chambre nous impose, sans » nous écarter des instructions que nous ont données les » électeurs de Westminster, dont nous venons défendre » les droits, nous demandons la permission de nous » retirer. »

Après cette déclaration, les conseils se retirent.

Alors le grand-bailli est introduit, et comme il entamait une longue explication, il se trouve subitement indisposé et forcé de se retirer.

Le colonel Fitz-Patrick fait la motion que, en conséquence des faits connus de toutes les parties, il soit décidé que le grand-bailli fera connaître immédiatement quels sont les membres élus à la Chambre des communes par la cité de Westminster.

Cette motion est appuyée par lord North, et combattue par M. Pitt et M. Dundas.

M. Fox prend la parole :

Je n'ai que peu de choses à ajouter à la manière brillante avec laquelle mon honorable ami lord North a traité cette question. Je cherche à concevoir comment il est encore possible qu'aucun membre de cette Chambre puisse ne pas reconnaître l'évidence.

Le fait est clair et positif.

Le ministre a décidé que l'on ferait une recherche partielle dans une des paroisses ; qu'on en enlèverait toutes les voix qui pourraient me donner la majorité, et qu'on me laisserait ensuite réclamer par voie de pétition. Mais il se trompe ce ministre, s'il pense que je puisse souffrir une mesure aussi inconstitutionnelle, s'il pense que jamais je voulusse transiger avec la Chambre sur un sujet qu'elle doit décider d'après les lois.

La loi dit que celui qui a la majorité à l'élection doit être nommé, et siéger dans le Parlement quand, par suite d'un examen ultérieur, on reconnaît que les votes sont légaux.

La Chambre va aux voix sur la motion du colonel Fitz-Patrick.

Pour, 136. Contre, 145.

Elle est rejetée.

Cette même motion est de nouveau représentée le 3 mars, et M. Pitt demande de passer à l'ordre du jour.

On le met aux voix :

Pour, 124. Contre, 162.

La motion reparaît donc, et le lendemain, le grand-bailli déclare que les membres de la Chambre, pour la cité de Westminster, sont M. Fox et lord Hood.

---

9 Mars.

M. Fox demande que la délibération du 8 juin de la dernière session, qui a rapport à l'élection de Westminster, soit rayée comme nulle et non avenue.

Cette proposition est soutenue par un nombre considérable de membres, et combattue par M. Pitt et grand nombre de membres de son parti.

Lord Galway, faisant partie de cette opposition à la motion, dit :

« Qu'il ne regarde pas M. Fox comme membre » du Parlement, parce qu'il a été nommé par la popu- » lace, qu'il a employée pour empêcher les vrais élec- » teurs d'approcher. »

Cette sortie est prononcée avec une grande chaleur, et cause une violente agitation dans la Chambre. On impose silence à ce lord.

M. Fox veut prendre la parole, mais à chaque fois qu'il l'essaie, lord Galway se lève, et se plaint de ce que la Chambre ne veut pas l'entendre.

A la fin le président le rappelle à l'ordre, et lui ôte la parole.

Alors M. Fox dit :

J'éprouve une satisfaction toute particulière quand je vois le noble lord prendre la parole; car comme la ville d'Yorck a envoyé aujourd'hui même des instructions aux membres qui la représentent, pour voter le rappel des résolutions dont il est question, je pense à chaque fois qu'il ne se lève que pour obéir aux ordres de ses commettans. C'est une consolation pour moi de voir que cette ancienne cité n'a pas changé de principes. Les citoyens de cette importante ville pensent comme de vrais Anglais sur les opérations du scrutin de Westminster, et ils ont en conséquence ordonné à leurs députés de voter contre. L'un d'eux même, par un sentiment pur d'équité, reconnaissant l'illégalité d'ordonner l'examen du scrutin, a constamment voté avec moi dans toutes les parties de cette discussion.

Je vois avec plaisir que l'alarme qu'a dû faire naître l'exemple d'une semblable mesure s'est répandue dans toutes les parties du royaume, et que la ville d'Yorck a été la première à s'y opposer, et à donner des instructions à ses représentans en conséquence; il est probable que cette conduite sera imitée par toutes les autres villes, parce que toutes, ex-

cepté celles où il existe des intérêts ou une animosité personnelle contre moi, doivent reconnaître que c'est le vrai sens dans lequel une mesure pareille doit être envisagée. Elles verront qu'elle est illégale, inconstitutionnelle; destructive des lois d'élection, et injurieuse même à la Chambre.

Un honorable membre (le procureur général) a présenté des argumens d'un genre tout-à-fait nouveau, surtout par la manière qu'il emploie pour leur donner force. Il dit qu'il demande à la Chambre de regarder cette mesure comme légale en elle-même, et pour en appuyer le motif, il ajoute: et je le demande parce que moi et mes confrères, gens de loi, nous le pensons ainsi. Cette manière de prouver le fait qu'on avance par son approbation personnelle est, certes, nouvelle. Quand il a été question de s'opposer à l'election de Middlesex, et de la faire rayer du journal de la Chambre, nous n'avons pas employé des moyens aussi vains et aussi honteux, pour prouver que notre opinion devait prévaloir. Elle était soutenue par l'homme le plus éminemment puissant comme jurisconsulte, lord Thurlow, depuis lord Walsingham. Ce grand homme, comme ses amis, n'ont jamais eux-mêmes eu l'idée de donner force à leur proposition en s'appuyant de leur propre assentiment.

Cet honorable membre (le procureur-général), a semé son discours d'insinuations offensantes à mon égard, en laissant entendre qu'il conservait toujours la même opinion que j'avais employé des moyens coupables pour faire opérer mon élection. Je n'ai rien à répondre à cette accusation, sinon que l'assertion de l'honorable membre ne peut pas faire foi plus dans ce cas que dans l'autre.

Je terminerai, Monsieur, en suppliant la Chambre de bien peser toutes les difficultés qui lui sont présentées, et de reconnaître enfin qu'il y va de son honneur de décider cette question selon la justice et l'équité.

On demande de passer à l'ordre du jour sur la question de M. Fox.

Pour, 137. Contre, 242.

Alors M. Fox insiste pour qu'il soit présenté un bill pour empêcher qu'à l'avenir pareille circonstance n'arrive, et comme le seul moyen de donner une juste garantie à la nation.

M. Pitt répond que telle est son intention.

1785.

28 Février.

Dette *du nabab d'Arcot.*

M. Fox reproche aux ministres de se refuser toujours à donner les communications qui peuvent servir à instruire la Chambre. — Il propose des réformes dans l'administration des affaires de l'Inde, dans le but de prévenir les abus et les déprédations.

EXPOSÉ.

Dans le bill de l'Inde de M. Fox, il était ordonné aux commissaires d'examiner avec la plus sérieuse attention la nature de la réclamation faite au nabab d'Arcot. Il y était spécialement défendu à l'avenir à tout employé ou agent de la compagnie, d'établir aucunes transactions pécuniaires avec les princes de l'Inde, et surtout de prendre aucune hypothèque sur leurs possessions.

M. Pitt, en régularisant ce bill à l'autre session, avait omis cette clause du bill de M. Fox, et ce qui a rapport à cette dette avait eté renvoyé devant la cour des directeurs de la compagnie.

Cette cour, en conséquence, avait disposé ses ordres pour être expédiés à Madras, de manière à ce qu'il fût procédé à une recherche particulière sur la nature et la qualité des dettes contractées.

Les ordres communiqués aux commissaires sont rejetés, comme ayant déjà été établis et reconnus.

L'affaire est soumise à la Chambre pour avoir sa décision.

M. Fox fait la motion que toutes les pièces relatives à cette affaire soient déposées sur le bureau.

Il s'exprime ainsi :

MONSIEUR,

Quoique la Chambre, ainsi que le public en général, soit bien au courant de cette affaire, il me semble néanmoins nécessaire d'avoir sous les yeux toutes les pièces qui la concernent. Je ne sais si cette demande sera accordée ou non; mais ce que je sais très-bien, c'est que le refus de ces pièces peut être fort mal interprété. Il paraîtrait que ce fut une maxime des ministres de S. M. de ne jamais accorder les moyens de s'instruire à fond d'une affaire; et cependant c'est un des premiers droits que la Chambre des Communes puisse réclamer.

Il paraît qu'il existe une lettre dans laquelle il est avoué que la conduite des agens de la compagnie a été contraire aux actes du Parlement. Refuser de communiquer les pièces serait donc ajouter aux reproches que cette conduite mériterait, une violation des droits de la législature. Le but de ma motion est de prévenir toutes les circonstances fâcheuses et tous les reproches qui pourraient s'ensuivre.

Je ne suis pas maître de l'impression désavantageuse que me cause le refus des commissaires, de faire connaître au public leur conduite. Je ne conçois pas comment ils osent traiter ainsi la Chambre, qui les a traités avec tant de considération. Certes, une telle conduite est peu faite pour inspirer la confiance.

Je ne prétends pas déterminer comment la Chambre envisagera cette conduite; mais il est plus que certain qu'elle est de nature à occasionner bien des divisions et bien des soupçons.

Depuis quelques années l'attention du public est particulièrement dirigée vers les affaires de l'Inde, en raison de la grande connexion qu'elles ont avec celles de l'Angleterre. Il est donc naturel que ceux qui s'intéressent à leur propre pays s'occupent de ces affaires de l'Inde. Trois plans différens ont été présentés pour le perfectionnement de leur organisation.

M. Pitt, M. Dundas et moi, nous avons tous eu l'intention de proposer un meilleur ordre de choses. Celui du chancelier de l'échiquier est le seul qui ait reçu la sanction de la législature. Cependant, quelque différens que ces trois plans aient pu être entre eux, et par rapport aux principes qui les ont fait concevoir, et par rapport aux conséquences qui en devaient résulter, il est remarquable que tous les trois

s'accordent parfaitement relativement à l'objet des dettes du nabab d'Arcot; ce sont les mêmes idées, le même langage. Le plan du chancelier de l'échiquier dit comme nous que, quelles que soient les sommes dues par des princes indiens à la compagnie, il en sera fait un examen particulier avant qu'il y ait quelque chose de décidé pour en obtenir le paiement.

La motion que je présente en ce moment a pour but d'établir que les commissaires ont agi en opposition à cette décision; décision sage et prudente, que je regarde comme telle; quelle que soit la manière dont j'envisage les autres clauses du bill, puisqu'elle tend à réprimer le mal et l'abus partout où ils peuvent se trouver.

Tout le monde sait, quand on a pris la moindre connaissance de ce qui se pratique dans l'Inde, qu'il n'y a rien de si commun que de voir des personnes partir d'ici dans une position de fortune fort peu brillante, devenir néanmoins, aussitôt après leur arrivée dans l'Inde, créanciers de quelques princes indiens, et souvent pour des sommes malheureusement trop considérables. Ce fait incontestable est de nature, il faut en convenir, à faire naître les plus violens soupçons, et on doit en conclure au moins qu'il est le résultat de transactions que nous n'avons pas adoptées ici.

Il est donc conforme aux intentions de l'acte du Parlement, que, comme je le demande par ma motion, l'examen le plus rigoureux soit fait de toutes ces transactions : c'est une justice que tous les membres de cette Chambre s'empresseront sans doute de sanctionner. Je pense que le résultat de cet examen doit être publié de manière à ce que personne n'en ignore, afin que les dettes qui, comme celles du nabab d'Arcot, seront trouvées justes, soient reconnues, et qu'on puisse en opérer le recouvrement.

Il m'a toujours paru évident, par tous les détails que j'ai eu les moyens de connaître, que les agens de la compagnie ont acquis, par intrigue et spéculations, une autorité puissante aux dépens de leurs mandataires. La nouvelle forme adoptée d'un conseil additionnel me paraît devoir ajouter au mal, au lieu de le réparer. Mettre en paiement ces espèces de dettes nouvellement établies, et dont on n'a aucune preuve matérielle, c'est agir au détriment de la chose même, c'est agir contre tous principes de justice, qui doivent tendre à régulariser les anciennes dettes avant celles nouvellement contractées. Il faut donc que la législature vienne interposer son autorité, pour arrêter le progrès d'un mal aussi effrayant dans toutes ses conséquences.

Mon intention n'est point d'accuser plutôt le nabab que les commissaires; c'est la cause du public que je cherche à défendre. Il s'agit plus particulièrement ici de ce qui est connu sous le nom de nouvelles dettes consolidées, et des prétentions que l'on peut avoir pour les faire payer. Les commissaires eux-mêmes reconnaissent que les titres de ces créances ne sont pas aussi bien établis que pour toutes celles déja reconnues appartenant à la compagnie. Ils avouent ne pouvoir en tracer l'authenticité; ils ont l'air de rougir d'entrer dans l'examen de ces créances. Quelles devraient donc être les suppositions de la Chambre? Sans doute que les commissaires proposeraient de différer le recouvrement de ces créances, jusqu'à ce que la validité en ait été bien prouvée par un plus mûr examen?

Non, Monsieur, ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées; les paiemens en ont été ordonnés, et cela sans rémission.

Quelles raisons a-t-on assignées à cette rigueur? — Les plus étranges:

On a osé avancer que cette manière de terminer toutes réclamations, était le seul moyen d'établir la tranquillité, de consolider le crédit, et d'opérer la circulation de propriétés dans le Carnate.

Cet argument est malheureusement celui en

usage pour la compagnie. Nous y trouvons notre avantage, par conséquent c'est le meilleur moyen. Il doit en résulter naturellement que toute recherche à ce sujet ne peut qu'être nuisible. C'est une singulière méthode de respecter la législature. En effet, c'est comme si l'on disait : « Nous savons que le Parlement » ordonne telle ou telle chose, mais nous sa- » vons aussi que ces ordres sont inutiles. »

Le véritable but de cette motion est donc de faire sentir à la Chambre l'inconvenance d'une pareille conduite, qui établit en principe une considération particulière pour des intérêts privés, au détriment de l'intérêt public.

Je pense qu'il s'ensuit encore une conséquence bien autrement dangereuse : cette conduite ferait supposer que le Gouvernement approuve la mesure scandaleuse qui nous a attiré tant de justes reproches dans cette partie du monde.

Loin de moi, Monsieur, d'accuser d'une manière positive les commissaires; mais leur décision sur cet objet me remplit d'incertitude et d'étonnement. Je ne sais comment m'expliquer cette conduite, et je redoute l'effet qu'elle peut produire à l'étranger.

Je persiste donc à supplier la Chambre d'exiger que toutes les pièces qui pourront donner quelque éclaircissement sur ce sujet soient

déposées sur le bureau; et je conjure l'honorable membre (M. Dundas) de donner lui-même tous les renseignemens qu'il croira nécessaires pour éclaircir la question.

Dans tout état de choses, au moins, cette résolution, si la Chambre la prend, servira à la mettre à même de se former une idée exacte et juste du sujet, et d'en dévoiler les secrets au public en général.

Les agens de la compagnie ont agi dans l'ombre; il faut, pour rectifier leurs erreurs, la plus grande publicité, afin de rendre une justice éclatante.

Je n'ignore pas que la nation est occupée en ce moment de choses d'une importance telle, qu'il est facile de faire entrevoir celle-ci comme d'un intérêt moins grand, et des lieux de rapports, en raison de la distance; mais il me semble que laisser subsister un mal aussi grave quand on le connaît, serait du plus grand danger. Si les pièces demandées sont de nature à donner la conviction qu'on a droit d'en attendre, il est juste alors d'en profiter pour acquitter les directeurs, les commissaires, les ministres eux-mêmes; et cela par une décision solennelle de la Chambre. Dans ce cas, le bill projeté doit être totalement en leur faveur; et certainement, sous ce rapport, ce que demande ce bill ne devrait pas être redouté ni

refusé. Il existe un arriéré considérable de renseignemens demandés par la Chambre, et il n'a jamais été accédé à ces demandes. Le public l'attend impatiemment; son anxiété à ce sujet est en proportion des moyens qu'on a employés en faveur de la compagnie des Indes. Les soutiens sont dans la Chambre même, et elle doit prouver que ce n'est pas en vain qu'elle recherche tous les moyens de connaître la vérité.

Non, Monsieur, jamais je ne croirai que 550 personnes voulussent être sourdes à la voix de la vérité : déjà elles ont montré leur désir de la connaître tout entière, et je ne puis douter aujourd'hui de leur détermination à cet égard. Quel que soit leur attachement particulier à la cause des ministres, il saura se taire devant l'intérêt public, et elles n'oublieront pas qu'avant tout elles sont les représentans du peuple.

Il existe, n'en doutons pas, un rapport exact entre les revenus de l'Angleterre et ceux de la compagnie : ce rapport est tel, qu'il nous force à payer les dettes que la compagnie a contractées; mais aussi que les ministres, afin d'obtenir les moyens d'y parvenir, ne peuvent refuser les renseignemens demandés pour éclaircir la nature de ces engagemens.

En me résumant, Monsieur, je répéterai que le motif de ma motion est de mettre la Cham-

bre à portée de juger de toutes les transactions qui ont eu lieu, par une communication franche et loyale de toutes les pièces qui y ont rapport.

Cette motion est appuyée par M. Francis et par M. Burke. Ce dernier fait à ce sujet un discours, que l'on peut citer comme un des plus remarquables de cet éloquent orateur.

On va aux voix sur la motion.

Pour, 69. Contre, 164

La motion est rejetée.

1785.

29 Février.

PROPOSITION *relative au commerce d'Irlande.*

M. Fox établit l'importance d'un traité avec l'Irlande. Il demande qu'il ne soit conclu qu'après le plus mûr examen.—Il demande que les négocians et manufacturiers soient entendus à la barre de la Chambre. — Il félicite M. Pitt de se relâcher un peu de son système; et dit que tout en adoptant les idées des autres, il les arrange tellement qu'il se les approprie. — M. Fox prend en considération sérieuse ce qui est utile aux deux pays. — Il demande que la voix du peuple, exprimée par de nombreuses pétitions soit entendue. — Il dit qu'on ne peut mépriser des pétitions adressées à la Chambre; qu'elles sont le seul moyen réservé au peuple pour faire entendre ses plaintes.

EXPOSÉ.

Avant la réunion du Parlement irlandais, le cabinet anglais s'étant concerté avec des commissaires d'Irlande, avait établi un plan relatif au commerce de cette île, qui fixait les rapports commerciaux entre les deux royaumes.

Ce plan fut communiqué à la Chambre des Commu-

nes irlandaise ; et ayant reçu l'assentiment des Pairs irlandais, il est adressé au Gouvernement anglais comme base d'un traité proposé.

M. Pitt fait part de ce plan à la Chambre, et demande qu'elle se forme en comité général pour procéder à l'examen de ce projet, en conséquence de la portion du discours de S. M. qui a rapport à cette affaire.

Cette motion étant adoptée, on fait part au comité des articles du traité.

M. Pitt, après cette lecture, conclut par un discours extrêmement remarquable par son éloquence et son étendue, ayant pour but de faire adopter ces résolutions ; il prouve l'avantage que les deux royaumes peuvent et doivent retirer respectivement de cet arrangement.

Il réduit les concessions mutuelles nécessaires à adopter pour l'exécution de ce plan à deux clauses :

1° L'importation en Angleterre des denrées coloniales par la voie de l'Irlande ;

2° Qu'il y ait, entre les deux royaumes, un échange mutuel de leurs produits de manufactures, basé sur des conditions égales. Mais comme la proportion entre ces deux royaumes n'est pas égale, il demande que l'Irlande soit forcée de payer annuellement une somme déterminée en sus de ses revenus fixes, afin de subvenir aux besoins de l'État.

M. Fox prend la parole et dit :

Je ne me propose pas en ce moment d'entrer dans tous les détails que comporte cette affaire ; elle est de nature à établir un système totalement neuf, et qui mérite un examen sé-

rieux. Je me lève uniquement pour réfuter quelques expressions dont l'honorable membre s'est servi, et qui m'ont paru se rapporter plus particulièrement à ce que j'ai déjà dit savoir relativement à la discussion de ce projet dans le parlement d'Irlande.

Personne assurément ne reconnaît plus que moi le talent supérieur de l'honorable membre; mais rien de ce que j'ai entendu de lui en cet instant n'est de nature à détruire ce que j'ai pu avancer dans une autre circonstance

Je le répéterai donc, Monsieur, et c'est avec une conviction nouvelle du droit que j'en ai, rien ne me paraît plus indécent et plus contraire au respect dû à la législature, que de voir cette proposition traitée et conclue en Irlande avant qu'il en ait été question ici. Je pense que cette marche peut être suivie des conséquences les plus fatales.

En effet, les choses étant poussées si avant, un refus de notre législature peut, doit même, occasionner de graves inconvéniens; et cependant rien ne me paraît plus prouvé, si j'en juge par moi-même, que la nécessité de cette opposition dont je montre les conséquences dangereuses. Je le demande donc à l'honorable membre, si cette marche n'eût pas été adoptée, et que nous eussions eu d'abord à traiter cette proposition, dans le cas d'un refus de la part

de l'Irlande, quelle eût été sa position? celle où elle était avant cette proposition, et rien autre. La position actuelle est, certes, bien différente.

Ce que je remarquerai comme une chose vraiment étrange, c'est que le développement du système de S. M. relativement au traité de commerce avec l'Irlande, détruit totalement tout ce qui avait été annoncé sur le même objet dans un discours adressé à une autre assemblée; enfin, le discours de l'honorable membre n'est autre chose qu'une réponse à celui de M. Orde dans la chambre d'Irlande; et en examinant le discours et la réponse, je suis forcé de rendre justice à cet orateur, et de convenir qu'il est bien au-dessus de la réponse de l'honorable membre. C'est cependant une chose fort remarquable que de voir comment le ministre d'Irlande et celui d'Angleterre diffèrent en présentant la même question à deux parlemens différens.

En Irlande, cette mesure a été représentée comme avantageuse à ce pays, et l'assimilant à l'Angleterre, tout en fournissant autant de marchandises aux divers marchés d'Angleterre.

Ici, au contraire, on nous a dit qu'elle était utile à l'Angleterre, parce qu'elle ne donnait rien de plus à l'Irlande que ce qu'elle avait

déjà, que l'Irlande ne pouvait jamais nous rivaliser; qu'elle était faible et pauvre, et qu'elle devait rester dans cet état, sinon pour toujours, au moins pour un laps de temps considérable.

Il m'est absolument impossible en ce moment d'entrer dans le détail de toutes les objections qui peuvent être opposées à ce plan; mais j'en conçois un grand nombre, et qui ne me paraissent pas faciles à détruire.

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis de relever ce que l'honorable membre a dit contre mon ami lord North et contre moi-même, relativement aux concessions que nous avons précédemment faites à l'Irlande. Quand j'ai entendu cet honorable membre débuter par l'assurance qu'il ne pouvait pas y avoir de différence d'opinions sur cette importante affaire, j'en ai conclu qu'il ne se livrerait à aucune personnalité; bientôt après il m'a détrompé, en disant qu'il existait des publications calomnieuses adroitement répandues dans le public, et en signalant par certaines indications mon noble ami, comme en étant l'auteur. Sans doute quand la proposition a été faite au comité en 1779, par mon noble ami, je me suis récrié, et l'ai blâmé hautement; mais ce blâme n'était pas uniquement pour lui. Les amis de l'honorable membre qui en

comme c'est un devoir de le faire pour des membres du Parlement, qui veulent user du droit à eux délégué par leurs commettans.

Diverses représentations faites par les corps des négocians, marchands et manufacturiers, apportent sur cette mesure un discrédit tel, qu'il est décidé que les corps seront entendus personnellement à la barre de la Chambre. Le public s'occupe de cette question, et elle devient un objet de la plus haute importance.

---

3 Mars.

M. Pitt propose de fixer un jour prochain pour la réunion du comité sur l'affaire en délibération.

M. Fox se lève et dit :

Si personne, Monsieur, ne se lève pour présenter des objections à ce bill, je me déterminerai à remplir seul ce que je regarde comme le devoir des représentans de la nation. Il me paraît important d'arrêter la précipitation de l'honorable membre. Il est indispensable, avant de délibérer sur ce sujet, de bien connaître ce qui est arrivé au Parlement d'Irlande, autrement nous pourrions tomber dans la plus étrange des contradictions. Je supplie les membres de cette Chambre d'examiner sérieusement quelle serait la position de la Chambre, si elle venait à prendre une décision sur ce

sujet sans avoir eu connaissance auparavant des discussions qui ont eu lieu dans le Parlement d'Irlande.

L'honorable membre semble accuser mon ami lord North, comme aussi moi, et tous ceux qui ont coopéré à notre système, de ce qu'il n'a pas été proposé de compensation à exiger de la part de l'Irlande pour ce que ce pays-ci lui accorderait. Cette compensation, dans la proposition actuelle, reste néanmoins encore inconnue aujourd'hui : il ne nous est permis que de la conjecturer d'après le discours de M. Orde dans le Parlement d'Irlande. Il est donc essentiel, pour que cet honorable membre soit conséquent avec lui-même, que nous connaissions ces discussions, et que nous voyions quelles peuvent être ces compensations. Il faut donc compulser le journal de la Chambre d'Irlande et celui du Parlement d'Angleterre.

Je me rappelle que quand j'ai avancé qu'il était juste de trouver mauvais que cette affaire eût d'abord été traitée en Irlande, sans que la proposition en eût été faite par l'Angleterre, on m'a répondu que si notre Parlement avait d'abord voté les résolutions, et qu'après cela celui d'Irlande les eût refusées, il y aurait eu quelque chose de désagréable pour ce pays-ci. Je suis donc autorisé à représenter que cet in-

convénient reste dans toute sa force, si nous procédons à un vote avant que le Parlement d'Irlande ait donné son *ultimatum;* et, qu'indépendamment de cela, il y aura encore tous les graves inconvéniens que j'ai présentés. Je le répète donc, je crois qu'il ne faut pas presser cette affaire, de crainte de semer un germe de discorde entre les deux pays.

Maintenant, qu'il me soit permis de répondre plus particulièrement à l'honorable membre. Et, d'abord, je lui ferai observer qu'il ne peut y avoir rien de déplacé à avoir montré le danger que j'aperçois dans une trop grande précipitation à adopter une telle mesure. Je viens de le dire, et je le répéterai encore à lui-même, il peut résulter de graves conséquences d'une détermination prise avant d'avoir connu l'*ultimatum* du Parlement d'Irlande. Je ne balance pas à penser que cette affaire devait suivre une autre marche, et que notre pays aurait dû avoir l'initiative : mais, puisqu'il en est autrement, il est indispensable de bien connaître la détermination de l'Irlande.

Pour moi, je désapprouve totalement la marche qui a été suivie à ce sujet. Il me semble qu'un accord entre les deux pays eût été indispensable, avant tout, pour parvenir à un résultat convenable. Et, dans tous les cas, il eût été encore mieux que chacun des Parlemens

discutât et déterminât ce qui pouvait être utile à chacun des deux pays; au lieu de laisser entamer cette affaire dans le Parlement d'Irlande, par un Anglais reçu membre de la Chambre d'Irlande, en raison du poste qu'il y occupait (secrétaire du lieutenant de Roi), et agissant, pour ainsi dire, comme s'il eût été plénipotentiaire d'Angleterre.

Je conclus à ce que rien ne soit décidé sur le parti à prendre, avant que nous ayons de plus amples détails de l'Irlande.

---

11 Mars.

M. Pitt renouvelle encore sa motion pour la formation du comité devant prendre en considération la portion du Discours de S. M., qui a rapport au traité de commerce avec l'Irlande.

M. Fox dit :

Je ne puis laisser échapper l'occasion qui se présente, de montrer combien la conduite des ministres de S. M. est blâmable et fautive. En effet, les deux questions qui ont été posées au conseil de S. M. ont été :

1° S'il était convenable de réduire le droit à payer en Angleterre pour les objets manufacturés en Irlande, de manière à ce qu'il fût le même que

celui imposé sur les marchandises fabriquées en Angleterre, importées en Irlande?

2° Quelle préférence on accorderait aux objets provenant de l'Irlande sur les mêmes objets manufacturés à l'étranger?

Mais on a omis, et réellement je ne puis en cacher mon étonnement, une des choses les plus importantes, savoir, s'il était convenable de permettre que les produits de l'Afrique et de l'Amérique arrivassent en Angleterre par l'Irlande. Cette question, selon moi, dépend des conditions qui y seront imposées. Mais n'est-il pas néanmoins bien inconcevable qu'elle n'ait pas été soumise au conseil? Sans doute, les membres de ce conseil apporteront à l'examen des deux questions qui leur sont soumises toute l'attention dont ils sont capables; et j'observerai même, à ce sujet, qu'ils ont déjà exprimé leur désir d'avoir plus de temps pour pousser leurs recherches plus loin.

Cette demande vient, ce me semble, corroborer l'idée que j'ai émise d'avoir, avant de prendre un parti, recueilli toutes les informations possibles. En effet, Monsieur, si les membres du conseil dont le jugement n'est pas définitif et n'exprime qu'une opinion, pensent néanmoins qu'il leur soit nécessaire d'avoir plus de temps et plus de renseigne-

mens, combien la Chambre elle-même ne doit-elle pas craindre une précipitation qui peut être si fatale. Elle ne doit pas se borner à donner son opinion, elle doit prononcer et agir; c'est un système entier qu'elle a à fonder. Que mes collègues y réfléchissent mûrement; il ne s'agit pas d'une chose indifférente. C'est à nous de réunir tous les documens qui peuvent nous mettre à même d'agir d'une manière prudente et convenable.

Ce qui m'étonne, je l'avoue, c'est de voir que l'honorable membre n'ait pas depuis longtemps appelé à la barre quelques-uns des négocians et manufacturiers les plus importans, afin de les consulter, et de savoir d'eux quelles peuvent être les suites d'un pareil système. De tels renseignemens ne sauraient être donnés trop tôt; par-là, on verrait si la permission d'introduire les denrées d'Afrique et d'Amérique par la voie de l'Irlande, n'est pas une mesure faite pour affecter notre industrie et notre commerce. Cette mesure était, ce me semble, d'autant plus convenable, qu'il paraît, d'après le rapport des membres du conseil, qu'il a lui-même consulté les manufacturiers et négocians, et que ce n'est que d'après leurs avis qu'il a pris ses conclusions; que ces avis ont été contraires à la mesure proposée; et j'ajouterai même que dans une récente réu-

nion des négocians à ce sujet, il a été arrêté des articles totalement contraires à ce qui a été avancé dans cette séance à la Chambre, par l'honorable membre. Ils n'ont pas reconnu qu'il n'existât point de danger alarmant à voir cette décision prise ; ils ont au contraire déclaré qu'il existait le grave inconvénient pour le commerce, si cette mesure était adoptée, de voir leurs entreprises exposées, et de se voir privés des moyens d'y remédier. Tel a été le résultat de cette assemblée ; mais néanmoins elle a déterminé de ne pas présenter de pétitions à la Chambre.

Loin de moi toutefois, Monsieur, la pensée qu'il faille que la Chambre, en appelant les négocians et manufacturiers, se conduise uniquement d'après leurs avis. Elle doit, dans cette circonstance comme dans toute autre, agir d'après sa prudence et sa propre opinion ; mais je prétends qu'elle ne peut être bien à même de juger convenablement cette question qu'après avoir entendu les parties intéressées. Peut-être dira-t-on que c'est apporter encore un nouveau délai ; je répondrai que cet inconvénient est bien compensé par l'avantage de donner à la Chambre les moyens d'établir sagement son opinion.

Je le répéterai donc encore, je crois que cette opinion est celle des deux côtés de la

Chambre, soit ici, soit en Irlande; qu'il faut se bien pénétrer de ce sujet; se bien entourer des documens et renseignemens de personnes capables d'en donner, avant de juger cette question, afin qu'il ne reste pas le plus petit doute sur les conséquences qui peuvent en résulter.

Jusqu'ici je n'avais pas eu encore connaissance du rapport du conseil; je n'ai pu, par conséquent, demander plutôt ce que je demande aujourd'hui. D'ailleurs, je prie l'honorable membre de se ressouvenir que je suis une espèce de point de mire sous le rapport des opinions politiques; j'ai donc dû, d'après cela, mettre une réserve convenable pour empêcher le soupçon, que lui-même n'est que trop porté à entretenir, que j'eusse pu vouloir instruire des personnes appelées à la barre, de manière à leur faire ajouter de nouvelles preuves à ce que j'ai avancé.

Aujourd'hui tous ces motifs sont de côté; il faut voir le meilleur moyen d'agir: il faut que la Chambre ne prononce que d'après la connaissance la plus positive des faits, et je réitère ma demande d'appeler les négotians et manufacturiers à la barre.

---

12 Mai.

Le reste du mois de mars est employé à recevoir des pétitions des manufacturiers et fabricans.

M. Pitt alors renouvelle sa proposition, mais avec plusieurs amendemens.

Après la lecture de ces nouvelles propositions, lord North demande à M. Pitt que ces questions soient imprimées et ajournées, afin que chacun des membres puisse réfléchir sur leur contenu.

M. Fox, à ce sujet, prend la parole et dit :

Je me lève, Monsieur, pour expliquer d'une manière claire et positive mon opinion sur le sujet qui occupe le comité. Je suis prêt néanmoins à céder la parole à celui de mes collègues de l'autre côté qui sera autorisé à dire que l'intention n'est pas de presser notre vote dans cette même séance. Il me paraît impossible qu'il y ait différence d'opinion sur la motion de mon noble ami. Le nombre de points de vue divers sous lesquels la discussion nous a montré qu'il était possible d'envisager la question, et l'inconcevable altération que cette question a déjà subie depuis qu'elle est soumise à nos méditations, doivent sans doute porter l'honorable membre à ne pas en presser la délibération, en raison de toutes les difficultés qui se présentent.

Je me suis arrêté, Monsieur, afin de voir si la déclaration dont je viens de parler serait faite par quelques membres; mais leur silence me prouve que leur parti est pris de presser le comité sur la décision de cette importante

question. Je dois donc demander l'indulgence du comité, si, malgré l'heure avancée à laquelle je prends la parole, je me trouve forcé d'entrer dans tous les détails dont je crois la discussion susceptible.

Le comité a vu qu'au lieu des premières propositions présentées par l'honorable membre, composées de onze articles, il en existe aujourd'hui seize de plus, et totalement différens: il me faut donc examiner ces vingt-sept articles, et je commence à une heure du matin. Ce qu'il y a de plus embarrassant surtout, c'est que les seize articles additionnels reposent sur des idées totalement neuves. J'espère donc que le comité excusera la longueur d'un discours que nécessite le développement d'objets aussi importans.

Jamais encore sujet de cette nature n'a été présenté au parlement; il est totalement neuf et uniquement sorti de la tête de l'honorable membre: il n'y a aucune autorité qui l'explique, aucune urgence, aucune calamité qui le réclame; c'est positivement la volonté de celui qui l'a conçu. Cette mesure est proposée au milieu de la paix et de la tranquillité. Ce serait une grave erreur que de prétendre avoir été forcé par le désir du peuple d'Irlande à lui faire cette concession de nos intérêts commerciaux et manufacturiers; non, la volonté du

ministre est la seule cause de cette proposition : c'est donc à lui, et à lui seulement, de jouir du mérite de cette conception.

Peut-être ne devons-nous pas nous étonner du changement qu'a subi sa proposition, quand tant d'exemples nous prouvent que, malgré la persévérance que l'honorable membre sait mettre à soutenir son opinion, il sait aussi néanmoins adopter des amendemens qui lui sont offerts, et auxquels il est totalement opposé. Cependant, je l'avoue, j'ai peine à concevoir qu'il ait une facilité assez grande pour s'être soumis à présenter la question sous la nouvelle forme qu'elle a reçue; car le principe de ce changement est directement opposé à celui qui lui avait fait concevoir et présenter sa première proposition.

Le comité sentira qu'en disant cela, je rends l'impression que la lecture a produite sur moi; car ni moi, ni personne du comité, n'avons eu le temps de pouvoir méditer cette nouvelle proposition.

Dans le principe, j'avais cru concevoir que l'idée de l'honorable membre était une réciprocité d'intérêts et de prohibition pour les matières premières; il me semble maintenant que, d'après sa nouvelle proposition, tout est changé : il a abandonné la base de son principe dont il se vantait si fort; il a abandonné

la réciprocité des prohibitions, et nous propose enfin un système totalement opposé à celui qu'il avait déjà présenté.

Et cependant, Monsieur, qui peut mieux autoriser la justice du reproche qui lui a été fait, et dont il a cherché à se défendre, d'avoir avancé, en premier lieu, un système trop hardi et trop dangereux, si ce n'est le changement que lui-même vient adopter aujourd'hui? En effet, cet honorable membre paraît avec un système qui se trouve combattu; il en soutient opiniâtrément toutes les bases, il en explique avantageusement toutes les conséquences; il méprise les objections, repousse les représentations : mais quand le moment arrive où il ne peut plus trouver dans ses ressources le moyen de maintenir son dire; quand, malgré lui, on a eu le temps d'examiner la question, et qu'on en développe tous les dangers, alors il est contraint de reconnaître ses erreurs, alors il abandonne son premier projet; bien plus, il arrive avec des propositions neuves et totalement différentes des premières.

Je laisse à la Chambre et au comité à juger si ce n'est pas là la preuve la plus positive de l'imprévoyance de l'honorable membre dans sa première proposition : le public lui-même saura le juger sur ce seul fait. La même erreur se découvre dans plusieurs autres circonstances

non moins importantes. Mais que fait-il encore? non-seulement il métamorphose subitement sa proposition; mais, en en faisant connaître une totalement différente, il veut que, sur une simple lecture, où le principe de sa nouvelle proposition est enveloppé de tout le charme de son éloquence, nous puissions délibérer immédiatement et sans examen, je dirais presque, sans bien entendre son plan.

Je ne m'expliquerai pas sur l'inconvenance d'une conduite pareille; mais je me déclare opposé à cette marche irrégulière et dangereuse. Il s'agit ici d'une révolution à opérer dans notre système commercial; il est instant, obligatoire pour nous, d'avoir le temps d'y réfléchir.

Toutefois, Monsieur, je félicite le comité, la Chambre, et la nation entière, de ce que nous avons pu éviter le danger du premier plan qui nous était proposé, et qui a été si près d'être adopté. L'opposition que ce plan a rencontrée, a néanmoins été qualifiée de faction par l'honorable membre; il en avait appelé à la nation : il mettait en suspicion les manufacturiers et négocians du royaume; et, pendant quelques jours, il a gardé l'apparence d'un triomphe, aucune pétition n'étant adressée, à ce sujet, à la Chambre. Mais bientôt il a été forcé de reconnaître que ce triomphe n'était

qu'une véritable défaite; les pétitions, les argumens sont venus l'en convaincre, et toujours cependant a-t-il conservé son langage imposant : son système, disait-il, était tellement supérieur à toutes ces oppositions, qu'il demeurait décidé à poursuivre son plan. Enfin, convaincus tous du danger de ce plan, nous avons conjuré la Chambre de suspendre, de prendre de nouvelles informations, d'appeler les personnes les plus intéressées à cette mesure; mais alors l'honorable membre a blâmé cette conduite, et a dit que nous voulions seulement gagner du temps.

Quelle est la conséquence de tout ceci? L'honorable membre vient lui-même de reconnaître les dangers de son premier plan; il nous les a développés avec son éloquence ordinaire.

Que le comité réfléchisse, et juge.

On dit maintenant que si la première proposition avait été acceptée, nous aurions perdu pour toujours le monopole de l'Inde; que nous ne pourrions pas renouveler la chartre de la compagnie, puisque l'Irlande aurait un droit égal au nôtre sur ce commerce; qu'ainsi, nous aurions dépendu de l'Irlande pour le renouvellement de cette chartre.

Mille observations de cette nature sont maintenant faites, et tout aussi fondées les unes que

les autres contre cette loi, si elle eût passé. L'honorable membre les avoue lui-même. Il reconnaît que le rapport qu'il faut établir entre les deux pays ne peut l'être que par une réciprocité parfaite; et cependant, dans plusieurs articles du nouveau plan qu'il nous soumet, lequel, dit-il, repose sur ce principe, il abandonne cette réciprocité, principalement pour ce qui regarde l'exportation immense de la bière.

Sans doute les changemens apportés au premier plan sont importans, et nous devons tous l'en louer; il me semble qu'ils nous montrent clairement quels sont les avantages d'une sage délibération reposant sur des informations : telle est la marche de laquelle on ne doit point s'écarter, quand on veut, d'une manière positive, le bien de son pays. Il s'ensuit que l'alarme dont les membres de ce côté de la Chambre ont parlé, n'était pas si dénuée de fondement qu'on voulait le faire entendre. Cette alarme a retenti dans tous les coins du royaume; tous les manufacturiers et négocians l'ont entendue, tous sont venus donner leurs avis, montrer l'évidence du danger auquel le comité était exposé, en adoptant une mesure que la témérité de l'honorable membre, pour ne pas dire son ignorance et la confiance trop grande qu'il a de son mérite, lui avaient fait proposer.

Il est un autre motif pour nous d'observer combien nous devons aux considérations qui ont fait changer la première proposition. Le comité reconnaîtra bientôt que si un délai de deux mois l'a mis à même, en recevant les renseignemens du commerce, de ne pas adopter trop précipitamment une mesure dangereuse, un délai plus long, et de nouveaux renseignemens, mettront l'honorable membre plus à portée encore de profiter habilement, et comme il est capable de le faire, des idées qui lui seront suggérées. Les idées de mon honorable ami (M. Eden) ont été adroitement adoptées et mises à profit par l'honorable ministre : c'est une plante déposée dans un jardin où le soleil répand ses bienfaits sans cesse. J'en juge par moi-même; je me regarde comme heureux quand mes observations peuvent être rendues utiles par la sagacité de l'honorable ministre, et je suis bien sûr que mon ami partagera avec moi cette satisfaction. S'il est plagiaire, il embellit ce défaut par tout ce qui peut le rendre admirable; il orne l'objet qu'il dérobe aux autres, et l'enveloppe d'un voile si séduisant, que son propre auteur, tout en le reconnaissant, se sent glorieux de l'adoption qu'on a daigné en faire.

L'exemple que nous offre le nouveau plan de l'honorable ministre vient à l'appui de ce

que j'avance; nous y reconnaissons tous nos idées, mais nous admirons l'adresse avec laquelle elles sont présentées. Pour la première fois cependant, il est juste d'en convenir, il n'a pas attaché une sorte de réprobation à l'opinion qu'il a adoptée, tant qu'elle restait encore à celui qui l'a conçue. C'est un triomphe véritable pour nous, non pas de le voir adopter nos idées, mais de les voir représenter sous le véritable point d'où nous les avions considérées.

L'honorable membre, que mon noble ami (lord North) a si bien dépeint dans son dernier discours, en disant qu'*il était des individus qui mettaient leur puissance à dire des invectives et des personnalités*, a fait mention d'une lettre écrite par un noble lord d'Irlande pendant que j'avais l'honneur de faire partie du ministère, laquelle laissait entendre qu'alors l'intention du Gouvernement était d'adopter le système actuel, *si toutefois il s'en reconnaissait la force et les moyens.*

Jamais je n'aurais cru que l'on pût imaginer une telle interprétation. Je crois que mes collègues conviendront comme moi que nous n'avons pu avoir une idée pareille. Je demanderai que cette lettre, comme toutes celles qui ont été écrites, soient produites, et le comité reconnaîtra que toujours nous avons recom-

mandé au vice-roi d'Irlande, de ne faire à l'Irlande aucune promesse qui pût être injurieuse à l'Angleterre. Sur ce point nous avons toujours été unanimes.

Est-ce donc par une fausse représentation de cette nature, que le noble caractère de mon ami et le mien doivent être dégradés aux yeux de l'Europe entière? Le ministre peut continuer ses perfides insinuations, nous n'en resterons pas moins fermes dans la ligne de conduite que nous nous sommes tracée.

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis de remarquer la manière dont l'honorable membre distingue mon noble ami. Quand il parle de lui, il mentionne toujours sa dignité de premier lord de la trésorerie, et celle de secrétaire-d'État. Dans la première, il le représente comme ayant joui de toutes les dignités et de tous les pouvoirs; dans la seconde, il ne voit en lui qu'une portion du ministère, et non un ministre muni de pouvoirs, et sous la garantie d'une responsabilité. Il l'appelle tantôt le chef suprême de la guerre d'Amérique; plus loin, il dit que ce noble lord ne remplissait qu'un poste subalterne dans le cabinet. Il ne peut cependant nier tout-à-fait d'avoir lui-même fait partie de ce ministère; mais quand il en parle, c'est pour dire : « alors il y avait » dans le ministère des personnes avec lesquelles

» je ne refuserais pas d'être lié; mais jamais, » au grand jamais, ce n'eût été avec le chan- » celier de l'échiquier, premier lord de la tré- » sorerie, chef suprême du système total. »

Je n'envie pas à l'honorable membre, Monsieur, le bonheur de dénigrer ainsi un noble caractère; je pense même qu'il ne trouvera pas beaucoup d'imitateurs, à moins que ce ne soit quelques-uns de ses collègues, qui pensent qu'avant tout il faut marcher d'accord avec lui.

Mais, Monsieur, je reviens à la proposition soumise à nos délibérations, et je répéterai ce que j'ai dit, que c'était une grande faute que de laisser ces propositions venir de la part de l'Irlande; que cette faute est une insulte faite à la législature anglaise, et l'expérience doit nous prouver en ce jour combien cette conduite est d'une mauvaise politique. En effet, après avoir laissé l'Irlande fabriquer ces propositions dans ses intérêts, après lui avoir permis d'en concevoir tous les avantages, et l'avoir laissée se glorifier d'un si beau triomphe, le ministère anglais vient tout-à-coup changer les dispositions, renverser l'espoir et la gloire de l'Irlande, en altérant totalement ces mêmes propositions. Pourrait-on jamais croire qu'après toutes les garanties que les Irlandais ont dû recevoir du ministère pour l'exécution de leur plan; qu'après que ces garanties ont été sanc-

tionnées par leur Parlement, et que l'augmentation de leur revenu est annoncée en conséquence de ce plan, pourrait-on penser, dis-je, qu'un changement aussi subit opéré par celui-là même qui avait tout accordé, fût reçu avec la soumission dont peut-être ce chef de parti se flatte trop imprudemment?

Que résulte-t-il de toute cette conduite? C'est que l'Angleterre ayant changé les conditions proposées pour en imposer d'autres, prouve son mécontentement, et que l'Irlande ne peut elle-même manquer de se trouver offensée à son tour.

Quelle inconséquence! et combien une faute semblable peut avoir de résultats dangereux et funestes!

Un ministre s'élève, et dans sa route de gloire et de splendeur, il oublie les principes qui l'ont amené au pouvoir; il renie les hommes qui ont dirigé les principes d'après lesquels il a d'abord agi. Se trouve-t-il enfin appelé à conduire la branche populaire de la constitution, loin de suivre la même route, de parler le même langage, il ne s'occupe que de maintenir et d'augmenter cette dangereuse influence des prérogatives de la couronne. Mais la scène change-t-elle; les résolutions de l'Irlande viennent-elles jeter l'alarme, soudain son langage change de même:

Telephus et Peleus, cum pauper et exul uterque,
Projicit ampullas et sesquipedalia verba.

Les circonstances nous apprennent bien des choses; pour moi, Monsieur, quoique j'aie toujours pensé que l'honorable membre était fait pour empêcher qu'il y eût jamais la moindre réunion de partis dans le ministère, j'avouerai que dans cette circonstance il a montré une disposition totalement différente, et que son désir apparent de modérer sa volonté suprême, et d'écouter les avis d'autrui, doivent lui laisser une portion du mérite que produit le changement de système si ardemment demandé par M. Jenkinson.

Toutefois, Monsieur, en parlant de ce changement, je demande qu'il soit bien entendu que ce n'est qu'en raison de l'effet qu'a produit sur moi la lecture nouvelle des propositions ainsi altérées, et que néanmoins je suis loin de les trouver telles que je conçois qu'elles devraient être. La plupart de mes objections restent sans être détruites, et j'espère que quand on en viendra à discuter ces propositions, la Chambre sentira la nécessité de les rendre telles qu'il le faut pour l'avantage des deux pays.

Après avoir examiné le traité proposé article par article, et en quoi il est plus favorable à l'Irlande qu'à l'Angleterre, M. Fox continue :

Quand, en 1780, lord North ouvrit à l'Irlande le commerce de nos colonies, le Parlement de ce pays vota des remercîmens à notre Gouvernement, et des vœux de gratitude au Roi, pour le nouveau bienfait dont il sentait tout le prix.

Plus tard, et dans un temps où je faisais partie du ministère, les vœux des Irlandais se firent encore entendre. Leur législature, déclarée indépendante, exprima, par l'organe de ses deux Chambres, son entière satisfaction, et l'impossibilité que jamais de nouvelles discussions s'élevassent entre les deux pays.

Dans la session suivante, cependant, de nouvelles plaintes furent énoncées; on crut nécessaire d'y répondre par de nouvelles concessions.

Dans cette situation, devenue critique, quelle devait être la conduite la plus sage? sans doute de provoquer des renseignemens sur les causes de ce nouveau mécontentement; d'appeler les hommes les plus éclairés, les plus sages, les plus capables, afin de connaître toute la vérité. MM. Burgh et Grattan, dont les noms ne peuvent être prononcés qu'avec respect et confiance, furent choisis par l'Angleterre pour bien établir la base de ces récriminations.

Mais bientôt un nouveau système est conçu; on avance que le meilleur moyen de bien con-

naître les besoins de l'Irlande, et la justice de ses réclamations, est d'y envoyer un Anglais. On pense qu'il doit dire à ce pays :

« Ecoutez-moi, peuple ignorant de vos premiers besoins ; écoutez-moi ; car je sais mieux que vous ce qui vous est nécessaire : je tiens le remède unique à vos maux. »

Ainsi, le moyen de soulager un peuple est de l'empêcher de se plaindre, et d'établir chez lui un nouveau système, totalement différent de celui qui, jusque-là, a été suivi.

Voilà donc M. Orde, Anglais, secrétaire d'un seigneur anglais, vice-roi d'Irlande, qui se lève dans le Parlement d'Irlande, et propose un arrangement, qu'il assure devoir tout concilier.

Cet arrangement est envoyé en Angleterre ; après deux mois de délibérations, il est totalement changé. Mais alors l'honorable ministre prétend qu'il est définitivement arrêté, et qu'il doit être adopté. Il répond aux observations des manufacturiers de ce pays, qu'ils n'entendent rien à ce qui les regarde !

Et moi, Monsieur, je dis, j'affirme, je répète, que l'Irlande ne doit pas être plus satisfaite de ce nouveau plan, que l'Angleterre elle-même.

Je conclus, Monsieur, ce trop long discours, en suppliant le comité de ne pas délibérer avec

précipitation, et de s'entourer de tous les renseignemens qu'il pourra obtenir, avant d'adopter un système qui doit opérer une si grande révolution dans le système commercial de l'empire britannique. Déjà nous voyons quel a été l'avantage d'un délai : sachons profiter de l'expérience. Il est impossible que l'Irlande ne désire pas, comme nous, que cette délibération soit le résultat de la sagesse et de la prudence. On dit qu'elle est irritée contre nous; c'est alors aux ministres à répondre de cet effet, eux seuls en sont la cause. Les violences qu'ils ont commises en Irlande ont animé tout le peuple contre eux. L'attaque qu'ils ont voulu faire à la liberté de la presse; leurs tentatives pour s'opposer au système d'élection; leur conduite envers les individus, tout a dû exciter et enflammer l'Irlande. C'est en vain qu'ils voudraient aujourd'hui réparer, par des concessions, les conséquences de leur imprudente conduite; c'est à nous de prendre garde à la manière dont nous viendrons en ce moment les appuyer dans leur marche : sachons prendre tous les moyens d'empêcher qu'ils ne soient aussi nuisibles à notre pays qu'à l'Irlande, par leur plan d'un échange du commerce anglais contre l'esclavage de l'Irlande. Ressouvenons-nous, surtout, que toutes les branches de manufactures et de commerce se sont prononcées contre ce

constance ne sera plus remarquable que celle-ci, et qu'ils doivent en profiter pour établir et fixer, d'une manière positive, leur opinion dans cette Chambre.

Il faut, Monsieur, un esprit bien supérieur, bien extraordinaire, pour comprendre un sujet aussi difficile et aussi abstrait, d'après un exposé aussi peu clair et aussi vague. Je me regarde, quant à moi, comme incapable d'une semblable preuve de capacité. J'ai lieu de douter que les membres de cette Chambre soient plus heureux que moi à cet égard; et je me permettrai de dire que celui qui vote pour ces propositions, sans les bien comprendre d'abord, est coupable, et ne peut être, sous aucun prétexte, excusé; il sacrifie le commerce de la Grande-Bretagne par la partialité avec laquelle il juge cette question : et le ministre qui demande est aussi coupable, dans cette circonstance, que le membre qui obéit aveuglément. Un homme qui est élevé à la première dignité, par la confiance de son souverain, est mille fois coupable sans doute d'exposer ainsi sa dignité et son caractère, en profitant d'une faiblesse qui le rend si fort; mais celui qui, sans avoir approfondi une question aussi grave, aussi importante à la nation, se soumet à la volonté de l'homme qu'il regarde comme

son directeur d'opinion, est indigne de la confiance nationale, car il n'est plus membre indépendant du Parlement.

Après un long débat qui dure jusqu'à cinq heures du matin, on met aux voix la question d'ajournement faite par lord North.

Pour, 155. Contre, 281.

Le premier article est mis aux voix et adopté.

1785.

19 Mai.

Continuation *de la discussion sur les propositions relatives au commerce d'Irlande.*

M. Fox s'adresse plus particulièrement à ceux des nouveaux membres qui paraissent disposés à soutenir le ministère.

EXPOSÉ.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération les autres articles des propositions relatives au commerce d'Irlande.

Le troisième article dit :

«Qu'afin de parvenir à un arrangement si désirable entre »les deux royaumes, il sera établi que tous articles »ne provenant pas des manufactures ou du sol »d'Angleterre et d'Irlande, pourront être importés »dans les deux royaumes réciproquement, en payant »une redevance égale si ces objets sont soumis à des »droits. »

Cet article est combattu par lord North et M. Burke, et défendu par M. W. Grenville, M. Pitt, M. Wilberforce et M. Dundas.

M. Shéridan observe que comme de nouvelles pétitions sont arrivées, et que les membres qui ne sont pas assez au courant demandent un nouveau délai, il serait convenable que le comité ajournât sa délibération.

La question étant mise aux voix,

M. Fox se lève et dit :

Après tout ce que j'ai déjà fait connaître de mon opinion sur les propositions qui nous sont soumises, et surtout depuis que mon noble ami, lord North, vient de les discuter d'une manière si supérieure, il me restera peu à ajouter. Je m'attacherai donc principalement à relever quelques-unes des expressions des honorables membres de l'autre côté, car les passer sous silence serait, dans mon idée, me reconnaître coupable de ce dont ils m'accusent.

J'avouerai, d'abord, que c'est pour moi une chose surprenante que d'entendre soutenir ces propositions sous le point de vue de la popularité : mais ce qui m'étonne encore bien davantage, c'est de voir d'où part ce moyen.

L'honorable membre qui est représentant du comté d'Yorck, et qui n'ignore pas combien ses commettans désapprouvent la mesure, puisque leurs instructions réitérées sont de s'y opposer, a trouvé le moyen, jusqu'ici inconnu, d'interpréter cette désapprobation en faveur de la mesure proposée, et en même temps de démontrer la popularité attachée à cette mesure. Cette circonstance eût dû lui faire tenir un autre langage, quand bien même il aurait pu ignorer les pétitions qui sont en foule sur le bureau.

Il fut un temps, sans doute, où l'opinion du peuple était exprimée dans un nombre moins considérable de pièces. De même il fut un temps où, quand la majorité des opinions était contre une mesure, rarement elle était proposée pour recevoir son exécution. Je suis sans doute loin d'ignorer, sous ce rapport, le danger que j'ai couru en proposant le bill de l'Inde. Cependant, quoiqu'il ait été repoussé par la majorité, je persisterai toujours à en soutenir la convenance quand on le voudra, et l'expérience du système opposé, pour avoir été adopté, ne me fait pas varier dans cette conviction.

Je m'attends, du reste, à entendre citer toutes les affaires qui ont eu lieu, quoiqu'elles n'aient pas de rapport avec le sujet qui nous occupe. C'est un des avantages des jeunes gens nouvellement arrivés à la Chambre, que, sans connaître les affaires autrement que par ce qu'ils en ont entendu dire, sans avoir pris part aux délibérations dont elles ont été le sujet, ils viennent et choisissent le parti qui leur paraît le plus populaire dans une question qui a été si long-temps en délibération. A les entendre, qui ne croirait qu'ils ont participé à ces délibérations? Certes, en écoutant M. Wilberforce, on penserait que c'est lui qui a conclu la guerre d'Amérique. C'est ainsi

que l'autre côté de la Chambre se sert de ces auxiliaires. Un honorable membre (M. Grenville), dans un long discours, n'a employé, pour appuyer la proposition, que les mêmes argumens avancés par l'honorable membre. Il n'a répondu à aucun des moyens que l'on a opposés à cette mesure. Il est vrai qu'il n'aurait pu trouver de raisonnemens convenables pour repousser l'opposition présentée, parce qu'elle est sans réplique.

Mais, Monsieur, ce qui me peine le plus, est d'entendre un honorable membre avancer qu'en refusant à l'Irlande ce système, on l'expose à une rupture. Je ne crois pas que personne puisse plus que moi redouter une conséquence aussi fâcheuse, si elle devait avoir lieu. Personne n'a plus que moi d'attachement pour cette nation, parce que j'ai su apprécier toute la bonté de son caractère. Cependant, je suis avant tout trop anglais pour dévier en rien des avantages sur lesquels repose notre existence nationale. Personne aussi, plus que moi, ne désirerait une union entre les deux pays, mais je la regarde malheureusement comme encore bien reculée, et comme ne pouvant être que l'ouvrage de l'avenir.

Mais, pour en revenir à l'opinion des membres nouvellement arrivés à la Chambre, qu'il me soit permis de leur faire observer que,

dans l'impossibilité où ils sont de connaître bien à fond cette question, loin de s'abandonner aveuglément à l'opinion d'un ministre en qui ils peuvent avoir confiance, leur devoir est, dans ce cas, de suivre les instructions que leur ont données leurs commettans.

J'appuie, en conséquence de tout ce que j'ai avancé, l'ajournement demandé.

On met l'ajournement aux voix :

Pour, 90. Contre, 195.

Le comité adopte l'article.

---

23 Mai.

M. Shéridan observe que de voter des résolutions qui contraindraient l'Irlande à se soumettre à telle ou telle loi, sans lui permettre de délibérer sur ce qui la concerne, c'est la frustrer de la législation qu'elle a réclamée, et que nous avons dit vouloir lui accorder; que par-là l'Irlande n'a plus qu'un fantôme d'indépendance. Il ajoute qu'il est probable que ces résolutions auront une conséquence dangereuse, et pourront créer une jalousie constitutionnelle dans le royaume.

M. Fox à ce sujet dit :

Quand les propositions de l'Irlande ont été soumises à la Chambre des Communes de ce pays-ci, le ministre a dit qu'il en résulterait que toutes les plaintes de l'Irlande seraient

apaisées, et cela d'une manière avantageuse à l'Angleterre; que, quoiqu'il soit accordé à l'Irlande une participation dans notre commerce, cependant la mesure était assez sagement combinée pour que l'Angleterre y trouvât en résultat, plus d'avantage encore.

Certainement, je le répète, personne plus que moi ne désire que l'Irlande trouve son bien dans nos arrangemens, pourvu que mon pays, toutefois, n'en soit pas lésé. Cependant, je crois que la prospérité de l'Irlande devient celle de l'Angleterre, et il n'est pas déraisonnable de penser que celle de l'Angleterre doit aussi contribuer à procurer celle de l'Irlande. Sous ce point de vue, personne n'est plus disposé que moi à adopter tout ce qui pourra donner ce double résultat.

Il est donc de notre devoir à tous, d'examiner avec la plus sérieuse attention si la mesure proposée peut affecter l'un ou l'autre des deux pays.

Il est certain qu'il faut prendre une mesure qui puisse effectuer cette liaison, cette amitié si désirable entre l'Irlande et l'Angleterre. Plus nous examinons la proposition soumise à nos délibérations, et moins je vois comment elle pourrait atteindre ce but.

Je viens d'entendre mon honorable ami, M. Shéridan, reprocher au ministre de n'avoir

pas fait connaître au Parlement d'Irlande la proposition dans son entier. Ce reproche n'est que trop autorisé par les attaques dirigées constamment contre l'indépendance législative de l'Irlande. Je rappellerai au comité que, quand le ministre a présenté les propositions dans le principe, il nous a dit : elles ne peuvent être changées, elles doivent être acceptées; mais si on y trouve quelqu'objection, il faut les retirer toutes, sans entreprendre de les altérer partiellement. On se rappelle aussi avec quelle précipitation il voulait faire passer ces propositions, et sans doute on n'a pas oublié combien j'ai eu de peine à arrêter la hardiesse et la témérité de cette précipitation. Sans doute, s'il eût réussi, les intérêts de l'Angleterre auraient été compromis; mais c'est surtout la chartre de la compagnie des Indes qui eût été dangereusement attaquée. Cette expérience prouve combien le temps et la réflexion sont nécessaires quand il s'agit d'une mesure aussi importante.

Je suis loin de nier que ces propositions, comme elles ont été d'abord conçues en Irlande, ne soient pas blâmables; moi, tout le premier, j'ai cherché à en montrer l'inconvenance et le danger; mais que ce soit par suite des erreurs de ce projet, ou que la précipitation et les intentions cachées du ministre

soient la cause des changemens inévitables qu'elles ont subis, toujours est-il vrai que nous avons rempli le plus sacré de nos devoirs, en nous opposant à cette mesure, et en continuant de surveiller le ministère en tout ce qui y a rapport.

Le ministère en pressant la Chambre des Communes pour l'adoption de ses propositions telles qu'elles étaient dans le principe, aurait volontiers sacrifié le pouvoir du Parlement d'Angleterre, si à ce prix il eût pu parvenir à renouveler la chartre de la compagnie des Indes.

Quel peut être le motif d'une conduite aussi blâmable? Si elle est le résultat de l'incapacité de ce ministère, il est bien difficile alors de lui continuer notre confiance.

Si, au contraire, on convient qu'en agissant ainsi, il n'ignorait pas le danger et le mal de la mesure qu'il proposait, que doit penser le public de la fidélité et de la reconnaissance de ces ministres envers la compagnie des Indes, à qui seule ils doivent leur élévation? Dans l'un et l'autre cas, les ministres doivent paraître tels qu'ils sont en effet.

Mais ce qu'on trouvera mille fois plus odieux encore, c'est que des propositions qui tendaient à détruire totalement la compagnie des Indes, aient été l'ouvrage de celui des

ministres qui n'a établi sa popularité que sur l'appui prétendu qu'il donnait à la chartre de cette compagnie. C'est ainsi que le public en général, et la compagnie en particulier, reconnaîtront bientôt l'un et l'autre quel est l'ami véritable de la compagnie des Indes. On verra alors combien on a mis de soin à représenter faussement l'esprit du bill que j'avais proposé pour l'avantage de cette compagnie. Les yeux du public s'ouvriront enfin, et l'on reconnaîtra quel est celui de nous qui désire franchement la prospérité de son pays. Pour moi, je ne crains pas de l'avancer; personne ne désire plus fortement le maintien de toute espèce de liberté individuelle; personne ne porte un respect plus profond aux propriétés, et je soutiens que toute fausse interprétation par laquelle on a pu me prêter un autre désir dans la moindre de mes actions, est un outrage fait à la vérité, outrage pour lequel je suis prêt à défier le premier qui voudra s'avancer.

La chartre par laquelle la compagnie des Indes possédait le monopole du commerce de l'Inde était, comme toutes les chartres, une concession, en raison de certaines conditions faites à plusieurs personnes pour leur avantage, sans doute, mais non pas seulement pour leur avantage personnel; celui de la nation s'y trouve confondu. Ces conditions, aussi long-

temps qu'elles sont fidèlement remplies, devraient forcer au maintien de la concession accordée tant que le public n'en souffre pas. Du jour où il est prouvé que l'on a abusé de cette confiance, peut-on dire, quelque partisan qu'on soit du Gouvernement, que le Parlement n'a pas le droit de s'occuper de ce qui peut porter atteinte au bien public. De tous les devoirs, c'est le plus essentiel.

Ne s'ensuit-il pas, si la violation est prouvée, que la compagnie elle-même a trahi sa chartre? Cette chartre était le résultat de la confiance, et non la conséquence d'un don irrévocable. Or, les conditions de cette confiance de la part du Parlement, doivent être d'accord avec les intérêts de l'Empire, qui sont que nul monopole ne peut être accordé par le Parlement quand l'intérêt public peut en souffrir.

Les violations de la compagnie des Indes ont été reconnues par le Parlement, à une très-grande majorité. Sa conduite a non-seulement déshonoré le caractère national dans l'Inde, mais elle a été au moment d'occasionner la ruine entière du commerce. Sans les secours que le Parlement a accordés, tout était perdu. Ce commerce, il est vrai, est essentiel au revenu public; aussi était-ce dans cette vue que j'avais présenté un bill, et que je l'ai soutenu contre tous les préjugés portés à l'excès. Ce

que j'ai fait, je suis prêt à le faire encore, et je puis une seconde fois en prouver la nécessité, quoiqu'il soit peut-être un peu tard maintenant pour adopter des mesures salutaires à la prospérité et à la stabilité des affaires de la compagnie des Indes.

Mais, Monsieur, en revenant sur ce sujet, qu'il me soit permis d'examiner quelle a été la conduite de l'honorable chancelier de l'échiquier, malgré toutes les preuves réitérées des violations de la chartre de la compagnie des Indes : quoiqu'il soit prouvé que les conditions auxquelles cette chartre avait été accordée ont été trahies, il a toujours maintenu son opposition au bill que je présentais, et a défendu cette chartre, seulement parce que c'est une chartre.

Maintenant, que fait-il pour cette chartre? La première négociation dans laquelle il se trouve engagé, comme ministre, a pour but de sacrifier cette chartre, de sacrifier l'existence même de la compagnie aux intérêts de l'Irlande. Ce sacrifice, que rien n'exige, est uniquement le résultat de la trahison la plus infâme.

Eh bien, moi, je déclare ne jamais vouloir porter atteinte à cette chartre; et, malgré tout mon désir d'opérer le bien de l'Irlande, jamais ce ne sera au détriment de mon propre

pays. Or, il en serait ainsi, si nous étions, comme l'indique la mesure proposée, obligés de solliciter le consentement de l'Irlande pour effectuer un renouvellement de la chartre de la compagnie des Indes. Le revenu de l'Angleterre dépend, en quelque sorte, de ce commerce; et le ministre ne peut pas en douter. Me dira-t-on que l'Irlande, ayant une fois obtenu de si immenses avantages, elle les abandonnera plus tard, elle qui les aurait acquis sans les avoir ni sollicités ni mérités? Non; cela serait absurde : une fois en possession, elle ne se dessaisira de rien.

Mais, en revenant au sujet qui nous occupe, plus je le considère, et plus je le trouve entouré d'objections. Le ministère lui-même l'a senti, puisqu'il l'a si complétement altéré. Cependant, qui voudrait affirmer que ces changemens soient les seuls nécessaires? personne, sans doute. Pour moi, j'aimerais mieux qu'il ne fût jamais question de traité entre les deux pays, s'il me fallait adopter de suite les propositions qui nous sont soumises.

Il faut, ce me semble, qu'un traité semblable, pour qu'il puisse s'exécuter, soit basé sur un avantage mutuel; il faut qu'on dise : Je vous donne tant, à condition que vous me donnerez tant; il faut que les deux parties bénéficient; sans cela, ce n'est plus un traité à l'amiable.

Or, la quatrième proposition prouve directement le contraire; elle accorde un grand avantage à l'Irlande au détriment de notre pays. Cette condition ne peut jamais être requise par l'Irlande, et ne doit, dans aucun cas, être acceptée par nous. Ce serait une insulte faite à ce pays-là, que de lui concéder un avantage à un prix qu'il ne pourrait pas accorder sans attaquer son indépendance législative. Tel est cependant le sens de la quatrième proposition.

Les plaintes de l'Irlande méritaient sans doute la plus sérieuse attention. Mais a-t-on jamais pu penser que ces plaintes dussent être apaisées en lui accordant des avantages à notre détriment, et au péril de sa propre indépendance? Je ne l'imagine pas : elle fait sa gloire de l'indépendance de son Parlement.

Mais d'ailleurs, si les plaintes de l'Irlande méritent notre attention, celles de nos manufacturiers, exprimées dans tant de pétitions, ne la commandent pas moins. Et voudrait-on prétendre qu'une commotion, en Angleterre, fût moins alarmante qu'un mécontentement en Irlande?

J'ai donc les motifs les plus raisonnables pour recommander, dans l'examen de cette mesure, la plus sérieuse attention.

Les changemens opérés dans les proposi-

tions, par ceux-là mêmes qui les ont conçues d'abord, prouvent qu'il serait dangereux de se fier à leur sagacité. Rappelons-nous que le ministre annonçait alors que ces propositions devaient être acceptées de suite, ou rejetées en totalité; qu'il n'y avait pas de milieu; qu'il ne pourrait admettre aucune composition. A-t-il tenu sa promesse? Non; et l'alarme que ces propositions ont répandue par tout le royaume, l'a bientôt forcé à altérer lui-même ce qu'il disait ne devoir souffrir aucune altération.

Cependant la nation a mis une grande prudence à juger ces ministres. Elle sait que le Parlement ne perd pas de vue ses intérêts; que la majorité de ce Parlement a été en faveur de l'opinion populaire, malgré toutes les fausses directions de l'élection. Néanmoins, les pétitions qui sont sur le bureau prouvent que, de toutes parts, le peuple est loin d'accorder aux ministres la même confiance dont ils jouissaient avant; et qu'il est sérieusement alarmé de voir les conséquences qui peuvent menacer les manufactures et le commerce. Il était loin de s'attendre, ce peuple, à ce qu'un homme, qui s'était rendu aussi populaire, par l'appui qu'il avait accordé à une charte que l'on voulait attaquer, vînt, lorsque le pouvoir lui serait confié, faire à la Chambre des propositions de nature à anéantir cette même

chartre. Telle est cependant la vérité, et ce qui serait arrivé, si les premières propositions du ministre avaient été adoptées. Quelle doit être l'épouvante de ce peuple, de voir ce même homme porter atteinte aux manufactures de ce pays, et par-là exposer à une ruine affreuse tant d'ouvriers, qui n'ont d'existence que par ces manufactures! Toutes les pétitions établissent la preuve incontestable de ces faits. Jamais peut-être, en dépit du mépris du ministre, des pétitions n'ont été présentées par une réunion d'hommes plus respectables.

On a fondé beaucoup trop d'espoir sur les amendemens qui ont été demandés : malheureusement je ne vois pas qu'ils puissent prévenir le danger qui menaçait. En effet, des pétitions n'ont pas cessé d'être adressées depuis ces amendemens. Il n'est pas un manufacturier qui en soit plus disposé à approuver : pas une seule approbation ne se trouve parmi les pièces déposées sur le bureau. Il est donc bien prouvé que les craintes et l'alarme continuent d'exister.

Mais, si l'on examine attentivement ces propositions, on reconnaîtra que l'Irlande elle-même en souffrirait, puisqu'il lui faudrait renoncer à son indépendance législative, pour se soumettre à des lois faites par le Parlement de la Grande-Bretagne.

Enfin, ce n'est pas aller trop loin que d'avancer que, dans toute cette transaction, ou les ministres ont prouvé leur incapacité, ou ils ont voulu employer la ruse et la duplicité.

Mon honorable ami, M. Shéridan, a parfaitement bien établi la preuve de cette duplicité des ministres, en observant qu'ils se sont bien gardé de présenter au Parlement d'Irlande l'article de ces propositions qui le forcerait à renoncer à son indépendance législative. En effet, si cette marche n'avait pas pour cause leur désir d'induire l'Irlande en erreur, il faudrait convenir qu'il y aurait, de leur part, une imprévoyance bien impardonnable. Ou enfin, s'ils prétendent que leur intention n'a nullement été de lier le Parlement d'Irlande aux lois d'Angleterre, et que c'est à tort qu'on les en accuserait, il est certain alors qu'il y a trahison envers l'Angleterre.

Le chancelier de l'échiquier ne nous a-t-il pas avoué, qu'une des causes de l'amendement apporté à la quatrième de ces propositions, a été l'effet qu'il a cru remarquer que la lecture de cet article faisait sur les membres de ce côté de la Chambre? Est-il rien au monde qui puisse prouver davantage combien le public, en général, doit peu compter sur les moyens de ce ministre pour administrer? Quelle pauvre raison pour changer une proposition! Ainsi, le

système qu'il nous avait présenté comme parfait, auquel il n'était pas permis de faire le moindre changement, qui, selon lui, devait être adopté en entier, est par lui-même altéré, simplement parce qu'il a cru apercevoir l'impression que cette proposition faisait sur les membres de ce côté. C'est donc ainsi que le ministère montrerait sa vigueur et sa fermeté!

Mais ce qui est plus remarquable encore, c'est que, malgré cette altération, causée par un geste désapprobatif de ce côté de la Chambre, la chose n'en reste pas moins incomplète et fautive; et, comme dans toutes les choses mauvaises, les amendemens, loin de la corriger, ne servent qu'à en montrer encore plus l'inconsistance.

En effet, Monsieur, comment pourrait-il en être autrement? Cette mesure semblerait faire participer l'Irlande à tout l'avantage de notre commerce : à quelles conditions? moyennant qu'elle accédât à des lois faites par l'Angleterre, comme à celles qu'il lui plairait de faire. Et l'Irlande pourrait accepter une semblable condition! non, à moins qu'elle ne fût une nation composée de fous ou d'imbécilles; non, je le répète, elle ne peut abandonner un avantage positif, celui de son indépendance législative, pour un bien illusoire et incertain. Jamais elle ne voudra s'exposer à n'avoir pas

le droit d'être consultée pour les lois auxquelles elle doit être soumise. Mille fois mieux vaudrait-il pour elle abandonner totalement le droit d'avoir un Parlement, que de se borner, comme il arriverait dans ce cas, à ne faire qu'enregistrer les lois faites par l'Angleterre.

Mais on a dit que, quelles que fussent les objections, l'Irlande n'aurait pas le droit de se plaindre, puisque ces propositions ont pris naissance dans son Parlement. Je répondrai d'abord que cette observation n'est pas fondée, relativement à l'article que nous traitons en ce moment, puisque l'idée n'en appartient pas à l'Irlande. Puis, enfin, pour dire la vérité, chacun sait que, quoique ces propositions aient pris naissance dans le Parlement d'Irlande, elles sont, néanmoins, l'ouvrage des ministres.

Il est horrible de vouloir en imposer à une nation toute entière, et il n'y a qu'un ministre indigne du poste qu'il occupe, qui puisse oser le faire sous l'apparence d'un avantage. Ce moyen, quand bien même il réussirait, servirait bien peu, selon ma manière de voir, à calmer les inquiétudes, et à dissiper les craintes de l'Irlande.

Je pourrais, par une supposition, rendre mon opinion plus plausible encore : si, étant en négociation avec une nation étrangère, un ministre obtenait, par ruse et par suprise, ce

qui évidemment serait contre l'avantage de cette nation; que la chose soumise au Parlement parût telle et fût réprouvée, me dirait-on que cette nation, néanmoins, dût être forcée à l'exécution d'un semblable traité, par le motif que notre ministre l'aurait trompée? Non, et au contraire, au lieu de se trouver liée à l'exécution de ce traité, cette nation, blessée et humiliée d'avoir été ainsi abusée, rejeterait avec mépris le résultat d'une négociation déshonorante.

Mais, Monsieur, un des moyens ordinairement employés par l'honorable ministre, quand je me permets de soumettre à la Chambre une observation, est de dire qu'en cherchant à prouver la faiblesse du ministère, j'occasionne moi seul cette faiblesse et tous les inconvéniens qui en résultent. Ce moyen repose sur le plus faux de tous les raisonnemens. J'aime à croire que je suis trop connu par l'accomplissement de mes devoirs, comme membre du Parlement, pour qu'un reproche de cette nature puisse avoir quelque fondement, et que personne ne m'accusera de ne m'occuper qu'à enregistrer les fautes des ministres, sans les avoir, avant tout, bien examinées, et sans y proposer de remèdes.

Le ministère s'attache à prouver que, si cet article est adopté, de ce moment il n'existe

plus ni craintes à détruire, ni danger à prévenir; mais peut-il imaginer que quand bien même il plairait au Parlement d'Irlande d'abandonner son indépendance législative, le peuple approuvât cette conduite et supportât tranquillement ce sacrifice? L'histoire de nos jours nous apprend cependant que le consentement de la Chambre d'Irlande n'est pas un engagement solennel pour la nation. Loin de nous donc l'idée que l'acceptation de cet article, si toutefois elle a lieu, soit pour cela une adoption irrévocable.

Salus populi suprema lex, est une maxime généralement admise. Je supplie le comité d'examiner si, dans cette circonstance, cette maxime est suivie. Je lui demande d'examiner s'il ne serait pas plus honorable de dire à l'Irlande: « Malgré tout notre désir d'entrer dans » vos intérêts, comme nous devons cependant » avant tout considérer notre intérêt propre, » nous vous avonons que nous ne pouvons pas » vous accorder ce que nous vous avons offert: » nous ne pouvons exposer notre commerce, » nos manufactures, nos manufacturiers, à une » ruine totale, et nous ne voulons pas vous ex- » poser vous-même à faire l'abandon de votre » indépendance législative. »

Quelque désagréable que soit cette déclaration pour le ministre, personne ne peut nier

que déjà elle ne soit faite à l'Irlande par la proposition elle-même.

En résumant, on est forcé de convenir que plus on examine ces propositions, et plus on y trouve d'obstacles : on voit qu'elles promettent beaucoup à l'Irlande, mais qu'en définitif, elles lui enlèvent encore plus qu'elles ne lui avaient fait espérer. On est forcé de reconnaître que ce projet est rempli d'inconvéniens, qui tous peuvent avoir des conséquences fâcheuses. C'est en conséquence de ces observations que j'ai faites, et que j'engage bien mes collègues à faire, que je ne puis me décider à voter pour ces propositions. J'ajouterai même que, loin de penser que les objections que j'entrevois soient les seules à redouter, je crains qu'en approfondissant encore plus la matière, il ne s'en découvre encore bien d'autres, comme déjà cela est arrivé depuis qu'on a cherché à l'examiner. Cette crainte, que chacun devra partager avec moi, si on veut s'en occuper sérieusement, explique pourquoi le ministre presse autant la Chambre pour adopter cette mesure. C'est à lui, c'est au ministère en général à en redouter plutôt les conséquences.

Je déclare donc que je m'oppose à cette mesure, comme faite pour opérer beaucoup de mal, et ne pouvant produire aucun bien. Je m'y oppose, parce qu'elle me paraît surtout

devoir entraîner ensemble l'Angleterre et l'Irlande, dans les plus fatales conséquences.

On met l'amendement aux voix :

Pour, 36. Contre, 194.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix et adopté.

1785.

30 Mai.

Continuation *de la discussion sur le traité avec l'Irlande.*

M. Fox défend l'opposition contre les principes dont M. Pitt l'accuse. — Il dit que M. Pitt pense sans doute que la nation est tellement en admiration devant son talent, qu'il peut tout se permettre. — Il l'engage à mieux voir les choses, et à réfléchir qu'il ne parle pas à une Chambre composée d'idiots, ou de gens aveuglés par la hardiesse de ses assertions.

EXPOSÉ.

Le rapport du comité est entendu sur le cinquième article des propositions. M. Shéridan en montre le danger, dans un discours d'une éloquence remarquable.

M. Pitt dit qu'il ne s'attendait pas à entendre renouveler encore ici des observations auxquelles on a déjà répondu de la manière la plus satisfaisante. Néanmoins l'orateur distingué qui renouvelle les objections indique assez qu'elles partent de personnes dont il est loin de mépriser l'opinion.

Cependant il observe qu'on a lieu d'être étonné de voir un orateur de cette distinction, après avoir gardé jusqu'ici le plus profond silence sur cette question, de manière à faire supposer qu'il en approuvait le principe, venir en ce moment se déclarer si fortement contre cette mesure, et employer pour cela une marche aussi violente et aussi effrayante. Il en serait sans doute étonné le premier, si l'honorable orateur n'était pas connu pour être l'organe d'un parti, qui est lui-même si inconséquent dans sa propre conduite; d'un parti dont toutes les intentions, quelle que soit la divergence des opinions qui le dirigent, ou l'instabilité de ses principes, n'a d'autre but que d'entraver la marche du ministère, de jeter le trouble parmi ses concitoyens, et de faire entrevoir des alarmes, dont les suites peuvent devenir des plus fâcheuses. En effet, dit-il, lord North et M. Fox se sont opposés à cette mesure d'une manière différente; mais l'un et l'autre se sont accordés pour créer la jalousie et le mécontentement de l'Irlande. . . . . .

M. Fox prend la parole et dit :

Jusqu'ici j'ai toujours reconnu dans l'honorable ministre, indépendamment du talent dont il nous donne tant de preuves, une qualité dont jamais je n'ai pu me rendre compte,

celle de dérouter tous les raisonnemens qui lui sont opposés, et de les entortiller avec une adresse telle, qu'il est difficile à bien des orateurs de s'y reconnaître. Mais il vient en ce moment de se surpasser, et nous laisse dans l'incertitude de savoir ce qui doit le plus nous étonner, ou du discours inexplicable qu'il a prononcé, ou de l'assurance sans exemple avec laquelle il l'a prononcé. De telles déclamations amphigouriques, prononcées ailleurs et par tout autre que par lui, seraient suffisantes, sans doute, pour surprendre ceux qui les entendraient; mais sortant de la bouche de l'honorable membre, et proférées dans cette enceinte en présence de personnes qui ont été témoins de toute la ruse et la supercherie qu'il a employées dans cette affaire, j'avouerai qu'elles me paraissent un acte de hardiesse, je dirai plus, un exemple d'impudence parlementaire qui ne pourrait trouver son pareil ni dans les annales de la Chambre des Communes, ni dans celles de la raison.

Je ne puis m'empêcher de faire observer la différence de ton et de langage de l'honorable membre en ce moment avec celui qu'il a tenu lorsqu'il a proposé en premier lieu la mesure. A cette époque on voyait bien quels étaient les rapports qui existaient entre l'honorable membre et ses amis, malgré le soin qu'il prend de

cacher la part qu'ils ont dans la marche du Gouvernement. On voyait aussi quelles étaient l'ambition et la vanité de cet honorable membre, malgré le mépris qu'il affectait pour ses coopérateurs en politique. Il était facile de reconnaître qu'il se regardait comme le directeur général du Gouvernement britannique, et c'est après tout cela qu'il a jugé convenable de revenir aux idées de ceux qui lui étaient toujours opposés. Mais, hélas ! cette nouvelle inconséquence, cette nouvelle preuve de faiblesse et de duplicité n'a eu qu'un bien faible succès. L'espoir de le voir adopter d'autres principes et suivre une autre conduite, a été détruit bientôt, comme toutes les espérances de changement qu'on avait pu concevoir de la part de l'honorable membre. Au contraire, il a repris dans cette séance son ancien langage; nous avons reconnu ses

Ampullas et sesquipedalia verba,

augmentés encore de quelques nouvelles redondances. Fort de ce retour à ses principes anciens, il s'est avancé dans l'arène avec encore plus d'audace. Cependant il ne peut avoir échappé à l'œil observateur, que ce changement subit prouve combien l'honorable membre est poussé à l'extrémité, et qu'il se trouve dépourvu d'argumens et de raisonnemens que

tout homme d'état, comme tout orateur, doivent toujours avoir pour guide.

Poussé ainsi jusque dans ses derniers retranchemens, il se trouve forcé d'essayer de surprendre le camp ennemi; et ne pouvant plus rien trouver pour soutenir son système, il ne lui reste que la ressource des invectives. Ces invectives, il les transforme bientôt en accusations, tout en sachant bien qu'il n'en existe pas une seule de plausible; mais par là il détourne l'attention de la Chambre de son misérable plan. C'est donc ainsi que l'argument irrésistible de mon honorable ami (M. Shéridan) est repoussé par les épithètes les plus dures, les assertions les plus fausses, qui, enveloppées d'expressions ronflantes et de phrases redondantes, ont l'air d'offrir quelques raisonnemens, mais ne sont en effet que l'ouvrage de la fausseté et de la calomnie. Telle est la disposition de l'honorable membre, tel est l'effet surprenant de son caractère, qu'il trouve le moyen d'accuser et de terrasser ses ennemis sur le terrain où lui-même a toujours été le plus invulnérable.

Mais qu'il me soit permis, avant de répondre aux accusations injustes dont je parle, de m'étonner avec toute la Chambre, d'entendre l'honorable membre tourner en ridicule les longs discours, lui qui, de tous ceux qui sont

ici présens, est peut-être le seul qui n'eût pas le droit d'exprimer un tel reproche. Je conçois et j'admire son rare talent; comme tout le monde, j'éprouve le charme que son éloquence répand sur les sujets qu'il traite; mais, je le répète, il n'aurait jamais dû nous amener à réfléchir qu'une des grandes qualités de l'éloquence, est de n'être pas trop abondante. Sans doute la prolixité, même avec esprit, est toujours un défaut; mais il lui sied mal d'en faire le reproche à qui que ce soit de ses collègues.

Comme moi-même, l'honorable membre est dans le cas de réclamer souvent la patience de la Chambre; il n'est donc pas généreux de reprocher aux autres une chose, dont trop souvent peut-être nous abusons nous-mêmes. Loin de là, il devrait, comme moi, être tellement reconnaissant de l'indulgence que la Chambre daigne nous accorder, qu'il pût en résulter une sorte de discrétion de notre part, afin de ne pas nous voir privés un jour d'une faveur aussi précieuse. Si donc, au contraire, il profite de cette circonstance pour substituer aux argumens une déclamation inconvenante; s'il remplace le raisonnement par le sarcasme; s'il préfère enfin agiter les passions et faire agir les préjugés de son auditoire; au lieu de convaincre, de ce moment il perd le plus beau droit d'un membre de cette

Chambre, et se rend bien peu digne de maintenir et de conserver la faveur dont jusqu'à ce jour il a été entouré.

Mais que dirai-je donc de l'honorable membre, quand je vais reprendre son accusation portée contre nous, de vouloir jouer un rôle double. Lui, nous accuser d'une intention pareille ! lui, qui paraît si souvent sous de nouvelles formes et avec de nouvelles couleurs ! lui, qui en présentant ses premières propositions, prétendait qu'il n'y avait pas de milieu, qu'il fallait adopter son plan en entier, sans aucune altération, et qui, bientôt après, présente un système totalement différent !

Je laisse la Chambre méditer sur cette accusation, et sur la manière dont elle se réfléchit sur celui qui l'a imaginée. Ce serait vraiment une chose bien sevère et bien injuste que de nous reprocher, quand nous combattons un nouveau système présenté, de vouloir varier sur la défense d'un ancien. L'honorable membre serait, il faut en convenir, coupable de quelque chose de plus encore que d'injustice, s'il insistait sur le reproche qu'il nous a adressé. Il y aurait une sorte d'ingratitude à ne pas reconnaître que c'est à nos observations qu'il doit les changemens qu'il a apportés à son plan. Cette ingratitude serait d'une nature bien particulière.

Mais il est des personnes tellement enivrées d'admiration devant leur mérite personnel, et dédaignant si généralement tout ce qui leur est étranger, que les services qu'on leur rend, loin de leur faire éprouver le sentiment de la reconnaissance, ont l'air de les offenser et de vouloir leur être nuisible.

L'honorable membre va plus loin encore : il conjecture, il ose affirmer même que je n'ai pas fait d'objections au quatrième article des propositions, parce que dans cette séance j'ai jusqu'ici gardé le silence. Il n'est pas un seul membre de cette Chambre, pas un individu qui lise les journaux, qui ne sache parfaitement que, dès le premier moment, j'ai blâmé cet article des propositions ; qui ne connaisse que dans notre comité il y a eu division à ce sujet, mais que la minorité a été très-faible. Enfin, pour repousser une semblable accusation, il me suffit de répéter ce que j'ai déjà dit dans la discussion : la Chambre m'a néanmoins entendu accuser par l'honorable membre de ne pas m'y être opposé; c'est à elle à juger la vérité, en se rappelant tout ce que j'ai dit à ce sujet.

Oui, je le répète, je m'y suis opposé ; et j'ai démontré que c'était faire des lois pour l'Irlande, et par-là renouveler bénévole-

ment les discussions et la jalousie qui ont existé entre ce pays et le nôtre.

Jamais encore l'histoire n'a présenté un exemple semblable que, dans un traité entre deux pays, l'un des états indépendans s'engageât solennellement, et se liât à remplir des engagemens qui ne fussent pas définis, à la demande arbitraire de l'autre pouvoir. Telle est cependant la demande que l'on fait à l'Irlande, et telle est la soumission à laquelle on voudrait la soumettre. Personne ne peut douter que si la chose était adoptée, l'Angleterre ne fût maîtresse de dicter à l'Irlande toutes les lois qu'il lui plairait d'imaginer.

Il est incontestable que c'est là la manière d'envisager la question sous le point de vue de fait et de droit; il en pourrait résulter que, dans certaines circonstances, le Parlement d'Irlande lui-même concourrait à dicter des lois contraires aux intérêts de l'Irlande. Je laisse aux membres de cette Chambre à réfléchir à tous les divers cas qui peuvent se présenter pour rendre le quatrième article des propositions la mesure la plus dangereuse.

Il m'est impossible de croire que l'honorable membre veuille soutenir cette proposition sans, en même temps, annoncer qu'il croit la Chambre composée de personnes toutes plus incapables les unes que les autres, et sans

prouver qu'il pense que la nation entière est tellement en admiration devant son talent et sa personne, qu'il peut tout se permettre envers elle.

L'honorable membre m'a reproché de n'avoir fait jusqu'ici aucune objection à ces propositions; mais il a donc oublié qu'à l'époque de la présentation de cette mesure, un noble lord, assis près de lui (lord Mahon), a jugé à propos de me tourner en ridicule en disant que mon opposition prouvait que j'étais tantôt un patriote anglais, et tantôt un Irlandais. Ce ridicule, tout inconvenant qu'il soit en lui-même, je ne le désavoue cependant pas. Oui, je suis l'un et l'autre; mais je désire qu'il soit bien entendu que ce n'est pas indistinctement: quand il s'agit de défendre les libertés d'Irlande et de maintenir sa constitution, je mérite ce titre glorieux de patriote irlandais; c'est le but de tous mes efforts depuis le premier instant de la session, et bien long-temps avant qu'il fût question d'aucun traité commercial avec l'Irlande. Je n'ai point hésité à montrer mon aversion pour la conduite des ministres de S. M. en ce qui concerne l'Irlande, aussitôt que j'ai vu que cette conduite tendait à attaquer la base fondamentale de la constitution; que chaque partie des mesures qu'ils proposaient était destructive de la liberté civile, et que le dessein

de l'honorable membre était de s'opposer à la réforme du Parlement d'Irlande.

J'ai dit que jamais l'Irlande n'avait sollicité la mesure dont il était question, et que je ne pouvais y voir que le désir de la détourner de ses intérêts constitutionnels, en la séduisant par l'offre de mettre le commerce de l'Angleterre à ses pieds. Ce que j'ai dit, je le répète en cet instant, et chaque jour me confirme encore plus dans cette opinion.

Si, en pensant ainsi, je mérite le nom de patriote irlandais, alors, sans doute, Monsieur, je le suis; mais aussi j'ajouterai que, si chercher à défendre et à sauver le commerce de l'Angleterre donne le droit d'être considéré comme un patriote anglais, sans doute je mérite entièrement ce titre. Ce ne sont pas les commerçans et les manufacturiers qui agissent d'après mes idées, c'est moi qui marche avec eux : ils ont jusqu'ici abondé dans le sens de l'honorable membre, et trop souvent je les ai vus tourner leurs préjugés contre moi et mes amis; cependant c'est moi qui déclare que ce corps respectable mériterait un meilleur traitement de la part de l'honorable membre. Il en est de cet objet comme de beaucoup d'autres : certes, personne n'a jamais été plus que lui élevé par l'opinion populaire, et jamais aussi peut-être le peuple ne s'est plus repenti de

cette aveugle prédilection. Chaque acte de son ministère a servi à ouvrir les yeux au peuple : heureux, si, après tout, il n'est pas trop tard! Or, Monsieur, je termine en assurant de nouveau la Chambre que jamais je ne consentirai à échanger le libre commerce de l'Angleterre contre l'esclavage de l'Irlande.

Les propositions du traité de commerce avec l'Irlande sont enfin adoptées et portées à la Chambre des Pairs, qui, après une violente opposition, y apporte quelques amendemens, lesquels finissent par être agréés par la Chambre des Communes, et sont définitivement adoptés par les deux Chambres.

1785.

18 Juin.

MOTION *de M. Pitt pour une réforme dans la représentation nationale au Parlement.*

M. Fox établit le droit de la Chambre des Communes de faire terminer une guerre qui ne serait pas du vœu de la nation, en refusant toute espèce d'impôt. — Il définit les intentions de l'opposition, et dit qu'il se fait honneur d'en faire partie, parce qu'elle repose sur les principes les plus libéraux. — Il compare ce parti à celui qui est déterminé à soutenir les actes du ministère, même quand il les désapprouve en secret.

EXPOSÉ.

Le ministre s'étant engagé à profiter de sa position pour obtenir une réforme parlementaire, il saisit ce moment pour en faire la proposition, nonobstant toutes les oppositions par lesquelles l'influence du Gouvernement a pu empêcher de parvenir à ce résultat.

Le but de la proposition est de donner aux comtés et à certaines villes importantes qui ne sont pas représentées, le droit de représentation, qui précédemment était accordé à trente-six des bourgs, aujourd'hui devenus nuls par suite des temps, et

utiles à mon pays; je dirai même qu'elles ne peuvent être dissoutes par aucune régularisation quelconque, tant que cette union reposerd sur de semblables principes. J'ai bien entendu un honorable membre dire que des liaisons pareilles établies dans un côté de la Chambre, en autorisent de l'autre côté de semblables. Oui, sans doute, mais il y a une différence bien grande, si toutefois celles qui pourraient être établies du côté où siége le ministre engagent les membres qui les composent à soutenir des mesures, qu'ils sont souvent loin d'adopter intérieurement. Je conçois alors pourquoi l'honorable membre émet le vœu que les divers partis puissent être détruits, afin d'être débarrassé de l'espèce d'engagement qu'il aurait pris.

Si le principe de diminuer le nombre des membres représentant un bourg tient à une augmentation de représentants pour les comtés, je l'approuve et le soutiendrai. Mais qu'il me soit permis, toutefois, en faisant connaître ainsi mon adhésion, de faire observer qu'il est un autre objet qui est bien d'avoir mon approbation.

Le respect que je porterai toujours à la Chambre des Communes d'Angleterre, et que j'ai essentiellement pour celle-ci, ne peut néanmoins me faire penser qu'il existe assez

de supériorité de talens, ni de qualités entre nous, pour nous faire supporter patiemment ce mal pendant un délai de six ans. Cela est totalement contre le vœu de la majorité des électeurs de ce pays, dont la voix, quoiqu'elle ne soit pas toujours entendue ni écoutée par la Chambre des Communes comme elle devrait l'être, s'est néanmoins assez prononcée à cet égard par l'opinion publique, pour nous indiquer la marche que nous avons à suivre. La nation n'a pas tant à se louer de la conduite du Parlement actuel, pour lui accorder une confiance aveugle. Les ministres de S. M. ont été loin eux-mêmes, dans l'affaire de Westminster, de prouver au peuple qu'ils reconnaissaient ses droits; je pourrais citer d'autres exemples qui seraient irrécusables, et qui prouveraient le peu de cas que font les ministres de ces priviléges sacrés. Il s'agit même, en ce moment, de questions qui, sans doute, ne seront pas décidées d'une manière plus favorable pour le peuple.

Telle est donc la position de la nation et le degré de confiance qu'elle a dans ce Parlement. Je suis loin, toutefois, de vouloir rien dire d'inconvenant contre cette Chambre : déjà, je le sais, on m'a accusé de m'être écarté du respect qui lui est dû : si jamais, dans la chaleur de la discussion, je me suis rendu coupable

d'une telle faute, j'en exprime ici tout mon regret.

L'honorable membre semble s'être arrêté à un nouveau mode de réforme parlementaire, et je crains que le changement de ses opinions à cet égard ne soit pas très-propre à obtenir un résultat. C'est en vain qu'il voudrait répondre aux objections que fait naître toute innovation, en proposant de réduire l'influence d'une réforme parlementaire. Dès le principe de l'établissement de notre Gouvernement, les innovations, ou pour mieux dire, les amendemens ne sont que le résultat de la pratique de notre constitution.

Dans toute espèce de Gouvernement (excepté dans la monarchie absolue, dont l'existence ne devrait plus se présenter nulle part), la démocratie et l'aristocratie sont toujours dans une disposition continuelle d'accroissement, jusqu'à ce que l'expérience vienne au secours de la théorie, pour fixer les limites de l'une et de l'autre. La voix du peuple, prise collectivement, est généralement le guide le plus sûr. Il est cependant des momens d'illusions et d'égarement où il serait dangereux de l'écouter; mais quand le temps et l'expérience ont fixé la volonté générale d'une nation, ce serait folie que de vouloir s'y opposer.

Dans l'objet qui nous occupe, nous entendons, depuis nombre d'années, cette voix du peuple réclamer constamment l'appui du Parlement, pour une réforme qu'il juge si nécessaire. Il faut lui obéir; il faut savoir prendre en considération l'objet d'un vœu prononcé avec tant de réflexion, afin d'éviter que le peuple ne cherche à y arriver par tout autre moyen, surtout, quand on réfléchit qu'il en est en son pouvoir qui deviendraient irrésistibles. Il faut enfin éviter que le peuple, s'il n'obtient pas par le moyen de la représentation, ne force par celui de sa prérogative.

On a dit que les villes de Manchester et de Birmingham n'avaient pas demandé à être représentées. Je répondrai que cette observation tombe d'elle-même, si on réfléchit que ces deux villes ont été jusqu'ici alarmées pour leur commerce et pour leur existence, et qu'il leur était bien peu convenable de s'occuper d'améliorations à demander dans la constitution, dont elles craignaient tant de ne pas continuer à faire partie. Au moment d'une émigration, leurs habitans ne s'occupaient raisonnablement que du pays où ils devaient bientôt transporter avec sécurité leurs affaires et leurs propriétés.

Au surplus, je ne doute nullement que ce plan n'éprouve des changemens et des amé-

liorations, d'après l'examen qui en sera fait au comité; car, tel qu'il est en ce moment, et en admettant seulement le principe, les moyens d'en obtenir les conséquences sont totalement blâmables.

Jamais je ne donnerai mon approbation à ce qu'une majorité d'électeurs puisse disposer de la propriété de tous; cela est contraire à la constitution.

D'un autre côté, quand la propriété d'un bourg appartient à une seule personne, elle pourra difficilement en disposer, d'après le plan en question. Car, lorsqu'on aura fixé une somme pour une de ces propriétés, et que l'intérêt, en courant, pourra rester en augmentation du capital, il faudrait être bien insensé pour se hâter de vendre une telle propriété.

Il y a, Monsieur, convenons-en, quelque chose d'odieux, et je dirai même d'injurieux, à proposer à un anglais d'abandonner ses droits les plus précieux pour une somme pécuniaire, tandis que le principe politique doit le porter à en maintenir la conservation. J'ai toujours pensé, d'ailleurs, et je ne crains pas de l'avouer ici, quoique cette opinion ne soit pas la plus générale, que le droit de gouverner n'est pas du tout une propriété, mais la preuve d'une confiance établie en la personne appelée à gouverner, et que, conséquemment, toutes les

conditions qui en dérivent constitutionnellement, doivent être annulées à l'instant où ces motifs de confiance n'existeraient plus.

Sans doute, dans le cas dont il est ici question, il peut se trouver des personnes assez patriotes pour faire le sacrifice de leur intérêt, du moment qu'il serait utile à la chose publique. J'ai lieu de m'étonner, sous ce rapport, de ne pas entendre de telles offres de la part de ceux qui sont comblés des faveurs et des bienfaits du Gouvernement; cette conduite eût paru plus loyale et plus généreuse, que de voir établir des conditions pécuniaires.

Sans doute il ne faut pas restreindre la nomination des membres du Parlement, de manière à ce qu'il ne soit composé que des plus grandes fortunes : chacun sait que ce serait faire perdre toute l'énergie et les moyens d'un Parlement. Les surveillans les plus actifs ne sont pas ceux qui jouissent de toute espèce d'aisance et d'agrémens : il serait peu dans la nature humaine de prendre tant de soins quand on n'a besoin de rien. Les grands services rendus à un pays, le sont, en général, par ceux ou qui ont besoin d'améliorer leur position, ou qui veulent illustrer leur aisance. Je ne rougirai pas de citer à l'appui de cette assertion quelques exemples pris dans le temps du protectorat de Cromwell. Cet homme, mille fois trop

coupable pour qu'on puisse le prendre pour modèle, a néanmoins institué des lois que son successeur Charles II a maintenues, en raison du mérite qu'il y a reconnu.

Je m'arrête, Monsieur, en suppliant toute la Chambre de sentir la nécessité de prendre part à la délibération qui lui est soumise en ce moment.

La motion de M. Pitt est mise aux voix :

Pour, 174. Contre, 248.

La motion est rejetée.

1785.

29 Avril.

Situation du revenu public.

M. Fox dit que quand il s'agit des moyens de soutenir le crédit public, tous les partis doivent se réunir. — Il faut pour ce crédit de la franchise, de la clarté, et que personne ne puisse douter des comptes présentés. Il faut surtout que les créanciers de l'État soient sûrs que jamais le Gouvernement ne manquera aux engagemens qu'il prend envers eux. — Il établit qu'il vaut mieux dire tout le mal tel qu'il est, et demander de nouveaux sacrifices pour créer un fonds d'extinction, que de continuer à marcher dans un abîme dont on ne peut pas apercevoir le fond.

L'ordre du jour étant lu, M. Fox dit :

Je me lève, Monsieur, pour faire la motion que j'ai promise sur le revenu public, et je réclame toute l'attention de la Chambre sur les calculs présentés par l'honorable chancelier de l'échiquier. Quelles que soient les différences d'opinions politiques qui existent entre les membres de cette Chambre, il ne doit jamais y en avoir, quand il s'agit des moyens

de soutenir convenablement le crédit public. Tous les différens ministères que nous avons eus n'ont pas éprouvé, à cet égard, de différence d'opinion de la part de la Chambre. Ce crédit public nous a été, dans diverses circonstances, bien utile, soit pour nous aider à supporter des crises difficiles, soit pour contribuer à assurer et à augmenter notre revenu, soit enfin pour donner toute garantie aux créanciers de l'Etat.

J'ose donc espérer que cette fois on ne m'accusera pas de me lever pour agiter la Chambre et la troubler, comme un factieux, et comme voulant jeter l'alarme générale. Sûr de mes intentions, je le suis aussi que tout ce que j'ai à dire ne pourra même fournir aucun prétexte à une accusation semblable. Personne plus que moi ne désire voir les revenus de l'Etat proportionnés à ses charges, et personne aussi n'est plus éloigné d'exciter les craintes de ceux qui prêtent leurs moyens au Gouvernement. Je pense, au surplus, que ce sentiment est partagé par tous les membres de cette Chambre.

On nous a souvent parlé du moyen d'un fonds d'amortissement, comme étant convenable à être employé pour les besoins de l'Etat. Sans approfondir ni vouloir déterminer s'il est plus sage d'user de ce moyen; ou si le public ne retirerait pas un plus grand avantage de l'em-

ploi occasionnel de ce fonds à d'autres objets, je ferai observer cependant qu'il est certain que, quoique ce fonds ait souvent servi à couvrir le déficit que telle ou telle taxe éprouvait dans son recouvrement, il n'a jamais encore été appliqué au paiement des annuités créées pour les sommes que nous avons pu emprunter.

Nous n'avons jamais encore obtenu l'exécution des sages mesures de la Chambre, qui toujours a eu soin de créer par des taxes un fonds permanent pour le paiement des créanciers de l'Etat; et le fonds de la caisse d'amortissement ne leur a été offert que comme une sécurité de plus, dans le cas où ces taxes viendraient à manquer leur effet. L'honorable ministre qui est à la tête des finances nous a dit, il y a quelques jours, que le produit des taxes devait élever le revenu de l'Etat à cinquante millions et demi sterling; ce qui alors laisserait le moyen d'appliquer l'excédent d'un million à l'extinction de la dette publique. Il me semble, du moins, que tel est le sens de ses promesses, adoptées par ses amis avec tant de précipitation.

Je crains bien néanmoins que l'état du revenu public ne soit pas tel que l'honorable ministre nous l'a annoncé; et, tout en avouant mes craintes, je puis protester du grand désir que j'ai d'être convaincu que je suis dans l'er-

reur : et la Chambre, j'espère, me rendra la justice de penser que, pour prouver que je ne me trompe pas, je ne voudrais pas, pour tout au monde, rien faire ni dire qui pût affecter le crédit public. J'ai une opinion bien prononcée, que le meilleur moyen pour établir notre crédit, est la clarté et la netteté dans tous nos comptes, rendus publics. La volonté bien prononcée du Parlement est d'envisager franchement la position de l'Etat, de ne pas chercher à s'abuser, et d'éviter de tromper personne, par des situations erronées, qui, pendant un temps, contribuent à masquer l'erreur, mais dont les conséquences peuvent être si fatales. Il est néanmoins tout aussi dangereux de voir les choses du mauvais côté, que de se flatter trop imprudemment : l'un détruit l'énergie et décourage pour toute entreprise ; l'autre nous empêcherait de prendre les moyens convenables pour remédier au mal.

Sans doute, j'ai lieu de penser que la situation de nos finances n'est pas telle que l'honorable ministre nous l'a représentée; mais, pour cela, je suis loin de vouloir inspirer le découragement. On peut améliorer cette situation; mais il faut franchement et loyalement attaquer le mal, et s'attendre à de nouvelles charges pour pouvoir le réparer. Cette vérité est pénible à dire; cependant l'esprit public, dirigé

par la sagesse du Parlement, suffira sans doute pour pouvoir espérer d'obtenir, malgré ce surcroît de charges, l'heureux résultat que l'on peut s'en promettre.

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis de réclamer l'indulgence de la Chambre, si, dans le détail où je suis forcé d'entrer, je montre d'une manière trop apparente cette nécessité d'imposer de nouvelles charges.

L'honorable ministre a comparé l'état du quartier finissant le 5 avril 1784 avec celui qui va jusqu'au 5 avril 1785, et de cette comparaison il en a conclu qu'il y avait un excédant d'un million sterling, paiement fait des annuités et des dépenses courantes. Déjà on a observé qu'il y avait erreur à prendre pour objet de comparaison ce quartier, puisqu'il est composé de onze jours de plus que les autres quartiers. Ils sont ordinairement composés de quatre-vingt dix jours et une fraction, tandis que celui-ci a cent deux jours. Le montant des taxes pendant ce long quartier, d'après les comptes produits, a été de 3,066,000 liv. sterl., laquelle somme, étant multipliée par 4, donne pour le produit des taxes, dans l'année, 12,260,000 liv. st. J'évite les fractions, afin de rendre la chose plus claire; mais comme il y a onze jours de trop, et que la computation est de 30,000 liv. st. par jour environ, ce qui

fait pour onze jours 330,000 liv. st., laquelle somme, multipliée par 4, donne 1,300,000 liv. sterl., il faudrait la retrancher de la somme totale. Le revenu total serait donc réduit à 11,000,000 liv. sterl.; à quoi, en ajoutant 2,500,000 pour l'impôt foncier, le total s'élevera à 13,500,000; ce qui est deux millions au-dessous de ce que l'honorable ministre nous a annoncé.

Ce n'est donc pas une manière juste d'évaluer les revenus de l'Etat, que de prendre celui d'un quartier pour le multiplier par 4, puisque les quartiers sont susceptibles d'une variation pareille. Je ne puis donner une plus grande preuve de cette vérité que le recensement que j'ai dans mes mains du produit de la douane pendant onze ans, et il me semble qu'il est juste d'en tirer une analogie qui prouve que ce serait induire en erreur que de baser ainsi le calcul du revenu.

Je demande la permission de faire observer qu'il est plusieurs points sur lesquels l'honorable ministre a fondé beaucoup trop d'espérance. Je pourrais sans doute affirmer, sans crainte d'être démenti, que jamais, comme il l'établit, la compagnie des Indes n'a produit 86,000 liv. st. par quartier; ce qui ferait 344,000 par an. Il est également des exagérations dans les autres produits; mais ce qui me paraît plus

fort encore, c'est la taxe du timbre : il la porte, dans le quartier déja cité, à la somme de 96,000 liv. st., ce qui est au-dessus de tout ce qu'on peut imaginer, et ce que je désirerais fort de voir réaliser. Jamais le produit de l'année entière n'a dépassé 100,000 liv. st.; j'en appelle aux membres de cette Chambre qui sont à même de donner leur opinion sur ce sujet, pour déterminer si l'évaluation de l'honorable ministre n'est pas exagérée.

Sans doute je n'ai pas la prétention de parler de ces objets avec la même exactitude que l'honorable ministre, puisque je n'ai pas, comme lui, les pièces en main; je le prie néanmoins de vouloir bien instruire la Chambre, et lui prouver l'exactitude des faits qu'il a avancés.

J'ajouterai encore que, non-seulement ç'eût été une erreur que de multiplier par 4 le quartier d'hiver le plus long et le plus productif, mais qu'on en a commis une encore bien plus grande en joignant les deux quartiers d'hiver pour les doubler, afin d'avoir le produit de l'année. C'est un moyen certain d'induire la chambre en erreur. Et cependant ce que j'avance est puisé dans les documens produits par la douane, qui sont ici déposés. On peut avoir la preuve de cette erreur grossière; car en faisant l'opération contraire, et multipliant par 2 le produit des deux quartiers d'été réunis, on

verra que cela ne donne que 11,400,000 liv. sterl; ce qui prouverait un déficit de 2,100,000 liv. st. sur les 13,500,000 l. st. évalués pour la totalité par le ministre.

Il est du devoir de la Chambre d'aborder la question franchement ; les illusions peuvent nous être fatales. Il faut assurer la confiance des créanciers de l'Etat ; il faut enfin montrer au monde entier que nous savons voir le mal et y remédier, et nous soumettre pour cela à de nouvelles charges. Il s'agit de déterminer s'il vaut mieux réclamer l'énergie et le patriotisme de la nation, en lui disant : Vous êtes déjà accablée, mais il faut de nouveaux sacrifices pour sortir de l'état où vous êtes ; ou s'il est plus sage, pour ne pas accroître les charges, de continuer à opérer de manière à voir annuellement le mal augmenter, jusqu'à ce qu'enfin il ne soit plus possible d'y remédier, et que nous arrivions à cet état de banqueroute nationale, qu'un bon citoyen ne peut envisager sans frémir.

Sûrement personne n'hésitera sur le parti qu'il faut prendre : une banqueroute nationale est une ruine totale ; et celui qui préférerait l'alternative serait indigne de la confiance d'une nation comme la nôtre.

Mais, dira-t-on, attendons encore une année avant de mettre de nouveaux impôts sur la

peuple: Je prétends que ce délai serait extrêmement impolitique; une année de paix perdue est une perte considérable. Si cette somme n'est pas absolument nécessaire, s'il est possible d'établir en ce moment un fonds d'amortissement, l'accroissement de ce fonds deviendra la chose la plus heureuse; car je ne partage pas l'opinion de quelques personnes, que la guerre est le moment le plus propre pour diminuer la dette nationale.

On dira peut-être que je désire porter les ministres à cette opération afin de leur faire perdre leur faveur : car imposer de nouvelles charges au peuple, c'est l'indisposer immanquablement. Si je croyais qu'une telle intention pût m'être supposée, dès ce moment je m'absenterais de la Chambre aussitôt qu'il y serait question d'impôts. Mais j'ose croire qu'on ne m'accusera pas sérieusement de cet acte répréhensible, puisque j'ai offert franchement de partager les conséquences de cette mesure, en coopérant avec les ministres à son exécution.

En considérant, d'une manière plus attentive, l'objet qui nous occupe, et reconnaissant que je ne suis pas suffisamment autorisé à avancer que le revenu de l'Etat n'est en effet que de 11 à 12 millions, je me bornerai à faire la motion :

« Qu'un comité soit formé pour examiner

» quel est en effet le revenu réel de l'Angleterre, » en prenant les comptes pendant le cours des » deux années passées, et détaillant chacune » des taxes par son produit annuel, soit aug- » mentant, soit offrant un déficit;

« Que pareil état soit dressé pour les dettes » de l'Etat, les intérêts qui en résultent, et » toutes les charges qui en dérivent. »

M. Pitt répond à ce discours, et félicite M. Fox de ce qu'il partage l'idée d'un fonds d'amortissement. Cependant il n'entre pas entièrement dans ses idées à ce sujet. Il nie qu'il soit contraire à l'intérêt d'un fonds d'amortissement d'en employer une portion à tout autre objet qu'à la diminution de la dette. Tous les financiers ont au contraire toujours pensé qu'un principe semblable offrait de grands avantages, et que l'on pouvait remplacer l'emploi qu'on aurait fait de ce fonds, dans un cas d'urgence, par d'autres taxes. Ils ont toujours dit qu'un fonds d'amortissement devait être considéré, non-seulement comme un moyen de payer la dette, mais encore comme un double gage pour les créanciers de l'État.

M. Pitt fait des complimens ironiques à M. Fox sur son nouveau zèle. Il prétend que, comme celui d'un nouveau converti, ce zèle est plus ardent que sage; car dans son désir de voir ce fonds d'amortissement s'établir, il demande qu'il soit créé de nouvelles taxes, à cet effet, sans vouloir attendre quelques mois pour voir si celles existantes ne seraient pas suffisantes. Il remercie M. Fox de son offre de se charger de l'aider dans une opération aussi difficile que celle d'établir de nouveaux impôts. Il ajoute que si le besoin en est

prouvé, M. Fox voudra sans doute effectuer ce qu'il avance, pensant bien qu'il ne lui refuserait pas alors tout le pouvoir de son éloquence, puisque, sans que la chose soit encore nécessaire, il s'y est montré si disposé. Il prie la Chambre en conséquence, de se rappeler que M. Fox a pris l'engagement de l'aider dans une besogne aussi difficile.

M. Fox se lève pour répliquer :

L'honorable chancelier de l'échiquier me fait beaucoup d'honneur en me nommant un prosélyte. Je voudrais qu'il pût citer une seule époque de ma vie dans laquelle je n'aie pas tenu le même langage sur la nécessité de maintenir un fonds d'amortissement, de manière à employer constamment une certaine somme à l'extinction de la dette, en temps de paix. Toujours, et dans toutes les occasions, j'ai dit et répété que, sans cela, la nation serait inévitablement ruinée. Comment se fait-il donc que l'honorable membre me félicite en ce moment d'adopter une nouvelle doctrine? Il n'y a pas plus de justice à cela, qu'à prétendre que j'aie dit que le surplus de ce fonds ne pouvait pas être employé à tout autre objet. J'ai positivement dit le contraire; seulement j'ai dit, et il me semble que cela est entendu, que ce ne pourrait être une disposition fixe et assurée, mais uniquement dépendante de la circonstance d'un excédant.

Je ne puis encore m'empêcher de le répéter, les argumens employés par l'honorable membre sont illusoires et faux. Ces calculs, je les ai prouvé erronés et capables d'induire le public en erreur.

Mais je me permettrai de prendre la défense du budget de lord John Cavendish. Je n'aurais jamais cru que le ministère actuel pût le blâmer, en se rappelant qu'il a été obligé de présenter ce budget trois semaines après avoir été nommé chancelier de l'échiquier, et qu'il succédait dans cette place à l'honorable membre qui était resté plus de six semaines dans la plus complète inaction, et sans faire aucune opération de finance qui eût rapport au public. Si lord John était resté une année de plus en place, sans doute il se serait préparé à établir de nouvelles taxes pour parer au déficit des taxes existantes, et à fonder un système et un fonds pour éteindre la dette nationale.

Quelle a été, au contraire, la conduite de l'honorable membre? Quel est celui de nous qui, l'ayant entendu l'année dernière parler de sa résolution prononcée de courir le risque de perdre sa popularité, et d'encourir l'animadversion publique, plutôt que de ne pas employer tous les moyens en son pouvoir pour établir un fonds qui opérât la diminution de la dette publique, aurait pu imaginer qu'il

viendrait cette année, avec une série de fausses supputations, de calculs erronés et dangereusement trompeurs, retarder encore l'exécution de sa promesse jusqu'à une autre session? Qui pourrait dire à la Chambre qu'il effectuera cette promesse, même à la session prochaine? On sait quelle confiance on doit avoir dans la promesse d'un ministre. Je défie l'honorable membre, malgré toute son adresse à trouver des expressions trompeuses de promesses et d'espérances, de dire quelque chose de plus fort que ce qu'il a avancé à la dernière session, pour s'engager à l'exécution de ce qu'il promettait. La Chambre sait comment il a tenu cet engagement : il peut donc ainsi promettre, et promettre *ad infinitum;* et une mesure qui ne devrait pas souffrir de retard, sera constamment différée jusqu'à ce que nous nous trouvions encore entraînés dans une guerre nouvelle. Je redoute ce délai, car je suis loin d'être convaincu, comme tant d'autres semblent l'être, que la guerre soit un temps favorable pour amortir la dette nationale.

L'honorable membre s'est plu à me tourner en ridicule sur l'idée que j'ai avancée de la nécessité d'imposer de nouvelles taxes, tandis que, selon lui, un moyen semblable n'est nullement nécessaire : moi, je persiste à pen-

ser que la question qui nous est soumise dans cette séance, doit déterminer si des taxes nouvelles sont nécessaires ou non. J'en demande donc la décision positive.

Il m'a reproché de vouloir mettre la place de chancelier de l'échiquier sous le contrôle d'une commission, dont l'honorable membre serait le président; jamais je n'ai eu une telle idée, pas plus que de mettre le ministère de la guerre sous un pareil contrôle, soumis à la surveillance de l'honorable membre. La commission que je réclame seulement, pour le bien de mon pays, est celle qui pourra, pièces en main, examiner les comptes de revenus et de dépenses de l'État, pour en rendre compte à la Chambre, afin de la mettre à portée d'examiner attentivement ce qu'il convient de faire, et de prendre une décision à cet égard. A ce comité, composé de qui on voudra, je suis prêt à m'en rapporter, car je sais que l'honneur sera toujours son guide, qu'il en résultera un bien général pour le peuple, et qu'il mettra la Chambre à même d'agir d'après des informations que, sans cela, elle ne pourra jamais obtenir.

La motion est mise aux voix et rejetée.

1786.

24 Janvier.

Discours *de S. M. à l'ouverture de la session.*

M. Fox conteste l'excédant annoncé par le ministre dans les revenus de l'État. — Il repasse toutes les opérations diplomatiques faites avec les cours de l'Europe. — Il insiste sur l'intérêt d'établir une liaison avec la Russie, et de prévenir la France à cet égard.

EXPOSÉ.

Le Roi ouvre la session par le Discours suivant:

« Mylords et Messieurs,

» Depuis la dernière session du Parlement, la tranquillité de l'Europe, qui avait été momentanément menacée, a été heureusement rétablie, et je continue à recevoir des cabinets étrangers les assurances les plus positives de l'harmonie et de la bonne intelligence si désirable pour notre pays.

» Les bienfaits de la paix se font sentir dans l'intérieur de mon royaume, et l'extension du commerce opère graduellement une augmentation dans le revenu public, en consolidant le crédit national, source de toute espèce de prospérité.

» Je compte sur la continuité de ce zèle, que vous avez

si hautement manifesté dans la dernière session. Les bases du traité de commerce que vous avez projeté entre ce pays et l'Irlande, lui ont été communiquées par mes ordres; mais, jusqu'ici aucune décision n'a encore été prise afin d'arriver à cet heureux résultat.

» Messieurs de la Chambre des Communes,

» J'ai ordonné que les états de dépenses de l'année fussent soumis à votre examen. J'ai, comme vous, le plus grand désir d'apporter une stricte économie dans toutes les branches de l'administration ; mais je ne doute pas que, comme moi, vous ne sentiez la nécessité de maintenir d'une manière convenable et respectable l'état de nos forces navales.

» Je vous recommande avant tout l'établissement d'un plan fixe pour obtenir la réduction de la dette publique. L'état florissant de nos revenus vous en fournira les moyens, sans ajouter aux charges du peuple. »

Une adresse de remerciement est votée, comme à l'ordinaire. Lord Surrey propose, comme amendement à cette adresse, de supprimer tout ce qui a rapport aux négociations avec l'Irlande.

M. Fox se lève et dit :

Je prends la parole, Monsieur, pour déclarer ici, que de tous les discours d'ouverture de session que j'ai jusqu'ici entendus, de tous ceux dont j'ai pu prendre connaissance dans les annales de la Chambre et dans notre histoire, celui-ci est certainement celui dont les

sentimens et les expressions laissent le moins d'objections à faire. Ce n'est donc pas pour blâmer ce que renferme ce discours que je me lève; mais, au contraire, pour faire observer ce qu'il aurait dû renfermer. Je laisserai à la Chambre à juger dans sa sagesse s'il est convenable à un ministre, parlant ainsi par la bouche royale, d'occuper le Parlement d'idées générales de la situation politique du royaume, au lieu de l'instruire des faits et des circonstances qui touchent de si près à l'intérêt général. Je me bornerai à faire observer que ce discours nous confirme dans l'idée où nous étions déjà que beaucoup d'objets restent encore à traiter avec les cabinets étrangers; objets qui doivent affecter plus ou moins la Grande-Bretagne, selon la marche que suivront dans ces transactions les ministres de S. M. Il eût été désirable, sans doute, qu'on nous eût parlé de quelque chose de plus précis sur la tranquillité de l'Europe, et j'avouerai pour ma part que j'attendais, dans ce discours royal, quelques détails qui pussent fixer nos idées sur la prospérité ou le sort à venir de l'empire. Ce discours, loin de là, laisse la Chambre dans une obscurité impénétrable.

Tous les partis, sans doute, doivent se réjouir d'entendre annoncer l'affermissement du crédit public, et l'augmentation des revenus

de l'État. C'est un point de satisfaction nationale pour les hommes de différentes classes et d'opinions différentes, puisqu'il tend à prouver l'accroissement de nos ressources et de notre force. Mais devons-nous en être étonnés? Chacun savait déjà que nous devons avoir un excédant de revenu; on ne diffère que sur le montant de cet excédant : à l'exception d'un seul de nos collègues qui a avancé, et s'est engagé à prouver que, loin d'avoir un excédant, il y avait au contraire déficit dans le revenu. Cependant, convaincu depuis, sans doute par l'évidence, il s'est rétracté de son assertion, et en homme d'honneur, reconnaît et avoue son erreur.

Quant à moi, je n'ai jamais douté qu'il y eût un excédant, mais je conteste le montant annoncé. Il nous est impossible de bien connaître la vérité à cet égard avant d'avoir eu les pièces qui peuvent nous convaincre.

Il a été question de l'énergie et de la vigueur qui pourraient être communiquées à la Chambre par tel ou tel moyen. Il reste à savoir lequel est le plus capable de produire cet effet. Quelques personnes penseront que c'est de soutenir une portion des mesures du Gouvernement, et j'avouerai que je suis de ce nombre; mais je dirai en même temps qu'il en est d'autres dont les conséquences doivent être des

plus fatales à notre pays, qui peuvent affecter le crédit public, et paralyser la prospérité nationale. Ces mesures et leurs conséquences sont les seules causes du retard du commerce d'échange, qui se serait sans doute établi sans cela à la paix, comme il est ordinaire que cela arrive après une guerre quelconque. L'alarme qu'elles ont causé a néanmoins cessé en grande partie, quand on a vu l'effet de ces mesures s'adoucir; et aujourd'hui les relations commerciales se rétablissent et redeviennent ce qu'elles auraient dû toujours être.

Je suis loin de m'opposer à l'adresse dans son ensemble, quoique je votasse probablement pour l'amendement de mon noble ami, s'il n'existait pas dans le discours de S. M. deux objets qui méritent quelque attention, et pour lesquels je sollicite une explication.

Je désirerais donc savoir quelle espèce de sécurité la Chambre et la nation elle-même doivent concevoir, d'après les expressions royales sur la tranquillité de l'Europe; expressions qui nous assurent que S. M. continue de recevoir les protestations les plus amicales des puissances de l'Europe.

Il me semble aussi que quelques explications nous seraient nécessaires pour nous faire connaître les négociations de commerce avec l'Irlande, et si nous devons comprendre d'après ce

discours, que n'ayant pas pu parvenir à les amener à un bon succès, elles doivent être abandonnées, ou si en effet on a l'intention de les renouveler dans un autre moment. Je pense qu'une réponse claire et positive à ces diverses questions, donnera les moyens à la Chambre d'être éclairée sur l'objet soumis à la delibération.

Par rapport à la tranquillité de l'Europe dont il est question dans ce discours, si l'on veut parler de la conclusion amicale qui a eu lieu entre l'empereur et les Pays-Bas, il me semble que ce n'est pas en dire assez que de se borner à parler de l'assurance d'une bonne intelligence; la Chambre, comme la portion du public qui s'occupe des affaires de l'Europe, et qui désire connaître les différens traités établis récemment entre les puissances étrangères, a bien le droit de s'informer des moyens employés pour agir contre ce qui pourrait atteindre les intérêts de la Grande-Bretagne. N'ayant pas l'honneur d'être ministre de S. M., je puis me permettre de dire ce qu'il ne serait ni prudent ni convenable dans la bouche d'un de ses ministres, et conséquemment en raison de l'importance du sujet, je tâcherai de m'expliquer le plus clairement possible.

Et d'abord, qu'il me soit permis de faire observer au noble lord (Surrey) qu'en parlant de nos forces maritimes et du degré de force

auquel elles devraient être élevées, comparativement à celles des autres nations, il n'a considéré que la marine de France, oubliant que la France n'est qu'une portion de la confédération maritime établie et dirigée contre la Grande-Bretagne : or, il n'est aucune personne ayant des connaissances en politique, qui ne sache parfaitement que, quoique les traités soient annoncés comme seulement défensifs, ils deviendraient immédiatement offensifs du moment où l'une des parties regarderait ses intérêts comme compromis. Il en résulte que le traité que la maison de Bourbon a engagé les Pays-Bas à contracter avec elle, et par lequel la Hollande est entièrement dans ses mains, devient un acte hostile contre notre pays, en ce qu'il réunit trois des puissances maritimes les plus redoutables en Europe, en confédération contre la Grande-Bretagne. Je pense qu'il est impolitique aux Pays-Bas d'avoir formé une telle alliance ; mais la chose étant ainsi, il est du devoir des ministres de S. M. de former adroitement et promptement une alliance avec d'autres puissances maritimes de l'Europe, de manière à déjouer les efforts dangereux que pourrait tenter un jour contre nous la confédération dont il est ici question, dans un cas de guerre envers l'une des parties contractantes.

Pour appuyer ce que je viens de dire, je demande à la Chambre la permission de lui rappeler que la dernière guerre contre la France a été purement une guerre maritime, qui n'a occasionné aucune opération sur terre, excepté contre nos propres sujets en Amérique. Il me semble que cette réflexion est de nature à prouver l'importance, pour nous, d'établir une alliance intime avec la cour de Pétersbourg, et si, comme il est présumable, les deux cabinets entendent bien positivement leurs intérêts, s'ils reconnaissent le rapport qui existe entre leur caractère, leur commerce et leur situation respective, ils ne perdront, ni l'un ni l'autre, un instant pour conclure un traité qui leur assure de si grands avantages.

Il y a deux ans, les choses étaient dans un état de crise tel, que l'Angleterre eût pu en profiter, si ma voix avait su prévaloir quand j'en ai montré la possibilité à la Chambre. Il n'est pas un de mes collègues qui ne sache que je veux parler du moment où l'impératrice de Russie avait fait la paix avec la Porte, et arrangé ses différends relativement à la Crimée. Tout le monde, à cette époque, était d'accord que cette circonstance était la plus favorable pour l'Angleterre, et cependant, rien n'a été fait. Le grand avantage que la France a

obtenu, comme puissance maritime, d'avoir un port dans la Baltique, aurait pu être prévenu; on ne s'y est pas opposé.

La possession de Gotthenburg n'est pas d'un grand avantage à la France, il est vrai, dans un moment ordinaire; mais dans un cas de guerre, elle est d'un intérêt important pour elle. Qu'on se rappelle que, dans toutes les guerres, la France a toujours été embarrassée par sa situation continentale, et par la crainte d'attaques de la part de ses voisins; il a donc été, et il a dû être de son intérêt de lier les diverses puissances, de manière à lui donner une garantie contre ce qu'elle avait à redouter. C'est par ce moyen qu'elle a su rendre sa puissance maritime si redoutable dans la dernière guerre, n'ayant aucune inquiétude pour ses frontières, n'ayant pas à s'occuper de ses fortifications intérieures, à compléter ses garnisons, et à prévoir toutes les considérations si importantes à sa sécurité, si elle avait eu à redouter que ses voisins ne profitassent de la diversion qui l'occupait sur mer; elle a été même dans le cas de pouvoir réduire l'état de son armée de terre, et d'employer les ressources que cette réduction lui donnait, pour accroître ses forces navales.

Quelle est la situation de la France en ce moment? Par un pacte de famille, elle est en

toute sécurité du côté de l'Espagne, et par ce nouveau traité, elle s'est assuré la tranquillité du côté de la Hollande, qui, du reste, n'a jamais été bien dangereuse sur terre. Elle ne doit donc craindre que la cour de Vienne; et malgré les assurances d'une amitié durable, en dépit même des liens de famille récemment établis, c'est là une cause d'alarme réelle pour la France. Et bien, notre conduite envers l'empereur est de nature à rendre ce danger nul, puisque nous l'avons su indisposer contre nous. Je veux parler ici de la part que l'électeur d'Hanovre a prise, en se joignant à l'électeur de Saxe et aux autres princes de l'Allemagne, dans l'engagement formel de maintenir les libertés de l'empire. Cet acte assure à la France la tranquillité du côté de l'empereur d'Allemagne, et lui promet un appui formidable dans le cas où, par une nouvelle guerre, nous nous trouverions armés contre elle. La France n'avait donc qu'une seule chose à désirer, avant que cette ligue fût formée avec l'empereur; elle devait faire tout pour susciter un mécontentement de l'empereur envers nous. C'est nous seuls qui l'avons opéré; et comme si nous eussions voulu servir ses projets, nous avons été même au-delà de ses désirs.

Toutefois, Monsieur, j'aime à entendre l'ho-

norable ministre lui-même nous dire que l'occasion s'offre de renouer un traité de commerce avec la Russie, et que cette négociation est en bon chemin. C'est d'un présage heureux d'entendre un espoir semblable donné par une telle autorité à la Chambre. Je sais, néanmoins, qu'il est maintenant d'usage d'établir une grande différence entre un traité de commerce et un traité politique, mais j'ose espérer qu'un semblable traité, s'il a lieu entre notre cour et celle de Pétersbourg, aura le double but d'utilité politique et commerciale. Sous ce rapport, je me réjouis de l'espoir que le ministre nous donne.

J'avais entendu parler, au contraire, d'une négociation entamée entre la France et la Russie, pour établir aussi un traité de commerce; mais comme la source d'où vient cette nouvelle est bien moins positive que celle dont je viens de parler, je me plais à croire que j'aurai été, à cet égard, induit en erreur. Il nous est absolument impossible de supposer jamais qu'un tel traité puisse exister entre la France et nous, car l'expérience nous prouve que notre prospérité n'a eu lieu que du moment où nous avons renoncé à toute espèce de rapport commercial avec la France. Je vais jusqu'à regarder comme une dépense purement inutile, d'avoir deux plénipotentiaires différens à Pa-

ris. Il me semble que le noble duc de Dorset peut, à lui seul, traiter, ou, au moins, M. Crawford, employé avec lui, peut parvenir à une négociation utile : mais je ne vois pas la nécessité d'avoir une seconde personne, que son rang met dans l'impossibilité d'agir d'une manière subordonnée.

Depuis le traité de 1782, un traité de commerce devait être négocié entre notre pays et la France; le 1er janvier 1786 devait y mettre un terme. Ce temps est arrivé, et c'est à ce moment même que l'on voudrait ouvrir une nouvelle négociation. Il me semble que n'ayant pu y parvenir dans l'espace de temps limité, ce n'est pas aujourd hui le moment d'entreprendre une autre négociation.

Je ne puis quitter ce sujet, Monsieur, sans parler encore des affaires qui concernent l'Irlande; déjà j'ai observé qu'il était indispensable que le Parlement, aussi bien que le peuple, sussent clairement quelles sont les intentions du Gouvernement. Je rappellerai à la Chambre, qu'à l'époque où l'honorable membre a commencé à présenter les propositions concernant l'Irlande, il réprouva, avec toute la puissance de son éloquence, les avantages que le noble lord au grand cordon offrait de faire à l'Irlande, sans avoir déterminé d'abord s'ils étaient de nature à être acceptés par elle. Depuis, il

si souvent répété qu'il était absolument impossible que les choses restassent comme elles étaient. Or, je le demande, que signifie la portion du discours de S. M. qui se rapporte à ce sujet, si ce n'est que les *choses doivent rester comme elles sont?*

Non, je ne saurais trop le répéter, tout démontre la preuve de ce que j'ai avancé tant de fois, qu'il est complétement ridicule d'avoir consulté le Parlement d'Irlande sur la mesure qu'on projetait, sans avoir d'abord pris l'opinion du Parlement d'Angleterre; qu'il était d'autant plus dangereux de suivre cette marche, que l'expérience nous prouve que les manufacturiers anglais en ont été indisposés, par la preuve que cela leur a donné que la Chambre des Communes ne prenait point en considération leurs pétitions, et qu'il fallait définitivement que le système présenté reçût son entière exécution.

Il est donc devenu indispensable aujourd'hui, que le ministère déclare hautement qu'il renonce à une mesure qui lui est prouvée devoir être si fatale au commerce et aux manufactures de la Grande-Bretagne, comme à celles d'Irlande.

N'oublions jamais, Monsieur, que c'est à cette respectable portion de l'industrie nationale que nous devons toute notre prospérité;

que son courage, son dévouement, je dirais même son patriotisme, sont les causes de notre élévation parmi les autres nations.

En me résumant, Monsieur, je répéterai ce que j'ai dit en prenant la parole, que mes objections sont bien plutôt dirigées contre ce qui n'est pas exprimé dans le discours de S. M., que contre ce qui y est dit. Je m'estimerai heureux si le ministère veut répondre à ces objections, parce qu'alors je bornerai là mes observations, quoiqu'elles soient de nature à se reproduire pendant le cours de la session.

M. Pitt réplique à M. Fox, et celui-ci, à son tour, répond à ses observations, et dit :

Je ne puis m'empêcher, Monsieur, de relever les observations de l'honorable membre concernant l'adhésion du royaume de Hanovre à la confédération germanique. Puisqu'il est bien évident que la régence de Hanovre doit, par sa nature, s'abstenir d'aucun traité qui puisse devenir hostile à la Grande-Bretagne, il eût donc été du devoir des ministres de S. M. de prévenir celui dont il est question, du moment où il peut avoir des conséquences aussi fatales pour l'Angleterre.

L'amendement est rejeté, et l'adresse adoptée telle qu'elle avait été proposée en premier lieu.

M. Fox prend la parole, le jour où le rapport sur l'adresse est présenté, et dit :

Les motifs qui me portent à me lever en ce moment se rapportent aux observations que j'ai cru devoir présenter dans une des dernières séances. La Chambre se rappellera sans doute quelles étaient les deux questions que j'ai adressées au chancelier de l'échiquier. Il a répondu positivement à l'une d'elles; mais il nous a laissés dans le vague par rapport à l'autre; et comme elle intéresse la nation de la manière la plus directe, il est de mon devoir de renouveler mes efforts pour obtenir une réponse qui soit aussi claire : je veux parler de la position dans laquelle les ministres ont mis la Grande-Bretagne relativement à la ligue formée entre le Hanovre et les autres puissances, telles que la Saxe, la Prusse et les autres nations de l'Allemagne. Je sais que l'honorable membre, premier ministre du conseil de S. M., s'est disculpé de toute espèce de responsabilité, en disant que c'était une opération totalement étrangère à la Grande-Bretagne; qu'il a déclaré que l'on ne pouvait annoncer d'avance quelle serait la conduite de l'Angleterre, si cette mesure était cause, plus tard, d'événemens qui viendraient attaquer ses rapports avec les membres de l'empire.

Si réellement l'Angleterre ne doit pas être

atteinte par suite de cette confédération, il est bon de le dire d'une manière claire et positive; il faut que la Chambre, que le public, que l'Europe entière, soient bien convaincus de cette assertion; car, quoique nous sachions nous-mêmes que l'Angleterre et le Hanovre sont deux Etats totalement séparés l'un de l'autre, il faut encore que les puissances de l'Europe reconnaissent aussi cette distinction; et peut-être n'est-ce pas une chose aisée. Il y a mille circonstances où il nous serait très-difficile de prouver la vérité de cette assertion, et où une théorie pareille se trouverait détruite dans l'application. Le cas peut arriver où il soit regardé comme essentiel pour l'Angleterre, de se joindre à la cour de Vienne, et d'agir en conséquence d'une manière directe contre la confédération. Une guerre peut et doit naturellement en être la suite entre les parties de cette confédération: car ces traités, quoique défensifs en apparence, sont néanmoins offensifs dans leurs effets. Dans ce cas, quelle sera la position de l'Angleterre? pourra-t-elle agir contre le Hanovre? En faisant même une supposition plus forte, quoique possible, si l'électeur de Hanovre commandait ses troupes en personne (et chacun sait que ce ne serait pas une chose neuve); comment les troupes anglaises pourraient-elles marcher contre leur propre souverain, qui n'est autre

que l'électeur de Hanovre? Cette supposition est sans doute sans réplique, et démontre combien il est déplacé que l'électorat de Hanovre fasse partie d'une confédération de cette nature, sans qu'un ministre responsable puisse rendre compte des motifs qui auraient pu lui faire entreprendre une mesure si contraire aux intérêts de la Grande-Bretagne. Un seul exemple pris dans l'histoire suffira pour prouver combien il peut être dangereux pour l'Angleterre de se considérer comme indépendante des intérêts du Hanovre. On sait que le roi Georges 1er fit un traité avec le Danemarck pour obtenir Brême et Verden, et que par-là il s'attira la vengeance de la Suède, qui se porta jusqu'à menacer ce pays-ci d'une invasion, la plus alarmante et la plus dangereuse pour la liberté des Anglais. A cette époque, le général Stanhope, alors ministre, vint à la Chambre lui tenir à peu près le même langage que celui de l'honorable membre aujourd'hui. Il parla d'intérêts séparés du Hanovre et de l'Angleterre, et avança que le Parlement n'avait pas à considérer la conduite de S. M. comme électeur de Hanovre. Quelles en furent les conséquences? L'année suivante, le même ministre vint réclamer un secours d'argent pour le Roi, afin de payer les acquisitions qu'il venait de faire. Il pourrait bien en arriver autant un jour

dans le sens de la question qui nous occupe, si la Chambre, comme toutes les puissances de l'Europe, n'était pas bien convaincue que l'Angleterre ne peut prendre aucune part à une guerre possible en Allemagne; car alors l'honorable membre pourrait aussi venir, ayant mis toute responsabilité de côté, et ayant écarté le contrôle du Parlement, demander de nouvelles sommes.

Je m'arrête, Monsieur, et termine en déclarant que jamais je n'ai éprouvé, dans aucune question d'état, plus de conviction d'avoir rempli mon devoir, avec la certitude où je suis que je ne divulgue aucun secret, et que je ne porte aucune atteinte aux intérêts de la nation.

1786.

17 Février.

Accusation *de M. Hastings par M. Burke.*

M. Fox considère ce procès comme étant d'une gravité telle, qu'il faille le porter devant le tribunal extraordinaire de la nation. — Il retrace l'atrocité de la conduite de ce gouverneur. — Il établit la nécessité de donner à la conduite du Gouvernement toute la publicité possible, et dit que telle est l'essence du gouvernement représentatif, si différent du gouvernement arbitraire.

EXPOSÉ.

Le premier jour de la session, M. Burke ayant été interpelé par le major Scott, agent du gouverneur général du Bengale, de présenter les charges criminelles contre M. Hastings, de manière à ce que le Parlement pût en discuter les motifs, et prendre une résolution à cet égard, il reproduit dans cette séance la décision de censure et de rappel de M. Hastings, du 29 mai 1782.

Il pense, comme d'autres l'ont dit, que cette délibération ne devrait pas être consignée dans le journal, comme un monument de calomnie; mais il ne peut se dispenser de se rendre à un devoir qu'exige de lui la solennité de cette question, et que la mort

réelle et politique de quelques-uns de ses collègues lui impose de remplir. « Sans doute, dit-il, l'honorable membre qui a engagé la Chambre à prendre cette délibération s'acquitterait de cette fonction avec bien plus de talent que moi; mais, comme je ne le vois pas disposé à se lever, et que l'on m'a interpelé, de telle sorte que je ne puisse pas garder le silence, je tâcherai de présenter la question de manière à respecter la dignité de la Chambre, en la portant à maintenir sa décision passée en sentence il y a quatre ans. J'ose penser que je recevrai de la Chambre en cette circonstance, l'appui que doivent attendre d'elle ceux qui agissent en son nom, et d'après son autorisation.

» Par ces considérations, et en raison des faits qui ont été soumis à notre examen, je déclare M. Hastings *coupable au premier chef envers l'État.*

» Les modes adoptés jusqu'à ce jour pour poursuivre les criminels d'État ont été, savoir :

» 1° *De faire agir le procureur-général du Roi.*

» Ce mode, je ne le crois pas convenable, soit parce que ce magistrat n'a pas jusqu'ici montré, malgré son talent et ses connaissances, une disposition bien propre à une place aussi importante que celle qu'il remplit; soit aussi parce qu'il me semble qu'une poursuite pareille n'est pas en proportion avec la nature de l'offense.

» 2° *De laisser prononcer à la Chambre la peine.* Mais ce second moyen a aussi de graves inconvéniens, parmi lesquels surtout, est celui de mettre la Chambre dans une fausse position; puisque tantôt elle doit paraître comme accusatrice et ensuite comme juge.

» 3° Enfin, *d'adopter l'ancienne marche constitutionnelle d'accusation publique*; mais ce mode, sans doute, la Chambre doit mettre la plus grande réflexion à l'employer. Il peut en résulter, par la passion que les hommes portent trop souvent dans ce qu'ils font, de graves conséquences.

» C'est afin d'obvier à tous ces inconvéniens, que je demanderai que toutes les pièces relatives à M. Hastings soient déposées devant la Chambre, afin quelle désigne un comité pour les examiner avec la plus rigide attention. Si, comme je le pense, le cas paraît prouvé et clair à la Chambre, alors elle se retirera devant la Chambre des Pairs. . . . . »

M. Burke etablit toutes les difficultés de la tâche qu'il s'est imposée : il sait, dit-il, que tout accusateur du moment qu'il accuse, est exposé lui-même à être accusé par un autre. C'est afin d'éviter ce danger de réciprocité, qu'il pense que les informations doivent être prises auprès des individus eux-mêmes.

Il vote en conséquence :

« Qu'il soit déposé devant la Chambre copie de toute » la correspondance, depuis janvier 1782, entre » M. Hastings et les directeurs, qui peut avoir rap- » port à des présens où à des sommes reçues par le » gouverneur général. »

M. Dundas s'élève contre le discours de M. Burke; il défend la conduite de M. Hastings.

M. Fox se lève pour répondre, et dit :

Je ne me proposais pas, Monsieur, de prendre la parole sur ce sujet, mais quelques réflexions de l'honorable préopinant, défenseur

de M. Hastings, me font regarder comme de mon devoir de soumettre à la Chambre mes observations. Le meilleur moyen est d'opposer argument contre argument.

Et, d'abord, qu'il me soit permis d'assurer la Chambre, sur mon honneur, que si en parlant de trente-six commis envoyés en 1783, tandis que j'étais au ministère, l'honorable préopinant veut faire entendre qu'il y en ait eu d'envoyés par moi, il est totalement dans l'erreur. Jamais je n'ai eu l'occasion d'envoyer dans l'Irlande qu'une seule personne, et c'était lorsque lord Shelburne, maintenant marquis de Lansdown, était à la tête du conseil de S. M.; et si l'on se reporte à ce qu'était le ministère alors, si l'on se rappelle combien il était disposé à opérer une réforme dans la compagnie, on concevra facilement qu'il n'agissait pas dans une assez grande intelligence avec les directeurs, pour être amené à envoyer ainsi des personnes à eux.

Mais revenons à M. Hastings. L'honorable préopinant loue sa conduite, et, dans le même discours, attaque en même-temps ses principes. Ce qu'il faut remarquer, c'est que le point sur lequel il le trouve particulièrement coupable est celui d'avoir formé des établissemens si dispendieux dans l'Inde. Grand dieu! est-ce donc là le seul motif d'accusation à por-

ter contre M. Hastings? la Chambre n'a-t-elle donc pas entendu parler de Corah et d'Allahabad? de Chest syng? des Begums? et de toute la série des crimes commis dans l'Inde, aux dépens de la paix et de la tranquillité de ce pays? N'a-t-elle donc jamais eu connaissance du massacre des naturels? Ne sait-elle pas combien le caractère anglais est teint du sang de toutes les victimes de l'Indostan?

Je m'arrêterai, Monsieur, et je demande seulement la permission de lire le préambule des résolutions prises par la Chambre en 1782, résolutions par lesquelles MM. Hastings et Hornby étaient rappelés, et je demande à tous ceux qui m'écoutent, si cette censure n'est pas suffisante contre M. Hastings? Le Parlement y exprime de la manière la plus positive la condamnation de sa conduite: c'est une censure délivrée en forme parlementaire; et cependant, il a été voté dans le conseil de la compagnie, que M. Hastings avait la permission de se retirer en conséquence de ses longs et bons services. Quelle contradiction! N'est-elle pas insultante pour la Chambre? inconvenante pour la chose publique?

Il résulte, néanmoins, de tout ceci, que l'honorable préopinant (M. Dundas), qui a déclaré gravement que, s'il eût été l'un des membres de ce conseil de la compagnie, il eût voté

dans le même sens, se trouve en opposition avec lui-même quand il vient donner sa voix au Parlement, pour censurer ce même M. Hastings. Quelle inconséquence! Car il est évident qu'en disant pour ses longs et bons services, on parle de ceux antérieurs à 1782, comme de ceux qui ont suivi cette époque.

Quelle conséquence peut-on en tirer? C'est que le tribunal ordinaire n'est pas suffisant pour juger une affaire de cette importance, et qu'il est nécessaire d'en appeler au tribunal aussi ancien que la constitution elle-même, dont il fait partie. Car, ne devons-nous pas convenir que la nouvelle cour judiciaire qui détruit les droits primitifs des Anglais, en faisant paraître évident ce qui, jusqu'à ce moment, ne l'a jamais été, et qui oblige les criminels eux-mêmes à s'accuser et à se convaincre, est un tribunal inconstitutionnel dans son origine et dans son principe, et aussi arbitraire et oppressif qu'inutile.

La proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Burke demande de nouvelles pièces à l'appui de celles déjà fournies. Les ministres d'abord balancent à produire ces pièces; mais à la fin, M. Pitt se soumet à cette demande, en requérant toutefois de M. Burke de donner des motifs qui puissent servir de charges contre l'accusé, et motiver la présentation de ces pièces. M. Burke alors lit une partie de ces motifs

d'accusation, qu'il demande de nouveau à faire déposer sur le bureau.

Ces pièces ont principalement rapport à la dernière paix conclue avec les Marattes, et à leur réclamation pour portion des territoires maintenant en possession de la compagnie ou de ses alliés; comme aussi des sommes que les Marattes ont droit de réclamer d'après les traités conclus avec eux.

Cette motion, nouvellement développée de cette manière, est vigoureusement repoussée par M. Pitt et M. Dundas. Ils soutiennent que les traités sont sages, et ont sauvé l'empire britannique en Asie.

M. Pitt ajoute que ces pièces doivent rester secrètes, en ce qu'elles découvrent comment les divers Etats qui se sont ligués contre l'Angleterre, sont devenus jaloux les uns des autres, et ont ainsi été amenés à rompre leur confédération.

M. Fox prend la parole :

Je me lève, Monsieur, pour demander au ministre si sérieusement il a l'intention de refuser les pièces désignées? Il me semble que ce refus serait aussi injuste pour M. Hastings, qui se trouve accusé, qu'inconvenant pour la Chambre, dont l'honneur lui fait une loi d'examiner la conduite de ce gouverneur de la manière la plus scrupuleuse. Rien, d'ailleurs, ne serait plus fait pour attaquer le caractère de la nation, que de laisser planer le soupçon que son amitié n'est pas une protection pour ses alliés. Il me paraît impossible de juger la personne accusée, sans

juger en même-temps la conduite que nous avons tenue dans l'Inde; et si malheureusement il était prouvé que les alliés de la Grande-Bretagne eussent été abandonnés par elle dans telle ou telle négociation, ce serait un crime d'évidence, *prima facie*, et il est du devoir de la Chambre d'examiner les causes d'une semblable conduite. Sûrement les mêmes personnes qui jamais ne voudraient se mettre dans le cas qu'on pût leur reprocher une conduite semblable pour ce qui les concerne, sentiront l'importance d'approfondir cet examen, quand il s'agit du caractère et de l'honneur de la nation.

Cependant nous avons vu les ministres, à l'époque de la paix actuelle, reconnaître cette conduite comme tellement blâmable, qu'ils ont cru convenable d'en offrir pour excuse la nécessité. Je n'entrerai pas dans la discussion de cette nécessité; mais, certes, l'examen ne peut en être refusé. S'il a été nécessaire de tromper, pourquoi ne l'a-t-on pas dit franchement? si c'est par une politique nécessaire, pourquoi ne pas l'avoir fait connaître? On a dit, je le sais, que la publication de ces pièces pouvait entraîner une conséquence dangereuse et fatale : mais il en est de cela comme de toute autre chose, et notre constitution a heureusement mis le remède à côté du mal. J'aime à

croire qu'il en est ainsi de toute autre espèce de gouvernement. Quant à nous, il est plus que certain que les avantages balancent, et au-delà, les inconvéniens; et c'est un des grands motifs qui font préférer la responsabilité de nos ministres, aux moyens secrets que ceux des autres pays emploient journellement. Mais, Monsieur, permettez-moi de supposer, un instant, qu'il doive résulter quelques inconvéniens de la communication demandée de ces pièces (ce que je suis loin de penser); il en serait cependant de cela comme de tout autre objet, qui eût dû, par sa nature, rester secret. Mais quelle conséquence ne peut-on pas en tirer pour les personnes qui arrivent aux places, et qui pourraient se prévaloir de ce danger de communication. Une fois ce cas admis, il en sera de même pour tous. En effet, l'honorable membre, qui a voulu disculper M. Hastings, semble avoir dit : « Je regarde sa conduite comme louable, et je désire même que » vous pensiez comme moi à ce sujet. Mais afin » que vous ne puissiez pas me prouver que je » suis dans l'erreur à cet égard, je vous refu» serai tous les renseignemens que je pourrais » vous donner pour vous convaincre. »

Je me résume; et je pense que la Chambre ne s'attachera pas à un raisonnement aussi puéril, et qu'avant de se soumettre au refus de

la communication des pièces demandées, elle considérera les conséquences qui peuvent en résulter.

Dans son discours à ce sujet, M. Pitt fait voir que la politique de M. Fox est de détacher une partie de la confédération.

M. Fox répond à cela :

Je regarde comme absolument nécessaire, Monsieur, de donner quelques éclaircissemens sur ce qui a été dit relativement à une négociation pour une paix particulière avec la Hollande. J'ai lieu, je l'avoue, de regretter que la Chambre soit si peu nombreuse; mais je me réjouis de voir la galerie si bien remplie.

Quand la question de détacher la Hollande et l'Amérique de la confédération formée contre nous, a eu lieu, je n'étais au ministère que depuis quelques jours, et conséquemment je me trouvais réuni à des personnes avec lesquelles j'avais jusque-là différé d'opinions. Cependant, quelle fut ma surprise quand une des mesures que je proposai fut adoptée à l'unanimité des membres du conseil des ministres. Je parle de cette circonstance, parce que l'inconvenance qui existe à faire connaître les discussions qui peuvent avoir lieu dans le conseil de S. M., ne peut pas exister quand il

s'agit, comme ici, d'unanimité. D'ailleurs, cet événement n'a pas été indifférent, puisque, comme se le rappelleront sans doute les personnes qui faisaient à cette époque partie du conseil de S. M., les dispositions de certaines cours de l'Europe n'étaient pas extrêmement amicales pour nous, et que cette unanimité eut pour conséquence de prévenir les effets qui auraient pu résulter de cette mauvaise disposition à notre égard.)

Mais revenons au sujet qui nous occupe. Rien ne prouve davantage la convenance de la demande de compulser les pièces demandées, que la nature du traité entre la compagnie et le ranna de Gohad, exprimant qu'il devait être protégé par la Grande-Bretagne contre les ennemis communs. Il s'ensuit naturellement qu'ayant donné ses secours pendant la guerre, il devait être compris dans les conditions de la paix. Plusieurs autres rajahs et princes indiens, d'après les lettres même de M. Hastings, devaient être dans une position pareille : et cependant il paraît que rien de cela n'a été observé. Ce n'est pas le moment sans doute de rechercher les motifs de cette conduite; mais ce qui est certain, c'est qu'une telle omission est un manque de foi et de loyauté, que la motion actuelle a principalement pour objet, et qui, selon ma manière de voir, doit être considéré

comme un but principal de justice à rendre aux princes indiens; en même temps qu'il est essentiel au maintien de la dignité du Parlement d'y avoir égard, soit pour acquitter M. Hastings, soit pour le condamner.

Je vote, en conséquence, pour que ces pièces soient représentées.

La motion de M. Burke est mise aux voix :

Pour, 44. Contre, 87.

Cette motion est rejetée.

---

6 Mars.

M. Burke fait de nouveau la motion « qu'il sera déposé sur le bureau de la Chambre copie de la correspondance et des instructions relatives aux négociations entamées avec la cour du Grand-Mogol, depuis le 1er de janvier 1781. »

M. Pitt s'y refuse, en disant que cette communication pourrait nuire à la tranquillité de l'Indostan, en divulguant la conduite qu'on a tenue avec ce pays.

Cette motion, après quelques débats, est de nouveau rejetée. On demande des copies des lettres de M. Hastings à la compagnie et au major Brown en 1783 et 1784.

M. Fox se lève et dit :

Si les pièces réclamées de nouveau sont encore refusées, alors il n'y a plus lieu à rien

demander pour éclairer la question qui nous occupe. Je ne pense pas, néanmoins, que les ministres de S. M. veuillent refuser les pièces demandées, sans s'exposer, toutefois, à des conséquences bien dangereuses pour l'opinion qu'on doit avoir d'eux. Que pensera-t-on des résolutions qu'on a fait prendre à la Chambre? Ne serait-ce pas prouver qu'on n'avait nullement l'intention de les mettre à exécution?

S'il en devait être ainsi, je le répète, jamais encore position plus critique ne se serait présentée pour un ministère : ce serait donner lieu à prouver que quels que soient les efforts et les moyens que peut procurer une majorité dans la Chambre, il est un autre tribunal auquel les ministres doivent rester soumis. *L'opinion publique* est plus forte que tout, et j'en appellerais à ce tribunal, comme au seul moyen d'avoir justice. L'honorable membre doit y réfléchir sérieusement. C'est à lui de reconnaître que, malgré la majorité qu'il sait si bien conserver dans cette Chambre, la nation ne verra pas avec plaisir que ses représentans se soient ainsi méprisés eux-mêmes. Sans doute le peuple reconnaîtra l'indécence des connivences qui existent dans cette Chambre; il verra que les amis de M. Hastings sont les premiers à demander la communication des pièces, et que les ministres du Roi décla-

rent que rien ne doit être refusé ; puis, que d'un autre côté, les indépendans réclament que la Chambre reçoive toutes les informations possibles, et qu'en même-temps la plupart de ces hommes de caractères si différens se réunissent pour empêcher l'effet d'une semblable motion, qui tend à faire donner toutes les informations nécessaires pour établir notre jugement. Dans cette alternative, que conclure, sinon qu'on joue ici une véritable comédie?

La nouvelle motion mise aux voix est rejetée.

---

17 Mars.

Avant de parler de la proposition qu'il a l'intention de faire à la Chambre, M. Fox demande que lecture soit faite des résolutions prises le 28 mai 1782, d'après le rapport du comité secret, relativement aux affaires de l'Inde.

Ces résolutions sont ainsi conçues :

« 1° Il est reconnu que les ordres envoyés par les directeurs de la compagnie à ses agens, pour borner leurs opérations militaires à un système défensif, sont basés sur la prudence, la justice et la politique.

« 2° Que toute autre conduite a été nuisible aux intérêts de la compagnie.

» 3° Que les désobéissances à ces ordres sont répréhensibles, et méritent d'être punies comme telles, sous le point de vue que ces transgressions ne tendent qu'à troubler la tranquillité et détruire la paix qui existe dans les possessions de l'Inde.

» 4° Que cette modération et cette harmonie auraient toujours dû être la base de la conduite indiquée par le Gouvernement britannique lui-même; et que les succès temporaires que pourrait procurer une autre conduite, ne peuvent jamais compenser les inconvéniens et les dangers qui en résulteraient;

» 5° Qu'ainsi que le pouvoir exécutif a le droit de blâmer et d'improuver la conduite du conseil suprême; de même, toute déviation sans justes motifs des principes d'un gouvernement équitable, attirerait aux directeurs eux-mêmes le ressentiment du pouvoir législatif, qui seul a le droit d'infliger une peine aux transgressions aux règles établies.

» 6° Enfin qu'il paraît prouvé que le gouverneur-général ayant reçu des lettres d'ouverture de paix du rajah de Berar, ces lettres ont été supprimées dans les dépêches envoyées à la cour des directeurs; qu'ayant ainsi manqué à son devoir le plus essentiel, M. Hastings mérite la censure du Gouvernement.

Après lecture faite de ces pièces,

M. Fox dit :

C'est avec chagrin que je reconnais la nécessité de réclamer encore l'indulgence de la Chambre pour la nouvelle motion que je fais de la communication des pièces; mais si jamais communication peut être utile, je pense

que c'est dans le cas qui nous occupe. La Chambre reconnaîtra qu'il est de sa dignité d'en sentir toute l'importance; et en conséquence, j'ose croire qu'elle décidera de revenir sur la détermination qu'elle a déjà prise pour refuser la communication de ces pièces. C'est au nom de son honneur, c'est au nom de la justice nationale que je la réclame de nouveau. Je supplie les membres de cette Chambre d'examiner attentivement l'objet de ma réclamation, ils verront que ce n'est pas un motif frivole qui me porte à renouveler ainsi ma demande, mais que j'ai pour but unique de sauver la Chambre du déshonneur qui pourrait rejaillir sur elle-même, si elle se déterminait encore à ce refus, par les fatales conséquences que cette conduite pourrait avoir pour les agens de la compagnie.

Je la supplie, en se reportant aux résolutions dont on vient de faire lecture, d'observer combien le principe en est sage, prudent et politique, et combien cette conduite indique la mesure future à observer par le Gouvernement britannique dans l'Indé. Enfin, elle sentira sans doute, sans que j'aie besoin de le dire, que c'est une espèce d'engagement que notre législature a pris.

Ces considérations sont graves, sans doute, et doivent porter les membres de cette Cham-

bre à réfléchir mûrement, avant de donner leur vote, puisque de-là dépendent tant de conséquences.

Quelques personnes pensent que la publicité avec laquelle nous traitons les affaires d'État, d'après notre forme de gouvernement et notre constitution, offre une sorte d'inconvénient pour nos rapports avec les puissances étrangères; mais, de ce mal, si toutefois c'en est un, on verra qu'il résulte un grand bien, si l'on considère combien cette publicité tend à créer la confiance de toutes les autres nations, en nous astreignant à une conduite politique exempte de tous reproches. C'est un avantage que ne peut pas offrir un gouvernement arbitraire; car, si le souverain d'un tel gouvernement rendait un édit pour déterminer la conduite qu'il se proposerait de tenir envers les autres nations, ce ne serait jamais que la notification des intentions du ministre du jour, lequel venant à être remplacé, soit par la mort, soit par suite d'une disgrâce, donnerait lieu à ce que son successeur adoptât une marche quelquefois toute différente; tandis qu'ici, quand la Chambre des Communes a publié la forme d'administration à suivre envers les autres États, non-seulement elle engage par ce fait la nation entière dans les personnes de ses représentans; mais elle rend responsable indi-

viduellement tous ceux qui sont ministres, tant qu'ils resteront en place, aussi-bien que ceux qui pourraient venir les remplacer.

S'il m'était permis d'ajouter quelque chose encore pour faire sentir à la Chambre l'importance et la gravité de la détermination qu'elle a prise en 1782, et qui vient d'être lue, je dirais qu'elle a si bien reconnu la nécessité d'une grande mesure, qu'elle a même été jusqu'à empiéter sur le droit du pouvoir exécutif; circonstance qui, sans doute, sans un besoin bien urgent, n'eût jamais pu avoir lieu.

Mais, Monsieur, la Chambre sait que jamais une demande de communication de pièces n'a été faite légèrement et sans un motif grave; je serais moi-même bien loin de jamais faire une semblable proposition, si je n'y reconnaissais une grande utilité publique. La Chambre, sans doute, ne devrait pas accéder à ma demande, sans d'abord partager ma conviction.

Cependant, je le sais, une communication semblable peut souvent être dangereuse, et ses conséquences devenir plus importantes pour l'Etat, que les avantages qui seraient attachés à cette mesure : j'entends donc comment les ministres de S. M. sont disposés à s'y refuser. Mais, dans ce cas, je dirai que ce refus ne doit pas reposer seulement sur le simple *ipse dixit* d'un ministre, et qu'il est indispensable qu'il

fasse connaître à la Chambre les motifs qui ont déterminé son opinion, et les raisons qui lui font penser qu'il y aurait du danger à accorder l'objet de cette motion.

Cet objet a été déterminé parfaitement par mon honorable ami, l'accusateur avoué de M. Hastings. Il a prouvé l'urgence de la communication de ces pièces : il a été plus loin; et, supposant que cette demande ne serait pas accordée, il a annoncé avoir par devers lui des documens suffisans pour prouver la faute du gouverneur-général de l'Inde, et pour constater en même temps qu'il n'a avancé rien que de très-exact. C'est afin de donner à la Chambre la même conviction, que j'insiste de nouveau sur la communication des pièces.

Mais, Monsieur, veuillez me permettre d'examiner sur quel motif ces pièces ont été refusées déjà. On a dit qu'elles n'étaient pas nécessaires à la condamnation de M. Hastings, et qu'alors elles pouvaient être d'un effet dangereux, en ce qu'elles dévoileraient des secrets relatifs aux négociations qui ont eu lieu pendant la guerre de l'Inde, et qu'il pourrait en résulter des conséquences fâcheuses pour les établissemens anglais.

Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement soutenir cette assertion. Ce n'est plus un doute, mais un fait reconnu par tout le monde, d'a-

près les lettres mêmes du major Brown, que M. Hastings a autorisé des négociations sur une telle base, que le major en blâmait le principe, par rapport à la moralité, à la justice, et à la bonne foi. Ce major dit, d'une manière emphatique : « Nous avons offert de traiter, » on a accepté; nous avons fait connaître nos » conditions, on les a approuvées » : ce qui prouve incontestablement que c'est nous qui avons ouvert des négociations. Le détail de ces lettres prouve, d'une manière non moins évidente contre M. Hastings, la justice du reproche qui lui est fait d'avoir, aux dépens de la bonne foi, de l'équité et de l'honneur national, envoyé des troupes au Mogol pour chasser les habitans de certains districts, et donner à ses soldats ce pays conquis. Certainement un tel traité est celui d'une alliance offensive. Les résolutions de la Chambre ont rejeté sur M. Hastings tout le blâme qu'une pareille conduite mérite.

Maintenant, je demande à la Chambre si cette conduite est digne d'une grande nation comme la nôtre, et si le prétexte frivole de préserver le Mogol du pouvoir des Français ou du sultan Typpo doit la faire ainsi dévier des principes d'honneur et de loyauté, qui font le caractère essentiel d'une nation. S'il en était ainsi, et si l'on pouvait, de cette manière, se dégager du système parlementaire, je demau-

derais alors à quoi servent les lois? Quelle sera la base du Gouvernement, et sur quoi sera-t-il possible désormais de compter?

Relativement à ce qui a été dit, du danger de communiquer les pièces demandées, parce que cette publication pourrait exposer et compromettre les puissances de l'Inde, j'avouerai que je n'ai pu trouver, dans tout ce qui a été dit à ce sujet, le moindre argument qui fût de nature à me faire partager cette crainte. Je me permettrai de dire qu'il ne peut en exister une seule, ni un seul danger, à donner à la Chambre tous les documens qui doivent la mettre à même de confirmer les résolutions qu'elle a déjà prises, et pour l'exécution desquelles elle est solennellement engagée. Ce serait dire aux princes de l'Inde :

« Nous savons que nos sujets ont commis » des fautes, et vous ont manqué de foi; mais » nous ne voulons pas examiner ces fautes, » parce que cela nous forcerait à trahir les se- » crets de l'Etat; et ce sont des mystères qui » doivent rester inconnus. »

Ne serait-ce pas ajouter l'insulte à la déloyauté? Ne serait-ce pas dire que la Chambre sanctionne la conduite des agens de la compagnie?

Loin de réparer le mal, ce serait le perpétuer, l'autoriser; et la Chambre serait tout aussi

responsable de ce mal que la compagnie elle-même.

Ce serait enfin donner à un ministre le droit de s'opposer aux demandes faites par la Chambre dans l'intérêt national : et cette faculté, exercée par le seul *veto* du ministre, détruirait le caractère constitutionnel du Parlement, en donnant une trop grande étendue de pouvoir au ministère. Dès ce moment, le coupable, quel que fût son crime envers la nation, serait absout, s'il trouvait le moyen d'obtenir la protection du ministre, qui se jouerait ainsi des accusations portées contre son protégé.

Mais, Monsieur, on nous parle de secrets, et du danger de les révéler au public. Je demande où est le secret, et comment la communication de ces pièces ferait connaître autre chose que ce qui est déjà connu dans l'Inde? Sans doute on va demander pourquoi, ayant avancé, comme je l'ai fait, qu'il ne fallait rien cacher de nos affaires dans les Indes, je n'ai pas tenu le même langage, quand il a été question des traités et négociations avec les cours de l'Europe?

A cela je répondrai que jusqu'ici la Chambre n'a jamais établi de règles à suivre par le pouvoir exécutif, relativement aux rapports avec les autres nations de l'Europe. Je n'ai pas besoin d'en donner le motif : s'il a été pris une

autre marche relativement au gouvernement des possessions anglaises dans l'Inde, c'est indubitablement en raison des nombreux abus qui ont été reconnus, et qu'on a jugés de nature à ternir le nom anglais dans l'Inde, en portant les princes de ce pays à ne plus compter désormais sur la foi de notre Gouvernement.

Il fallait une décision du Parlement, une mesure vigoureuse contre les coupables, pour rétablir le crédit public parmi les puissances de l'Indostan : des lois ont été établies de manière à forcer le gouvernement de nos possessions dans l'Inde, à n'agir que d'après les principes de l'honneur, de la justice et de la bonne foi.

Et ce serait après une décision si importante, pour regagner la confiance des princes de l'Inde, que la Chambre viendrait aujourd'hui prétexter d'un secret d'état, et que, sans considérer s'il en existe réellement d'autre que l'*ipse dixit* d'un ministre, elle se refuserait à une communication, regardée comme si essentielle à l'importance de la question qui nous occupe?

Non, Monsieur, jamais je ne pourrai croire à un pareil aveuglement. S'il en était ainsi, sans doute alors l'honorable membre (M. Dundas), qui a été le premier à porter la Chambre à prendre lesdites résolutions, viendrait dé-

clarer, en plein Parlement, que, quand il a provoqué cette mesure, il ne comptait pas qu'elle fût jamais mise à exécution. Lui, mieux que tout autre, doit se rappeler ce qui a été fait, l'année dernière, relativement aux dettes du nabab d'Arcot. Je ne devrais pas lui en rappeler le souvenir; mais il ne sera pas inutile, pour l'instruction de la Chambre, de savoir que, loin de voir mettre à exécution l'arrangement arrêté, de nouveaux emprunts ont été contractés, et de nouvelles dettes ont eu lieu.

Je terminerai, Monsieur, en proposant « qu'il » soit déposé sur le bureau copie exacte de la » correspondance du Bengale, depuis 1783 jus- » qu'au 20 janvier 1784, renfermant la consul- » tation qui a été prise relativement aux affaires » de ce pays. »

On met la motion aux voix :

Pour, 73. Contre, 140.

La motion est rejetée.

1786.

2 Mars.

MOTION *pour rapporter l'acte qui établit une taxe sur les boutiques.*

M. Fox appuie la proposition. — Il donne ses motifs pour en agir ainsi, et prouve que la taxe sur les boutiques blesse les intérêts de la classe des marchands.

EXPOSÉ.

La Chambre, formée en comité général, prend en considération les diverses pétitions présentées à l'effet de rapporter l'acte qui établit une taxe sur les boutiques.

Cette proposition, soutenue par nombre de membres de l'opposition, est combattue par l'autre parti.

Après un long discours de M. Pitt,

M. FOX se lève et dit :

MONSIEUR,

Personne plus que moi n'admet l'argument de l'honorable membre et toute sa force pour prévenir la suppression d'une mesure qui tend à augmenter les revenus de l'État. Je suis fort

de son avis, qu'il faut des motifs bien puissans pour se décider à soutenir la destruction d'une ressource semblable. Cette opinion doit non-seulement être celle d'un ministre, mais aussi celle de tous les membres de cette Chambre. Ils doivent sentir, qu'en matière d'impôts, la qualité de popularité est bien rare à obtenir, et qu'il serait dangereux d'abandonner, par ce motif, ceux qui ne reçoivent pas cette approbation populaire. Quant à moi, malgré mon grand respect pour mes commettans de Westminster, je dirai plus, malgré mon grand désir de servir les intérêts de ceux que je considère comme mes premiers commettans, et dont il est de mon devoir de défendre et de protéger la cause dans cette circonstance, de ce peuple, enfin, que je suis appelé à représenter, j'eusse secondé l'honorable membre en repoussant la motion présente, si je ne m'étais convaincu que la taxe dont il est question est fausse et injuste, et que nulle modification, surtout celle proposée par l'honorable membre, ne peut la rendre tolérable. Je me trouve donc forcé d'appuyer la motion qui tend à réformer cette taxe, et en cela, je ne crains pas d'être considéré comme ennemi du revenu public.

Je me rappelle que, quand cette taxe a été proposée, je m'y suis opposé en déclarant

qu'au lieu d'être une taxe uniquement sur les boutiques, comme l'honorable membre a bien voulu l'appeler, c'était en effet une taxe additionnelle sur les maisons où il y avait des boutiques; il s'ensuit que celle-ci est une seconde taxe sur les boutiques, car déjà celle sur les maisons a pesé sur les boutiques, et il est notoire que cette classe respectable de citoyens est celle qui se trouve la plus imposée de tout le royaume. Il est donc souverainement injuste d'accabler de nouveau ceux sur qui pèsent déjà une si grande partie du fardeau public. Le comité sentira, je l'espère, la justesse de cette observation, et recevra favorablement une motion qui tend à détruire un si grand mal.

L'honorable membre a établi la supposition du cas où les loyers des maisons auraient été beaucoup plus élevés il y a quelques années, et il demande alors quelle serait la position des marchands? Auraient-ils, pour cela, le droit de se plaindre et de dire qu'ils payaient des loyers plus forts que ceux qu'ils paient en cet instant? Je répondrai à cela que, si l'honorable membre par cette supposition entend que l'argent étant à meilleur marché, toutes les propriétés augmenteraient de valeur dans la même proportion, alors, sans doute, les choses seraient telles qu'elles sont en cet instant. Mais si, au contraire, il veut dire (et

sérieusement il faut que cela soit, s'il prétend dire quelque chose) que toutes les maisons des marchands avaient, à une époque quelconque, augmenté de rapport partout le royaume, alors j'aurai eu raison d'appeler cette taxe une taxe additionnelle sur les maisons, car, en effet, les maisons des marchands seulement auront augmenté de loyers, sans que la valeur, pour cela, en soit changée.

La Chambre peut-elle ne pas remarquer l'injustice criante d'une telle mesure, et combien il est dangereux de faire peser ce surcroît de charges sur un corps respectable d'hommes aussi utiles?

L'honorable membre a dit, je le sais, que cette taxe n'était pas personnelle, et qu'elle portait sur le consommateur, puisque le marchand ne manquerait sûrement pas de lui faire payer sa marchandise plus cher, en conséquence de cette taxe. J'affirme, moi, positivement le contraire, et je prétends qu'elle est bien personnelle et directe contre les marchands, et qu'il leur est impossible de s'en faire dédommager par le public, à moins de l'imposer considérablement sur le prix de la marchandise. Le détail de ce qui arriverait prouve facilement la vérité de ce que j'avance. Et quelle comparaison n'y aurait-il pas lieu de faire entre une mesure qui ferait que les objets

de consommation seraient ainsi portés à trois ou quatre fois leur valeur, arbitrairement et au gré du marchand, et une taxe qui serait répartie également sur diverses autres branches. De cette manière, le consommateur paierait la taxe; mais insensiblement et à mesure qu'il se procurerait de ces divers articles, le marchand lui-même se trouverait la payer et la faire payer.

Il me semble en avoir dit assez pour prouver que cette taxe est réellement personnelle, et que, comme telle, elle ne doit pas être maintenue. J'engage donc l'honorable membre à chercher quelque moyen de la remplacer, car celle-ci est si positivement mauvaise, qu'aucune modification ne peut la rendre tolérable.

Je n'ignore pas que l'honorable membre, parmi tous les argumens qu'il a employés en faveur de cette taxe, a dit qu'elle prendrait son niveau, et que le consommateur en fournirait le moyen, mais que, jusqu'ici, les marchands n'avaient pas su encore en faire la distribution. C'est, il faut en convenir, une étrange assertion à présenter à des hommes dont l'occupation et le genre d'affaires est d'acheter des articles en gros pour les revendre en détail à la multitude, et par ce moyen rentrer dans leurs avances et leurs bénéfices. N'est-il pas honteux de rendre ces mêmes hommes cou-

pables de n'avoir pas encore su répartir cette taxe, tandis que, journellement, ils ne font que cela, et ne peuvent pas faire même autrement. Mais quelles que soient leurs opérations à cet égard, il est impossible d'établir et de prouver que cette taxe ne porte que sur le consommateur.

Personne plus que moi, sans doute, n'estime l'opinion publique, et je puis dire, même, que l'idée de n'être pas populaire est totalement opposée à mes dispositions; mais malgré cette profession de foi, jamais je ne m'opposerai à une taxe proposée, à moins que, comme dans cette circonstance, elle ne soit pas calculée pour atteindre le but qu'on a en vue.

Je le répète, cette taxe est personnelle, et ne porte qu'en partie sur le consommateur. Je dis plus, elle ne l'atteint que d'une manière arbitraire, et selon qu'il plaît aux marchands d'en faire la répartition sur les objets de consommation, et même d'en percevoir lui-même le montant, sans contrôle et comme il le veut.

Une taxe personnelle doit être répartie également sur tous. Celle des domestiques est de cette nature, quoique je pense néanmoins qu'elle ne soit pas bien perçue.

Toutefois je ne puis qu'applaudir à la bonne disposition de l'honorable membre, de vou-

loir apporter quelques modifications à cette taxe. Je serais doublement heureux de lui rendre cette justice, si cette taxe était susceptible d'amélioration. Mais je persiste à maintenir qu'elle ne peut exister sans affecter sensiblement le corps respectable des marchands; et je dois prendre en considération sérieuse la position de ceux de Londres et de Westminster.

Sous ce rapport, je crois de mon devoir d'appuyer la motion faite pour rapporter l'acte qui établit cette taxe.

La motion est mise aux voix :

Pour, 93. Contre, 176.

La motion est rejetée; mais il est arrêté qu'il sera présenté toutes les modifications dont cet acte est susceptible.

1786.

29 Mars.

Plan *de M. Pitt pour réduire la dette publique.*

M. Fox approuve l'idée d'une commission nommée pour effectuer l'opération de la réduction de la dette publique. — Il pense que le chancelier de l'échiquier doit en faire partie de droit. — Il établit en principe que le fond dont il est question ne doit pas rester inaliénable en cas de guerre.

EXPOSÉ.

Dès le commencement de la session, M. Pitt, en conséquence de la partie du discours de S. M. annonçant la nécessité de réduire la dette publique, avait demandé que les pièces et documens nécessaires pour montrer que les revenus de l'État sont non-seulement suffisans aux dépenses, mais qu'il existe même un excédant qui doit former un fonds permanent pour amortir cette dette, fussent soumis à un comité nommé à cet effet, afin qu'il pût rendre compte à la Chambre du montant des ressources de l'État.

Cette proposition ayant été adoptée à l'unanimité, le comité fit son rapport le 21 mars.

Le 29, M. Pitt propose les voies et moyens, afin d'établir le mode d'extinction de la dette publique.

Après avoir développé toutes les ressources croissantes de l'État, il avance que la recette suffirait aux dépenses, sans avoir recours à aucun emprunt; mais il pense néanmoins que s'il arrivait quelque événement qui vînt tromper cet espoir, il serait plus sage encore d'emprunter pour subvenir aux dépenses extraordinaires, que de détourner le fonds établi pour l'amortissement de la dette. Il entre dans les détails de l'emploi de ce fonds, et de l'opération totale, et demande qu'il soit nommé des commissaires, avec le droit de disposer de ce fonds pour acheter des effets publics en leur propre nom. Il serait versé à ces commissaires un million sterling annuel, voté par paiement d'un quart tous les trois mois, laquelle somme serait délivrée par le trésor avant tout autre paiement, excepté l'intérêt de la dette publique. Cette somme devrait être assurée de manière à ce que nul déficit dans le revenu ne pût en retarder le paiement.

Il avance que les intérêts de ce million annuel formeront une somme telle, qu'au bout de vingt-huit ans, il y aura un excédant de 4 millions, qui pourront être employés aux besoins de l'État.

Il ajoute que ces commissaires doivent être choisis parmi les hommes les plus recommandables et par leur rang et par leur caractère, tels que le président de la Chambre, le chancelier de l'échiquier, le garde-des-sceaux, le gouverneur de la banque.

Il conclut en demandant « qu'il y ait un million ac-

»cordé annuellement à S. M., afin que cette somme »soit mise à la disposition desdits commissaires, »pour être employée à la réduction de la dette pu»blique. »

M. Fox prend la parole et dit :

La longueur du brillant discours de l'honorable membre me fait un devoir, Monsieur, de ne pas abuser des momens précieux de la Chambre. Cependant je ne puis me défendre d'exprimer la jouissance que j'éprouve en pensant que tous ceux qui m'entendent sont intimement convaincus que personne plus que moi n'est partisan du principe d'un fonds d'amortissement; ma vie politique en a donné la preuve depuis le premier moment jusqu'à celui-ci. Je m'accorde donc avec l'honorable membre sur l'idée d'établir un fonds effectif pour opérer l'extinction de la dette publique; mais je diffère avec lui sur les moyens d'y parvenir, sur divers points de son discours, et principalement sur le mode qu'il propose pour établir le principe que j'adopte.

Mais, Monsieur, relativement à la conduite du comité auquel les pièces ont été confiées pour en faire l'examen, je dirai, sans crainte d'être démenti, que le moyen qu'il a employé pour établir une supputation est non-seulement contraire à tout ce qui a été fait jusqu'ici par des comités, mais encore qu'il est le plus

mauvais pour arriver à une estimation juste et impartiale. Pour connaître la vérité du produit d'une taxe, chacun sait qu'il faut prendre un certain nombre d'années, soit de mauvaises, soit de bonnes, et trouver le terme moyen. Ici, on établit le revenu d'après celui de l'année précédente, qui se trouve justement être une année de prospérité; et que lui oppose-t-on en dépense? Non pas celle de cette même année, d'après les votes de la Chambre, mais celle présumée de l'année 1790. Je le demande, cette manière de présenter la chose est-elle juste et convenable?

Je demanderai au comité de vouloir bien se reporter à une observation que j'ai faite l'année dernière à l'honorable membre, relativement à sa manière fausse, selon moi, d'établir ses balances par quartier, surtout en prenant pour exemple un des quartiers les plus productifs. Il est certain que cette manière d'opérer ne peut que nous induire en erreur; et si, dans une observation à cet égard, j'ai rendu mon argument trop sensible, en prenant pour exemple le quartier le moins productif; il sera tout aussi vrai que l'honorable membre en avait choisi un beaucoup trop fort. On se rappellera que j'ai dit, qu'en résultat, je présumais qu'il pourrait bien y avoir balance entre la recette et la dépense, mais non pas un excédant tel qu'il

nous avait été annoncé. L'honorable membre répéta le mot *balance* avec un air de dédain, comme si je tournais en dérision une chose qui, après tout, a été en résultat une balance monstrueuse à notre désavantage. Le comité peut me rectifier si je suis dans l'erreur, les pièces sont sous ses yeux.

Toutefois, je suis loin de vouloir tirer avantage, contre l'honorable membre, du résultat de mes prédictions qui se sont réalisées; je désire prouver seulement que je ne me suis pas abusé.

L'honorable membre nous a parlé d'une diminution présumable dans notre entretien de guerre, et principalement dans celui de la marine. Je lui demanderai ce qui peut, dans la situation de l'Europe, le porter à penser que nous devions espérer obtenir une telle diminution de nos forces. Je croirais, au contraire, que si un changement pouvait avoir lieu, ce devrait être pour augmenter nos forces maritimes. L'Europe, dans toutes ses combinaisons, semble se réunir pour agir un jour d'une manière hostile aux intérêts de notre pays. Sous ce point de vue, augmenter notre marine du taux où elle devrait être en temps de paix ne serait rien du tout. Pourrions-nous résister à toutes les marines réunies? Non, sans doute, et dès-lors tous nos efforts seraient vains.

Cependant, Monsieur, j'approuve fort l'idée de destiner le surplus de nos revenus, s'il en existe, à l'extinction de la dette publique. Je dirai même que je m'accorde, quelle que soit la vérité du rapport qui nous est présenté, avec la proposition de payer une portion de la dette publique par un fonds voté à cet effet, dans le cas où le fonds d'amortissement serait insuffisant. Je pense donc que la Chambre doit voter cette somme actuellement, sauf, s'il le faut, à créer de nouvelles taxes pour pourvoir à ce besoin.

Toutefois je désire que ma pensée soit comprise telle qu'elle est réellement. Si je donne mon assentiment à ce plan, c'est afin qu'il y ait un plan quelconque; mais je persiste à dire qu'il est possible d'en trouver un meilleur. Ce que je blâme dans celui-ci, c'est que la somme appropriée à l'opération soit inaliénable en temps de guerre; et aussi que l'engagement de rembourser la dette publique soit énoncé vaguement, sans exprimer une obligation précise.

En effet, Messieurs, qui peut répondre que le plan lui-même ne sera pas renversé par un autre Parlement?

Le mode primitif, proposé pour le remboursement de la dette publique, me paraît préférable. La Chambre se ressouviendra sans doute

avoir bien soin de pourvoir au fonds dont il est responsable.

En conséquence de mon observation, je pense qu'au lieu de parler d'un excédant imaginaire, il serait bien plus clair de créer un million, ou plus même s'il le faut, par des charges additionnelles. Alors ce fonds serait certain, et non pas seulement en espoir de réalisation de ce que promet le ministre.

Je voudrais aussi employer le mode de souscription individuelle comme le meilleur, pour le remboursement de la dette publique; car, comme je l'ai dit, je craindrais autrement que la chose publique ne vendît bon marché, et n'achetât plus cher que ne ferait toute autre personne, sur le marché.

Je crains aussi, dans le plan proposé, la condition d'enchaîner nos ressources même dans un temps de guerre. Cependant cette objection n'est pas de nature à me porter à m'opposer à la seconde lecture du bill.

La seconde lecture du bill est accordée.

Le 21 mai, on prend en nouvelle considération le rapport du comité.

M. Fox dit:

Qu'il me soit permis, Monsieur, de faire observer encore que, dans le plan, je me suis opposé à la condition de rendre le fonds d'a-

mortissement inaliénable en temps de guerre Je viens ici encore renouveler cette objection; car il faudra alors avoir de nouveau recours à des emprunts. Je propose que, quand un ministre demanderait à faire un emprunt, il fût prié d'établir des taxes, non-seulement pour le paiement des intérêts de cet emprunt, mais aussi pour remplacer ce qui aurait été détourné du fonds d'amortissement. Il faudrait donc, par exemple, que, si l'on faisait un emprunt de six millions, il y eût un million qui restât dans les mains des commissaires, et dont ils disposeraient de manière à ce que l'excédant des besoins de leurs opérations, fût une douceur, qui tournât au profit du public.

J'ai eu l'occasion de soumettre cette idée au chancelier de l'échiquier, qui en a approuvé le principe, comme un bon exemple à suivre pour nos successeurs.

M. Pitt donne un signe d'approbation. Dans cette situation le bill est lu une troisième fois, et envoyé à la Chambre des Pairs, où il passe sans opposition.

1786.

6 Avril.

Arrérages *de la liste civile.*

M. Fox s'étonne d'une demande pour la liste civile, en rappelant l'engagement pris par S. M. de régler ses dépenses au montant de ce qu'elle reçoit. — Il réclame une augmentation pour le prince de Galles.

EXPOSÉ.

M. Gilbert, rapporteur du comité des finances, demande qu'il soit alloué à S. M. une somme qui n'excéderait pas 30,000 liv. st., pour payer les arrérages dûs par la liste civile.

M. Fox prend la parole :

Je suis bien éloigné, Monsieur, de m'opposer à aucune disposition favorable à l'égard de ce que demande S. M. Mais il me sera permis, j'espère, sans manquer au respect que je lui dois, de manifester mon étonnement d'entendre faire à la Chambre une demande pareille, après la promesse que S. M. a faite elle-même dans son discours à l'ouverture de la session

de 1782, et l'assurance positive qu'elle a donnée qu'il n'y aurait jamais à l'avenir aucune réclamation de cette nature. S'il m'en souvient bien, cette promesse était ainsi conçue :

« J'ai effectué les réductions de ma liste civile, » qui m'ont été indiquées par un acte du Parle- » ment, dans la dernière session. Depuis, j'ai » opéré de nouvelles économies et suppressions » de places *sinécures*, de manière à ce que dé- » sormais jamais mes dépenses ne puissent » excéder la somme qui m'est allouée. »

Ce discours a servi d'ouverture à la session, et en ce temps lord Shelburne était premier lord de la trésorerie, et l'honorable membre, siégeant de l'autre côté, était chancelier de l'échiquier. Or, il est évident aujourd'hui, d'après la motion présentée à la Chambre, que cette promesse formelle n'a pas reçu son exécution. Ainsi, ou les ministres de S. M. l'ont engagée à faire au Parlement une promesse qu'elle ne pouvait pas tenir, ou ils l'ont portée à manquer à l'engagement qu'elle avait pris. L'un et l'autre de ces deux cas est également blâmable.

Cette circonstance m'amène naturellement à parler d'un sujet qui a été présenté à une dernière séance; l'apanage du prince de Galles. Sans doute je suis honoré des bontés de S. A. R., je reconnais toutes ses hautes qualités, et je

suis le partisan le plus zélé de son mérite personnel; mais ici ce ne sont pas ces motifs qui m'animent. Je pense à la dignité et au rang de ce haut personnage, et je crois qu'il est de l'honneur de la nation de le mettre à même de soutenir le poste brillant qu'il doit remplir d'une manière convenable pour la nation. J'en appelle aux amis de la monarchie constitutionnelle; ils sentiront, je l'espère, combien il est essentiel de faire jouir ce prince, tenant de si près à la monarchie, de la splendeur et de l'éclat dont il est digne de jouir.

Sous le régime de Georges Ier, quoique la liste civile ne fût alors que de 700,000 liv. st., il y avait 100,000 liv. st., prises de cette somme, pour le prince de Galles, devenu depuis Georges II.

Aujourd'hui que cette liste s'élève à 900,000 liv. st., avec environ 50,000 liv. st. de suppléments en charges, il n'est cependant alloué au prince qu'une somme de 50,000 liv. st. Quel est le moyen que cette somme soit suffisante pour un prince d'une aussi grande dignité, si S. M. ne peut pas elle-même suffire à toutes ses dépenses avec 950,000 liv. st.? Les charges de S. A. R. sont comparativement plus fortes que celles de S. M. J'avoue que je ne concevrais pas comment les ministres eux-mêmes ne sentiraient pas le déficit des besoins indis-

pensables de ce prince, et comment ils ne proposerai ent pas à la Chambre, de la part de S. M., un projet de loi à cet égard. Je ne puis cacher que si les ministres ne le font pas, j'en profiterai pour former un motif de proposition à la Chambre dans le cours de la session.

La proposition primitive est adoptée.

1786.

1er Juin.

Chefs *d'accusation contre M. Hastings.*

M. Fox déclare qu'il n'est pas de puissance au monde qui puisse l'empêcher de poursuivre un homme coupable à ses yeux de haute trahison nationale. — Il développe l'horreur des principes qui ont dirigé la conduite de M. Hastings dans l'Inde.

EXPOSÉ.

Le 4 avril, M. Burke accuse M. Hastings, gouverneur-général du Bengale, du crime de haute trahison, déterminé en vingt-deux articles.

Le 26, M. Hastings requiert, par une pétition, la permission d'être entendu pour sa justification, et

que copie lui soit donnée de l'accusation portée contre lui.

M. Burke déclare que son intention est qu'il soit accordé à M. Hastings toute l'indulgence possible, et que, conséquemment à ce principe, on l'entende à la barre, pour faire valoir sa défense, quoique ce soit contre les réglemens.

Relativement à la délivrance de la copie de son accusation, il ne pense pas qu'il y ait un exemple d'une indulgence semblable.

M. Fox appuie l'observation de M. Burke.

M. Pitt pense que cette accusation est si compliquée, que quoiqu'il croie bien sincèrement qu'il y a lieu à poursuite, néanmoins il sera fort difficile à la Chambre de discerner d'une manière juste et positive ce qui est digne de son attention, ou ce qu'elle doit négliger.

M. Fox prend la parole :

Il faut, Monsieur, que le ministre soit bien préoccupé, pour n'avoir pas pu comprendre, dans l'accusation dont il s'agit, quel est véritablement le crime. Je crois que personne autre, dans cette Chambre, n'oserait dire comme lui, j'ai examiné, et je n'entends pas. Elle est si claire, cette accusation, que le public, en général, ne peut s'y méprendre, quelle que soit la nécessité d'explications ultérieures. Il est certain que ces accusations sont de nature criminelle, et c'est-là tout ce que le comité avait à dire; c'est à la Chambre ensuite à faire son devoir,

et à classer les diverses charges, selon leur gravité, de manière à en former un chef d'accusation général, pour être présenté à la Chambre des Pairs.

Il était réservé à un talent aussi supérieur que celui de mon honorable ami, M. Burke, de fixer l'attention de la Chambre et de la nation sur des faits aussi graves.

L'autre côté de cette Chambre s'est naturellement élevé contre les formes employées; et il en est d'autres que l'on prétend qui auraient dû être suivies : mon honorable ami s'est soumis à cette objection.

Bientôt après, quand l'affaire fut présentée de nouveau, les objections changèrent; et de même mon honorable ami se soumit à ce changement, jusqu'à ce qu'enfin de nouvelles difficultés, de nouvelles entraves, vinrent compliquer et retarder la poursuite de cette affaire. La Chambre, aussi-bien que le public, peut discerner la vérité.

L'honorable ministre a continué à prétendre qu'il y avait, dans la forme d'accusation, un sentiment de haine dont il était important de se préserver; il a surtout insisté pour prouver que le tout était rédigé d'une manière inintelligible. Mais quelle preuve cela nous donne-t-il, sinon que tout le monde, et surtout l'honorable membre, reconnait bien la criminalité,

et qu'il est impossible, d'une manière comme de l'autre, de la déguiser?.....

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

4 Juin.

La Chambre s'étant formée en comité général pour examiner les chefs d'accusation portés par M. Burke contre M. Hastings, il fait la proposition de déclarer:

« Que le comité, après un mûr examen des charges » portées contre M. Hastings, prononce qu'il y a lieu à » accusation de crime au premier chef. »

M. Burke accompagne sa proposition d'une invocation solennelle à la justice de la Chambre. Il dit que cette justice est due à l'honneur du caractère anglais, puisqu'il se trouve odieusement compromis par la conduite de M. Hastings dans l'Inde, et que la Chambre ne peut, sans compromettre sa propre dignité, refuser à la chose publique toute l'attention qu'elle réclame. Il faut que le résultat de ce procès soit la condamnation de l'accusé ou celle des accusateurs: il faut qu'il soit reconnu par tout le monde que M. Hastings est coupable, ou bien que ceux qui l'accusent sont d'insignes calomniateurs; et, dans ce cas, dit-il, je ne sais si la peine à infliger à celui qui aurait été assez bas pour occuper la Chambre et la nation d'une accusation injuste, ne devrait pas être plus grande encore que celle de l'accusé, s'il était reconnu coupable.

» Pour être un faux accusateur, dit M. Burke, il ne peut y avoir que trois motifs: *l'ignorance, l'incon-*

séquence ou la *haine*. Je puis facilement me disculper sur chacun de ces trois points. Je ne puis, certes, pas plaider d'ignorance, puisqu'il est bien reconnu que depuis six ans je m'occupe de cette affaire. J'ai cherché à me défendre du second autant qu'il est dans mes facultés, et j'ose espérer que la Chambre s'empressera de le reconnaître. Quant à la haine, j'aime à croire que mon caractère est trop connu pour que j'aie besoin de me disculper. Sans doute, j'ai éprouvé un sentiment pénible de passion contre la personne qui s'est mise dans le cas d'être ainsi accusée; mais loin d'être blâmable en cela, je n'ai fait que ressentir ce que tous mes compatriotes doivent éprouver, et ce n'est sûrement pas quand froidement on cherche à approfondir un fait que l'on peut à peine croire, que l'on irait se livrer à un sentiment de haine. Non, cette accusation a été calme, réfléchie, nationale; elle s'est formée avec le temps, et s'est affermie par le temps. Rien n'a pu l'arrêter : c'est un sentiment public dont je m'honore, et que nous devons tous partager. Le résultat de mes recherches et de mes enquêtes doit produire non-seulement la peine que mérite une faute pareille à celle dont M. Hastings s'est rendu coupable, mais encore doit nous servir à établir des maximes et des principes utiles pour notre conduite future dans l'Inde, et pour la marche qu'y doivent suivre nos gouverneurs. C'est par la décision que la Chambre va prendre, qu'elle montrera sa sagesse et son esprit de justice, ou sa disposition à l'oppression et à la tyrannie. . . . . »

M. Burke fait allusion aux provinces conquises par les Romains : il examine par comparaison la manière dont ces provinces étaient administrées, et sur-

tout dont les plaintes parvenaient jusqu'à Rome; tandis, dit-il, que nos gouverneurs de l'Inde restent absolument distans de nous, et tellement cachés dans leur conduite que, le croirait-on! M. Hastings a été quatorze ans gouverneur, et pas une plainte n'est parvenue jusqu'à nous, tant est considérable le pouvoir suprême qu'ils ont de diriger selon leur volonté.

« L'empire romain en effet, continue M. Burke, ne faisait que s'agrandir, mais n'était pas séparé : le même langage était établi partout. Celui qui opérait une nouvelle conquête, devenait immédiatement propriétaire lui-même, et les vaincus cherchaient leur propre appui auprès des vainqueurs. Chaque province était un corps particulier, et chacune d'elles pouvait adresser ses plaintes à Rome. . . . . .

» Si nous examinons la position d'un accusateur public à Rome, et tout l'avantage qu'il recevait vis-à-vis de l'accusé d'un crime d'état, qui de suite était déchu de son pouvoir et même dépouillé de son droit de citoyen, nous reconnaîtrons que tous les moyens étaient employés pour augmenter la force de l'État. Quelle différence avec notre système, et combien les gouverneurs de l'Inde sont sûrs de pouvoir cacher tout l'odieux de leur conduite ! . . . . . .

M. Burke conclut ce discours remarquable en demandant que la résolution prise en 1782 soit lue par un des secrétaires, afin de prouver à la Chambre qu'il ne fait que corroborer ce qu'elle-même a déjà prononcé contre M. Hastings, en censurant fortement sa conduite dans la guerre des Rohillas.

La motion est fortement soutenue et aussi fortement combattue par le ministère et ses amis.

M. Fox prend la parole et dit :

MONSIEUR,

Je me lève, sur cette question, avant même qu'il ait pu être déterminé, malgré des débats de plusieurs jours, dans quelle forme elle serait présentée. Je n'ai d'autre motif que de l'approfondir, et d'examiner, avec toute l'attention dont je suis capable, la nature du crime de M. Hastings dans la guerre contre les Rohillas, guerre entreprise afin d'obtenir leur destruction, leur extermination, ou toute autre expression que vous voudrez employer; car, certes, il y a eu un motif de plus que celui d'une conquête. Je m'étonne, il est vrai, de reconnaître avec quelle méthode on écarte le véritable sujet de cette question; et le but que je me propose est uniquement d'y ramener.

La première charge avancée par mon honorable ami n'a pas paru recevoir l'approbation de la Chambre. On a demandé une chose positive, un fait particulier; il s'est soumis à cette requête; et, après qu'il en a eu donné plusieurs, on a de suite posé une question sur l'accusation primitive.

Si j'avais su le résultat que devaient avoir ces concessions, sans doute je n'y aurais jamais consenti. Je sais bien que cela n'eût rien empêché; mais enfin je m'y serais opposé de tout

mon pouvoir, et n'aurais pas souffert que la motion eût pris la tournure qu'elle a en cet instant.

J'ai toujours pensé que la meilleure marche à suivre, dans cette affaire, était de proposer d'abord une question générale, pour savoir si les charges avancées étaient de nature à constituer la culpabilité; puis, si telle eût été l'opinion du comité, on aurait alors déclaré quelle était la particularité.

Si je n'avais pas cru si positivement aux déclarations du chancelier de l'échiquier, j'aurais insisté sur cette manière de procéder. Il est certain que les personnes qui accusent doivent examiner le nombre, comme la nature des crimes; qu'il faut que ces crimes soient bien sérieux pour porter cette Chambre à présenter l'accusation à la Chambre des Pairs.

C'est bien là l'opinion du chancelier de l'échiquier. Mais je pense qu'il entend quelqu'autre chose; car, autrement, comment eût-il évité, avec tant de soin, de laisser prononcer le mot *accusation* dans la motion? S'il ne s'agit, comme il le dit, que de déclarer s'il y a crime de premier chef contre M. Hastings, alors le mot *accusation* tendrait sans doute à égarer la Chambre, en lui donnant l'idée d'une chose déterminée, et la motion ne remplirait pas le but qu'on s'est proposé. Au surplus, comme

j'ai déjà fait connaître amplement mon opinion sur la question qui nous occupe, je me bornerai à répéter ce dont je suis convaincu, c'est-à-dire, que toute personne pensant que M. Hastings est criminel au premier chef, doit le déclarer par son vote.

On a beaucoup blâmé mon noble ami au grand cordon, de n'avoir pas rappelé M. Hastings au moment où il désapprouvait sa conduite dans la guerre des Rohillas. La vérité est que mon ami avait l'intention de le rappeler; mais son désir, à ce sujet, a été contrarié par une volonté supérieure. Il a fait tout néanmoins pour y parvenir; il a envoyé le général Clavering, MM. Monson et Francis, pour examiner particulièrement la conduite de ce gouverneur, et pour la tempérer. Il en est résulté le seul bien qu'il se promettait, celui de nous faire connaître la vérité, et de nous mettre à même de délibérer sur la question qui nous est soumise.

On a aussi accusé mon honorable ami, M. Burke, d'un esprit de persécution, de rappeler méchamment des faits passés, et qui devaient rester dans l'oubli. Ces accusations sont de nature à ce qu'il ne doive pas s'en trouver offensé. Mais quand l'honorable membre (M. Pitt) va jusqu'à se plaindre du Parlement, il est de notre devoir alors de répondre. Cette

affaire a d'abord été traitée en comité secret en 1782; ce comité a improuvé et sévèrement censuré ce gouverneur; et quoique l'objet de cette censure se rattachât à des opérations faites plusieurs années avant, on l'a présenté comme un fait généralement reconnu, et qui n'avait pas besoin d'une nouvelle information. C'est en conséquence de ces faits que la censure la plus sévère a eu lieu, et que la Chambre des Communes a pris une résolution pour déclarer qu'elle désapprouvait la conduite du gouverneur-général. Mon ami, il est vrai, demanda quelques pièces qui n'avaient pas été fournies; on en accorda quelques-unes, d'autres furent refusées; toutes se reportaient à 1782: pourquoi donc la conduite entière de M. Hastings ne serait-elle pas examinée? Si la Chambre, par un acte de grâce, a déclaré qu'on ne reviendrait pas sur les faits de 1781, toute la vie de ce gouverneur doit-elle être soumise à la même faveur?

Pour nous forcer au silence, il faudrait que le ministre pût nous prouver que la guerre des Rohillas avait lieu à cette époque, où il était dit qu'on ne rechercherait pas la conduite de M. Hastings. C'est une ressource, au surplus, que je laisse à ceux des membres qui, étant convaincus de la culpabilité de M. Hastings, ne veulent pas néanmoins le condam-

ner ; ils s'y attacheront, mais j'espère que ce sera en rougissant de leur faiblesse.

On nous reproche, je le sais, de mettre dans cette affaire trop d'esprit de parti. Je prie la Chambre de recevoir ici ma déclaration, que je blâme l'animosité qui pourrait porter à cet esprit de parti ; et je la supplie de vouloir bien examiner la conduite que j'ai toujours tenue dans cette affaire. Dès le commencement j'ai demandé qu'il fût fait des enquêtes sur les opérations de l'Inde. J'ai été d'avis que les fautes dénoncées par l'honorable membre assis devant moi (M. Dundas) devaient être punies. J'ai soutenu l'opinion de cet honorable membre dans toute cette affaire, quoique, en tout, nous différions généralement de politique et de conduite, comme nous le faisons encore en ce moment ; je l'ai secondé dans les mesures qu'il a proposées, et même quand ses propres amis s'élevaient contre ses propositions.

Je puis, Monsieur, repousser encore mieux cette accusation d'esprit de parti, en montrant que, dans un âge moins avancé, je me suis toujours élevé contre la conduite tenue dans nos possessions indiennes ; et qu'en tout temps j'ai réclamé, dans cette enceinte, la puissance de la justice contre les déprédations des gouverneurs. J'ai fait plus, Monsieur ; je l'ai réclamée, cette justice, contre un homme entouré de

faveur, de gloire, de renommée, et de la reconnaissance de son pays pour les services qu'il lui a rendus. Tel était lord Clive : tous ces titres n'ont eu auprès de moi aucun pouvoir, quand il a fallu l'accuser. Dans cette conduite, je marchais avec celui qui, en ce moment, est à la tête de la justice, de la religion et des lois, avec le lord chancelier d'Angleterre ; je m'étais rangé sous sa bannière, et j'étais entraîné par cette éloquence, qui l'a si bien distingué lorsqu'il a traité ce sujet, et qui, si je puis m'exprimer ainsi, a pulvérisé ceux qui ont essayé de vanter les services de lord Clive, afin de le mettre à l'abri du blâme que méritait sa conduite. Jamais il n'a permis qu'une seule chose fût avancée pour atténuer la culpabilité ; jamais un mot n'a pu être dit, en faveur du coupable, devant celui qui l'accusait. Je le secondai dans cette détermination ; et si j'ai si fortement attaqué la conduite de lord Clive, je ne vois pas pourquoi je ne blâmerais pas encore plus celle de M. Hastings. Dans aucune circonstance importante je ne l'ai reconnu comme ayant été utile à la compagnie. On a avancé en sa faveur la paix de Mahratta : je doute qu'elle ait le mérite qu'on lui suppose ; mais, dans tous les cas, c'est une paix faite à la suite d'une guerre entreprise par lui seul et d'après sa propre provocation, car jamais il

n'a paru partisan de la paix : nous en avons la preuve dans les obstacles qu'il a apportés aux traités de Poonah et de Poorunder; et à la paix avec Typpoo-Saïb.

Loin de moi toutefois, Monsieur, de vouloir traiter le sujet qui nous occupe d'une manière légère. Il me paraît, au contraire, solennel et important au plus haut degré. J'aime à penser que tous les membres de cette Chambre sont précisément dans la même disposition, et qu'ils regarderont comme moi que ce serait une honte pour notre pays, qu'il se trouvât quelqu'un qui pût attribuer à la guerre contre les Rohillas la moindre apparence de justice. Que serait-ce donc si la Chambre des Communes était assez aveugle pour ne pas approuver ce principe?

L'Europe entière attend la décision que nous allons prendre à cet égard. Les nations qui nous entourent détermineront leur future conduite dans leurs possessions respectives de l'Inde d'après cette décision, et décideront le degré de confiance que nous devons inspirer.

On dit avec juste raison que si nous garantissons Sujah-Dowlah, nous devons le suivre dans toutes ses mesures, et conséquemment l'aider à la destruction des Rohillas. C'est en conscience une horrible politique! Quoi! loin d'être médiateurs, comme nous devions nous

borner à l'être, il faut que nous coopérions à la vengeance la plus barbare, à la rapine la plus atroce!

Si la moindre des choses de ce genre avait lieu en Europe, que de voix s'élèveraient contre une conduite pareille! Si l'Angleterre garantissait un traité de paix fait entre l'empereur et la Hollande, dans lequel il serait stipulé que celle-ci paierait une somme à l'empereur, faudrait-il donc que parce que ce traité ne recevrait pas son entière exécution, nous devinssions alliés de l'empereur pour opérer la conquête de la Hollande? Un noble lord (Mulgrave) avec une sagacité étonnante a dit: Que devons-nous donc faire? Faut-il qu'un gouverneur de l'Inde consulte Puffendorf et Grotius? Non, certainement; mais je répondrai qu'il doit consulter les lois de la nature; ce n'est pas tel ou tel livre qui pourra lui indiquer sa conduite, mais la connaissance des lois générales de tous les pays, d'Europe, d'Afrique, d'Amérique, de ces lois qui gouvernent le genre humain, de ces lois qui reposent sur l'humanité et sur les sentimens renfermés dans le cœur humain, et qui, en tout temps, doivent diriger les hommes.

J'ai fait une comparaison des Rohillas avec les Hollandais, et j'observe qu'elle n'est pas exacte; car ici il s'agit encore de bien plus que

d'une conquête; le mot *extermination* a été prononcé, et en conscience si ce mot comporte l'idée de détruire hommes, femmes et enfans, on ne peut supposer que M. Hastings soit coupable d'une telle monstruosité; mais qu'il me soit permis de prendre un exemple plus rapproché de nous. Examinons l'Irlande. Certes, les Anglais ne forment pas la neuvième partie de sa population; cependant ils possèdent tout le pouvoir, et ont la majeure partie des propriétés. Supposons qu'une armée française s'empare de l'Irlande, et qu'elle dise aux Anglais: «Misérables! vous n'êtes qu'une horde » de voleurs; vous êtes venus ici sous le plus » grand usurpateur vous emparer des propriétés (car la majeure partie des familles anglaises sont venues en Irlande, sous le règne de Cromwell), » fuyez; retirez-vous en Angleterre, » et abandonnez le pays dont vous vous êtes emparé si injustement. » Je le demande, quelle différence y aurait-il entre cette conduite et celle qu'on a tenue envers les Rohillas? Si ce n'est que ceux-ci ne possédaient que depuis cinquante ans, tandis que les Anglais possèdent depuis cent cinquante ans. Le temps ne change pas le fait, qui est absolument le même; mais il serait vrai de dire cependant que ceci arrivant par un ennemi, ce ne pourrait être que sous le prétexte de restituer le pays à ses an-

ciens maîtres. L'action n'en serait pas moins la même; il faudrait troubler l'existence d'une nation, chasser d'un pays hommes, femmes, enfans, les renvoyer sans propriété, sans moyens d'existence; et encore observez qu'ici les Anglais n'auraient qu'à traverser un simple canal pour rejoindre leur pays, leurs compatriotes, leurs familles; mais les infortunés Rohillas n'ont ni pays, ni compatriotes, ni familles! Où iraient-ils chercher un asile? Dans quels lieux se trouveraient-ils à l'abri de la persécution des Anglais, de ce peuple, reprouvé pour son injustice et pour sa barbarie! Bientôt, forcés d'errer, ils raconteraient leurs malheurs aux diverses tribus de l'Inde; et tôt ou tard les plus malheureuses conséquences en seraient la suite.

C'est donc ainsi qu'on nous a complétement égarés, quand on nous a parlé de la garantie que nous avions donnée. Je pense d'une manière totalement différente à ce sujet. Je trouve d'abord qu'il est nécessaire de bien examiner si un accord est une garantie; et je dirai : S'il n'y a pas de garantie, M. Hastings est coupable; si la garantie a été donnée, il est impardonnable. Sir Robert Barker, qui a signé ce traité, n'avait pas de caractère pour cela. Il a pensé lui-même qu'il n'y a pas eu de garantie donnée. L'administration de la compagnie a

pensé de même, et elle ne pouvait pas plus que M. Hastings offrir cette garantie.

La garantie aggrave les fautes de M. Hastings. En effet, Monsieur, pourquoi alors prendre les armes, puisqu'il ne s'agissait que d'une somme d'argent? Certes, cela n'est pas un motif. Quarante mille lacks de roupies étaient le seul objet dont il s'agissait. Nulle réquisition n'a été faite : le pays a été envahi. Arrangez cela avec le rôle de médiateur que M. Hastings devait remplir. Quelle a été au contraire sa conduite? Il a reçu une récompense, afin d'exiger une somme d'argent de ceux qu'il était engagé, par un traité, à défendre. Ainsi, au caractère d'un envahisseur cruel, il joint celui d'un juge corrompu et suborné.

Je le déclare ici, Monsieur, jamais encore je n'ai vu nulle part, dans aucun arrêt, une doctrine semblable à celle que j'ai entendu proférer à ce sujet dans la Chambre. Je suis loin de me croire versé dans les connaissances de cette nature; mais autant que j'ai pu approfondir ce sujet, jamais je n'ai trouvé qu'une conduite semblable pût être défendue. Machiavel, lui-même, ne m'a rien appris de semblable. Le plus abject Etat d'Italie n'offre pas un pareil exemple; et si la Chambre des Communes sanctionne une telle doctrine, elle sera la première assemblée qui, dans tout le

monde civilisé, ait adoptée une marche aussi révoltante.

Mais, dit-on, s'il a garanti le traité, il était forcé de veiller à ce que la somme fût payée à Sujah Dowlah. Je le demande, n'y avait-il donc que ce moyen? Notre honorable collègue M. Hardings, dont l'éloquence, quand il lui plaît, est égale à celle des orateurs que nous distinguons le plus, mais qui exprime sa pensée de la manière la plus simple et la plus claire, vous a dit sans figure et dans un style qui ne peut être équivoque : « Le langage de M. Hastings avec les Rohillas a été celui-ci : *Si vous ne payez pas la somme promise, vous serez exterminés.* » Cette expression simple, positive, exacte, est plus forte que tout ce que l'éloquence pourrait jamais produire. Elle montre d'une manière effrayante l'horreur d'un principe semblable. En effet, si, par suite d'un traité, une somme était due par un pays à un autre, avec lequel nous serions en alliance, que cette somme fût refusée ensuite, sans doute nous joindrions nos armes à celles de notre allié; mais nous ne déclarerions pas nous-même la guerre; nous pèserions les cas et les circonstances qui s'y rattachent, et nous calculerions les avantages qui peuvent nous en revenir; mais toujours nos efforts n'auraient pour but que le paiement de la somme due et réclamée.

Un noble lord nous a dit que M. Hastings a été forcé de joindre ses troupes à celles de Sujah Dowlah, et que, de ce moment, il n'était plus maître de diriger leurs opérations. J'avoue que je ne puis comprendre cette conduite, ni l'explication qui en est donnée. Si M. Hastings s'est réuni avec Sujah Dowlah, c'est qu'il l'a jugé convenable; mais, toutefois, ce ne pouvait être que dans l'intention de l'aider à recouvrer la somme qui lui était due, et non pour lui permettre de porter son ressentiment contre les Rohillas, jusqu'à leur déclarer la guerre; car l'offensive était totalement contraire aux ordres qu'il a reçus. Il pouvait en un mot risquer même de désobéir aux ordres de la compagnie, sous le prétexte de protéger la juste réclamation de Sujah Dowlah pour le paiement de ce qui lui était dû; et si ses opérations s'étaient bornées à cela, il pourrait aujourd'hui être excusé; mais il n'en a pas été ainsi. Il a voulu avoir la somme de 40 lacks, pour avoir joint ses forces à celles de Sujah Dowlah; et comme le pays des Rohillas est la barrière contre les Marattes, il a exposé le territoire de la compagnie, puisqu'au lieu de défendre cette barrière, il l'a attaquée lui-même et l'a détruite.

Il est certain cependant que Sujah Dowlah

n'avait aucun droit à notre protection et à notre assistance, garantie ou non.

La signature d'un traité fait par sir Robert Barker n'est pas la preuve d'une garantie. Autant vaudrait-il dire que la signature de M. Oswald et de M. Franklin, dans le traité de la dernière paix, est une garantie que l'Amérique et nous exécuterons strictement les conditions stipulées avec la France.

Au surplus, comme je l'ai déjà dit, si cette garantie existait, ce serait une criminalité de plus dans la conduite de M. Hastings. La désobéissance aux ordres de la compagnie est bien prouvée; ils étaient opposés à toute démarche d'offensive; cela est bien positif.

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis de parler de l'injustice de cette guerre. Il n'est pas un seul être, doué de quelque sentiment humain, qui ne convienne de cette vérité. Jamais jusqu'ici on n'a parlé d'un principe différent. Faut-il que ce soit dans la Chambre des Communes que ce principe trouve des apologistes!

Quant à moi, j'ai toujours pensé avec les directeurs, qu'il est si essentiel de conserver notre réputation d'équité et de modération, si nous voulons conserver nos possessions dans l'Inde, que même ayant obtenu tout le riche territoire des Rohillas, cette acquisition, toute

importante qu'elle eût été, n'eût jamais pu nous dédommager de la perte de notre caractère national.

Les principes qui ont dirigé M. Hastings sont, disons-le, horribles; ce sont ceux des misérables petits États mercenaires. Mais une grande nation! la Grande-Bretagne! dire: *Payez-moi, ou je vous extermine!*

Tel est cependant le langage de celui qui a été chargé des intérêts du gouvernement dans une des plus grandes possessions de l'Empire britannique. Donnez les 40 lacks de roupies que je vous demande, et alors je désobéirai aux ordres qu'on m'a donnés; et en joignant mes armes aux vôtres nous exterminerons les Rohillas, et nous nous emparerons de leur pays.

Mais examinons ce qui est arrivé.

En 1782 on accuse ce gouverneur d'une trop grande partialité pour Sujah Dowlah. Il se soustrait à la punition que comporte cette accusation, en persuadant à la compagnie que c'est pour son propre avantage, et il la rend par-là complice de sa criminalité. Ce n'est pas, dit-il, Sujah Dowlah que je veux servir, c'est vous seuls. Je veux faire tomber dans votre caisse des sommes considérables, et amener ce prince plus près de la frontière des Marattes, afin que la terreur qu'ils lui inspirent le mette en-

core plus dans votre dépendance. Horrible politique ! indigne à retracer !

Cette guerre, loin d'être comme les autres, fondée sur l'espérance des conquêtes, ne repose que sur la plus atroce cruauté. Et que l'on ne dise point que j'exagère : Je demande la permission de vous lire une lettre du colonel Champion dans laquelle il se plaint de cette conduite odieuse.

M. Fox lit cette lettre, dans laquelle le colonel se plaint à M. Hastings du service désagréable auquel il est employé, disant que l'autorité donnée au visir sur l'armée anglaise, change totalement le service auquel il est accoutumé. Il se plaint de ne pouvoir secourir les malheureux, et d'être forcé de rester sourd aux cris des veuves et des orphelins. Il développe tout le système de cruauté qui est employé, et ajoute, qu'en public il se contraint, mais qu'il ne peut cacher au gouverneur toute l'horreur qu'il conçoit d'un pareil système. Il reconnaît bien que les Anglais ne participent pas à ces horreurs ; mais il est de fait que la force de nos armées les autorise en quelque sorte. Il craint que la conséquence d'une conduite semblable flattire de toutes les parties de l'Indostan, sur la nation, tout le blâme qu'elle semble mériter.

M. Fox lit de même plusieurs autres lettres, toutes renfermant les détails les plus inconcevables sur les cruautés exercées envers les Rohillas. Enfin il termine par une note du visir au gouverneur-général, ainsi conçue :

« N'oubliez pas que ma détermination est irrévo-

» cable : il faut que les Rohillas soient exterminés ; c'est » afin d'y parvenir que j'ai réclamé l'assistance des » Anglais. »

Après cette lecture, M. Fox continue :

Quel que soit le degré de cruauté dont nous reconnaissions S. Exc. capable, et pour lequel elle avoue qu'elle a demandé l'appui des Anglais, est-il croyable qu'un Anglais, que l'honorable M. Hastings, ait pu devenir complice d'un crime aussi affreux? Peut-il avoir oublié tout respect humain, tout sentiment d'honneur, pour oser associer des troupes anglaises à un dessein aussi atroce? pour ternir enfin l'honneur britannique?

A cela, le noble lord Mormington répondra que M. Hastings n'est pas entièrement blâmable, puisqu'il est de fait qu'il a empêché Sujah Dowlah de se porter à toutes les cruautés inspirées par son caractère, et qu'il ne pouvait pas abandonner un prince qu'il s'était engagé à assister. Pourquoi non? L'humanité, l'équité sont des devoirs qui passent avant tous les traités. Il eût du employer son pouvoir sur le prince pour empêcher la violation de ces principes sacrés : les forces de ce prince étaient peu considérables, et il eût été facile de le maîtriser et d'empêcher les ravages faits chez les Rohillas. Existe-t-il donc un engagement

avec un allié, qui pût nous faire oublier ce que nous devons à l'honneur et à l'humanité? et ne doit-on pas, quand on reconnaît dans ceux avec lesquels on est lié la disposition à s'écarter de ces devoirs, les empêcher de faire un mauvais usage de l'arme que l'on a mise dans leurs mains. C'est par la raison que vous leur prêtez votre appui, que vous avez le moyen le plus puissant de les arrêter; car, avant tout, il faut empêcher partout, et par tous les moyens, le mal qui peut être fait.

Ce n'est pas en raison des principes de Puffendorf ni de Grotius, que je raisonne: j'en appelle à l'humanité de ceux qui m'entendent; il est temps, je le répète, de mettre un terme à ces cruautés, puisqu'elles nous sont dénoncées. Ce n'est pas une accusation personnelle à M. Hastings: mais ce qui le regarde, ce qui le rend coupable, c'est d'avoir occasionné et soutenu une guerre injuste. C'est la conséquence de la déviation de ses principes, il faut qu'il en supporte les charges.

Mais, dit-on, M. Hastings était trop éloigné pour avoir pu arrêter le mal. Cette observation se trouve contredite par les rapports. M. Hastings avait connaissance des cruautés qu'on exerçait; il était en son pouvoir de les arrêter; il ne l'a pas fait; il a même rejeté la réclamation du colonel Champion, de s'opposer à une

conduite aussi barbare, et la raison qu'il en a donnée a été que s'il s'opposait aux projets de Sujah Dowlah, ce prince prendrait peut-être ce prétexte pour lui refuser la somme qu'il était convenu de payer. Ainsi, toute la conduite de ce gouverneur a eu uniquement pour but de recevoir quarante lacks de roupies; l'humanité, l'honneur, la dignité du caractère anglais ont donc été honteusement vendus par M. Hastings.

Je regrette, Monsieur, d'avoir pris la parole à une heure si avancée, et de ne pouvoir approfondir tous les points de la question comme ils le méritent : cependant je pense avoir répondu aux principaux. Ceux sur lesquels je désire fixer votre attention, sont 1° la désobéissance du gouverneur aux ordres supérieurs qu'il a reçus, et qu'il avoue avoir reçus; 2° que la guerre dans laquelle nous sommes entrés n'a été nécessitée par rien de plausible; 3° que cette guerre a été aussi injuste qu'impolitique; 4° et enfin, que ce gouverneur, par sa désobéissance, a compromis l'honneur national.

Il me semble, en outre, avoir prouvé jusqu'à l'évidence, que M. Hastings n'avait nullement besoin de donner assistance à Sujah Dowlah; que cette conduite a été réprouvée par la justice et l'humanité, et d'autant plus encore, qu'il est vrai que nous aurions pu l'em-

pêcher en ne prêtant pas notre assistance; que les conséquences, enfin, en rejaillissent sur la nation entière. C'est à la Chambre à déterminer l'inconséquence de cette conduite; c'est à elle à établir la criminalité qu'elle renferme; elle seule doit juger le principe qui a été suivi en jurant l'extermination d'un peuple entier pour une somme d'argent. Elle sentira quelles peuvent en être les conséquences pour les gouvernemens futurs. Les faits lui sont présentés; je n'ai pas cherché à les exagérer; ils doivent eux-mêmes animer sa justice. Les Rohillas réclament vengeance : la nation anglaise doit à la dignité de son caractère de ne pas la refuser.

On oppose, je le sais, à ces faits graves, le caractère personnel de M. Hastings. Je suis loin de vouloir l'attaquer : il n'est pas dans mon cœur de chercher à nuire à personne; loin de là, ma disposition naturelle est de bien penser de chacun; mais quand j'entends avancer que M. Hastings est doué d'une douceur, d'une humanité qui tient presque de la faiblesse, alors, je l'avoue, je me permets de douter.

En effet, Monsieur, si on eût dit aux mères éplorées et aux orphelins en larmes, en faveur desquels le colonel Champion réclamait auprès de M. Hastings, que ce gouverneur était

un exemple de douceur et de modération, doué de toutes les vertus, et rempli de sentimens humains, quel eût été leur étonnement! Non, il est presque impossible que, sans être endurci contre tous les sentimens de justice et d'humanité, un homme puisse agir comme l'a fait M. Hastings.

Nous professons, dans la portion du globe que nous habitons, des idées totalement différentes; nous sommes loin de ces atrocités. L'humanité est un sentiment réciproque entre toutes les nations de l'Europe. La justice forme le lien des sociétés, et c'est sur elle que reposent les lois de toutes les nations. Faut-il donc s'étonner que nous attribuions l'apparence extérieure de douceur, à l'effet d'un sentiment que nous possédons tous? Mais la vérité est que trop souvent cette apparence est décevante; et tel qui nous paraît doux, humain, vertueux, renferme en lui des sentimens de cruauté, de haine et de vengeance; tandis que, souvent aussi, ces mêmes vertus, ces précieuses qualités, sont possédées par ceux dont l'apparence extérieure semblerait indiquer le contraire. Souvent l'homme le plus ardent, le plus passionné, le plus bouillant, renferme dans son sein plus de douceur, plus d'humanité, plus de tendresse, que celui dont l'extérieur est calme, froid et réfléchi dans ses actions.

Qui pourra nous guider dans le jugement que nous devons établir du caractère de M. Hastings? son despotisme dans l'Inde. Le pouvoir arbitraire corrompt facilement les dispositions du cœur. Celui qui arrive à posséder l'autorité sans contrôle, conserve rarement les qualités dont il pouvait être doué. Il n'y a donc que les actions et l'effet de ces actions qui puissent nous mettre à même de juger le caractère d'un homme. Pour moi, je vois celui de M. Hastings dans la ruine de l'Indostan, et dans la désolation des Rohillas. Ce caractère, il est vrai, est totalement opposé à celui qui nous est présenté par la partialité, et par les rapports habituels de la société. Si M. Hastings eût été doué des qualités qu'on lui suppose, jamais il n'eût permis que son armée se joignît à Sujah Dowlah, et devînt un instrument de barbarie.

Mais, nous dit-on, vous n'avez pas à consulter le caractère des princes avec lesquels vous vous liez. Je réponds qu'il est de votre devoir de consulter leurs dispositions avant de leur donner les moyens de faire le mal. M. Hastings ne pouvait pas ignorer, et il n'ignorait pas en effet quel était le caractère de Sujah Dowlah; Il mérite donc les plus sévères reproches pour lui avoir donné une autorité aussi grande sur les troupes anglaises. Il eût dû, au moins, empêcher par tous les moyens qui étaient en son

pouvoir, que ces troupes ne devinssent les exécuteurs de la cruauté de ce prince envers une nation qu'il lui avait permis d'attaquer. Loin de là, Monsieur, disons-le à la honte de M. Hastings, il a excité Sujah Dowlah à l'exécution de son projet, et bientôt après, a abandonné les Rohillas à la discrétion de leur implacable ennemi.

De quelque manière que j'envisage cette guerre, je la trouve toujours coupable, dégradante et honteuse pour l'honneur national; et je déclare hautement que, si la Chambre des Communes se décidait à l'approuver, de ce moment là les gouverneurs de l'Inde n'auraient plus de frein à leurs actions, et pourraient s'abandonner à satisfaire leurs passions avides et cruelles.

Un honorable membre a reproché à mon ami d'accuser M. Hastings pour des faits si anciens. Mais je lui répondrai que ce n'est pas d'aujourd'hui que cette guerre contre les Rohillas a été blâmée, même sévèrement. Les registres de nos délibérations renferment une censure motivée sur l'observation de l'honorable membre M. Dundas, qui, en ce moment, se montre si disposé à traiter de chimère tout le système de réprobation d'après lequel il agissait dans un autre temps: et remarquons que ce n'est pas seulement cette

résolution qui serait annulée, d'après son nouveau système, mais tout ce code de lois regardé comme si nécessaire pour le maintien de nos possessions dans l'Inde. Si la Chambre a bien compris le sens que M. Dundas a voulu attacher à cette résolution, elle a bien fait de prononcer une réprobation totale de la conduite de M. Hastings, comme gouverneur-général dans l'Inde, et d'établir la nécessité d'apporter immédiatement un changement dans notre manière d'administrer et de gouverner nos possessions dans ce pays.

Cette circonstance est la première qui se soit présentée pour mettre à exécution cette détermination; si nous la laissons échapper, ce sera avouer que nous renonçons à ce système de justice et d'équité.

J'ignore comment l'honorable M. Dundas pourra expliquer sa conduite dans cette circonstance. Il me paraît qu'il n'a aucun moyen de se soustraire au juste reproche d'inconséquence. Dira-t-il maintenant que M. Hastings n'est pas coupable? Et n'aura-t-il pas l'air d'avoir voulu l'accuser seulement pendant qu'il était absent, et dans l'impossibilité de se défendre? Ce serait établir une première calomnie, dont le résultat serait d'empêcher M. Hastings de prouver son innocence?

Et comment, Monsieur, pourrait-t-on re-

garder comme une injure faite à M. Hastings l'accusation publique qui serait portée contre lui? Quel en est le danger? Une injure peut-elle sortir de cette Chambre, où les lois, la justice et la religion sont réunies? Non. Un procès solennel et public doit avoir lieu. Il faut donner à l'accusé l'occasion, s'il est innocent, de se venger en face des hommes, et du ciel, et de la terre, d'une accusation portée injustement contre lui.

Il n'existe que trois modes d'accusation de la Chambre contre un individu. Les deux premiers sont désapprouvés; pourquoi le troisième n'aurait-t-il pas son effet? Il faut connaître le crime; il faut entendre l'accusé à la barre. Vous ne voudriez pas le condamner sans qu'il eût pu produire sa défense. Je le sais, une accusation portée par une Chambre des Communes est une chose grave; cependant ce n'est pas une condamnation; la Chambre ne rend pas la justice.

Mais toutefois il n'est pas question en ce moment de voter l'accusation publique; nous devons d'abord définir et établir le crime.

Examinons avec impartialité la conduite de M. Hastings; mettons à cet examen toute la prudence et tous les principes de justice et d'équité qui, jusqu'ici, nous ont dirigés, et qui, aujourd'hui, plus que jamais, sont si im-

portans à manifester, afin de réhabiliter notre caractère national dans l'Inde. Si nous reconnaissons que les principes, d'après lesquels nous avons gouverné jusqu'ici dans l'Inde, ne reposent pas sur la plus stricte justice, il faut le déclarer franchement au monde entier. J'en appelle à M. Dundas lui-même, lui à qui nous devons déjà tant de lumières sur ce sujet, qu'il vienne avec courage et franchise demander que nos décisions antérieures soient modifiées. Il ne faut pas que nos successeurs trouvent dans nos annales la preuve d'une erreur aussi malheureuse. Il est juste de demander alors que ces décisions soient effacées de nos registres parlementaires.

Mais l'honorable membre (M. Pitt) nous dit qu'il ne voulait seulement que rappeler M. Hastings en Angleterre. Cette détermination a été prise en 1782. Cependant M. Hastings n'est revenu qu'en 1786. Et comment y est-il revenu ? Avec des marques distinguées d'approbation, et entouré de toute la faveur et de toute la distinction que peut donner un ministre. Est-ce donc là la preuve de la réforme dans l'administration de l'Inde? Est-ce là ce nouveau système qui devait procurer tant de bien à cette partie du monde? Est-ce là aussi l'exemple que le ministère a voulu donner pour réprimer les crimes commis dans l'Inde ?

Et qu'il me soit permis, Monsieur, de parler encore en cette circonstance du bill que j'avais présenté pour l'Inde, sans craindre d'être accusé de trop de ténacité à mes propres idées. Un honorable membre (M. Grenville) a dit que nous devions nous rappeler long-temps cette proposition de ma part. J'ose croire que si on s'en ressouvient, ce n'est pas du moins à l'honneur de ceux qui s'y sont opposés. Le bill qu'ils ont fait adopter à la place, n'a plus à peine la moindre ressemblance avec le principe original. Je suis loin de vouloir revenir sur ce sujet; mais je profite de cette occasion, pour assurer de nouveau que la mesure dont il est question est l'acte dont je m'honore le plus dans ma vie. Je déclare que c'était le moyen le plus convenable de maintenir l'ordre, et d'empêcher les abus dans le gouvernement de ce pays éloigné. Ce plan est le résultat de mes longues méditations, et je me suis estimé heureux de pouvoir le présenter, quand je suis arrivé au ministère. Je me regardais comme n'ayant rien fait pour la justice à rendre à l'Inde, jusqu'à ce que ce plan fût adopté.

Un honorable membre (M. Jenkinson) s'est approprié le mérite d'avoir contrarié mes vues sur ce point. Ce mérite, loin de lui appartenir, est l'ouvrage de la Chambre. C'est elle qui, en écartant le plan, a privé la nation entière du

bien que je voulais lui procurer, et qui l'a amenée sur le bord de sa ruine. Aujourd'hui seulement cette vérité est reconnue, et je crains qu'elle ne soit trop chèrement ressentie. Au surplus, cet honorable membre fait des efforts pour se donner, au moins, un mérite quelconque. Il est distingué sans doute par ses connaissances et par son industrie; mais si son influence dans la Chambre ne doit pas être plus puissante que ses raisonnemens, je crains pour lui qu'elle ne trouve ni dans cette Chambre, ni dans la nation, la force nécessaire pour se soutenir.

Au surplus, je fais peu de cas des observations de l'honorable membre, et je puis seulement l'assurer que jamais je ne serais resté une minute en place, si je n'avais eu constamment l'espoir d'opérer le bien que j'avais en vue. S'il eût été réalisé, cet espoir, alors l'Inde n'eût pas connu la position désastreuse où elle est en ce moment; sous le gouvernement d'hommes entraînés inconséquemment d'un objet à un autre; tantôt décidés sur un point, puis bientôt après l'abandonnant, jusqu'à ce qu'enfin tout manquant à la fois, ils se sont vus forcés de rassembler leur espoir sur un seul homme. Ce système, j'ose le prédire, est précisément le contraire de ce qu'il faudrait à un pays comme l'Inde. Il n'y a que la responsabi-

lité la plus positive envers la Chambre qui puisse donner le moyen de gouverner ce pays distant de nous. Cela seulement peut nous mettre à même de le conserver. Telles étaient les bases du bill que j'ai proposé dans le temps, comme les seules qui pussent nous assurer la stabilité, si nécessaire à cette partie d'administration. Plus le temps me met à même de réfléchir sur la mesure que je proposais, et plus j'en reconnais la sagesse, quelle que soit la manière dont quelques personnes l'ont attaquée. Cependant une autre a été adoptée, une autre totalement différente de principe et de forme.

Qu'est-il arrivé? que de projets en projets, de principes en principes, on a adopté un bill une année, puis un autre l'année suivante, jusqu'à ce qu'enfin on soit arrivé à ne plus savoir où on en est.

Oui, Monsieur, je le répète encore, le gouvernement de l'Inde ne doit reposer que sur une grande responsabilité. C'est là où notre attention devrait être constamment dirigée. Sans cela, nul recours contre les individus qui gouvernent à une si grande distance, et conséquemment nul moyen de réprimer leurs fautes. N'est-ce pas assez dire que sans cela tout votre pouvoir sur le pays est perdu?

En effet, des fautes sont-elles commises, vous menacez, vous rappelez, vous nommez

une commission pour procéder à l'examen de la conduite de l'individu; mais tout cela demande du temps; et le temps se compte d'une manière bien différente, à une si grande distance; des événemens, des circonstances arrivent et changent tout, et les mêmes erreurs se renouvellent de plus en plus.

Il ne faut pas comparer cette espèce de responsabilité avec celle requise ici, où les faits sont là pour parler eux-mêmes. A une si grande distance, au contraire, le temps nécessaire pour apporter l'évidence est tel, que les mêmes fautes ont le temps de se renouveler.

Je voudrais sans doute exiger la plus stricte obéissance aux ordres supérieurs de la part de ceux qui sont employés dans l'administration de ce pays-là, afin d'agir régulièrement et de connaître exactement la situation des affaires de nos possessions situées à une si grande distance. Déjà la Chambre a pris des résolutions et s'est engagée à les faire exécuter. L'occasion se présente de prendre un parti; si on la laisse échapper, sans ordonner l'examen le plus rigoureux, c'en est fait de ces résolutions, il faut ne plus songer à réprimer les fautes commises. Si les principes sur lesquels reposent ces résolutions sont fondés sur la justice et la raison, il est de notre devoir de ne pas perdre un seul instant; nous

devons, par un grand exemple, convaincre le monde entier que la modération et l'équité dont nous avons parlé, ne sont pas de vains mots employés seulement pour tromper. Il faut qu'on reconnaisse que le principe de réforme doit recevoir sa pleine et entière exécution; et qu'enfin la tranquillité, la justice et la raison doivent remplacer l'oppression dans toutes nos possessions d'Asie.

J'ai cru nécessaire de profiter de cette occasion pour montrer à la Chambre que mon opinion sur ce sujet n'est nullement changée, et pour déclarer en même temps que je n'aperçois rien qui soit fait pour nous rassurer sur nos établissemens dans cette partie du monde. J'ajouterai que rien, selon moi, ne peut établir notre confiance, si ce n'est la responsabilité envers la Chambre. C'est dans cette vue que l'enquête dont il est question a été proposée. Si vous écartez ce principe, craignez de voir s'ensuivre un abandon total de toute espèce de contrôle sur les agens dans l'Inde. Les hommes établissent leurs jugemens d'après les effets. En voyant absoudre un homme qui pendant tant d'années s'est rendu coupable, en le voyant hors de toute poursuite pour ses crimes, on en concluera facilement qu'un autre peut aussi rencontrer la même indulgence et la même protection, et que nulle

crainte de punition ne doit détourner de l'appât d'un gain illicite.

Mais, Monsieur, en nous reportant plus particulièrement au sujet qui nous occupe, qu'il me soit permis d'observer que les préceptes de la morale s'établissent d'après les ouvrages des auteurs, ou par les discours des hommes, beaucoup plus que par leurs actions. L'expérience prouve que la justice et l'équité dirigent bien rarement les actions des hommes; mais en même temps ils n'avouent jamais les causes qui les font ainsi dévier du principe qu'ils devraient toujours suivre.

La guerre contre les Rohillas a été dirigée par des causes si peu conformes à la saine morale, qu'on a lieu d'être surpris d'entendre encore des hommes vouloir défendre cette cause. Ressouvenons-nous, Monsieur, qu'il s'agit ici de notre caractère national, et craignons de le compromettre. Plus il est naturel de se fier à un noble caractère, et plus, quand ce caractère est attaqué, toute espèce de confiance est à jamais perdue.

M. Hastings a abusé de cette confiance; il a compromis la tranquillité des nations. C'est dans le caractère national des Rohillas qu'il prétend trouver la cause de leur extermination. S'il en était toujours ainsi, nous verrions bientôt la terre dépeuplée, et je craindrais fort pour

notre propre pays, si un tel principe était admis. Rien, selon moi, dans le caractère des Rohillas, n'autorise cette indignation des autres nations envers eux; et certes, encore bien moins de la part des Anglais. C'est un peuple plein de bravoure, et, ce qui est fort remarquable, le seul de toute l'Inde qui soit libre. Il est gouverné avec une douceur et une équité qu'atteste cette prospérité qui lui mérite le titre de jardin de l'Indostan. Ses vertus, ses qualités, sont au nombre de celles que la nation anglaise sait admirer, et que sans doute elle doit respecter. Comment une cause semblable ne trouverait-elle pas des défenseurs parmi nous? Et par quels raisonnemens pourrait-on nous prouver que ce peuple mérite, pour récompense de ses vertus, d'être abandonné à la tyrannie et à l'oppression? Est-ce donc ainsi que jugera la nation qui jouit le plus de l'influence de la liberté? Rien, je le répète, ne peut parler plus haut contre notre caractère national.

Un honorable membre (M. Grenville) a parlé de la religion des Rohillas comme d'une des causes de leur destruction. Il nous a dit que ce peuple professait la religion musulmane. L'histoire nous apprend sans doute que des hommes ont été persécutés pour cause de religion; mais est-ce dans ce siècle qu'un motif

semblable sera allégué pour autoriser l'extermination d'une nation tout entière!

Je regrette doublement d'entendre un jeune orateur se servir de cet argument, puisque la place qu'il occupe dans le gouvernement doit nous faire craindre qu'un système semblable ne soit suivi pour le gouvernement de nos possessions dans l'Inde.

Je me résume, Monsieur : la question la plus importante est soumise à votre jugement, et j'en appelle à l'honneur de tous les membres de cette Chambre pour sauver le caractère et la prospérité de notre nation, ou pour devenir responsables de sa perte totale. J'ai cherché à animer les passions de chacun de mes collègues, et à créer leur juste indignation contre le crime, la violence et l'oppression. Les peuples de l'Indostan ont droit à notre protection, à notre pitié; et leur détresse réclame la plus éclatante vengeance contre leurs oppresseurs. Soixante mille Rohillas sont indignement chassés de leur pays, et exposés à périr de besoin ou à se trouver à la merci de nations qui leur sont totalement étrangères! Certes, un fait semblable suffit pour exciter à la vengeance contre ceux qui ont abusé du pouvoir que vous leur aviez confié. Les princes de cette malheureuse nation, les femmes, les enfans vous de-

mandent secours contre vos propres sujets qui les tyrannisent; et cette demande doit être écoutée pour l'honneur de votre caractère national. Il faut enfin faire peser le crime sur ceux qui l'ont commis.

Sans doute on doit entendre la défense de l'accusé, on doit lui donner tous les moyens de se disculper; mais il faut aussi que la vérité nous soit connue. Il est de mon devoir, comme membre de la Chambre des Communes, de déclarer un crime quand il est à ma connaissance, et surtout quand cette connaissance m'est donnée par des témoins oculaires. M. Hastings est coupable envers la nation; il a enfreint nos ordres, et nous devons lui en demander compte. Ses services passés, de quelque nature qu'ils puissent être, ne peuvent détruire cette vérité : si M. Hastings est coupable, il doit subir la peine de son crime.

Mon honorable ami a établi son accusation franchement et loyalement : ce n'est pas en insinuant des délations insidieuses et cachées; c'est en face de lui qu'il l'accuse, et qu'il lui donne l'occasion de prouver son innocence. M. Hastings accepte le moyen qui lui est offert: pourquoi voudrions-nous arrêter le cours régulier de cette affaire? Il ne peut en résulter aucun mal, aucune injure, s'il n'est pas coupable; et nécessairement ce procès doit pro-

duire un grand bien dans le gouvernement de nos possessions d'Asie. Lord Cornwallis est envoyé dans l'Inde, avec des pouvoirs plus étendus que ceux donnés jusqu'à présent à aucun gouverneur-général : doit-il suivre les principes adoptés par la Chambre? ou faut-il qu'il suive les traces de M. Hastings, que la Chambre sera censée approuver, si elle l'acquitte dans cette circonstance? N'oublions pas, Monsieur, que c'est moins la conduite d'un individu que nous allons blâmer ou approuver, que la fondation d'un système de conduite pour tous les gouverneurs à venir. Cette détermination est grave; le moment presse : votre décision est de la plus haute importance. Fasse le Ciel qu'elle soit conforme à l'honneur, à la justice, au caractère de la nation!

A sept heures du matin on va aux voix sur la motion.

Pour, 67. Contre, 119.

1787.

23 Janvier.

Adresse *votée pour le Discours du Roi, à l'ouverture de la session.*

M. Fox compare la politique de Louis XIV avec celle du cabinet de Louis XVI. — Il soupçonne le ministère de s'être laissé influencer par la splendeur apparente de ce cabinet. — Il l'accuse de sacrifier l'honneur national à ce sentiment.

EXPOSÉ.

S. M. ouvrit la session par le discours suivant :

« Mylords et Messieurs,

« J'ai la satisfaction de vous apprendre que l'Europe continue de se tenir dans la plus parfaite harmonie, et que les puissances étrangères nous montrent les dispositions les plus amicales. J'ai conclu un traité commercial et maritime avec le Roi très-chrétien ; j'en fais déposer devant vous la copie, afin que vous puissiez prendre les mesures qui vous paraîtront les plus sages pour qu'il reçoive son exécution : j'espère que vous reconnaîtrez que les principes en sont basés sur l'encouragement de l'industrie et l'extension du commerce de l'un et l'autre pays, et qu'en procurant des rapports avantageux aux deux nations, ils doivent contribuer à consolider davan-

tage encore les bienfaits de la paix. Je me guiderai d'après des vues semblables dans les arrangemens commerciaux que j'entreprends avec les autres puissances.

» J'ai donné ordre qu'il vous soit communiqué copie des conventions établies entre moi et le Roi catholique, afin de mettre à exécution le 6e article du traité de paix.

» Messieurs de la Chambre des Communes,

» J'ai ordonné qu'on vous soumît l'état des dépenses estimé pour l'année courante, comptant entièrement sur vos bonnes dispositions à concourir à la marche du service public. Je sais combien vous êtes convaincus que l'état de nos revenus est intimement lié au crédit national et à la prospérité de l'empire.

» Mylords et Messieurs,

» J'ai donné des ordres pour qu'il vous soit soumis un plan pour déporter le nombre trop considérable de condamnés qui obstruent en ce moment les prisons des diverses parties du royaume : je compte sur votre concours pour l'établissement de ce plan.

» Je me repose aussi sur vos soins à adopter les moyens de régulariser les diverses branches du revenu public, cette grande source de la prospérité nationale. »

On propose une adresse, et M. Fox prend la parole :

Je suis prêt à seconder de tout mon pouvoir les désirs que nous manifeste S. M. dans

son discours, et j'appuie, par cette raison, l'adresse proposée. J'éprouve d'autant plus de satisfaction à pouvoir me réunir, en ce cas, avec l'auteur de l'adresse, qu'il s'agit de féliciter S. M. sur un événement, au sujet duquel les hommes de tous les partis et de toutes les opinions doivent se trouver d'accord. Un traité de commerce est l'objet le plus important pour nous. La Chambre doit des remercîmens au Roi pour la communication d'un projet semblable; et il est de son devoir d'assurer S. M. de toute l'attention qu'elle apportera à considérer ce traité avec l'intérêt qu'il doit exciter. Je m'empresse donc, en conséquence, de déclarer que je ne ferai aucune objection à cette adresse, et que je me serais borné à lui donner mon assentiment, si quelques expressions, échappées au noble lord qui l'a votée, ne tendaient à établir des principes auxquels je ne puis adhérer. Je n'abuserai cependant pas des momens de la Chambre, et j'examinerai le traité en général, sans entrer dans une discussion, dont le résultat serait de prouver que ce traité n'est pas régulièrement et convenablement présenté à la Chambre.

Le noble lord qui a proposé l'adresse a établi le contraste de l'incertitude ordinaire de la guerre, avec les avantages réels de la paix; il a mis en parallèle les bienfaits du commerce,

avec le principe destructeur de l'esprit de conquêtes : comme s'il était vrai de dire que la nation anglaise eût jamais entrepris la guerre dans l'idée d'agrandir ses possessions et afin de satisfaire une ambition démesurée. Ce fait est positivement faux : je le déclare hautement, et je me sens glorieux de pouvoir en donner l'assurance, comme Anglais, à cette assemblée. Je serais de même prêt à le faire devant une assemblée réunie pour discuter la cause des nations, si toutefois on peut supposer une telle assemblée : là, je prouverais que dans toutes nos guerres, depuis ces derniers temps au moins, jamais l'ambition n'a dominé notre cabinet, jamais nous n'avons eu de désir d'agrandissement ; mais que, loin de là, quand nous avons pris les armes, cela a toujours été pour notre propre défense, et afin de sauver nos libertés et de garantir la balance de l'Europe contre l'ambition démesurée de la France ; et contre son désir d'envahissement sur les autres puissances de l'Europe. Il suffit, pour se convaincre de ce que j'avance, de jeter les yeux sur notre histoire. J'ai donc le droit, comme Anglais attaché à l'honneur de mon pays, de nier toute imputation insidieuse qui pourrait tendre à faire penser que le but de notre Gouvernement ait été d'obtenir des triomphes et de faire des conquêtes. Il n'est per-

sonne ici qui ne sache que la paix est mille fois préférable à la guerre, que l'avantage du commerce est bien au-dessus de la gloire des conquêtes; ce serait un crime de penser autrement, et aussi est-ce d'après ce principe que notre Gouvernement a toujours agi depuis un siècle.

Toutefois, Monsieur, je ne puis parler encore d'une manière positive du traité fait avec la France, puisque je le connais à peine, et j'avoue que je ne pourrai en raisonner que quand les ministres auront bien voulu me le développer entièrement. J'ignore si on peut le considérer comme un traité politique devant opérer une alliance avec la France; ou s'il n'est réellement qu'un traité commercial, n'ayant pour but que l'échange de denrées de commerce entre les deux pays. C'est sous l'un de ces deux points de vue que ce traité a dû être fait, et c'est ainsi que les ministres doivent désirer qu'il soit envisagé; il serait ridicule de prétendre lui attribuer l'un et l'autre en même temps : il faut donc que l'un des deux étant adopté, l'autre soit écarté.

Je suis loin de vouloir examiner en ce moment ce traité; et n'ayant aucune des informations des ministres, nécessaires pour établir mon opinion, je ne puis hasarder de dire quel a été le parti que l'on a voulu suivre. Mais

toujours est-il vrai que je serais charmé d'entendre les ministres déclarer qu'ils n'ont eu l'intention que d'établir un traité de commerce, et que ce n'est que sous ce rapport que la France doit elle-même l'avoir entendu. Dans ce cas, il leur restera à prouver que ce nouveau traité n'a pas attaqué et détruit les avantages commerciaux qui existaient avant, et qui sont si bien reconnus comme étant la source et la cause de la prospérité nationale. Mais si, au contraire, le but des ministres a été d'établir un traité qui ait des rapports politiques, et qui, par sa nature, fasse que la France trouve, par suite, plus de difficultés pour faire la guerre, ils devront expliquer alors comment et pourquoi ils ont adopté et conclu une mesure si étrangement nouvelle dans les annales de notre pays, et qui peut être d'une importance aussi grande.

Si nous jetons un coup-d'œil sur la conduite de la France envers nous, et même par rapport aux autres puissances de l'Europe, nous reconnaîtrons qu'elle n'a changé en rien ses intentions, mais seulement les moyens de les mettre à exécution. Sous le règne de Louis XIV, sa marche était ouverte et franche; elle employait, pour obtenir le but de ses désirs, des moyens offensifs, arrogans, et même honteux. Depuis, elle a reconnu son erreur, et elle suit

un principe plus sage et plus convenable : peut-être n'en est-il pas moins sûr pour arriver au succès. Autrefois, c'était par l'oppression et la tyrannie offensante qu'elle voulait obtenir de certains pouvoirs ce qu'elle désirait; et ces moyens, outrageans pour toute nation qui conserve en elle-même un esprit d'indépendance nationale, étaient faits, au contraire, pour créer une indignation générale contre elle. Maintenant le faible trouve un avocat près d'elle; l'opprimé, un protecteur. La folle prétention d'une monarchie universelle, qui sans cesse occupait Louis XIV, est remplacée par un autre projet, non moins capable de satisfaire l'ambition de la France; elle veut dominer par le moyen d'une influence cachée, et son but est d'arriver à ses fins, sans pouvoir, pour ainsi dire, en être accusée.

N'oublions pas, surtout, que Louis XVI possède en ce moment bien plus de pouvoir que jamais Louis XIV n'en a eu, et que, selon toute apparence, cette supériorité, quelque grande qu'elle soit, doit augmenter encore. Était-ce donc bien le moment d'entamer un traité avec le roi très-chrétien? Comment expliquer une pareille démarche? Et ne serait-il pas naturel de supposer qu'il est ici des hommes tellement éblouis par la puissance et par la splendeur de Louis XVI, tellement convaincus de la préé-

minence de la France, qu'ils croient indispensable de se courber devant l'idole, et de prendre un prétexte pour établir adroitement, par un traité, des relations avec elle, et s'assurer par-là sa protection et son appui.

Je suis loin d'accuser le chancelier de l'échiquier d'une telle indignité : je ne le crois pas capable de penser que la France ne doive pas un jour être à son tour humiliée; mais je crois qu'il est des hommes assez ennemis de leur pays pour oublier toute espèce d'esprit national, et pour conseiller d'agir selon ce qu'ils pensent eux-mêmes avec tant de bassesse.

Toutefois, ne pourrions-nous pas nous étonner des bonnes dispositions de la France à notre égard? et faudrait-il penser que ce fût une preuve de sa modération? Non, il est plus naturel de croire que, reconnaissant l'opinion généralement établie en Europe de son ambition, elle cherche à se disculper d'une accusation semblable, et à prouver que c'est à tort qu'on lui attribue une soif aussi insatiable de pouvoir. S'il en était ainsi, sans doute gloire lui en devrait être rendue. C'est une bien grande idée que d'abjurer les excès d'une puissance immense, et il faudrait qu'elle jouît de tout le mérite d'une conduite aussi sage.

Mais, Monsieur, qui de nous pourrait se prêter à une semblable illusion? qui voudrait

avancer que c'est par un système de modération, quand cette modération n'est pas nécessaire, que la France nous a mis dans un état tel, que toute hostilité entre l'Angleterre et elle devient désormais impossible? Non, je soutiens, quoique mon assertion puisse sans doute paraître un paradoxe, je soutiens, dis-je, que la France a agi de la manière la plus raisonnable, malgré la disposition naturelle de cette nation à la légèreté, à la futilité; malgré la variation, je pourrais presque dire constitutionnelle, de son esprit, le cabinet de France, comme cabinet, a toujours agi sur le même principe, ayant toujours le même but, et ne faisant que changer dans sa manière d'y arriver, selon que les circonstances et les mesures d'une sage politique l'ont exigé. Si les ministres pensent que la France a agi envers nous avec franchise et sincérité, qu'ils nous en donnent donc la preuve. Le moyen de juger, en pareille occurrence, n'est pas de voir la manière employée envers la puissance avec laquelle on négocie; il faut examiner sa conduite relativement aux autres puissances, en ce qui concerne nos intérêts. C'est alors que les ministres reconnaîtront combien ils sont dans l'illusion et dans l'erreur. Peuvent-ils nous prouver que la France ait voulu employer son influence sur les puissances, pour nous faciliter de meilleurs

traités avec elles, quand nous étions au point de traiter? Ne pourrais-je pas citer à cet égard le Portugal, l'Espagne, la Russie? Quelle est celle de ces cours qui a vu les bonnes dispositions de la France envers nous? N'avons-nous pas vu même, qu'à cette époque, la France n'avait pas une force armée égale à celle des autres puissances, elle qui toujours était renommée pour la supériorité de son armée? Quel pouvait en être le motif? Sans doute un seul; qu'elle comptait sur d'autres moyens pour sa propre défense, et ces moyens étaient l'influence qu'elle exerçait sur les autres puissances, et les alliances qu'elle avait formées. Cette circonstance l'a mise à même de diminuer ses forces de terre, pour ne s'occuper que d'agrandir sa marine. Certes, les ministres n'essaieront pas de me prouver que cette disposition fût amicale pour l'Angleterre?

Un honorable membre qui a soutenu l'adresse, a employé un argument dont les expressions m'ont paru plus élégantes que justes. Il a dit qu'en abandonnant le système du monopole de notre commerce avec l'Amérique, pour établir un traité avec la France, nous changions un revenu incertain et mal payé, contre un revenu profitable et certain. Cette idée est séduisante, j'en conviens, et je conçois que la Chambre en ait manifesté sa satisfaction.

Mais cette proposition est-elle vraie? Non, sans doute, il n'est pas possible de dire que le résultat d'un traité de commerce avec la France sera un revenu profitable et certain. Qui pourrait nous garantir la stabilité de la paix? Sans doute on ne me dira pas que ce sera ce traité de commerce. Il faudrait donc dire qu'au lieu d'être un revenu profitable et certain, ce sera une espèce d'annuité sujette à de fréquentes interruptions. L'histoire ne nous permet pas d'espérer que la paix puisse avoir une longue durée; et sûrement nous ne sommes pas assez aveugles pour supposer que la France, jouissant d'une influence qui augmente tant son pouvoir, en sera moins disposée à nous faire un jour la guerre? Que l'expérience nous apprenne à juger mieux cette nation. L'histoire nous prouve que quand elle a été humiliée et affaiblie, alors elle a été disposée à maintenir la paix; mais jamais nous n'avons vu que le succès ait pu diminuer ou ralentir l'ambition démesurée de la France. Je le sais, la même histoire nous accuse d'avoir dicté des lois avec arrogance, après une guerre victorieuse, mais aussi elle nous prouve, que quand la France a cru voir notre faiblesse, et qu'elle a pensé que nous ne pouvions pas résister dans la lutte avec elle, alors elle a cherché à effectuer son insatiable projet de notre destruction.

C'est ce motif qui l'a déterminée à déclarer l'avant-dernière guerre si précipitamment: l'occasion était belle, et lui promettait des succès. Une occasion semblable ne pourrait-elle pas produire la même conséquence?

Il serait donc ridicule de supposer que la France, qui si souvent a eu l'occasion de considérer l'Angleterre comme une ennemie puissante, qui souvent même en a reçu des preuves, et qui, néanmoins, a toujours désiré de l'anéantir, vînt, aujourd'hui, sans motif et sans cause, oublier subitement sa haine et son ressentiment contre nous.

S. M. a daigné nous annoncer dans son discours, qu'une copie du traité serait déposée devant nous. Je ne vois pas comment la Chambre pourrait, avec ce traité seulement, en déterminer la convenance. Il faut que les ministres lui fassent connaître en même-temps les autres traités qui sont aujourd'hui en négociation. Nous sommes dans un moment particulier à ce sujet. Nous avons aussi des traités avec le Portugal, l'Espagne et la Russie. Comme les ministres se sont vantés l'année dernière de la facilité de conclure un traité avec la Russie, je dois penser que celui-ci doit être terminé, ou au moins si près de sa conclusion, que cela peut être regardé comme fini. Mais il nous est important de savoir où en est celui avec le Por-

tugal. Peut-être le traité avec la France annule-t-il celui avec le Portugal, vulgairement appelé traité de Méthuen? Le traité avec l'Espagne ne nous est pas moins intéressant, car, enfin, si les membres de la Chambre veulent agir en hommes d'État, il faut, avant de prendre aucune décision relativement au traité avec la France, connaître la situation où nous sommes par rapport aux autres pays.

En effet, Monsieur, ne serait-il pas possible que nos relations actuelles avec la France opérassent un abandon total de la part des autres puissances, en sorte que le jour où il plairait à ce pays de nous déclarer la guerre, nous nous trouvassions sans amis, sans alliés, et abandonnés généralement partout? Il a été convenu, lors de la paix, qu'un traité de commerce avec la France serait établi dans l'espace de deux années, bien entendu, toutefois, que les ministres auraient le temps, dans cet intervalle, d'examiner l'état des anciens traités avec les autres puissances, et d'en conclure de nouveaux, avant cela, dans les intérêts de la Grande-Bretagne.

On dira sans doute, soit ici, soit ailleurs, que je suis dirigé par des préjugés tels, envers la France, qu'ils me portent à m'opposer à toute espèce de rapports amicaux avec elle. Cela se peut. Toujours est-il vrai que ces préjugés,

fondés sur un juste ressentiment de son ambition, n'ont jamais été nuisibles à mon pays. Je prétends, au contraire, que les guerres motivées sur son extension désordonnée, et en conséquence de son désir de renverser la balance politique de l'Europe, ont toutes été avantageuses, et je dirai même glorieuses à l'Angleterre. Je prie les membres de cette Chambre de se reporter au traité d'Utrecht, et aux motifs que les ministres ont avancés pour la nécessité de faire la paix, disant particulièrement que la maison d'Autriche prenait un accroissement beaucoup trop considérable. Ils verront aussi la situation de la Hollande, son futur aspect, et ils le compareront au trait caractéristique de son histoire.

Ils examineront la convention faite avec l'Espagne, afin de mettre à exécution l'article VI du traité de paix, et sentiront sans doute qu'il n'était nullement besoin de cette convention; que cet article était par lui-même assez intelligible; que le pays qui devait être évacué d'après cette convention, était les côtes de Musquito, qui, jamais avant, n'avaient été considérées comme faisant partie de l'Espagne, et qui étaient réellement une espèce de colonie anglaise; qu'il était donc horriblement injuste et barbare d'obliger les habitans à l'évacuer immédiatement; que c'était les forcer

d'abandonner leurs récoltes, leurs fruits, le résultat de leurs travaux. Et, je le demande, Monsieur, dans quel but? Quel pouvait en être le grand avantage?

Il eût été certainement bien plus juste et bien plus loyal, si l'Angleterre avait, par le moyen d'un traité avec l'Espagne, quelque chose à céder, de ne le faire que quand l'Espagne elle-même se serait soumise aux conditions de la paix, afin de disposer ce pays à nous abandonner ce que nous désirons si ardemment de posséder.

Toutefois, Monsieur, je me joins cordialement aux vœux de remerciemens proposés par la Chambre, pour être adressés à S. M., sur le succès d'un événement, qu'à moins d'être fou on ne pouvait pas supposer devoir arriver autrement. Je regrette d'avoir si long-temps abusé des momens de la Chambre, et je me regarderais comme inexcusable, si je n'avais eu pour but, principalement, de redresser les expressions employées par le noble lord qui a voté l'adresse, expressions qui tiennent trop à l'usage de la nation française, pour n'être pas relevées par un véritable anglais. Néanmoins, et après avoir prouvé que mon pays ne peut être accusé par un tel mode de raisonner, je vote affirmativement pour l'adresse.

1787.

2 Février.

Traité *de commerce avec la France.*

M. Fox insiste pour que la Chambre prenne le temps nécessaire pour examiner cette affaire. — Il établit le principe d'animosité naturelle entre la France et l'Angleterre.

EXPOSÉ.

M. Pitt ayant annoncé que son projet était que le traité de commerce avec la France fût pris en considération le 12 du mois, M. Fox dit que cette époque est beaucoup trop rapprochée. Il s'étonne que le ministre ait osé faire une semblable proposition.

Lord Georges Cavendish fait observer, que comme cette matière est de la plus haute importance, une convocation générale de la Chambre serait nécessaire.

M. Pitt convient que cet objet mérite l'attention de la Chambre, mais il nie que ce motif du délai demandé soit levéritable. Il dit qu'on veut reculer une décision qui, selon lui, demande la plus prompte détermination. Il observe que s'il en était ainsi qu'on veut le représenter, une convocation générale eût dû être faite depuis long-temps. La Chambre

ne pouvait pas douter de l'intention des ministres de présenter ce traité aussitôt que possible.

Il ajoute que M. Fox lui-même a observé très-récemment que le traité dont il s'agit a déjà donné lieu à tant de spéculations, au détriment de nos manufactures et de notre commerce, qu'il est instant de le conclure, afin de mettre un terme à cette situation pénible et dangereuse.

M. Fox se lève précipitamment, et dit:

Je ne consentirai jamais, Monsieur, à ce que la Chambre oublie assez le sentiment de son devoir, pour agir précipitamment et sans la plus sérieuse considération, quand il s'agit d'une mesure d'une grande importance nationale; le tout, parce que quelques individus, quelque nombreux qu'ils puissent être, et quelle que soit la droiture de leurs intentions, ont pensé convenable d'agir avant la sanction du Parlement, et d'entreprendre des spéculations dont rien ne pouvait garantir la sûreté.

L'honorable membre a rappelé ce que j'ai dit dans une dernière séance, comme si j'avais jamais demandé de précipiter la discussion de ce traité, en raison de ce que des personnes auraient spéculé imprudemment sur lui, avant qu'il eût reçu la sanction du Parlement. J'ai dit seulement que, du moment que la Chambre avait délibéré sur ce point, proposé un vote d'approbation, et accepté ce vote, il

était de son devoir sacré de le mettre à exécution, avec la plus grande célérité, afin de réaliser les spéculations qui auraient pu être entreprises en conséquence de ce vote de la Chambre. Ce n'est donc pas la délibération pour laquelle je réclamais la célérité, c'était l'exécution en conséquence de cette délibération. Je supplie donc l'honorable membre, quand il voudra citer ce que j'aurai dit, d'avoir la bonté de le faire avec exactitude.

C'est le trait caractéristique de l'administration actuelle de précipiter les délibérations, et d'en retarder l'exécution. Dans tout, nous voyons l'honorable membre suivre ce principe, et trop souvent ensuite avoir occasion de regretter sa lenteur d'exécution.

Relativement à la demande de mon noble ami, d'une convocation générale de la Chambre dans cette circonstance, je suis étonné de voir que l'honorable membre s'y oppose. Jamais encore une demande semblable n'a été rejetée, même lorsqu'elle a pu n'être pas aussi motivée. Celle-ci ne peut être considérée comme intempestive; car sa convenance est prouvée par l'importance du sujet. La Chambre la reconnaît, que dis-je? la nation entière la réclame.

Quel motif l'honorable membre pourrait-il avoir pour s'y refuser? Penserait-il que les

puissances étrangères vissent favorablement qu'une chose aussi juste, aussi usitée dans des cas d'importance pareille, demandée unanimement, eût néanmoins été refusée?

Cette idée me paraît si absurde, que je ne pense pas que l'honorable membre veuille encore insister dans son opposition.

M. Pitt continue de blâmer l'idée de reculer la délibération d'un traité semblable. Il dit que ce n'est qu'un prétexte de délai.

M. Fox lui répond:

Jamais, Monsieur, il n'est entré dans ma pensée de raisonner de la manière absurde et ridicule dont l'honorable membre me suppose capable. Déjà une accusation pareille a eu lieu précédemment, et je l'avoue, je n'avais pas cru nécessaire d'y répondre. Mes amis, M. Francis et M. Burke, se sont chargés de ce soin, que je regardais comme inutile. Cependant, je vois qu'il est nécessaire que je m'explique encore. Mais qu'il me soit permis toutefois de montrer avec quelle irrévérence l'honorable membre traite cette Chambre, quand il dit que, si la délibération était différée, il la compareraît à un homme frappé d'une attaque d'apoplexie, et ne pensant à rien dans l'intervalle de cet accident. Cette comparaison me paraît une insulte à la dignité de la Chambre, et il me

doit être permis de dire que l'honorable membre devrait réserver pour lui seul ces sortes de comparaisons. Voudrait-il nous faire penser que la Chambre n'a eu aucune pensée quelconque, quand elle a, dans une circonstance, suspendu sa délibération d'un jour à un autre? Et voudrait-il faire entendre que, pendant ce délai, les membres de cette Chambre ne se sont pas préparés chacun chez eux, afin de traiter la question qui les occupait avec plus de solennité?

Il est souvent des sujets soumis à nos délibérations, auxquels les membres de cette Chambre sont totalement neufs. Le commerce est un point sur lequel en général les membres du Parlement ne sont pas aussi éclairés que sur tout autre. Ils doivent donc avant de discuter, et afin de pouvoir voter utilement, avoir des conversations particulières avec les personnes les plus versées dans cette partie, et s'éclairer de manière à devenir en état de former sciemment leur opinion.

Au surplus, pour revenir à l'accusation de l'honorable membre de prendre un prétexte de délai pour la délibération qui nous est soumise, je le répète, le délai est absolument nécessaire. Et, d'ailleurs, qui peut lui dire que notre délibération se terminera dans cette séance; elle peut être ajournée à demain,

sans que pour cela elle cesse d'être une seule délibération sur ce sujet. Et comment l'honorable membre pourrait-il refuser aux membres de cette Chambre le temps nécessaire pour se bien pénétrer de l'importance de cette question, avant d'être appelés à donner leurs votes?

Jamais, je le répète, nécessité plus démontrée ne s'est présentée pour désirer que la Chambre soit complète. En conséquence, je persiste à appuyer la proposition d'une convocation générale.

---

5 Février.

M. Pitt ayant demandé que la Chambre se formât en comité le 12 courant, pour prendre en considération le discours de S. M., donnant communication du traité de commerce avec la France, lord Georges Cavendish dit : qu'en considération de l'importance du sujet, son intention était de demander qu'il y eût une convocation générale de la Chambre; que la proposition de l'honorable membre le forçait, en raison du peu de temps qui restait, à donner suite à sa motion; mais qu'il proposait comme amendement de fixer le comité au 20 courant; qu'alors il ferait sa motion en temps convenable pour une convocation générale de la Chambre.

Laquestion étant posée, M. Fox dit:

Je remarque avec peine, Monsieur, dans

cette circonstance comme dans tant d'autres, combien les dispositions de l'honorable membre, le chancelier de l'échiquier, sont pressantes et absolues. En ce moment il nous presse de nouveau de prendre en considération le traité. L'expérience que mes collègues doivent avoir comme moi de ces dispositions dangereuses par leur précipitation, et des mauvaises conséquences qui trop souvent en ont été le résultat, empêcheront, je l'espère, la Chambre de donner un effet aussi prompt à ses délibérations. Ce serait changer la marche de nos ancêtres, ce serait exposer l'importance de notre commerce, que d'agir pour ce qui le concerne, d'une manière si opposée à celle employée jusqu'à ce jour, et qui nous a tant fait prospérer.

Certainement, si nous réfléchissons à ces conséquences dangereuses pour notre commerce, si nous reconnaissons qu'il s'agit d'établir un système qui, bien qu'il puisse être avantageux, à quelqu'une de nos manufactures, doit, selon l'opinion générale, détruire à jamais l'avantage pour nous de nos rapports commerciaux, alors on sentira la nécessité de ne pas agir trop précipitamment, et d'apporter à notre délibération toute l'attention dont nous sommes capables. Craignons d'attaquer, en agissant trop vite, jusqu'au caractère de la

nation; craignons, dis-je, que notre dignité parlementaire ne s'en ressente elle-même, si, avant de bien entendre toutes les particularités de cette question, nous la soumettons à une délibération précipitée.

Il est un objet particulier de ce traité; objet qui le fait être distinct de tout autre, et qui vient à l'appui de mon argument, pour prouver la nécessité d'une délibération sage et réfléchie.

Oui, Monsieur, il est de fait qu'il s'agit de sanctionner ce traité, ou de n'en avoir aucun; ainsi, il n'y a pas de modifications à lui faire subir, de portion à en supprimer, ou d'addition à y faire. Il faut que nous adoptions le système en entier, ou qu'en entier nous le rejetions; et remarquez combien est différente cette proposition de toutes les autres. En effet, le comité que l'on propose soit pour le 12 ou le 20 courant, ne sera pas réuni pour entamer une discussion; mais on y délibérera sur-le-champ l'adoption du traité. Il est donc absolument indispensable d'avoir le temps de bien examiner les suites dangereuses ou utiles du vote que l'on va émettre.

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre ce qui est arrivé pour le traité de commerce avec l'Irlande; elle peut en tirer des conséquences utiles à ce qui l'occupe en ce moment.

Dans cette occasion, comme dans celle-ci, l'honorable membre voulait précipiter la délibération; il s'opposait aux demandes de temps et de réflexion qu'on lui faisait; et voulait ainsi qu'aujourd'hui presser la Chambre; il ne donnait le temps, ni de s'instruire sur cette question, ni d'en approfondir les conséquences, ni même celui de consulter les personnes les plus capables par leur expérience de fixer l'opinion. Je le demande aujourd'hui, l'honorable membre ne doit-il pas rendre grâce à la Chambre de ce qu'elle ne s'est pas soumise à son désir trop précipité? et ne sent-il pas quelles auraient été les conséquences de cette adhésion à sa volonté, si la Chambre avait eu la faiblesse de s'y soumettre? La nation toute entière doit reconnaître la sagesse de cette Chambre à ce sujet; et l'honorable membre, s'il veut convenir de la vérité, doit lui-même s'estimer heureux d'avoir en cette circonstance, comme en tant d'autres, succombé dans ses tentatives. Il doit remercier sa bonne fortune d'avoir amené par une circonstance si inattendue, à apporter un délai à la discussion de ce projet intempestif, et de ce que la prudence et le bon sens de la Chambre lui ont sauvé les dangereuses suites de son entreprise téméraire.

Ce n'est pas seulement relativement au traité de commerce avec l'Irlande que je dis cela : il

en a été de même pour un traité avec l'Amérique, qui de même ne pouvait, selon lui, admettre le moindre délai. La Chambre a fait justice de son système de précipitation, et, éclairé par ses observations, il n'a jamais osé reproduire ce bill une seconde fois.

C'est par des considérations semblables, et dont la Chambre sentira toute l'importance, qu'elle appréciera sans doute la nécessité d'avoir reçu les informations nécessaires avant de délibérer; et c'est aussi par ces motifs qu'elle sentira l'obligation d'avoir une séance complète, et de convoquer à ce sujet la Chambre entière extraordinairement. Il s'agit d'approfondir les véritables intérêts du commerce; de reconnaître comment, et d'après quels principes, bons ou mauvais, ce commerce a prospéré jusqu'ici; les rapports qui lui sont personnels avec les autres nations, et particulièrement ceux avec le Portugal.

Je l'avouerai, Monsieur, je suis, pour mon compte, alarmé de notre situation commerciale avec ce pays; et je ne pense pas qu'il soit prudent pour l'Angleterre d'entrer en traité commercial avec la France, à moins qu'il ne soit démontré que ce traité ne peut pas affecter nos rapports avec le Portugal.

Examinons quelle est la situation des choses et l'alternative de ce dernier traité. Si nous

trouvons un avantage par l'introduction des vins, nous sommes forcés à un sacrifice en abandonnant le traité de Méthuen. Si c'est le contraire, et que nous désirions maintenir ce traité, il s'ensuivra un sacrifice sur les avantages que nous procurent les vins, sacrifice qui s'élève à 150 ou 200,000 liv. st. par an. Et cependant, s'il fallait décider entre les deux, je n'hésiterais pas un instant; car, le traité de Méthuen est justement regardé comme l'idole commerciale de l'Angleterre.

Je sais bien qu'il se répand dans le public que ce traité n'a plus son entière exécution, que les avantages n'en sont plus les mêmes; mais il n'est pas de notre devoir d'écouter ce qui se dit ailleurs que dans cette enceinte : la Chambre doit connaître quand elle le voudra l'exacte vérité à cet égard. Qu'elle s'éclaire donc, car on lui demande de se décider sans y voir.

La question relative au Portugal et à nos rapports avec ce pays, repose sur trois points.

Il s'agit de considérer le traité avec la France dans la supposition 1° que le droit sur les vins de Portugal soit baissé; 2° que le traité de Méthuen soit annulé; 3° qu'il y ait une négociation en train. Dans quelle hypothèse devons-nous prendre ce traité avec le Portugal, quand il s'agit de discuter celui avec la France? Il est im-

dispensable d'expliquer cela clairement à la Chambre avant de réclamer sa délibération.

Il est une autre circonstance qui ne demande pas moins de considération. Il y a eu une convention; elle a été échangée et ratifiée. Cependant cette convention a si peu de rapport avec le traité dont il s'agit, qu'elle ressemble plus à celle convenue primitivement lors du traité proposé avec l'Irlande.

En effet, les termes de la convention qui nous a été communiquée aujourd'hui renferment des articles de droits sur les marchandises, d'arrangemens particuliers de commerce, de manufactures, qui sont tellement confondus et mêlés les uns avec les autres dans le traité, que je défie le plus habile manufacturier, ou négociant, d'en déterminer les bons ou mauvais effets. Pour éclaircir tout cela, on ne demande qu'un délai de quinze jours. Certes, l'honorable membre ne peut pas sérieusement s'y opposer. Quelles pourraient être ses craintes pour le faire? Ne nous a-t-il pas dit que la majorité de la nation désirait ce traité? Dans ce cas, que peut lui faire un délai? Si cette majorité a raisonné son approbation à cet égard, un examen plus approfondi ne peut la faire changer dans sa détermination. Si au contraire cette opinion a été conçue trop précipitamment, qu'à l'exemple de l'honorable membre

la majorité de la nation ou de cette Chambre se soit trop légèrement attachée à des avantages apparens qu'offrait un traité avec la France, et que séduite par l'espérance d'un bénéfice, elle n'ait pas bien raisonné ses motifs, alors sans doute, la conduite de l'honorable membre est conséquente au besoin qu'il sent de ne pas temporiser, et il aurait su profiter de ses avantages apparens afin d'obtenir l'objet de ses désirs. Mais je ne puis faire le tort à l'honorable membre de penser que telle ait été sa conduite. Il ne pourrait sans doute jouir d'un pareil triomphe; car, un triomphe de cette espèce, il en aurait pu avoir toutes les fois qu'il l'eût voulu; et certes, avant de publier les conditions de ce traité, le délire national était tel qu'il eût pu en profiter. Il est tant de personnes auprès desquelles la nouveauté a un empire si véritable qu'elles n'en voient pas les suites, enivrées par la satisfaction qu'elles en éprouvent; mais cette illusion est bientôt détruite, le charme s'évanouit, et c'est alors que vient une recherche froide et raisonnée sur les causes véritables et justes de ce qu'on a prouvé.

J'aime à penser que l'honorable membre préférerait beaucoup le triomphe d'obtenir l'assentiment général pour les clauses de son traité, quand il aura été mûrement approfondi, débattu et accepté. Celui-là vaut mieux que

l'effet d'une illusion trompeuse. Il se ressouvient du traité avec l'Irlande. Il se rappellera que tout en réclamant le temps nécessaire pour prendre une connaissance exacte de la question, je lui montrais, avec l'intime conviction de ce que je faisais, le bureau de cette Chambre couvert de pétitions de manufacturiers et négocians de toutes les parties du royaume; c'est là, lui dis-je, où vous apprendrez non-seulement si votre plan est approuvé, mais encore s'il peut avoir lieu. C'est par ce moyen que le commerce et les manufactures ont obtenu un traité convenable avec l'Irlande; et c'est d'après ce traité, je pense, que nous devons chercher à en établir un avec la France; car, les clauses en sont telles, qu'elles peuvent s'appliquer à ce que nous voulons faire en ce moment.

Je ne saurais trop le répéter à la Chambre; elle doit, dans une circonstance semblable, apporter la plus sérieuse attention à ne pas contracter un traité légèrement, et avant d'en avoir bien pesé tous les inconvéniens et tous les avantages. Ici encore, qu'il me soit permis de le dire, le cas est différent de celui de l'Irlande, qui avait aussi son Parlement, jaloux de ses droits, fort de sa constitution, et critiquant tout ce que celui d'Angleterre pouvait faire. On m'a souvent parlé de la perfidie de

la France, et du peu de franchise qu'elle mettait dans ses contrats politiques; mais on ne pourra jamais me prouver néanmoins qu'elle soit incapable de conserver la foi publique; jamais je ne croirai que si le Parlement d'Angleterre introduisait dans l'exécution de ce traité quelques modifications différentes de l'expression de la lettre, ce traité fût dès-lors rejeté. Cependant l'Irlande en a agi ainsi. Son Parlement, donnant une interprétation dans ce sens, a rejeté en totalité le traité proposé et accepté. Il n'en est pas ainsi de la circonstance où nous nous trouvons; c'est pourquoi il est de notre devoir d'apporter ici une attention minutieuse, afin que tout ce qui sortira comme décision de cette Chambre ne puisse pas nous entraîner à des conséquences que nous n'aurions pas prévues.

C'est en considération de ces motifs que je vote pour l'amendement, afin qu'ayant une convocation générale de la Chambre, la délibération soit plus éclairée, et la discussion plus approfondie.

L'amendement est mis aux voix.

Pour 89. Contre 213.

On met aux voix la convocation générale de la Chambre, qui est pareillement rejetée.

9 Février.

M. Fox prend la parole et dit :

Je ne prends pas la parole pour abuser des momens précieux de la Chambre, et les documens que je viens réclamer sont entièrement liés à notre situation présente et future avec le Portugal. Cet objet est, selon moi, essentiel à bien connaître avant d'entrer en traité de commerce avec la France, et peut être considéré sous deux points de vue différens, savoir : si avant de former une alliance commerciale avec un pays, nous avons eu soin de prendre toutes les précautions suffisantes pour maintenir nos rapports existant avec d'autres puissances; ou bien, si n'ayant pas prévu ce cas, et ayant fait un traité avec la France, nous avons eu soin de conserver nos relations avec le Portugal, notre chaland, dans le cas où le traité serait purement commercial, ou notre ancien allié, dans le cas où le traité serait politique; ou enfin si nous nous confierons totalement à la France sous le rapport du commerce; car, certainement, nous ne pouvons regarder cette puissance comme notre alliée, sous le rapport politique; ce serait au moins une alliée bien nouvelle pour nous.

Mais afin de me faire mieux comprendre de

la Chambre, je vais retracer les trois époques dans lesquelles le traité avec le Portugal a pu être fait, et elle verra combien ces époques diffèrent l'une de l'autre.

La première était la plus heureuse sans doute, puisqu'elle est hors d'atteinte de toute espèce de soupçons, soit politiquement parlant, soit de toute autre manière. La dernière, il est vrai, est susceptible de ces soupçons; mais, en l'examinant plus attentivement, on verra que c'est bien injustement. L'époque la plus incertaine est celle entre ces deux-ci, et je ne sais comment on pourrait l'expliquer autrement. En effet, Monsieur, si un traité avec le Portugal avait été fait avant la conclusion du traité avec la France, il n'y aurait eu aucun doute sur notre respect pour un ancien allié, et on aurait été forcé de reconnaître qu'avant de contracter de nouveaux rapports, nous savons conserver l'intégrité de ceux qui existent. C'est donc, selon moi, à cette époque que ce traité aurait dû être fait, parce qu'alors il n'eût pas été possible de dire que notre projet d'un traité commercial avec la France se rattachât en rien à ce traité primitif.

La seconde époque, pour traiter avec le Portugal, était immédiatement après la sanction accordée par le Parlement au projet de traité commercial avec la France. Je l'ai dit, néan-

moins, elle n'était pas à l'abri d'observations; cependant elle était encore préférable à celle de l'intervalle entre la signature du traité avec la France, et l'adhésion accordée par le Parlement d'Angleterre afin de le mettre à exécution. Sans nul doute alors, si le Portugal, par des motifs blâmables que je suis bien loin de supposer, avait refusé de continuer ses rapports avec nous, tels qu'ils existaient depuis le traité de Méthuen, en 1703, la France eût retiré un grand avantage à notre détriment, pour lequel nous n'eussions eu ni équivalent, ni moyen de faire des réclamations.

Je sais qu'il s'est élevé des doutes relativement au vrai sens du traité de Méthuen. Lorsque j'étais ministre, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de le négocier dans un sens favorable. Mais il est vrai que le cabinet de Lisbonne a prétendu que les laines d'Irlande n'étaient pas comprises dans ce traité.

M. Pitt dit assez haut pour être entendu, qu'il espérait bien que si M. Fox avait agi dans un sens comme négociateur en place, il n'agirait pas dans un sens contraire, aujourd'hui qu'il n'est plus ministre.

Si l'honorable membre (continue M. Fox) avait attendu jusqu'à la fin de ma période, il se serait dispensé d'exprimer un soupçon injuste et injurieux. Je voulais dire que le Por-

tugal avait bien prétendu, en effet, que les laines d'Irlande n'étaient pas comprises dans le traité de Méthuen, mais que c'était une erreur. Ce traité ne fait pas de distinction entre les laines d'Angleterre et celles d'Irlande; et ce serait s'écarter de la marche franche et loyale que la cour de Lisbonne a toujours tenue, que de prétendre établir des différences à cet égard.

Je pense donc que le Portugal ne peut pas repousser la demande de nos négocians, et que le ministre doit, en appuyant ces réclamations, faire en sorte que le traité de Méthuen reçoive son exécution, en en suivant l'esprit, et non la lettre.

Nous devons, de notre côté, accorder généreusement au Portugal plus qu'il ne réclame de l'effet de ce traité; et, par ce moyen, les deux pays resteront en paix comme par le passé, et continueront de se rendre utiles l'un à l'autre.

Si, au contraire, le Portugal, soutenu par quelqu'autre puissance, ou même égaré dans ses propres intérêts par des ministres pervers, voulait rompre entièrement avec nous, et annuler le traité de Méthuen, sans doute alors nous aurions à regretter la perte d'un allié utile; mais bientôt le Portugal reconnaîtrait qu'il aurait agi imprudemment et contre le vrai

sens de la justice, et contre ses propres intérêts; car jamais aucun autre traité ne pourrait lui procurer les mêmes avantages que celui-ci.

C'est sous ce point que j'ai toujours considéré le traité de Méthuen, et les rapports de la Grande-Bretagne avec le Portugal : il me semble que tout homme qui a quelques notions d'intérêts politiques et commerciaux doit penser ainsi.

Maintenant, examinons l'inconvénient grave qu'il y aurait à conclure un traité avec la France, en faisant voter le Parlement sur ce traité, avant d'avoir bien examiné la situation de notre commerce par rapport au Portugal.

Le principe du traité avec la France est une réciprocité d'avantages commerciaux; non pas que chacun des deux pays puisse obtenir cette réciprocité sur le même objet, cela serait impossible; mais afin que, quand un des deux pays obtient une douceur dans les droits d'un objet quelconque, l'autre puisse y trouver un avantage équivalent dans un autre objet. Si donc nous signons aveuglément ce traité, sans considérer ce qui peut être fait avec le Portugal, nous restons dans le vague, et pouvons accorder à la France un avantage, pour lequel nous n'aurions pas d'équivalent à demander ni à espérer.

Pour me faire mieux comprendre, je sup-

poserai que le Portugal soit capable, soit par un principe perfide; soit en raison de l'influence que la France a naturellement sur ce cabinet, de ne vouloir pas entrer en traité avec nous; sans doute alors nous ne diminuerons pas les droits sur les vins de Portugal, et la France alors en retirera un avantage réel pour les siens, qui viendra augmenter celui qu'elle a déjà trouvé dans le traité, et cet avantage, il nous sera impossible d'en demander l'équivalent. La position de la France serait celle d'un homme qui aurait acheté une propriété, dans laquelle se trouverait une mine pour laquelle il n'aurait rien payé. Certes, le vendeur, dans ce cas, serait blâmable de n'avoir pas recherché s'il n'existait pas de mine sur sa propriété, avant de la vendre. Il en est exactement de même entre nous et la France : si nous rompons avec le Portugal, la France en retirera tout l'avantage, sans que nous ayons le moindre équivalent à lui demander.

Il en sera ainsi si nous diminuons le droit sur les vins d'Espagne; car alors la France réclamera de nous la même diminution pour ses vins, puisque nous avons stipulé que ses vins ne paieraient pas plus de droits que ceux des autres pays, à l'exception du Portugal. On peut s'en convaincre, en examinant les articles 6, 7 et 11 du traité avec la France.

Je terminerai, Monsieur, cette explication, qui j'espère paraîtra claire à l'honorable membre, et qui lui montrera, d'une manière positive, ce que j'ai en vue, en lui disant néanmoins que, s'il est possible d'arriver à ce but par toute autre motion, ou par tout autre moyen; je suis prêt à l'adopter et à me soumettre à ce qu'il jugera convenable à cet égard, tout en ne voulant pas cependant abandonner le principe sur lequel repose mon argument, et restant convaincu qu'il est incontestablement le seul juste et raisonnable. Jusque-là je propose, en conséquence de ce que j'ai avancé:

« Qu'il soit fait une humble adresse à S. M., » pour la supplier de faire remettre à la Chambre copie des instructions données au mi» nistre de S. M., en Portugal, depuis 1782, » relativement aux représentations faites par les » négocians anglais, ainsi que les réponses de » la cour de Portugal auxdites représentations. »

Cette proposition, combattue par M. Pitt et autres, est mise aux voix et rejetée.

---

12 Février.

La Chambre s'étant formée en comité pour prendre en considération la partie du discours de S. M. qui a rapport au traité de commerce avec la France, M. Pitt

défend ce traité avec véhémence ; et, après un discours de trois heures, conclut en proposant au comité de déclarer :

« Qu'il lui a paru juste d'établir que tous les articles » de produit territorial ou manufacturier, provenant » des possessions européennes du Roi de France, et qui » ne sont pas spécifiés dans le traité de commerce signé » à Versailles le 26 septembre 1786, pourront être im- » portés en Angleterre sous les mêmes droits que tout » article semblable provenant des autres pays de l'Eu- » rope. »

Immédiatement après que le chancelier de l'échiquier a terminé,

M. Fox se lève et dit :

Je commence, Monsieur, par déclarer que l'honorable chancelier de l'échiquier n'a envisagé cette importante et difficile question que sous des points de vue généraux, et sans lui donner toute l'extension dont elle est susceptible. Cet objet m'est d'autant plus familier, que quand je suis entré au ministère, j'avais jeté les bases d'un système qui offrait les seuls moyens d'établir un traité entre la France et nous, sans devenir onéreux ni déshonorant pour l'Angleterre.

Je m'inscris d'avance en opposition formelle à la plus grande partie de ce que l'honorable membre vient de nous dire avec tant d'éloquence et tant de talent, et je ne crains pas

de dire que rien de ce qu'il nous a annoncé n'a pu me faire changer d'opinion au sujet de ce traité.

L'honorable membre a sans doute fait tout ce qu'il était possible de faire pour le défendre; il a fait tout ce qu'il devait faire en pareille circonstance envers la France; il nous a parlé des promesses qui nous sont faites par le cabinet de Versailles, de ses intentions amicales, et a conclu de ces assurances de la part de la France, qu'elle était sincère dans ses promesses, et ne voulait que le bien de l'Angleterre. Je ne puis partager sa confiance à cet égard, et jamais je ne croirai que la France soit sincèrement l'amie de l'Angleterre.

L'honorable membre a été jusqu'à nous dire: « Personne, sans doute, n'osera supposer que » la France ne puisse agir que d'après un sen- » timent d'inimitié contre nous, et qu'il soit » impossible que ces deux pays aient jamais » l'un pour l'autre une amitié sincère et du- » rable. »

Sans doute je ne prétendrai pas avancer que la France doive être l'ennemie perpétuelle de l'Angleterre, et je me garderai bien de dire qu'il ne puisse pas arriver des circonstances dans lesquelles la France ait lieu de désirer d'être en rapport amical avec nous. C'est pos-

sible, je l'avoue, mais je prétends que cela n'est pas probable.

Cependant, que la France soit en ce moment dans cette disposition amicale, non-seulement je le nie, mais j'affirme le contraire. La France est, en politique, l'ennemie naturelle de la Grande-Bretagne. Quelle en est la cause? Ce n'est pas certainement le souvenir des batailles de Cressy ou d'Azincourt; ces victoires n'ont pas de rapport à la situation présente: c'est son ambition sans bornes, c'est son orgueil excessif qui lui fait désirer de dominer l'Europe; voilà la véritable et seule cause. Si l'honorable membre pense que les assurances amicales de la France soient des preuves incontestables de sa sincérité, je lui demanderai alors de voir aux affaires étrangères la correspondance qui a eu lieu entre lord Stormont, notre ambassadeur, et le ministre français, avant l'époque où la France a rompu avec nous, et s'est jointe aux Américains. C'est là qu'il pourra prendre une idée de cette sincérité, en revoyant toutes les assurances réitérées d'amitié qu'on nous donnait. La Chambre, la nation, l'Europe entière savent quels en ont été les résultats.

Un grand motif existait alors pour se méfier de la France: son monarque était jeune, ai-

mable, animé de l'amour de la justice, et distingué par le désir de servir son pays et d'accroître sa renommée. Ce monarque était monté sur le trône au moment où la guerre fut déclarée entre l'Amérique et nous : M. de Maurepas, ministre distingué, dirigeant à cette époque le cabinet de Versailles, était dans cet âge où les idées spéculatives n'ont plus autant d'empire que les choses réelles et solides.

Toute espèce d'assurance d'amitié de la part de ce cabinet n'était donc qu'un vain espoir, car la France était alors si puissante, qu'elle ne pouvait se dessaisir facilement de tout ce qui lui était véritablement utile.

Mais pour revenir au sujet qui nous occupe, je prie la Chambre de tirer la conséquence naturelle de ces dispositions entre nous et la France, qu'elle est notre ennemie naturelle et qu'elle ne désire entrer en traité de commerce avec nous que pour nous lier par ce moyen, et nous empêcher d'établir des relations avec d'autres pays.

L'honorable membre nous a dit que la France et l'Angleterre ont eu des momens de relations intimes et amicales : cela est vrai, mais il aurait dû en dire aussi la véritable cause; ce n'a été que quand nous avons eu à combattre un autre ennemi naturel, je veux dire l'Espagne. Si nous nous reportons à l'his-

toire, nous verrons en effet que, depuis le règne de Henri VI, et après toutes les guerres qui nous ont rendus victorieux partout, la France et l'Angleterre ont été, pendant un long espace de temps, sur le pied de la plus étroite intimité.

L'honorable membre a insisté beaucoup sur l'avantage que certains individus retireraient de ce traité, et selon ma manière de voir, ce serait un motif pour m'y opposer. Une opération politique de cette importance ne doit pas reposer sur des avantages particuliers, mais bien sur ceux qu'elle peut procurer à l'État et à la chose publique.

Sous le règne de Charles II, nous étions en rapports d'amitié avec la France : pourquoi? parce que c'était l'intérêt d'un individu. Telle était la conséquence de la corruption de la cour.

Olivier Cromwell, il est vrai, malgré sa sagesse et la rigueur de ses mesures, a été en bonne intelligence avec la France; mais il serait facile d'y entrevoir le motif de sa sûreté personnelle; il craignait, comme il était naturel de le penser, que ce cabinet ne prêtât assistance à la famille du prince dépossédé, et ne contribuât à la faire rentrer dans tous ses droits. Ce motif a pu sans doute lui faire préférer la considération particulière de ce qui le concer-

nait, à l'intérêt général de son pays, qu'il savait, du reste, si bien diriger pour sa propre cause.

Charles II, au contraire, aussitôt qu'il fut sur le trône, s'occupa d'expédiens convenables à la destruction de la religion de son peuple, et à changer tout ce qu'il était si important pour lui de maintenir.

Une conduite plus raisonnable fut suivie par le roi Guillaume; et, comme dans les règnes suivans, le peuple, induit en erreur sur ses vrais intérêts, se laissa persuader, non-seulement que les victoires et les triomphes remportés sur la France avaient été payés par trop de sang et d'argent, mais encore que ceux qui en avaient dirigé la marche méritaient l'exécration et un rude châtiment. C'est à cette époque que les torys s'emparèrent du gouvernement, et que, sous les apparences des dangers que couraient le clergé et l'église, dangers représentés sous les formes les plus exagérées, les hommes les plus innocens furent accusés de choses dont jamais ils n'avaient été coupables. Le duc de Marlborough lui-même, que sa gloire avait élevé si haut, en rehaussant encore le caractère anglais, ne put échapper plus que les autres à des accusations injustes. A cette époque, le traité d'Utrecht se négociait; ce traité qui, sans contredit, méritait l'exécra-

tion de toutes les classes de citoyens, et que ce Parlement de torys, qui s'était montré si servile et si bas, n'avait cependant pas voulu accepter et reconnaître. Cette conduite prouvait que, quoiqu'il fût composé de torys, il n'était pas néanmoins un Parlement favorable à la France; mais, tout en refusant les huitième et neuvième articles du traité d'Utrecht, il était cependant tellement accoutumé à aduler le ministère tory que, s'il blâmait son ouvrage, il louait les personnes, et faisait une adresse à la reine pour la féliciter sur son administration, pendant qu'il s'opposait au traité qu'elle formait.

Qu'il me soit permis d'établir une comparaison entre cette conduite et le traitement que l'honorable membre a lui-même éprouvé depuis qu'il est à la tête des affaires.

En effet, l'honorable membre a parlé de propositions relatives à l'Irlande. Ces propositions ont été rejetées; cependant, l'honorable membre jouit tellement de la faveur de son souverain, et a si bien l'appui du peuple, qu'il n'a rien perdu par cette circonstance, ni de l'une ni de l'autre.

La Chambre se ressouviendra sans doute que, quand ces propositions furent soumises au vote du Parlement, plusieurs membres distingués par leur caractère et par leur rang,

déclarèrent que ces propositions renfermaient un sens trop compliqué pour être entendues; que, cependant, l'entière confiance qu'ils avaient dans l'honorable membre et dans son intégrité, les déterminait à voter pour cette mesure, puisqu'il affirmait qu'elle était convenable.

L'honorable membre nous a souvent assurés qu'il n'y avait eu aucune pétition présentée contre le traité dont il est question, et c'est ainsi qu'il parlait pour les propositions concernant l'Irlande, quoique le résultat ne lui ait pas été favorable.

Cependant, je me permettrai de dire que, dans cette circonstance, il y a une différence notable; car il est à ma connaissance qu'il existe une pétition de la chambre de commerce, signée des noms les plus recommandables parmi les manufacturiers et les négocians. MM. Walkers, Haywood et Mill disent, entre autres, qu'ils ne voient pas clairement les avantages de ce traité. Il me semble que ce doit être là un motif pour que nous n'agissions pas trop précipitamment. Certes, personne ne peut entendre mieux que M. Walkers ce qui regarde les manufacturiers de coton, et MM. Haywood et Mill peuvent être mis à la tête des fabriques en laine. Si l'honorable membre a jugé bien de traiter les observations de la chambre de commerce avec autant de légèreté, moi, je

maintiens que ces observations sont claires et positives. Je m'accorde néanmoins avec l'honorable membre relativement aux doutes présentés par la chambre de commerce sur l'article cinquième. Il me paraît certain que, s'il existe des lois qui empêchent un étranger d'établir un commerce de détail dans le pays, c'est une honte pour nous, et que de telles lois devraient être annulées.

Mais, Monsieur, je reviens au sujet qui nous occupe, et je maintiens que nous ne devons pas nous fier à la France; que ce pays ne demande qu'à nous attirer insidieusement de son côté dans la balance des pouvoirs, afin d'exercer une prépondérance infaillible.

L'honorable membre nous a vanté les facilités et les accommodemens que la France a voulu nous accorder dans les négociations : je suis loin de m'en étonner, depuis que j'ai examiné ce traité avec plus d'attention; car il m'a paru évident qu'elle a eu en vue son avantage et non pas du tout celui de la Grande-Bretagne. Si l'on observe de près la conduite de la France, on verra que, malgré sa légèreté naturelle, malgré la mobilité de son caractère national, il a toujours existé, au milieu de tous les changemens de son administration, une seule idée depuis plus d'un siècle, celle d'un système d'agrandissement. Elle a cherché par tous les

moyens possibles à obtenir une influence dominante sur les autres puissances de l'Europe.

Sous Louis XIV, elle a avoué franchement ce dessein; mais ayant reconnu depuis que ce système arrogant était de nature à lui susciter des ennemis de toutes les nations voisines, elle a pensé qu'il fallait tenter d'opérer, par des relations commerciales, ce qu'elle n'avait pu obtenir par les armes. De là vient cette disposition facile et amicale qu'elle a manifestée pour notre pays, parce qu'elle savait bien qu'elle pourrait en tirer parti un jour, et qu'il était difficile de lui en ôter le moyen.

Quand le pacte de famille fut passé, l'Europe entière se trouva offusquée; et lorsqu'en 1763 nous négociâmes la paix de Paris, étant alors victorieux de toutes parts, nous ne consentîmes à donner quelque repos à notre ennemi humilié, qu'en exigeant que la France abjurât tacitement le pacte de famille, comme on peut le voir par le premier article de ce traité.

Lors de notre dernier traité, signé, en 1783, à Paris, les Français renouvelèrent cette abjuration; mais ne trouvant pas cela encore suffisant, le duc de Manchester fut envoyé exprès, afin d'obtenir une déclaration formelle à cet égard.

Cependant avec une adresse merveilleuse, la

France a trouvé le moyen de faire revivre ce pacte dans le traité de commerce actuel, et a obtenu de notre part d'en reconnaître une partie. Ce que j'avance, je le prouve par la lecture du vingt-cinquième article du pacte de famille, comparé à ceux des traités de paix de 1763 et 1783. On peut y voir la preuve de la sincérité de la France envers la Grande-Bretagne; on y verra aussi pourquoi en ce moment elle paraît si accommodante dans le cours de la négociation présente.

Je ne puis trop le répéter, il me paraît extrêmement dangereux pour mon pays de se lier trop étroitement avec la France. N'oublions pas que nous sommes un grand pouvoir maritime, auquel toutes les puissances de l'Europe ont toujours recours aussitôt qu'elles se trouvent injustement attaquées par la France, dans le but d'exécuter son projet d'agrandissement.

Un ministre sage, et voulant le bien de son pays, doit avoir deux choses en vue, par rapport à la France; la première, de détourner son attention de la marine pour la porter sur les rapports du continent et sur les fortifications; la seconde, d'établir une alliance de quelques pouvoirs maritimes avec la Grande-Bretagne, de manière à trouver un appui dans le cas où la France viendrait à l'attaquer. Ces

deux objets sont très-désirables sans doute; mais si tous les deux ne peuvent être obtenus, il est du devoir d'un ministre de chercher au moins à obtenir l'un des deux.

J'ai entendu dire, et c'est un grand motif de joie pour moi, qu'il était probable que nous allions recouvrer notre ancienne situation vis-à-vis de la Hollande: ce serait d'autant plus heureux que le traité actuel n'est pas de nature à nous faire contracter une alliance avec d'autres puissances.

Je le répète encore, et sans vouloir revenir sur le détail du traité de Méthuen, qui prouve que nos rapports avec la cour de Lisbonne ont été sacrifiés à la France; il me paraît prouvé que l'article 7 du traité actuel de commerce est établi à notre détriment. Le comité se ressouviendra que la réserve relative au Portugal était celle d'un droit existant au moment où le traité a été négocié, tandis que celle qui concerne la France, c'est-à-dire l'article qui se rapporte au pacte de famille, est contesté par nous, comme n'ayant pas eu d'existence fondée.

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis de montrer que l'honorable membre est totalement dans l'erreur, relativement au revenu commercial qui peut résulter de ce traité. Je pense que la Chambre elle-même reconnaîtra

doute, et le plus agréable objet de luxe, dont nous ne pouvons nous passer. Mais son importation au tiers du droit me semble par-là même diminuer un revenu, dans une proportion plus forte que l'augmentation de l'importation n'aura lieu. Et quelle compensation avons-nous? Quel objet importons-nous de privilége en France? C'est donc un avantage seulement pour la France, sans que nous en ayons l'équivalent.

Ainsi, nous admettons les vins français dans nos ports, de préférence à ceux de Portugal; nous réduisons le droit sur tous, et nous abandonnons les avantages que nous procurait le traité de Méthuen. Tels sont les principes du traité proposé.

Je trouve que les raisonnemens de l'honorable membre ne sont pas moins extraordinaires relativement à la paix entre l'Angleterre et la France. Il nous a demandé, dans son enthousiasme pour l'exécution de son plan, si ces deux pays n'étaient pas dans une situation également favorable; s'ils ne marchaient pas tous deux vers une suite de prospérités; et si le meilleur moyen d'unir enfin les deux nations n'était pas de confondre leurs intérêts, leur amitié, leur bonheur?

Sans doute, ce raisonnement pourrait être fait pour l'Espagne et le Portugal dont les po-

sitions indiquent une étroite liaison, dont la langue, à peu près semblable, et dont la similitude de religion et d'habitudes, semblent indiquer que l'un et l'autre doivent se protéger de toute atteinte de leurs voisins. Mais l'Angleterre et la France sont autrement situées; d'ailleurs n'est-il pas reconnu que ce n'est pas la contiguité de situation qui détermine les liaisons entre deux pays. Souvent c'est un motif pour créer la jalousie. Le Portugal est si voisin et si faible au près de l'Espagne, qu'il peut à chaque instant redouter son ambition. Voilà aussi pourquoi il a toujours dû chercher à établir des liaisons étrangères, plutôt que de former une union avec un pays auquel il peut à tout moment être sacrifié. Tels sont les motifs pour lesquels le Portugal n'est pas entré en liaison avec l'Espagne, et voilà aussi pourquoi la Grande-Bretagne ne peut guère établir un traité de commerce avec la France. Il y a trop de dangers et pour nous et pour le Portugal; car nos positions sont si semblables, que cette mesure pourrait non-seulement attaquer la prospérité de chacun des deux pays, mais encore leur existence.

Ainsi, il suit de tout ce que je viens d'avoir l'honneur de soumettre à la Chambre qu'une réduction dans le droit sur le vin de Portugal nécessite la même réduction sur le vin d'Es-

pagne, et par suite, sur le vin de France; d'où il résulterait une diminution considérable dans les revenus. Tous ces motifs me portent à soutenir que ce traité est plutôt dangereux qu'utile, et je demande qu'il soit passé à l'ordre du jour.

M. Francis appuie la proposition de M. Fox. Il va même plus loin, et prétend qu'il est d'une bonne politique de redouter toute espèce de rapport intime avec la France; que tous seraient contraires à la dignité du caractère national. Cette liaison, dit-il, ne peut que corrompre la nation, et c'est le moyen le plus sûr d'asservir un peuple libre.

Il rappelle à M. Pitt l'opinion du célèbre lord Chatham, et regrette de voir l'administration s'écarter de ses principes : *les lauriers du père*, dit-il, *doivent ombrager le myrte qui ceint la tête du fils.*

« Le caractère principal de lord Chatham, comme » homme d'état, était d'être essentiellement *anti-* » *Français.* » *(Anti-Gallican.)*

« Sa gloire reposait sur la résistance qu'il a su op- » poser aux efforts de la maison de Bourbon. »

M. Baring, capitaliste distingué, dont l'opinion commerciale a du poids, prétend que ce traité offre des inconvéniens. Cependant, en résultat, il donne sa voix pour l'adoption.

On met l'amendement de M. Fox aux voix. Il est rejeté.

La proposition primitive est alors mise aux voix :

Pour, 248. Contre, 118.

1787.

15 Février

Traité *de commerce avec la France.*

Continuation.

EXPOSÉ.

La Chambre s'étant formée en comité, M. Pitt lit sa seconde proposition, savoir :

« Que le comité pense que les vins français ne doivent » pas payer un droit plus élevé que ceux de Por- » tugal. »

Cette proposition est soutenue et combattue diversement par plusieurs membres.

M. Wilberforce prétend que les manufacturiers du royaume, loin de désapprouver ce traité, le trouvent convenable sous tous les rapports. Puis, s'adressant à M. Fox, il lui souhaite de venir à la Chambre calme et de sang froid discuter cet objet, en oubliant un peu la stérile politique, pour ne considérer que les intérêts particuliers.

Il lui demande : « à quoi sert de dire à l'humble paysan, écrasé d'un poids immense de taxes, et assis auprès d'un simulacre de lumière, pour lire dans un journal un des beaux discours de l'honorable membre, « qu'il contribue à établir la balance de l'Europe, et » qu'il est le protecteur des libertés nationales ? » En

quoi cela peut-il contribuer à le rendre plus heureux et à augmenter son industrie ? »

Cet orateur déclare que lui-même trop souvent a été séduit par le grand talent de M. Fox, et a eté forcé, après tout, d'en appeler à son propre jugement.

M. Fox se lève pour répondre :

Je prends la parole, Monsieur, pour réfuter les argumens de l'honorable préopinant M. Wilberforce.

Il nous annonce qu'il ne recherche pas le pouvoir et ne veut pas suivre le sentier de l'ambition : mais, immédiatement après, il paraît inspiré comme par une puissance magique, et annonce que la marine anglaise doit être maintenue dans sa splendeur; puis, bientôt après, il peint le paysan dans son humble chaumière, luttant contre l'énormité d'un surcroît de taxes!

C'est là, sans doute, un bon moyen de se populariser. Je lui demanderai néanmoins, pour répondre à ces deux argumens, comment la marine pourrait être entretenue sans taxes, et sans être une charge pour la nation? Mais l'honorable préopinant a le rare talent d'attaquer les personnes qu'il combat, avec une apparence inconcevable de modestie.

Faut-il donc que notre pays ne prenne aucune part au salut des libertés de l'Europe? Sommes-nous donc dans une position si ab-

jecte, qu'il ne nous soit plus permis de faire partie de cette Europe? Est-ce ainsi que le préopinant veut nous représenter aux yeux du monde entier? S'il en est ainsi, que le ministère le dise, ose l'avouer, et alors je m'éleverai contre cette assertion : c'est au chancelier de l'échiquier que je m'adresse; c'est lui que j'interpelle.

Quant au langage que l'on doit tenir au simple paysan, sans doute on peut lui dire, malgré l'énormité des taxes dont son pays l'accable, que ce pays fait partie de la balance des pouvoirs, et est protecteur des libertés de l'Europe. C'est une consolation générale et bien satisfaisante pour la classe pauvre de songer qu'elle compose cette puissance qui opère une telle balance; cette idée lui fait supporter sa misère et sa pauvreté.

Toutefois, Monsieur, je le dirai, les alliances que notre ministère a formées sont indignes d'une nation comme la nôtre. Jusque-là, seuls et sans alliés, nous étions toujours victorieux; et je ne connais rien de plus propre à rétablir notre véritable puissance, que d'accroître notre marine. Je ne puis donc trop blâmer les ministres d'avoir autant négligé cet important objet.

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis de relever une expression bien fausse et bien cou-

pable de l'honorable préopinant. Il me fait dire, en nous reportant à une époque passée, que j'avais dans mes mains le moyen de faire la paix avec l'Amérique. Jamais je n'ai dit cela; mais j'ai avancé qu'il existait des personnes en mesure de faire obtenir la paix. Le fait a prouvé ce que j'avançais : mais, par rapport à la négociation avec la Hollande, s'il peut s'ensuivre quelque blâme, c'est sur moi seul qu'il doit tomber, quoique cette mesure ait été prise avec l'assentiment unanime du conseil de S. M. Je ne nie pas que cette opération n'ait point eu le succès qu'on en attendait. Mais il est facile de reconnaître en cela l'influence de la France. Au surplus, il n'est pas nécessaire en ce moment de s'occuper de cet objet, puisqu'il n'a pas de rapport avec le traité dont il s'agit, malgré tous ceux que l'honorable membre semble vouloir y trouver.

Après plusieurs discours d'autres membres, M. Fox reprend :

Il arrive ce que je présumais par rapport à l'honorable chancelier de l'échiquier : son silence, à l'égard de la question particulière devant le comité, fait que nous ne nous sommes occupés que du traité en général. Cependant je prendrai la liberté d'offrir un amendement, qui sera plus directement dirigé vers cette question.

Je demande que ce comité déclare :

« Qu'il est d'avis que le droit sur l'importa-
» tion des vins de Portugal soit diminué du
» tiers. »

Il me semble que ce serait le meilleur moyen de maintenir le traité de Méthuen dans toute sa vigueur, et que cela nous mettrait à même de négocier plus avantageusement un traité avec le Portugal. Plus j'y réfléchis, et plus je trouve ce plan convenable à suivre. Je suis prêt à le soutenir soit en ce moment, soit, à cause de l'heure avancée, tout autre jour que l'honorable membre et le comité voudront bien indiquer. J'observe toutefois que ce plan est peut-être le meilleur pour convaincre le Portugal et l'Europe elle-même que nous désirons continuer le traité de Méthuen.

Cette proposition est rejetée par une majorité de 91 contre 76. La résolution originale est alors adoptée. M. Fox blâme fortement la conduite des ministres qui précipitent ainsi les mesures qu'ils veulent faire adopter. Il déclare qu'il ne veut pas prendre part à la honte qui doit résulter d'une semblable conduite, et, immédiatement après, il se lève pour sortir de la Chambre, suivi de tous les membres de l'opposition.

1787.

16 Février.

Traité *de commerce avec la France. Continuation.*

M. Fox fait une nouvelle tentative pour tâcher d'obtenir de la Chambre d'assurer le maintien du traité de Méthuen. — Il dit que la résolution prise dans la séance de la veille, ne peut lui laisser ignorer le danger qu'il court dans une pareille entreprise.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour est réclamé pour prendre en considération le traité de commerce avec la France.

M. Fox se lève et dit :

Je prends la parole, Monsieur, pour présenter à la Chambre la question que, dans la séance d'hier, j'ai été détourné de soumettre à sa délibération. L'interruption que j'ai éprouvée a été, je l'avouerai, telle que, depuis dix-huit ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, je n'en ai pas encore eu d'exemple.

Toutefois, qu'il me soit permis de le dire franchement, la décision de cette question in-

téresse l'honneur et la dignité de la Chambre entière. Elle est si intimement liée au traité qui nous occupe, que la dédaigner serait manquer au Portugal; et peut-être même, pourrais-je dire, l'offenser.

On m'a blâmé, dans la séance d'hier, en m'accusant d'être trop occupé à parler d'alliances avec des cours étrangères, de traités, de négociations. Je ne crois pas que ce reproche soit juste, ni que je me sois jamais mis dans le cas de le mériter : cependant j'observerai qu'il n'est guère possible d'éviter de parler de ces traités d'alliances et de ces négociations avec des cours étrangères, quand il s'agit de prononcer sur un traité de la nature de celui qui nous occupe; à moins que la Chambre ne soit déterminée à suivre l'avis d'un des honorables membres, et à renoncer à s'occuper de matières politiques. Je l'avoue, cet avis ne s'accorde pas avec l'opinion que j'ai du devoir d'un membre du Parlement, et je suis loin de penser que nous devions renoncer à nous occuper d'objets qui se rapportent à la politique. Il s'ensuivra, sans doute, que je vais encore mériter, aujourd'hui, la censure de ceux des membres qui pensent si différemment de moi. L'objet qui doit, à mon avis, occuper en ce moment la Chambre, est la réserve faite à l'article 7 du traité de navigation et de commerce

avec la France, en faveur du traité de Méthuen avec le Portugal.

Le comité a pensé, dans une séance précédente, qu'il fallait diminuer les droits sur les vins de France importés dans ce pays-ci; et cette opinion me paraît très-raisonnable. Mais il me semble alors qu'il devrait être dit aussi que la même réduction aurait lieu sur les vins de Portugal, autant que le traité de Méthuen serait maintenu; car il ne faut pas que nous oublions que l'avantage de ce traité de Méthuen est si réel, que nous agirions totalement contre nos intérêts, si nous n'employons pas tous les moyens pour convaincre le Portugal que nous désirons conserver nos rapports avec lui.

Jamais je ne concevrai cette manière de raisonner, par laquelle on veut faire entendre qu'exporter est un avantage, et qu'importer est une perte.

Notre importation du Portugal consiste en coton, huile, sel pour la salaison du poisson, et autres articles, sans lesquels nous ne pourrions jamais exister comme pays commercial. Si donc c'est une perte que cette importation, elle est d'autant plus fâcheuse que nous ne pouvons pas l'éviter. Si nos relations avec le Portugal cessaient, il nous faudrait chercher un autre marché; car, comme je l'ai dit, ce sont des objets indispensables.

Notre exportation, au Portugal, est bien autrement importante, et s'élève annuellement à près d'un million d'objets, qui n'ont de valeur réelle qu'en Portugal. Le produit d'une de nos belles manufactures de laine du Yorckshire est totalement exporté en Portugal : c'est une espèce de drap, dont j'ignore le nom ; mais il est constant que ce drap n'a de valeur qu'en Portugal. Cette considération est d'un grand poids, surtout si nous pensons que le Portugal consomme aussi une quantité considérale de notre poisson salé, objet dont nous ne trouverions pas ailleurs le débit.

Il existait autrefois un article d'exportation en Portugal qui était bien important, le blé. Mais notre augmentation de consommation intérieure nous empêche désormais de donner suite à cette exportation.

En général, nous ne pouvons nier que le Portugal reçoive de si grands avantages de ses relations avec nous, que si, par une de ces inconséquences difficiles à prévoir, ou par l'influence d'avis pernicieux, il venait à rompre ces relations, il lui serait impossible, tôt ou tard, de se relever d'une démarche aussi contraire à ses propres intérêts. Et cela est d'autant plus vrai, qu'en examinant bien la chose en elle-même, nous pourrions, à bien prendre, ne pas perdre autant que le Portugal

lui-même, en perdant notre liaison avec ce royaume.

J'ai dit quelles seraient nos pertes, en détaillant, comme je l'ai fait, les objets qui forment notre exportation en Portugal. Sous le rapport de la politique, une rupture ne serait pas moins désavantageuse pour nous. Sans doute, dans le cas d'une guerre avec la maison de Bourbon, nous sentirions, peut-être bien sérieusement, l'inconvénient de n'avoir pas un port à nous, depuis Gothenbourg, maintenant port français, jusqu'à Gibraltar. Ce ne sont pas des obstacles imaginaires que ceux-ci; et quoique ce parti fût peut-être dangereusement hardi, de la part du Portugal, nous sentirions néanmoins l'inconvénient d'avoir rompu un pareil traité.

Il est donc vrai de dire, et je ne saurais trop le répéter, qu'il nous faut bien prendre en considération la situation respective des deux pays. Il y a un siècle qu'un traité d'alliance et de convenances mutuelles a eu lieu. Je sais que le pays à qui il était le plus nécessaire était le Portugal, politiquement parlant. Telle est la situation des puissances de l'Europe, que l'Etat le plus faible doit toujours rechercher l'alliance du plus fort. Et, dans ce cas, le Portugal ne pourrait-il donc pas réfléchir qu'il est le plus proche voisin de l'Espagne, et qu'il doit

oublier son ancienne inimitié; que la nature indique à ces deux pays d'échanger mutuellement les objets de commodités habituelles, avec un avantage réciproque. Ce raisonnement, il est vrai, peut aussi bien être fait par la France et l'Angleterre; mais par ce moyen, le Portugal en se jetant aveuglément dans les bras de l'Espagne, augmenterait la prépondérance déjà trop forte de la maison de Bourbon. Ainsi, non-seulement nous perdrions l'avantage de l'alliance du Portugal, mais encore nous l'aurions contre nous.

Si quelque chose pouvait déterminer le Portugal à agir ainsi, ce serait la conduite de nos ministres. Son orgueil et son indépendance en ont été blessés. Personne assurément plus que moi n'approuve le système de vigueur envers les étrangers; mais je suis forcé d'avouer que cette rigidité eût été mieux placée et plus juste envers tout autre Etat que vis-à-vis du Portugal. Le temps n'est pas éloigné encore où l'Europe entière nous accusait d'un système d'insolence, et je suis fâché de reconnaître que nous sommes bien loin d'être lavés de cette accusation. Si nous jugeons convenable de conserver ce ton de hauteur, que ce soit du moins envers nos égaux en puissance et nos anciens rivaux, et non contre un pouvoir subordonné, qui, par rapport à nous, est un peuple sans défense.

Toute autre conduite serait loin d'être convenable à une nation brave et généreuse.

Je ne saurais trop le répéter à la Chambre, si le comité ne prend pas la résolution de diminuer le droit sur les vins du Portugal, alors il détruit de fait le traité de Méthuen ou au moins en change totalement les dispositions; il alarme le Portugal sur nos véritables intentions relativement à ce traité de Méthuen, et il montre au monde entier une partialité pour la France au détriment du Portugal.

Je supposerai un moment que la reine de Portugal rende un édit qui prohiberait les importations de nos laines dans ses Etats, que penserion-snous de cette conduite? Serait-elle de nature à nous porter à entrer en négociation avec elle? Nous devons supposer que le Portugal pensera de même que nous le ferions, et il est certain que si le traité de Méthuen n'est pas reconnu sans délai, il sera positif et aussi clair que peut l'être une résolution de la Chambre des Communes, que c'est comme si nous disions que nous voulons le rompre ; car le droit sur les vins de Portugal sera le même que sur les vins de France, ce qui veut dire clairement que le traité de Méthuen sera annulé.

Il me semble que ces observations sont de nature à déterminer la Chambre, et elle sentira qu'il n'existe pas de causes régulières et

soumises aux formes parlementaires pour suspendre ainsi un traité existant. Nous savons sans doute qu'il existe des négociations avec le Portugal, qu'il y a des griefs tels qu'il s'en est suivi des plaintes; mais nous n'en connaissons pas les détails, les circonstances, ni la situation réelle des choses, ni enfin ce qui a occasionné véritablement les négociations. Ce n'est pas sur des motifs vagues qu'une Chambre des Communes peut prendre une détermination. Telles sont, Monsieur, les causes qui ont donné lieu à ma motion; je la répète donc en conséquence, et je demande :

« Que tous les renseignemens nécessaires » soient fournis au comité, afin qu'il puisse sta- » tuer régulièrement sur les moyens de réduire » le droit sur les vins directement importés de » Portugal en Angleterre, de manière à ce que » ces vins ne paient pas au-delà des deux tiers » du droit sur ceux importés de France. »

Cette motion et vivement soutenue par sir Grey Cooper, et combattue par M. Pitt, comme portant atteinte à la prérogative royale, en s'immisçant dans les droits du pouvoir exécutif.

Il répond à la question faite sur les négociations, comme n'ayant pas été annoncées officiellement au Parlement, qu'une déclaration à cet égard, de lui ministre, lui paraît tout-à-fait conforme aux règles parlementaires. Il ajoute que non-seulement il répète

cette déclaration, mais qu'il espère que ces négociations seront couronnées du plus heureux succès; qu'au surplus, s'il était trompé dans cette attente, il déposerait les pièces relatives à cette négociation, afin de mettre la Chambre à même d'établir son jugement.

M. Fox répond :

Je ne puis me permettre de demander l'opinion de la Chambre sur l'objet en question, car l'honorable membre a plutôt établi son assertion que donné un argument.

Il doit se ressouvenir que, comme ministre, il est responsable, non pas du succès de cette opération, puisque cela ne dépend de personne, mais de son mauvais résultat, en ce qui tient au mode qu'il a adopté pour la traiter.

Je persiste à soutenir que ma proposition ne peut en rien gêner la marche du Gouvernement, et je dis qu'au contraire elle ne tend qu'à l'aider dans la route qu'il suit. Loin d'être une mesure trop favorable au Portugal, je maintiens qu'elle s'accorde avec ce que ce pays a le droit d'attendre, et en conséquence je répète que ma motion doit être acceptée comme un acte de justice envers le Portugal.

La motion mise aux voix est rejetée :

La Chambre se forme en comité, et dans la réunion du 19, adopte les autres articles à une grande majorité.

1787.

21 Février.

Traité *de commerce avec la France.*

Continuation.

EXPOSÉ.

La résolution prise par la Chambre le 19 ayant donné lieu à de violens débats, M. Blackburne, député du comté de Lancastre, fait la motion :

« Qu'une humble adresse soit présentée à S. M. pour » l'assurer que la Chambre a pris dans la plus sé- » rieuse considération le traité de commerce conclu » entre S. M. et le Roi très-chrétien; et qu'elle profite » de nouveau de cette circonstance pour lui offrir sa » gratitude pour cette nouvelle preuve de bienveil- » lance envers ses sujets;

» Que la Chambre va prendre toutes les mesures néces- » saires pour mettre à exécution un système, si heu- » reusement combiné pour les avantages réciproques » de l'Angleterre et de la France, et pour maintenir » les bienfaits de la paix; que cette détermination est » le résultat de la ferme conviction où est la Chambre » que le meilleur moyen de contribuer au bien pu- » blic et à la gloire de S. M., est de concourir de tout » son pouvoir à l'extension du commerce, de l'in-

» dustrie et des arts et manufactures, source de toute » prospérité nationale. »

En réponse à cette proposition, M. Charles Grey (depuis lord Grey) fait son premier discours à la Chambre, et est accueilli par une admiration générale; chacun convient qu'il n'est inférieur en rien aux orateurs les plus distingués, soit pour l'élégance de la diction, soit pour la force des argumens.

Il s'accorde de principes avec M. Fox, en regardant la mesure, politiquement parlant, comme l'objet le plus important. Il établit dans le plus grand détail la situation relative et les intérêts respectifs des deux nations, et prouve la sagesse du système politique qui fait envisager la France comme l'objet de nos soupçons jaloux, pour ne pas dire comme l'*ennemie naturelle de l'Angleterre.*

Il confirme son opinion par diverses preuves prises dans la conduite de ce pays, et demande comment et par quel motif on pourrait penser qu'il eût abandonné ses principes d'inimitié contre l'Angleterre.

Il ajoute que le moment actuel est peut-être celui de tous où cette jalouse et inquiète inimitié doit être la plus active de la part de l'Angleterre.

Il lit une pièce de correspondance entre M. de Calonne, ministre français, et M. Jefferson, plénipotentiaire des Etats-Unis à Paris. Elle renferme la proposition, de la part de la France, d'accorder à ce pays, sans stipulation, une grande variété d'avantages commerciaux, au détriment de son propre revenu, avantages auxquels nulle nation européenne, même l'Espagne, ne participerait. Peut-on supposer que la France ne demande pas de compensation? Sans doute elle l'attend dans le monopole de ce commerce

dont nous avons joui, et qui faisait les deux tiers de notre marine marchande. Elle l'espère dans l'augmentation de sa marine et dans la ruine de la nôtre. Ainsi, tandis qu'elle nous jette un appât, comme l'a dit M. Fox, en nous engageant à conclure avec elle un traité de commerce qui lui fournirait tout ce dont elle a besoin de nos marchés, elle s'assure des débouchés à notre détriment; elle cherche enfin à établir un commerce, dont jamais jusqu'ici elle n'a eu la possibilité par les moyens que nous aurions pu lui offrir.

Un autre objet qu'il pense devoir diriger la France, est de nous isoler encore plus que nous ne le sommes par la localité. Elle veut, par l'effet de ce traité, nous empêcher de chercher une alliance dans tout le reste de l'Europe. Deja elle y a réussi, ce qui ne paraît que trop certain, par l'indifférence avec laquelle les ministres opèrent relativement au traité de Méthuen.

Il lui semble nécessaire, au contraire, au lieu de former le traité dont il est question, de renouer toutes nos relations avec l'Amérique. Il y va de notre intérêt comme de la politique; et tout porte à penser que l'Amérique elle-même est loin de ne pas le désirer, si on lui offre des conditions justes et raisonnables.

Il regarde comme de la plus dangereuse politique d'accorder à la France ce qu'on a refusé à l'Irlande, et de faire pour une nation rivale et notre ennemie naturelle, ce qu'on n'a pas voulu faire avec nos amis et nos compatriotes.

Il lui paraît que les seuls avantages que l'on pourrait attendre raisonnablement de ce traité, sont encore

des motifs de plus pour le rejeter. Il ne peut envisager qu'avec défiance toutes les offres de la France.

Timeo Danaos et dona ferentes.

Aut ulla putatis
Dona carere dolis Danaum?

MM. Burke et Shéridan s'opposent aussi à l'adresse proposée. Lord Mornington, M. Grenville la soutiennent.

A la fin de la séance, M. Welbore Ellis cherche à prouver que l'adresse est prématurée, sans exemple, et inconstitutionnelle; qu'elle tend à priver la Chambre du droit de ses délibérations, et qu'elle la rendrait responsable des bills uniquement passés pour l'exécution de ce traité : il demande la question préalable.

M. Anstruther défie le ministre de produire un seul exemple, dans les annales de la Chambre, qui puisse autoriser une semblable mesure.

M. Adam dit que les principes adoptés par le Parlement, et l'usage invariable de la Chambre, repoussent également l'adresse proposée, si l'on veut toutefois conserver l'indépendance de la Chambre des Communes et la dignité de la couronne. On cite le traité d'Utrecht, et on examine à ce sujet quelle a été la conduite du Parlement; on cherche à en tirer la preuve qu'il faut bien se garder de trop de précipitation dans une matière aussi importante. Le traité fut envoyé à la Chambre par un message de la reine. Un comité de la Chambre fut formé pour examiner les articles de ce traité.

Après de longs débats dans ce comité sur la question de savoir si les 8e et 9e articles du traité de com-

merce seront adoptés, cette adoption est prononcée à une majorité considérable.

Le bill est donc présenté à cet effet, lu une première fois, le tout à quinze jours de distance de cette adoption par le comité.

Il se passe une semaine entre chaque lecture du bill.

Mais alors des pétitions arrivent de toutes les parties du royaume, et le comité est occupé pendant plusieurs jours à les recevoir, à entendre les pétitionnaires et leurs conseils à la barre.

Le rapport du comité est fait et approuvé ; mais sur la question d'admettre le bill, il se présente une majorité de neuf membres pour le repousser.

On n'a présenté aucune adresse à la Reine, excepté après que ce bill a été rejeté.

M. Fox prend la parole et dit :

La Chambre a manifesté si souvent tant d'indulgence pour moi, en m'entendant avec attention, principalement sur la question du traité dont il s'agit, que je ne voudrais pas, je puis l'en assurer, abuser de sa patience à une heure si avancée; cependant, je la supplie de permettre que je lui présente quelques observations sur l'objet qui nous occupe en ce moment.

L'adresse proposée est sans doute, de toutes les mesures, la plus dangereuse et la plus inconstitutionnelle. Je n'irai même pas aussi loin qu'un de mes honorables amis, qui a dit que si un seul exemple d'une pareille adresse pou-

vait être cité, il voterait lui-même pour l'adoption de celle-ci. Non, il peut se trouver, et il existe sans doute, dans nos journaux, des exemples mauvais à suivre, et, dans ce cas, je maintiens que, loin de les imiter, il faudrait, pour ainsi dire, les réprouver.

La Chambre ne peut, ce me semble, ignorer que l'adresse proposée tend à la priver de son pouvoir législatif; qu'elle préviendrait toute espèce de débats, et qu'elle détruit toutes les formes prises par la sagesse de nos ancêtres, comme garantie des droits parlementaires, comme assurance contre toute surprise, et comme le plus sûr moyen d'empêcher qu'une mesure législative ne soit enlevée à la Chambre, sans préalablement avoir éprouvé une ample discussion et une sage délibération.

En effet, Monsieur, si la question qui nous occupe, si ce traité avait été présenté dans les formes voulues, nous eussions eu grandement le temps d'entendre les manufacturiers, de nous éclairer sur leurs intérêts, et de discuter sagement et utilement ce sujet, avant de prendre une décision.

Dans toute question de commerce, l'usage de la Chambre est d'en référer à un comité de la Chambre entière, dans lequel on propose l'adoption du sujet, et dans lequel aussi il est débattu de toutes les manières possibles.

Ces propositions adoptées sont rapportées à la Chambre, et sur son adhésion au rapport, le bill est ordonné.

Si on eût suivi cette marche dans la circonstance présente, au lieu de demander une adresse prématurée, la Chambre aurait eu six différentes occasions de discuter cet objet, avant de donner son vote. Le bill doit être lu une première fois, puis une seconde, puis porté au comité; rapport fait et adoption du rapport, le bill enfin est lu une troisième fois avant d'être voté : chaque fois, la Chambre reproduit les discussions, et chacun de ses membres a l'occasion d'émettre amplement son opinion. Au lieu de suivre cette marche, que fait-on?

On nous propose, aujourd'hui, de voter une adresse qui nous lie, qui engage la Chambre elle-même, et qui termine toute discussion et délibération.

Je ne puis m'empêcher de faire observer que ceci est d'un triste augure pour nos futures relations avec la France. C'est un fâcheux début que celui qui nous fait adopter un système qui nous prive du commerce français, dont nous pouvions nous emparer. C'est précipiter une décision, sans néanmoins l'accélérer; car évidemment, de voter cette adresse

en cet instant, ne détermine pas la conclusion du traité commercial.

N'eût-il donc pas été plus prudent et plus sage, plus digne de la Chambre, enfin, de laisser à ce bill suivre le cours ordinaire? Et après avoir parcouru les six degrés établis par les réglemens pour toute espèce de bill, n'eût-il pas été plus simple alors d'avoir voté une adresse, et de la présenter à S. M., en l'informant que sa fidèle Chambre des Communes a rempli strictement le vœu énoncé par elle dans son discours au Parlement, et qu'elle se joint au monarque pour accepter et sanctionner le traité de commerce avec la France?

Je ne puis, Monsieur, représenter trop clairement la position où une conduite différente nous jette; en effet, si cette adresse vient à être adoptée, ce que je suis loin de penser, chacun de nous n'aurait-il pas à regretter que la Chambre ne se fût pas formée en comité; et quand ce ne serait que pour l'honneur de notre président, et pour lui sauver la honte d'aller présenter une adresse semblable à S. M.

Quel discours l'honorable membre pourrait-il faire lui-même, s'il était désigné pour accompagner cette adresse près du trône, à Saint-James, et s'il était forcé d'avouer que

la fidèle Chambre des Communes a détruit ses anciens usages, et a violé la constitution.

Non, Monsieur, l'honorable membre ne peut penser sérieusement qu'il y ait aucun avantage à appuyer une adresse dans ce sens; il est évident que cette mesure ne peut accélérer l'exécution du traité dont il s'agit.

Ce n'est pas non plus un délai que je demande pour la présentation de cette adresse, car un délai pour l'adresse ne tendrait pas à apporter un délai à la conclusion du traité.

Toutefois, Monsieur, qu'il me soit permis de remarquer, et je puis le dire, de remarquer avec surprise, quoique je sois habitué à suivre la conduite de quelques membres de l'autre côté, avec quel degré de mépris un de ces honorables et doctes membres a parlé des manufacturiers qui ont signé la pétition qui est sur le bureau. Cependant, je puis leur dire que ce ne sont pas quelques manufacturiers isolés, comme on les a décrits, mais des hommes réunis en corps, et d'honneur et d'intégrité. Ce sont des négocians qui, soit qu'ils représentent leurs corps quand ils se présentent devant cette Chambre, soit qu'ils parlent en leur propre nom, sont dignes d'être reçus avec égards, et ont le droit d'être entendus avec attention.

Et cependant, Monsieur, à quoi servirait-il

de les entendre si l'adresse était présentée? Quel moyen aurions-nous d'agir d'après les informations que peuvent nous donner deux hommes aussi importans dans cette occasion, que MM. Walker et Holmes?

Je ne puis terminer mes observations sans rendre hommage au talent nouveau de l'honorable membre (M. Grey). Ses observations et ses principes m'ont paru dignes d'être énoncés d'une manière aussi remarquable qu'il l'a fait. Comme lui, donc, je me bornerai à demander que l'adresse soit rejetée, et que la question préalable soit adoptée. Observant en outre que si la Chambre n'adopte pas ma proposition, non-seulement elle donne un mauvais exemple pour l'avenir, mais encore elle empêche par-là la Chambre des Pairs de débattre cette question librement; et à l'imitation d'Olivier Cromwel, paralyse le pouvoir de cette branche si constitutionnellement nécessaire de la législature.

M. Pitt répond en donnant l'exemple de l'adresse votée pour les résolutions d'Irlande deux années auparavant.

M. Shéridan se lève précipitamment, ainsi que beaucoup d'autres membres, en demandant au ministre de s'expliquer : il propose une nouvelle question, et demande l'ajournement, afin de pouvoir faire une proposition en conséquence de la nouvelle doc-

trine que l'on veut établir ; doctrine la plus inconstitutionnelle qui ait jamais été présentée à cette Chambre.

Sur la question de l'ajournement, M. Fox dit :

Comme mon honorable ami n'a pas motivé la proposition qu'il avait l'intention de faire, je déclare, moi, que j'ai à proposer :

« Que la Chambre reconnaisse combien il » est impossible pour elle de se lier par une » adresse semblable à celle demandée, puis- » qu'elle tendrait à détruire, par son exemple, » toute espèce de débats sur les questions légis- » latives. »

Je renouvelle à la Chambre ma demande de faire suivre à cette question importante du traité la marche ordinaire que doit parcourir toute espèce de bill. Je la supplie de se reporter au traité d'Utrecht ; elle reconnaîtra qu'un bill a été adopté pour s'opposer aux articles 8 et 9 de ce traité ; que ce bill a été reçu à une majorité de 100 contre 13 ; qu'à une seconde lecture il a obtenu la même majorité, et enfin, qu'après avoir passé par toutes les formes voulues par nos réglemens, il a été rejeté à une majorité de 194 contre 185. Ceci doit nous prouver la nécessité de se soumettre aux formes voulues

par les réglemens, afin de laisser libre l'exercice du pouvoir délibératif. C'est ainsi qu'une majorité considérable, produite à plusieurs périodes, a fini par devenir minorité, par suite des débats, des délibérations, et de nouvelles clartés données au sujet. C'est ainsi que la Chambre des Communes a prouvé sa sagesse et l'importance de ses débats, en finissant par rejeter le traité le plus contraire à la constitution britannique, qu'elle avait d'abord paru accepter.

Et quel motif, je le demande, l'honorable membre peut-il avoir pour ne pas suivre la même marche dans cette circonstance? ne peut-on pas l'apercevoir trop clairement? Oui, sans doute, il paraît évident qu'effrayé de l'événement de 1713, il a voulu suivre une autre route; et afin d'assurer le succès de son traité, au lieu de risquer les chances de la délibération, et de courir le danger du traité d'Utrecht, il a fait proposer une adresse pour lier la Chambre et prévenir toute espèce de délibération. Sans doute, en 1713, lord Bolingbroke et M. Harley en eussent fait autant, s'ils avaient pu prévoir le sort du traité d'Utrecht: mais à cette époque, quoiqu'une faction des plus puissantes gouvernât, elle n'a néanmoins jamais osé aller aussi loin que l'honorable membre, qui, profitant de l'imprévoyance du

ministère de 1713, nous développe une bien autre sagacité.

La motion pour l'ajournement est rejetée.

La question primitive de l'adresse est mise aux voix :

Pour, 236. Contre, 116.

La communication aux lords en est de suite ordonnée.

1787.

7 Mars.

Motion *de M. Fox sur la nature et l'extension des adresses du Parlement au Roi.*

M. Fox établit des principes constitutionnels. — Il demande le maintien des formes voulues pour l'adoption d'un bill. — Il cite des exemples pris dans l'histoire. — Il réclame les droits de la nation.

En conséquence des débats qui ont eu lieu, M. Fox fait sa motion et dit :

Monsieur,

Je me lève pour faire une motion sur la nature et l'extension des adresses du Parlement à la couronne. Je demande à la Chambre de vouloir bien m'accorder un peu d'attention, et de me permettre de lui soumettre quelques observations sur les droits sacrés du Parlement, et sur les intérêts généraux de la nation. Je profite de la circonstance récente qui a eu lieu lors de la présentation d'une adresse, que cette Chambre a jugé convenable de faire à S. M.

relativement au traité de commerce avec la France.

L'époque à laquelle cette adresse a été proposée et adoptée, doit contribuer, selon ma manière de voir, à renverser les formes parlementaires, à détruire le pouvoir législatif, à attaquer l'esprit de la constitution, et conséquemment les priviléges les plus précieux de la nation. La stabilité des lois dépend du maintien des formes du Parlement. Il n'existe aucune partie de la constitution qui ait été jusqu'ici plus rigoureusement observée que les formes parlementaires sur lesquelles les lois ont été établies. Si ces formes sont attaquées, si on les met de côté, alors la constitution de la législature doit être annulée; et il me semble que les formes ont été totalement oubliées quand on a fait une adresse au Roi sur un sujet, avant que ce sujet fût déterminé. Cette adresse ayant été adoptée après certaines décisions, et avant qu'un bill ne fût présenté en conséquence de ces décisions, il s'ensuit que la Chambre a été frustrée de ses droits de prendre une décision sur un sujet; et les expressions de cette adresse, renfermant non-seulement une approbation, mais bien plus encore, un engagement formel d'employer les moyens les plus efficaces pour mettre à exécution les conditions de ce traité, il me paraît évident que l'intention a été de

priver le Parlement de l'exercice de son opinion, qui est le plus beau droit que lui ait conféré la constitution.

Quant au système qui établit les formes parlementaires, ainsi qu'à son effet politique, je ferai observer que le moyen d'examiner un bill, soit dans cette Chambre comme dans l'autre, est très-certainement fort raisonnable et fort sage. Quelques personnes peuvent y entrevoir de l'inutilité; mais, en cela, elles montrent toute leur inexpérience. Je ne prétends pas dire quelles sont les formes de l'autre Chambre, je ne les ai jamais approfondies, et je ne puis en parler comme de celles-ci.

Il a, de tout temps, été établi que, pour qu'un bill passât dans la Chambre des Communes, il devait être soumis à diverses formalités.

1° Si c'est un objet de commerce, ou de finance, il faut qu'il soit présenté à un comité;

2° Que ce comité en fasse son rapport;

3° Qu'il détermine de proposer un bill, ou la loi, à cet égard;

4° Que ce bill soit lu une première fois;

5° Puis, une seconde;

6° Qu'il soit alors renvoyé au comité, qui le discute de nouveau;

7° Que ce comité en fasse son rapport;

8° Que la troisième lecture soit faite en Chambre réunie;

9° Et enfin, le bill est adopté.

Le motif de tous ces délais est de donner le temps et toutes les occasions possibles au Parlement de bien examiner la question avant de l'adopter définitivement. Cette précaution est d'une sagesse remarquable; car rien ne demande plus d'attention, ne commande plus de prudence, que la proposition d'une loi d'où dépend la prospérité publique. C'est aux représentans du peuple, c'est à ses gardiens constitutionnels, qu'il convient d'être extrêmement prudens et réservés, quand il s'agit d'adopter une mesure qui pourrait les priver du libre droit d'exercer leur jugement dans tout ce qui peut concerner l'intérêt national.

C'est sous ce point de vue, et en conséquence de ce principe, que j'ai l'intention de proposer ma motion; car il m'est démontré que l'adresse votée dernièrement et acceptée par la Chambre, est une atteinte portée à ce libre exercice de son jugement.

En effet, Monsieur, c'est après quatre ou cinq jours que le Parlement a eu connaissance du projet de ce bill, que la Chambre a émis un vote qui prévient toute espèce de discussion dans les diverses autres périodes par lesquelles ce bill doit passer, de manière que, quelles que soient les objections qu'on puisse

faire, elles deviennent désormais inutiles. Ayant pris l'engagement près de S. M. de mettre ce traité à exécution par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, vous vous trouvez réduits à cette singulière alternative, ou de laisser passer ce traité quelqu'opposé qu'il soit à ce que vous pourriez désirer, ou d'avoir fait une promesse que vous n'êtes pas en état de remplir. De toutes les positions fâcheuses pour une Chambre, celle-ci est la plus pénible, et celle qu'il me semble le plus important d'éviter. Ce serait manquer à tout principe, à la bonne foi, si précieuse à conserver, et à ce respect que l'on doit toujours garder aux promesses et aux engagemens que l'on peut prendre envers le souverain.

On a dit qu'il n'y avait aucune obligation de se conformer aux usages parlementaires dans un cas de cette nature; mais je réponds qu'il n'existe nulle part, dans le détail de ce traité, des clauses qui engagent à se départir de ces usages et de la forme des transactions habituelles; qu'il n'y a aucune condition politique qui puisse autoriser le Parlement à l'adopter sans l'avoir examiné de la manière la plus scrupuleuse. Au contraire, cet objet requiert les recherches les plus minutieuses. Aussi, le Parlement avait-il établi qu'étant une question de commerce, il fallait la soumettre à des dé-

lais encore plus considérables; et, en 1772, il fut statué qu'un objet semblable serait renvoyé à un comité de la Chambre entière. Ainsi, non-seulement il avait été mis des délais suffisans pour bien approfondir la question, mais encore de nos jours on y avait ajouté de nouveaux délais comme moyens de plus pour prendre la connaissance la plus positive de pareils objets.

On m'a accusé de reproduire souvent les argumens que je présente contre une mesure à laquelle je veux m'opposer; je répondrai à ce reproche en tombant dans la même faute; mais je ne puis m'empêcher de citer encore ici le traité d'Utrecht, car il vient à l'appui de ce que j'ai à proposer à la Chambre.

Si à cette époque le Parlement, comme aujourd'hui, avait voté une adresse à la reine Anne, et qu'il se fût engagé comme on l'a fait ici à mettre ce traité à exécution, il s'en serait suivi que ledit traité aurait passé en loi, car ce n'est qu'en suivant une marche contraire que le malheur a été évité. Cependant il n'y avait aucune opposition remarquable pendant les premiers instans de la discussion; au contraire, il fut adopté par le comité à une très-grande majorité. Ce n'est que plus tard et par suite du délai voulu par la forme, que les lumières sont arrivées. On a reconnu les incon-

véniens, et la majorité de la Chambre a été assez sage pour rejeter cette mesure comme menaçant les intérêts du commerce en général, et ceux de la nation entière. Il fut donc heureux que le ministère d'alors ne proposât pas une adresse à S. M. quand la majorité de ce Parlement était encore pour le traité. Elle eut sans doute passé, et ç'eût été la ruine de la nation. C'est à ce refus que j'attribue la prospérité et la gloire que nous avons acquises; c'est aussi au rejet de la partie commerciale de ce traité, que cette grande reine a dû ses plus grands honneurs, je dirais presque toute sa dignité royale.

Mais qu'il me soit permis d'aller plus loin, et d'examiner combien ce bill, pour mettre à exécution le traité, peut attaquer celui pour la consolidation de la douane. Cette observation se rapporte parfaitement au sujet que je soumets à la délibération de la Chambre. En effet, par cette adresse les lords ne pourraient plus avoir à délibérer sur la nature du bill, et comme il se trouve lié avec la consolidation de la douane, il en résulte qu'ils seraient privés du seul droit qu'ils aient, celui d'adopter ou de rejeter un vote d'argent. Ainsi, d'un autre côté, si leur intention était de ne pas accorder la consolidation de la douane, ils se trouveraient arrêtés, puisqu'elle est liée à un objet qu'ils ont

promis de mettre à exécution; tandis que de l'autre, s'ils veulent amender une partie du traité de commerce, en ce qui peut les concerner, ils ne le peuvent plus, puisqu'il se trouve faire partie d'un bill d'argent. Ainsi donc les droits des pairs sont paralysés, par le moyen de cette adresse et par la relation qui existe entre ces deux objets. Cette adresse empêchera aussi la Chambre d'adopter aucun système qui eût pu s'établir plus tard à l'égard du Portugal. Non-seulement donc nous nous sommes frustrés du libre exercice de notre opinion par rapport au traité, mais nous nous sommes pareillement privés du privilége d'établir aucune opinion, et de prendre aucune résolution dans aucun traité avec les puissances étrangères, si toutefois il ne s'accorde pas parfaitement avec celui négocié avec la France.

Mais, Monsieur, il n'est pas indifférent d'observer combien la France a compté sur la ratification de ce traité. On a dit dans la stipulation « aussitôt qu'il aura reçu la sanction de la loi »; mais cette sanction de la loi ne peut être donnée qu'après les formalités établies pour créer une loi; et comme l'adresse s'oppose à toutes ces formalités, il est donc vrai de dire que ce traité ne peut pas recevoir la sanction de la loi. Comment donc la cour de France peut-elle espérer de le voir ratifier?

Je maintiens, par suite de ce raisonnement, que l'adresse a totalement détruit la possibilité légale d'amener ce traité à recevoir une ratification. Certes, pour avoir la sanction de la loi, il doit indubitablement avoir passé par toutes les formes établies dans les règles du Parlement. Mais si ce Parlement n'a plus le pouvoir de donner son opinion, quelles que soient ces formes, un traité pareil ne peut être envisagé comme légalement conclu.

Je pense donc que l'adresse est absolument opposée à l'intention qu'on a eue primitivement de faire en sorte que ce traité fût mis à exécution le plutôt possible; car, enfin, une loi n'est telle, que quand elle a subi toutes les conditions voulues par la constitution pour établir une loi.

En examinant d'ailleurs ce qu'est une adresse au roi, nous verrons qu'il y en a de deux sortes, qui toutes deux sont utiles et nécessaires; elles ont lieu quand il s'agit de négociation de paix, ou de détermination de guerre. Dans l'une et l'autre le but n'est que de renforcer l'action du gouvernement et nullement de prendre aucun engagement. C'est l'offre de moyens, l'abandon des propriétés, s'il le faut, pour mettre à exécution la mesure proposée. Ainsi, au lieu, comme dans ce cas-ci, d'assurer S. M. que le traité sera mis à exécution, il

ne doit y être exprimé uniquement que l'approbation du traité projeté. Cette nouvelle méthode est une déviation du pouvoir législatif et constitutionnel. En effet, la Chambre s'engage à une chose qu'il n'est pas en son pouvoir de tenir. Elle ne peut affirmer que tel ou tel traité sera exécuté tant qu'il dépend du Parlement entier. Il y a mieux, le même projet de loi adopté, accueilli d'abord, peut par suite de la discussion, et dans les diverses périodes où il passe, être rejeté. Que deviendra la promesse de la Chambre? Ce n'est qu'après l'adoption totale que la Chambre peut montrer son approbation et sa disposition à faciliter l'exécution.

Le Parlement a donc véritablement donné à S. M. une assurance qu'il n'était pas en son pouvoir de donner constitutionnellement. La Chambre, par cette assurance, a rendu nulle et illusoire toute discussion ultérieure; elle s'est départie de son privilége de discussion et de délibération; elle s'est engagée envers son souverain; elle ne peut plus reculer à moins de manquer à cet engagement : telle est sa position.

J'ignore comment il serait possible maintenant de rétablir les choses telles qu'elles devraient être. Il me semble néanmoins que la Chambre peut protester en quelque sorte, en

faisant une motion par laquelle elle déclarerait que toute promesse faite par le moyen d'une adresse à S. M. ne l'engage néanmoins pas à suspendre ses délibérations, droit primitif de sa capacité législative; que pareillement cette adresse ne préviendra pas les pétitions qui pourraient être adressées à la Chambre en conséquence. Ce serait une déclaration de nos droits, qui balancerait l'inconstitutionnalité de cette adresse.

Je me résume donc en faisant la motion que la Chambre déclare «que nulle adresse à » S. M. ne peut engager la Chambre et la res- » treindre dans sa capacité législative, ni em- » pêcher les sujets de S. M. d'adresser des » pétitions à la Chambre, tant que le bill sera » pendant au Parlement, quelle que soit la con- » formité de ce bill avec l'adresse votée par la » Chambre. »

M. Pitt s'oppose à cette motion.

Elle est mise aux voix.

Pour, 113. Contre, 188.

La motion est rejetée.

1787.

17 Mars.

Nouvelle *accusation contre M. Hastings.*

M. Shéridan excite l'admiration de M. Fox par son éloquence. Elle entraîne une approbation générale. — M. Fox s'oppose à l'ajournement demandé par M. Pitt, et prouve qu'il ne peut avoir d'autre but que de se ménager le temps de préparer adroitement sa réponse.

EXPOSÉ.

En conséquence de l'avertissement donné à l'ouverture de la session par M. Burke, qu'il avait l'intention de renouveler son accusation contre M. Hastings, M. Shéridan déclare dans cette séance son accusation motivée sur *l'envahissement des Jaghires, et la confiscation des trésors des princesses d'Oude, mère et grand'-mère du nabab régnant.* Jamais sujet ne fut plus propre à déployer une brillante éloquence; aussi le grand talent de M. Shéridan se montre-t-il dans toute sa force pendant plusieurs heures qu'il entretient la Chambre, réunie au complet par l'intérêt qu'inspire ce sujet. Quand il termine, les membres de la Chambre, les Pairs et les étrangers ne peuvent retenir leurs applaudis-

pression qu'il a faite sur le comité. C'est, assurément, un des plus brillans discours qui aient été prononcés depuis long-temps; mais l'effet prodigieux qu'il a produit sur les membres de ce comité, ne les empêchera pas de déclarer aussi leur opinion sur ce grave sujet.

M. Fox répond :

Jamais je n'approuverai la détermination d'ajourner le comité après un discours, quelle qu'en soit la beauté, et quelle que soit l'impression qu'il ait pu faire. Ce serait un exemple dangereux, dont sans doute l'honorable membre, qui vient de parler, ne s'est pas rendu compte. En effet, lui conviendrait-il, quand il doit présenter une proposition, qu'après un des longs et superbes discours qu'il sait si bien prononcer, la Chambre décidât d'ajourner, afin que chacun eût le temps d'examiner comment il lui convient de répondre à l'honorable membre? Non, sans doute, et je serais bien étonné si cette méthode pouvait lui être agréable.

Je suis tout le premier à admirer le discours de mon honorable ami; mais je le connais assez pour être sûr qu'il n'a pas besoin d'un délai de la part de la Chambre, pour voir qu'il en a obtenu l'approbation. Il se repose trop sur la justice de sa cause, et a plaidé trop chaudement ce motif, en faisant passer sa conviction dans l'esprit de chacun de ceux qui l'ont

entendu, pour désirer que la décision qui doit suivre ses argumens soit différée. Il a, j'en conviens, parlé avec le plus grand art; je m'accorderai même à dire, comme un de mes collègues, il a plaidé miraculeusement : mais d'où provient tout l'effet qu'il a produit? ce n'est pas seulement de ce qu'il a un talent supérieur et des moyens surnaturels, c'est aussi parce qu'il plaide la cause de la justice; parce qu'il est animé du désir de faire partager sa conviction et le sentiment qui le dirige; parce qu'il est doué d'une sensibilité qui lui fait envisager vivement l'injustice, et sympathiser avec ceux qui réclament contre l'oppression la plus atroce. C'est donc avec raison qu'on a dit que son discours était l'éloquence même. Je le sens moi-même, et je ne crains pas de dire que le pouvoir de cette éloquence a fait disparaître de ma mémoire tout ce que jusqu'ici j'avais entendu; comme le soleil, par sa présence, fait évanouir la vapeur qui s'était formée sur son passage.

Je ne puis donc approuver l'idée d'un ajournement, à moins qu'il ne soit allégué d'autres motifs plus puissans que l'heure avancée de la séance. Si quelqu'un pense avoir d'autre moyen pour motiver cet ajournement, et quelques réponses plausibles à faire à mes objections, je le supplie de s'expliquer. Mais à quoi servirait

Il pense que le meilleur moyen est de s'en rapporter au comité, afin d'établir convenablement un acte d'accusation. Autrement, si on cherchait à établir de suite cette accusation, il se verrait forcé de proposer plusieurs amendemens.

M. Fox se lève et dit :

Toutes les fois que je vois les honorables membres d'une opinion si opposée à la mienne, se conformer aux principes que je professe, je me sens malgré moi disposé à me plier moi-même à celle qu'ils ont adoptée jusqu'ici. Cependant je suis forcé, dans cette circonstance, et c'est avec un vif regret, de ne pas me soumettre aux principes de l'honorable membre, dans la proposition qu'il a avancée à la Chambre. Mais ce serait manquer à tout ce que je me dois à moi-même, que de me refuser au résultat des recherches du comité, tendant à prouver que Warren Hastings est coupable.

Cette question est, selon moi, la première à décider, si toutefois la Chambre prend une résolution; et elle doit immédiatement adresser un message à la Chambre des Pairs, déclarant que M. Hastings lui paraît coupable; qu'elle en dispose les preuves pour être soumises aux lords aussitôt que possible; se réservant, toutefois, le droit constitutionnel de développer les motifs de cette accusation; aus-

sitôt qu'elle aura pris connaissance de tous les faits à charge et à décharge.

Je ne pense pas que la Chambre balance entre ce mode et celui proposé par l'honorable chancelier de l'échiquier, elle reconnaîtra que celui-ci est le plus véritablement constitutionnel et le meilleur pour faire connaître l'intention de la grande majorité de la Chambre, et pour la mettre à exécution.

Dans le cas où la Chambre s'accorderait d'opinion avec moi à ce sujet, elle poserait immédiatement la question de manière à ce que ceux qui voudraient s'y opposer en eussent l'occasion. Alors, seulement, il serait décidé par la majorité de la Chambre si l'accusation est juste, et si elle doit être faite d'après la disposition manifestée par le comité : ainsi la Chambre parviendrait à une décision sur la question importante de la culpabilité ; et par ce moyen, il ne serait perdu aucun des momens précieux de la législature.

En effet, Monsieur, si la Chambre se forme en comité afin d'établir les motifs d'accusation, avant d'avoir résolu d'accuser, il peut et doit en résulter une perte de temps, et peut-être une peine inutile ; car ayant toujours à considérer la question sous un nouveau point de vue, et à répondre en même-temps aux observations qui peuvent être faites, il doit nécessairement

arriver que l'objet principal soit abandonné, ou au moins affaibli de ce qu'il est en ce moment.

Il est possible qu'il y ait des exemples qui viennent à l'appui du mode recommandé par l'honorable membre. Il y a tant de choses consignées dans les journaux, et quelquefois si contradictoires, qu'il n'est pas un mode d'agir, quelqu'absurde qu'il puisse être, qui ne trouve dans le passé son autorisation par l'exemple. Mais cependant je doute que la proposition, telle qu'elle a été faite, puisse s'appuyer de l'expérience du passé.

J'ai examiné tout ce qui se présente d'analogue à ce sujet, et le cas de lord Danby est celui qui s'en rapproche le plus.

(M. Fox passe en revue l'accusation portée contre lord Danby.)

Il me paraît bien démontré, ajoute-t-il, que le cas est différent.

Plus récemment, nous avons celles de lord Bolingbroke et de lord Orford, et encore plus près de nous celles de lord Oxford et de sir Robert Walpole, et enfin dernièrement celle de lord Macclesfield, accusé uniquement par la couronne, et contre lequel la Chambre, sur l'examen des pièces déposées sur le bureau, a

décidé immédiatement de prononcer l'accusation, et d'envoyer un message à cet effet à la Chambre des Pairs.

Mais, Monsieur, revenant à ma première proposition, je soutiens encore que c'est, dans cette circonstance, le moyen le plus convenable et le plus sûr pour obtenir un résultat; il me semble que personne, excepté ceux qui n'ont pas l'intention d'agir franchement dans cette affaire, ne peut y trouver une objection.

Dieu me garde, toutefois, de laisser entendre que j'imagine qu'il y ait des personnes qui aient cette intention de ne pas agir avec la franchise nécessaire; je crois pouvoir annoncer que ce cas ne peut arriver que bien difficilement, et je suis sûr que l'honorable membre lui-même désire autant que moi que cette affaire soit envoyée à la Chambre des Pairs. Je supplie donc la Chambre de ne pas me supposer un soupçon que je n'ai pas, mais de bien entendre que mon seul but est d'empêcher qu'il ne soit établi un exemple dangereux, dont des hommes mal-intentionnés pourraient se servir dans l'avenir.

J'ai donc lieu d'être surpris de voir l'honorable membre s'opposer à ce que je propose, et désirer de suivre une autre marche, d'autant

plus que l'amendement ne peut pas être envisagé comme un argument à opposer à la question générale.

Si l'honorable membre reconnaît, malgré la différence qu'il a établie entre toutes les charges, que chacune d'elles renferme matière à accusation, s'il est disposé à voter pour ces accusations séparément, pourquoi s'opposerait-il donc à voter l'accusation d'abord, pour discuter ensuite dans le comité sur chacun de ses amendemens?

Je ne crains pas de l'avouer, Monsieur, mon anxiété est grande sur cet objet, elle dépend de la conviction où je suis de toute l'importance de cette affaire. Je ne puis, sans émotion, envisager à quel degré l'honneur, la dignité, et le caractère de la Chambre, et celui de la nation même, sont compromis dans le résultat de cette question. C'est en tremblant que je réfléchis à toutes les conséquences que peuvent entraîner la passion et l'exagération dans un cas semblable.

J'ai donné mon opinion en me détachant de toute espèce de parti : il se peut qu'elle ne prévaille pas ici; mais je le répéterai encore, je ne puis entrevoir de meilleure marche à suivre dans la circonstance, et je suis tellement convaincu de ce que j'avance, que je me verrais forcé de voter contre le mode proposé

par l'honorable membre, si toutefois il était mis aux voix.

Ce rapport est pris en considération, le lendemain les résolutions du comité sont acceptées. M. Burke propose qu'un comité soit chargé de préparer les articles d'accusation.

Ce comité est composé de M. Burke, M. Fox, M. Shéridan, sir J. Erskine, M. Windham, lord Maitland, lord North, M. Grey et autres.

1787.

28 Mars.

Motion *de M. Beaufoy, pour la révocation des actes* du test *et* de corporation.

Questions d'opinions religieuses. — M. Fox se prononce pour tout ce qui tient aux principes de la liberté de conscience. — Il montre dans l'histoire l'exemple du danger de donner à la religion une trop grande influence sur la politique d'un Gouvernement.

EXPOSÉ.

Pendant la session actuelle, on présente à la Chambre un objet, qui devient le sujet de sa considération particulière pendant les sessions suivantes.

Il s'agit de rapporter l'acte du *test* pour ce qui regarde les protestans dissidens ; ils se flattent que le ministre les ayant soutenus jusqu'ici, appuiera leurs nouvelles réclamations.

Ils nomment des délégués pour conduire leurs intérêts ; ceux-ci n'adressent pas de pétitions directes à la Chambre ; mais ils publient et répandent partout un écrit intitulé : *Situation des protestans dissidens par rapport à l'acte du* test *et de* corporation.

« En 1672, la vingt-cinquième année du règne de

» Charles II, il fut passé un acte, pour prévenir les » dangers qui pourraient résulter du concours des » catholiques romains.

Cet acte porte « que toute personne nommée à une » place civile ou militaire, qui recevra un salaire, » soit comme rétribution, soit comme don de S. M.; » qui exercera un commandement ou un emploi de » confiance donné par le Roi ou par ses successeurs, » qui sera délégué par eux à une autorité quelconque » dans le royaume, ou dans toutes les possessions qui » en dépendent, îles de Jersey et Guernesey; enfin » tout individu employé dans la maison de S. M. ou » dans celle de sa famille, recevra le sacrement de » Notre-Seigneur, selon le rite de l'Église anglicane, » dans les trois mois qui suivront son admission aux » places, grades, autorités, fonctions ou emplois, » dans une église publique, le saint jour du di- » manche après l'office. »

L'époque où cet acte a été rendu est remarquable. Les catholiques romains étaient tolérés, et plusieurs d'entre eux exerçaient les premières charges de l'État. On supposait que le Roi lui-même était de cette secte, et le duc d'York, son héritier présomptif, professait ouvertement cette religion. Ce bill fut donc introduit en opposition directe à la cour; les lois pénales ayant été suspendues par une proclamation royale, et en dépit des actes du Parlement, particulièrement en faveur des catholiques romains, au moment même où une guerre commençait à affaiblir le pouvoir des protestans en Angleterre, seul espoir de défense qui lui restait de sa religion et de sa liberté.

Dans cette situation, l'alarme se répandait parmi les

protestans les plus zélés; c'est alors que cet acte déclara, dans son préambule, que son but était « de » tranquilliser et de rassurer la conscience des sujets » de S. M., en prévenant les dangers qui pourraient » résulter du concours des catholiques romains. »

Les dissidens protestans pensèrent que cet acte, comme l'annonce son titre, était dirigé contre les catholiques romains, et non pour prévenir les dangers qui pourraient résulter pour l'État et pour la religion de la part des dissidens. Ils appuyèrent leur opinion à ce sujet de toutes les preuves qu'ils purent suggérer, et furent, dans leur zèle pour écarter les catholiques romains, jusqu'à s'offrir pour contribuer à faire adopter ce bill; se soumettant volontairement aux conditions imposées, plutôt que de laisser subsister aucun obstacle au bien général.

L'alderman Love, membre de la Chambre des Communes, et l'un des dissidens les plus marquans, déclara publiquement, au nom de la plus grande partie de sa secte, que rien ne devait troubler la sécurité que la nation a le droit d'attendre de l'acte du *test*.

La Chambre reçut cette déclaration avec d'autant plus de satisfaction, que dans la session même où fut adopté cet acte du test, un bill fut présenté sous le titre de *Bill pour tranquilliser les dissidens protestans*.

Ce bill ayant passé par tous les différens degrés voulus par les statuts, fut porté à la Chambre des Pairs, où il passa de même avec quelques amendemens.

Ces amendemens ayant donné lieu à une conférence entre les deux Chambres, le Roi Charles II, craignant que cette réunion ne finît par quelque acte

contre les intérêts des catholiques romains, prorogea le Parlement au 20 octobre suivant.

Dans la session suivante, on essaya d'établir une distinction positive entre les dissidens et les catholiques romains, relativement à l'admission aux emplois, en proposant un bill pour un *test* général, afin de bien distinguer les protestans des catholiques romains. Ce bill ayant été lu une seconde fois et renvoyé à un comité, fut cependant abandonné.

Dans la Chambre des Pairs, en 1703, le fameux évêque de Salisbury (docteur Burnet) fit un discours, dans lequel il représenta la conduite des dissidens relativement à l'acte du test, et conclut en déclarant que comme cet acte est obtenu en quelque sorte par leur concours, il serait injuste de le faire tourner contre eux.

Le Roi Guillaume III, de glorieuse mémoire, avait refusé, n'étant encore que prince d'Orange, de donner son consentement au rappel de l'acte du test, et autres lois pénales contre les catholiques romains, sachant principalement que Jacques II les soutenait, afin de laisser arriver les catholiques aux emplois publics; il reconnaissait que cet exemple pourrait être dangereux et fatal aux libertés nationales. Cependant, quand il fut appelé au trône et qu'il n'eut plus rien à redouter, il dit à son Parlement, dans un de ses discours :

« Qu'il espérait bien qu'on ne s'opposerait pas à ce » que les protestans fussent admis à le servir; que » cette circonstance était importante pour réunir tous » les partis, et renforcer l'opinion publique contre » les adversaires communs. »

En conséquence, quand le bill pour relever du serment

de soumission au Roi Jacques II fut introduit, on y ajouta une clause qui abrogeait l'obligation de recevoir le sacrement, afin d'être admis à remplir une place ou un emploi quelconque.

La Chambre des Pairs néanmoins rejeta cette clause, malgré l'opinion prononcée de quelques nobles pairs, amis de leur pays, et partisans chauds de la révolution. Ceux-ci protestèrent contre le rejet de la Chambre, et déclarèrent « qu'une garantie ne devait » pas plus être exigée de ceux qui étaient reconnus ca- » pables de remplir des fonctions, que des membres » des deux Chambres du Parlement, qui ne sont pas » forcés, pour siéger, de recevoir le sacrement. »

Cependant l'acte du test n'était pas le seul par lequel les droits civils des dissidens se trouvaient abrogés. En 1661, la treizième année du règne de Charles II, l'année après la restauration, il fut adopté un acte ayant pour titre : *Acte pour régulariser et organiser les corporations*; lequel acte établit « que personne à l'avenir ne sera désigné à une place ou emploi quelconque de corporation, sans que préalablement, et une année avant ladite nomination, il n'ait reçu le sacrement voulu par les lois de l'Église anglicane. »

Cet acte, adopté dans l'agitation et dans la chaleur de la passion, était dirigé nommément contre quelques dissidens protestans en particulier : et comme le dit un noble lord (Mansfield) dans son discours à la Chambre des Pairs :

« Dans les momens d'intolérance, si des mesures sé- » vères sont jugées nécessaires, les dissidens d'opi- » nions religieuses sont toujours regardés et traités » comme des personnes dangereuses au Gouver- » nement. »

Cependant l'opinion des deux Chambres fut bientôt différente à ce sujet, et elles s'accordèrent pour les absoudre des soupçons qui avaient occasionné les actes de corporation et du test.

Le 24 décembre 1680, un bill fut ordonné dans la Chambre des Communes pour rapporter l'acte de corporation.

Le 6 janvier suivant, ce bill fut lu une seconde fois et renvoyé à un comité.

Pendant cette discussion, un bill fut envoyé de la Chambre des Pairs, afin d'établir la juste distinction entre les dissidens protestans et les catholiques romains.

Tandis que la discussion s'etablissait sur la proposition de ce bill, le Parlement fut prorogé le 10 janvier. Cependant les Communes, instruites de cette prorogation, eurent le temps de passer quelques votes sur l'état de la nation, conçus en ces termes :

« Il est reconnu par la Chambre, que les poursuites » des dissidens protestans dans les lois pénales sont » offensantes pour les individus, et tendent à affai- » blir l'intérêt des protestans, en encourageant le » parti des catholiques romains, et conséquemment » qu'elles sont dangereuses pour la tranquillité pu- » blique ;

» Que de semblables déclarations en Parlement en fa- » veur des protestans, démontrent assez l'opinion gé- » nérale en faveur de leur religion, et prouvent leur » ardent désir de maintenir la paix et l'ordre, soit » dans l'Église, soit dans l'État.

» C'est en conséquence de cette déclaration que la » Chambre demande la révocation de l'acte du test, » motivée sur les raisons suivantes, savoir :

» 1° Chaque individu a le droit incontestable de
» juger pour lui-meme en matière de religion. Son
» choix ne peut être l'objet d'une marque d'infamie
» publique.

» 2° Le sacrement étant un objet de nature religieuse,
» et étant établi par Notre-Seigneur-Jésus-Christ,
» seulement pour la commémoration de sa mort, il
» ne doit pas être exigé pour parvenir à un but séçu-
» lier de la société civile.

» 3° Comme les dissidens protestans sont bien connus
» pour professer un attachement réel à S. M. et au
» Gouvernement, et sont prêts à en prêter le serment
» devant la loi, ainsi qu'à en donner toute espèce de
» preuves, ils pensent qu'il est bien pénible pour
» eux de voir que leurs scrupules de recevoir le sa-
» crement à la manière suivie par l'Eglise anglaise,
» ou d'après celle d'aucune autre religion, comme
» condition pour exercer une place, les rende inca-
» pables de remplir aucun emploi civil ou militaire.

» 4° Que la condition de recevoir le sacrement pour
» exercer une place, ne peut être une preuve que
» ceux qui le reçoivent ainsi approuvent entièrement
» la constitution et les lois de la religion de l'Etat,
» puisque des hommes peuvent être forcés par besoin
» à faire ce qu'ils ne voudraient pas faire sans cela.
» Comme par ces motifs telle personne peut avoir
» des causes pour se conformer aux usages de la
» religion de l'État, quoique particulièrement elle
» n'en approuve pas les cérémonies, il s'ensuit que
» de même d'autres peuvent se soumettre au test
» sacramental, sans pourtant être même chrétien,
» et étant loin de désirer l'établissement de cette
» religion dans l'État.

» Qu'en conséquence, le test ne peut réellement pas être » une garantie pour l'Eglise anglicane, et que vis-à- » vis des personnes de la religion catholique romaine, » le test n'est absolument d'aucune conséquence, » puisque la plupart d'entre elles ne reconnaissent » pas l'Eglise d'Angleterre, ni ses ministres, ni ses » sacremens.

» 5° Le serment et la déclaration contre la transubstan- » tiation, a été depuis plus d'un siècle regardé comme » suffisant pour exclure des Chambres un catholique » romain.

6° La révocation de l'acte du *test* et de *corporation*, » tandis qu'elle peut tranquilliser nombre de sujets de » S. M., ne peut pas néanmoins infliger de nouvelles » difficultés aux autres. Cela ne peut pas nuire à la » religion établie : elle était établie et devenue na- » tionale avant que ces actes fussent adoptés, et » continueront, quand bien même ils seraient rap- » portés. Ces actes ne donnent pas un nouveau pou- » voir à la religion reconnue ; ils ne font rien à la » constitution, à sa doctrine, à ses principes. Au » contraire, les ministres de la religion qui auront » une idée juste des véritables intérêts, trouveront » dans la révocation de ces actes une facilité de plus » pour leur conscience, et une garantie contre toute » espèce de vexation et de persécution : car l'Eglise » anglicane, dans ses préceptes pour la célébration » de la communion, exclut de la table sainte les » blasphémateurs de Dieu, les adultères, etc., etc. ; » et néanmoins les lois existantes, telles qu'elles sont » en ce moment, ordonnent aux ministres d'admettre » toute espèce de personnes au sacrement, quand » elles le demandent comme condition pour exercer » une place.

» 7° Il ne peut se trouver d'exemples dans aucune es-
» pèce d'église réformée, que le sacrement soit re-
» quis, comme chose indispensable, pour jouir des
» avantages d'une place.

» 8° Les dissidens, dans le Nord, ne sont pas soumis
» à l'obligation du sacrement ; ils jouissent de tous
» les avantages d'un gouvernement civil, en se sou-
» mettant au serment voulu par la loi.

» 9° En 1779, la dix-neuvième année du règne de S. M.,
» un acte fut adopté en Irlande. Il disait expres-
» sément : « Toute personne pourra remplir une
» fonction ou une place, recevoir salaire, appoin-
» temens ou paie, pour l'exercice de cette place,
» quoiqu'elle puisse n'avoir pas reçu le sacrement, et
» sans pour cela être exposée à une amende. » Les
» dissidens protestans d'Angleterre espèrent, d'après
» la modération connue de la législature, qu'on les
» fera jouir du même avantage, et qu'on les réta-
» blira dans leurs droits civils, but principal de leur
» réclamation. »

Par toutes ces considérations, les dissidens d'opinions religieuses sont autorisés à s'adresser au Parlement, espérant que l'objet de leur requête paraîtra fondé sur la justice, et qu'il sera reconnu qu'une pareille demande est entièrement dans les intérêts de la religion ; qu'elle contribue à donner une nouvelle force au parti des protestans, et à procurer un nouveau bienfait à la nation entière ; qu'elle est honorable pour le Roi, comme père de ses sujets, et qu'elle n'attaque enfin aucun individu séparément ;

Il leur paraît démontré que dans un siècle de lumière pareil à celui-ci, de telles idées ne peuvent être mal entendues, et qu'après le plus mûr examen, il

doit s'ensuivre un rappel fait par la législature, de tels statuts, qui ne seraient pas fondés sur le bien et la prospérité publics.

Le 28, M. Beaufoy propose :

«Que la Chambre entière se forme en comité, afin » d'examiner les actes 13 et 25 du règne de Charles II, » exigeant que les personnes appelées à des fonctions » ou à des places dans une corporation, nommées à » des emplois civils ou militaires, ou enfin à quelques » charges dépendantes de la couronne, soient tenues » de recevoir le sacrement de Notre-Seigneur, selon » les rites de l'Église anglicane. »

Lord North, affligé de la perte de la vue, se fait conduire pour la première fois à la Chambre depuis cet accident, afin de s'opposer à la motion. Il est secondé par M. Pitt.

M. Fox se lève ensuite, et dit :

Je viens ici, Monsieur, soutenir la motion pour la formation d'un comité. Je sais qu'on m'a accusé, dernièrement, d'avoir formé une coalition. Tout odieuse que soit pour moi cette accusation, je saurai la braver; et au moins cette assertion sera-t-elle démentie par le fait, dans la question dont il s'agit.

Si je n'avais entendu que la partie du discours de l'honorable chancelier de l'échiquier, dans laquelle il avance qu'on ne peut, sans danger, réformer l'acte du *test*, qui s'oppose à ce que les dissidens désirent, c'est-à-dire, à

ce qu'il n'y ait aucune régularisation de formes religieuses, j'eusse sans doute alors cherché à former une coalition avec lui; mais il a été plus loin, il a voulu nous prouver qu'il y avait une sorte de criminalité dans leurs intentions. Je dois à ma conscience, au contraire, de dire et de prouver que les dissidens ont eu une conduite généralement louable, et que jusqu'ici ils ont été dirigés par un principe de liberté en harmonie avec le bien de l'État. N'est-ce pas d'ailleurs un principe reconnu, que la religion ne peut pas servir de règle pour une institution politique? Je ne puis donc m'accorder avec l'honorable membre à cet égard; et son argument me paraît totalement erroné.

A l'égard de ce que l'honorable membre a dit, que ces actes tendaient à exclure les personnes des corporations, quoiqu'elles pussent conserver leur droit de siéger dans la Chambre, je répondrai encore que je ne m'accorde pas avec lui sur ce point : en effet, il existe des corporations entièrement composées de dissidens; j'en connais deux que je puis citer.

Les malheurs de Charles II ne sont pas venus de ces dissidens, mais de l'influence que la religion d'Angleterre a pu avoir sur le Gouvernement. J'en prends à témoin un de nos grands écrivains, M. Locke. L'opinion du clergé anglais ne peut servir de règle pour la

conduite de la Chambre ; car il était tout aussi opposé aux bills qu'on proposait, il y a six à sept ans, en faveur des dissidens, qu'il peut l'être dans cette circonstance. Dans des questions de cette nature, les électeurs désignés pour représenter l'université doivent être plus stricts encore, dans l'exagération de leurs devoirs, que ceux des représentans de cette Chambre. Je sais qu'il est possible de regretter que ce soit ainsi; mais je suis loin de vouloir faire aucune réflexion à ce sujet. L'Eglise d'Ecosse n'a pas jugé nécessaire de suivre tous les principes du *test*.

L'honorable membre nous a dit que si l'on rapportait l'acte du *test*, les dissidens ne se croiraient pas obligés de contribuer à l'entretien des membres de l'Eglise d'Angleterre. Il semble que cette conséquence soit absurde; et d'ailleurs la proposition qui est faite tend seulement à supprimer les exceptions.

Je ne puis m'empêcher de répéter que l'idée d'une seule religion, d'une seule secte, est ridicule : il me semble, au contraire, que deux religions peuvent exister sans obstacles ; et j'en trouve la preuve dans la religion d'Angleterre et celle d'Ecosse.

Toutefois je conviendrai que l'acte du *test* n'agit pas d'une manière directe et offensive contre les dissidens ; mais toujours est-il vrai

de dire qu'ils seraient satisfaits de n'avoir pas à payer pour le maintien de l'Église d'Angleterre.

Observez bien ce que vous allez faire, ce qu'on vous propose; il s'agit de mettre la religion en contact avec la politique : existe-t-il un plus grand danger?

Si un ministre refuse d'administrer le sacrement, il s'expose à ce qu'on exerce une action contre lui; et, en supposant qu'il trouve le moyen de s'y soustraire, quelle en serait la conséquence? que son refus mettrait la personne hors d'état d'exercer la place ou l'emploi qui lui serait confié; car elle ne pourrait plus recevoir ce sacrement d'un autre ministre; et, de cette manière, un ministre se trouverait investi d'un pouvoir supérieur à celui d'aucune cour ecclésiastique.

Si nous examinons attentivement les principes qui ont dirigé les dissidens dans le royaume, nous reconnaîtrons qu'ils ont été fondés sur le désir ardent de venger les injures qu'ils ont souffertes dans des temps passés : s'ils montrent le même esprit, en ce moment, ils ne peuvent manquer de réussir; ils savent, et je partage moi-même cette opinion, qu'ils doivent répéter leurs efforts jusqu'à ce que la législature leur ait accordé l'exemple qu'ils désirent.

Jusqu'ici il m'a toujours été très-honorable

d'agir de concert avec eux, parce que leurs principes se sont toujours trouvés d'accord avec la constitution de notre pays. En examinant leur conduite, en cette circonstance, la Chambre me rendra la justice de reconnaître, au moins, qu'en soutenant leur cause je ne puis pas être accusé d'être influencé par aucun motif de partialité et d'attachement particulier. Toutefois cependant je suis bien aise de leur faire connaître que si, dans leur conduite, ils allaient jusqu'à oublier quelquefois leurs principes de liberté, moi, je n'oublierais pas leurs principes de tolérance.

J'appuie donc la motion; mais j'observe en même temps que, s'il était possible de modifier la peine sans rapporter l'acte même, ce serait un amendement digne de l'attention du comité, et peut-être offrant un résultat plus satisfaisant à la Chambre.

Dans l'état de la question, telle qu'elle est en ce moment, on peut dire que l'honorable chancelier de l'échiquier veut avoir l'air de réprimer la persécution, mais qu'il en admet tous les principes.

On met la motion de M. Beaufoy aux voix :

Pour, 98. Contre, 176.

1787.

24 Avril.

Motion *de M. Fox pour rapporter la taxe sur les marchands détaillans.*

M. Fox prouve que cette taxe a été mise sur une seule classe d'individus et pour obtenir seulement de l'argent. — Que le mode en est blâmable et le principe injuste.

EXPOSÉ.

La taxe imposée sur les marchands en détail en 1785, avait provoqué de vives réclamations de la part des habitans de Londres et de Westminster, prouvant, qu'elle était injuste dans son principe et oppressive dans son exécution.

Les membres représentant les deux cités, reçurent l'année suivante des instructions pour en demander la suppression; et, quoique leurs efforts fussent repoussés par une grande majorité, ils persévérèrent, et prirent tous les moyens pour s'assurer plus tard d'un succès. Il y eut des réunions, des assemblées, des comités, et une correspondance active avec les villes les plus considérables, et les corporations dans le royaume. Plusieurs des grandes villes atteintes par cette taxe aussi bien que Londres, se joignirent à ces représentations.

Cette année, M. Fox fut directement chargé de cette affaire.

En conséquence, il fit sa motion et dit :

Jamais encore, Monsieur, on ne m'a vu m'opposer à des taxes ; car je pense qu'il est du devoir d'un bon membre de cette Chambre de seconder le Gouvernement dans les mesures qu'il est forcé de prendre pour assurer le bon état des finances. Cependant il serait bien blâmable à moi de pousser cette doctrine jusqu'à l'extrême, et de soutenir une taxe, quand il est prouvé que le principe en est dangereux, injuste et oppressif.

D'après l'examen que j'ai pu faire de la taxe sur les marchands en détail, et en conséquence de toutes les observations qui ont été faites à ce sujet, je crois de mon devoir d'appuyer la demande de sa révocation, comme étant une charge injuste, établie sur une classe particulière d'individus.

Je sais qu'on a dit que cette taxe n'était pas sur les marchands, mais seulement sur les consommateurs d'objets vendus par ces marchands. J'ai toujours réfuté ce raisonnement comme absurde ; et l'expérience prouve assez si j'ai eu raison.

Il est démontré aujourd'hui, à tous ceux qui voudront s'occuper de cette matière, que cette

taxe n'est nullement ce qu'elle avait été annoncée, mais bien plutôt une taxe additionnelle imposée sur les propriétaires de maisons ayant des boutiques jointes à leurs maisons.

Je crois, en outre, qu'il est facile de démontrer combien cette taxe agit d'une manière injuste sur la métropole et ses environs. En effet, le montant du produit de cette taxe s'élève à 59,000 liv. st.; 17,000 portent sur Westminster seule, 12,000 sur la cité de Londres, et 12,000 autres sur les villages adjacens. Ainsi, le comté de Middlesex paie la quarante-unième partie des 59,000 liv. st. produites par la taxe.

J'avouerai qu'en comparant ces deux cités, et voyant toute l'opulence de celle de Londres, j'ai peine à concevoir comment Westminster paie 17,000, tandis que Londres n'en paie que 12,000. Il m'a été tout aussi difficile de comprendre comment les villages de Middlesex peuvent payer aussi 12,000 liv. st. En recherchant les causes de ce que je ne pouvais pas comprendre, j'ai vu qu'on a compté comme villages plusieurs quartiers particuliers de Londres.

En établissant une comparaison avec ce que paie le reste du royaume, on reconnaîtra, même en admettant que Londres, Westminster et ses environs soient bien taxés, que cette proportion de 41 sur 59,000 est si considéra-

ble, si monstrueuse, qu'il n'existe pas un individu qui, en l'entendant établir, ne recule d'épouvante à une imposition aussi injuste, et qui démontre autant de partialité.

Si on pousse encore plus loin ses recherches, on verra qu'il y a des comtés dans le royaume qui ne sont pas imposés à plus de 100 liv. st.; il en existe même qui ne vont pas au-dessus de 50.

Comment serait-il possible que l'honorable chancelier de l'échiquier, d'après une preuve aussi forte de l'inégalité de cet impôt, et de la partialité avec laquelle il est assis, veuille encore sérieusement le défendre et s'opposer à sa suppression?

Je me rappelle que, dans le temps, on a dit, pour défendre cette taxe, que le marchand se dédommagerait de ce qu'il paie en faisant payer le consommateur, et en répartissant cette charge sur ses marchandises: c'est donc une preuve certaine que cette taxe repose uniquement sur le marchand, puisqu'on lui accorde le moyen de s'en dédommager. N'est-il donc pas d'un exemple bien dangereux et d'un principe totalement faux, de laisser subsister un impôt qui ne porte que sur une classe de personnes? Et la Chambre n'aurait-elle pas à se reprocher, si elle laissait subsister une taxe si opposée à ses vues, une taxe qu'elle-même ne

paie pas? En effet, à bien peu d'exceptions près, quel serait le membre de cette Chambre que cette taxe pourrait atteindre? Il n'y aurait, tout au plus, que nos collègues banquiers que cela pourrait concerner; et, je le répète, si cette classe est imposée, il est alors vrai de dire que le consommateur n'est pas taxé: certes, des banquiers ne peuvent répartir ce qu'ils paient sur les consommateurs.

Maintenant il paraîtra sensible d'ajouter, qu'en ne parlant strictement que des boutiquiers, il y aura l'effet contraire de ce qu'on désire; car les maisons qui auront de ces boutiques, au lieu d'en retirer un avantage, se trouveront dans une position plus fâcheuse que les autres. En effet, il existe des maisons disposées de manière à avoir des boutiques, et que les marchands louent fort cher par cette raison. Ils espèrent s'en dédommager en louant des appartemens; mais, chacun sait qu'il est préférable, quand on loue un appartement, de l'avoir dans une maison où il n'y a pas de boutique. Ces sortes de maisons sont donc celles qui ne devraient pas être plus imposées que les autres.

C'est enfin une chose reconnue, et que les marchands eux-mêmes sont prêts à attester, que la taxe ne porte entièrement que sur eux, et nullement sur les consommateurs.

Si les marchands détaillans venaient à la barre vous dire : « Nous payons seuls cette taxe, elle » est injuste, et nous vous supplions de la sup- » primer ; »

La Chambre pourrait-elle répondre :

« Non ; ce n'est pas vous seulement qui la » payez, c'est tout le monde, c'est nous-mêmes, » et nous jugeons convenable de la mainte- » nir ? »

Disons-le donc franchement, ce raisonnement n'est pas admissible ; il vaudrait mieux sans doute établir quelqu'autre taxe plus générale, moins injuste, et contre laquelle il ne pût pas y avoir les objections qui sont faites contre celle-ci de tous côtés.

Si nous considérons, en outre, la manière dont cette taxe est établie et perçue, nous reconnaîtrons que le mode en est également vicieux, et qu'on est obligé, pour obtenir un résultat tel qu'on le désire, de forcer arbitrairement sur tel ou tel individu.

Je pourrais vous citer un constructeur de navires, M. Wells, qui est imposé, pour son chantier et ses ateliers, comme un marchand en détail ; et cela, parce que quelques-uns de ses ouvriers vendent des copeaux.

Je sais que la taxe sur les maisons est mauvaise dans son principe et dans son mode ; cependant, si une taxe additionnelle sur les

1787.

30 Avril.

Dettes *du prince de Galles.*

Détails curieux sur le parti qui se prononce en faveur du prince de Galles. — Moyens qu'emploie le ministère. — Message du Roi à la Chambre. — Vote d'une somme de 161,000 liv. st. pour le paiement des dettes du prince.

EXPOSÉ.

Le 20 avril, l'alderman Newnham présente à la Chambre une affaire qui a déjà occupé le public : il est question de la situation embarrassée du prince de Galles.

En 1783, époque ou S. A. R. a été majeure, la question de la formation de son apanage fut présentée, le duc de Portland étant ministre.

Tout le monde connaît les discussions qui eurent lieu à ce sujet entre ce grand personnage et les individus appelés à donner leur avis sur la manière de former cet apanage. On prend en considération ce qu'il est convenable de faire pour conserver le crédit et la dignité de la nation, en s'occupant de ce qui concerne l'héritier du trône. On parle de l'accroissement du prix de tous les objets de première nécessité; on stipule la somme nécessaire aux strictes

besoins de la vie ; enfin prenant en considération le rang du prince dont il est question, les ministres proposent la fixation d'une somme de 100,000 liv. st.

Le Roi exprime sa désapprobation d'une semblable disposition, et il montre tellement son mécontentement à ce sujet, que le public regarde la démission des ministres comme assurée.

Dans cette situation, le prince de Galles, qui jusqu'ici a manifesté son penchant pour le parti de l'opposition, signifie qu'il désire toutefois que cette affaire soit soumise entièrement à la décision du Roi. Il déclare qu'il est prêt à se soumettre à ce que S. M. jugera convenable dans sa bonté de lui accorder, et qu'il désire surtout qu'il n'existe à ce sujet aucune mésintelligence entre S. M. et ses ministres pour tous les arrangemens pécuniaires qui peuvent le regarder.

En conséquence de cette déclaration formelle, un arrangement paraît être fait, par lequel il serait alloué à S. A. R. 50,000 liv. st. par an, à valoir sur la liste civile.

Peu d'années d'expérience prouvèrent que cette somme était bien loin d'être suffisante pour l'objet qu'on s'était proposé.

En 1786, il paraît prouvé que ce prince a contracté environ 100,000 l. st. de dettes, en outre des 50,000 alloués.

Aussitôt qu'il a connaissance de la situation de ses affaires, et de la détresse effroyable dans laquelle se trouvent jetés nombre de ses créanciers, il conçoit la ferme résolution de prendre une mesure quelconque.

D'abord il s'adresse au Roi son père, sur la bonté duquel il a droit de compter; s'en référant à sa sagesse entière, et promettant de se conformer pour l'avenir à sa décision royale.

Le Roi ordonne qu'une recherche scrupuleuse soit faite sur les détails des affaires du prince son fils; mais soit qu'il y ait eu une cause particulière de mécontentement de la part du Roi, ou soit qu'on ait cherché à l'aigrir encore davantage, S. M. manifeste son entière désapprobation de la conduite du prince, et lui fait signifier, par un des grands officiers de la couronne, le refus qu'il fait de lui accorder le moindre secours.

En conséquence de cette détermination, le prince de Galles se voit forcé d'avoir recours, afin de ne pas se départir de la ligne d'honneur qu'il s'était tracée, au seul moyen laissé en son pouvoir. Son parti fut pris immédiatement et irrévocablement. Le lendemain du jour où il eut connaissance de la décision de S. M., il remercia les officiers de sa cour, et réduisit sa maison à celle d'un simple particulier. Ses chevaux furent mis en vente, les travaux de son palais furent suspendus, et toute la portion de son palais qui n'était pas indispensable à son usage, fut fermée. Par ce moyen il épargna environ 40,000 liv. st., qui furent versées dans les mains des personnes ayant sa confiance, afin d'acquitter ses dettes.

C'est dans cette circonstance que le prince de Galles fut porté, par les conseils de plusieurs membres de la Chambre des Communes, à en appeler à la justice et à la générosité de la nation, en s'adressant au Parlement. Il paraît que ce prince se laissa aller

à ce conseil plutôt par le désir de détruire la mauvaise impression qui aurait pu exister dans le public en suite de la désapprobation et du refus du Roi, que par le désir, naturel toutefois, de pouvoir payer ses dettes.

En conséquence, un jour désigné, l'alderman Newnham demanda pour S. A. R. au chancelier de l'échiquier, si les ministres de S. M. avaient l'intention de présenter quelque proposition concernant la situation pécuniaire du prince de Galles; ajoutant que, quoique la conduite de S. A. R. dans cette occasion accrût encore l'honneur et la dignité de son caractère, il y aurait néanmoins une honte affreuse pour la nation à le laisser dans la position où il se trouvait.

M. Pitt répondit qu'il n'était nullement de son devoir de présenter une affaire de cette nature, à moins que S. M. ne lui en donnât l'ordre; qu'il croyait, d'après cela, devoir se borner à déclarer qu'il n'avait reçu encore aucun ordre particulier du Roi.

M. Newnham alors déclara qu'il avait l'intention de présenter ce sujet régulièrement à la Chambre, par une motion qu'il comptait faire le 4 de mai.

Pendant ce temps les amis du prince de Galles travaillaient avec ardeur, afin de se procurer parmi les membres indépendans de la Chambre, un soutien à la motion projetée. Leur nombre augmentait tellement à chaque réunion, que les ministres commencèrent à en être alarmés.

Le 25 avril, M. Pitt pria M. Newnham de vouloir bien développer davantage le sujet de la motion qu'il avait l'intention de faire; ajoutant que ce sujet était tellement délicat à traiter, qu'il sentait toute la né-

cessité de communiquer à la Chambre les motifs que le Gouvernement pouvait avoir pour ne pas entamer au Parlement une discussion de cette nature. Que si cependant l'honorable membre persistait dans sa détermination, il faudrait bien alors donner au public la connaissance de tous les faits et circonstances particulières; et, quoique ce soit pour lui personnellement la charge la plus pénible à remplir, à cause du profond respect qu'il professe pour toute la famille royale, il était néanmoins prêt à remplir ce devoir fâcheux, et à entrer dans les détails les plus minutieux.

M. Rolle, membre ministériel, très-zélé pour cette cause, et qui voulait en donner en cette occasion une nouvelle preuve, déclara qu'il considérait cette question comme compromettant la constitution, soit dans l'Etat, soit dans l'Église; ajoutant que si les amis de S. A. R. persistaient dans leur intention, il faudrait alors mettre au jour toutes les circonstances les plus détaillées. La Chambre, dit-il, peut et doit prendre en considération la solennité avec laquelle le chancelier de l'échiquier a énoncé quels pouvaient être ces détails.

La menace de M. Rolle dit clairement qu'il est question de la liaison du prince avec Mme Fitz-Herbert, d'une famille catholique distinguée, pour laquelle S. A. R. avait manifesté le plus grand attachement. On prenait beaucoup de peine pour faire entendre les dangers d'une telle liaison, et on allait jusqu'à égarer les esprits sur la possibilité d'un mariage, quoique l'acte du Parlement pour les alliances de la famille royale fût une garantie suffisante contre un projet semblable, impossible à exécuter.

Le 27 du même mois, M. Newnham, en conséquence de la requête présentée, déclara à la Chambre que la motion qu'il se proposait de présenter avait pour but :

« Qu'une humble adresse fût présentée à S. M. pour » la supplier de prendre en considération la situation » embarrassée des affaires de S. A. R. le prince de » Galles, et de lui accorder le secours qu'elle croi- » rait convenable dans sa sagesse de déterminer, et » que la Chambre s'empressera de sanctionner. »

Plusieurs membres s'étant levés pour demander que ce sujet ne fût pas présenté à la Chambre, mais qu'il fût traité de toute autre manière, M. Shéridan prend la parole pour déclarer que les menaces et les insinuations qui ont été prodiguées sur ce sujet, rendent indispensables pour l'honneur de S. A. R. le prince de Galles de poursuivre la marche qu'elle a cru devoir se tracer. Il dit qu'il est autorisé à faire connaître que tous les désirs du prince sont, en cette circonstance, pareils à ceux qui ont toujours dirigé sa conduite; qu'il est loin de redouter les recherches que ce sujet pourrait occasionner en ce qui le concerne, qu'il en demande au contraire l'examen le plus scrupuleux; qu'il ne désire nullement que cet examen soit fait particulièrement, mais qu'il veut, au contraire, que tout soit connu des actes de sa vie, et que, comme pair de la Grande-Bretagne, il est prêt à répondre lui-même à toutes les questions qui pourraient lui être faites.

M. Rolle fait observer que sa démarche en cela a été celle d'un membre indépendant, qui prend à cœur bien sincèrement tout ce qui peut affecter son pays, et que, si la motion était faite comme elle est

proposée, il ferait connaître à fond son opinion aussi bien que les motifs qu'il peut avoir pour la soutenir.

M. Pitt déclare qu'on se méprendrait grandement si on inférait de ce qu'il a dit qu'il pût jamais avoir l'intention de donner la moindre insinuation contre S. A. R. le prince de Galles. Ce qu'il a voulu dire et ce qu'il développera amplement à la Chambre quand il en sera temps, n'a rapport qu'à la situation financière de ce prince, et à tout ce qui peut s'y rattacher; il a établi son opinion d'après une correspondance qui, étant connue, doit prouver l'inconvenance d'accorder l'objet de la demande exprimée dans la motion annoncée.

Le 30, M. Newnham se lève encore pour faire quelques observations sur ce qui s'est passé dans une séance précédente. On a beaucoup parlé, ajoute-t-il, de la délicatesse du sujet que j'ai l'intention de traiter, et des conséquences dangereuses de poursuivre avec persévérance l'objet de ma motion. J'avoue, dit-il, que j'ignore totalement quelles peuvent être ces dangereuses conséquences, ni l'importance qu'on peut attacher à ce que je ne persévère pas dans mon intention. S'il existe un danger à s'occuper de cette affaire, c'est à ceux qui ont provoqué ma motion à trembler de ses conséquences. Le prince n'en voit aucun, et c'est par ses ordres exprès que j'annonce devoir persévérer dans cette motion. Honoré comme je le suis de la confiance de S. A. R., il sera difficile de pouvoir m'intimider; et je déclare ici que tous les vils moyens employés pour effrayer S. A. R. n'aboutiront pas au but qu'on s'est proposé.

M. Fox prend la parole et dit :

J'ignorais, Monsieur, qu'un sujet d'une aussi haute importance et d'un intérêt aussi délicat dût être traité vendredi dernier. Je n'assistais pas à cette séance; mais, dans des séances précédentes, lorsque l'honorable alderman a exprimé l'intention de faire sa motion, j'ai entendu le chancelier de l'échiquier faire quelques allusions et présenter certaines insinuations qui m'ont paru vouloir être des menaces, et des menaces d'une nature très-remarquable. Il paraît que, vendredi dernier, quelques explications ont été données à ce sujet, et qu'on se borne maintenant à parler de certaine correspondance qui aurait eu lieu, et sur laquelle on établit un échafaudage d'alarme, afin qu'elle passe dans le public plus promptement. Un de mes honorables amis, à ce qu'il paraît, a répondu aux craintes qu'on montrait que cette question ne fût pas bien approfondie, et a assuré qu'il était suffisamment autorisé, pour assurer que S. A. R. ne redoutait ni la publicité, ni les recherches dont on semblait la menacer. Je dirai aussi, moi, et c'est d'après l'autorisation formelle de S. A. R., qu'il n'existe rien dans sa conduite qu'elle ne soit prête à développer, et que, loin d'en redouter la publicité, elle la désire.

Quant à cette correspondance, je souhaiterais qu'elle pût être communiquée à la Chambre; car, loin de parler contre S. A. R., elle prouverait combien sa conduite est irréprochable, et elle peindrait d'une manière frappante les heureuses dispositions de ce prince, en montrant jusqu'à quel degré il est esclave de son devoir et de son obéissance. Jamais peut-être preuve plus grande n'a été donnée de la soumission d'un fils envers son père, d'un sujet envers son souverain.

Quant aux dettes de S. A. R., et aux causes de l'embarras de ses affaires, elle est prête à en donner tous les détails, si la Chambre le juge convenable; non pas des sommes partielles, et de leur emploi, car la Chambre le jugerait sans doute inconvenant, mais des sommes en masse, de leur emploi; et si la Chambre, animée par un esprit soupçonneux, blâmait tel ou tel emploi, le prince donnerait alors l'explication la plus positive des motifs qui l'ont dirigé, non pas à la Chambre, mais à S. M., ou à ses ministres. Il est prêt à donner à la Chambre toutes les satisfactions et toutes les explications qui seront en son pouvoir; et il n'y a pas une seule circonstance de sa vie qu'il ne soit disposé à développer, sans crainte d'être blâmé.

Quant aux dangers dont on a parlé, que

cette discussion n'entraîne à des atteintes à la constitution de l'État et de l'Église, jusqu'à ce que l'honorable membre qui a cru nécessaire de présenter cette objection veuille bien s'expliquer, il est impossible d'en parler sérieusement. On peut supposer, néanmoins, que cela a rapport à cette atroce calomnie qui a été mise en avant, et qu'on a eu soin de propager dans l'esprit du public. Mais auprès d'une Chambre comme celle-ci, ayant déjà été témoin de manœuvres pareilles, et sachant quel attrait la méchanceté a pour le public en général, un conte de cette nature ne réussira pas, je l'espère, puisque c'est à peine si on est parvenu à le faire croire aux personnes de la classe la moins éclairée. Il faut cependant remarquer avec quel art on a su établir une calomnie aussi absurde, reposant sur un fait absolument impossible, prévu par un acte du Parlement, et ridicule de toutes les manières; et, malheureusement, il faut en conclure que les ennemis de S. A. R. ont bien des moyens insidieux et méchans pour attaquer son caractère, et pour lui faire tort dans le public.

Si nous réfléchissons que le prince de Galles est le premier sujet du royaume, et l'héritier du trône, nous aurons peine à concevoir qu'il puisse y avoir un parti tellement acharné contre lui, qu'on aille jusqu'à fabriquer une sem-

[illegible] colonnie. S'il était possible de supposer une fonction opposée à la famille de Hanovre, on commencerait alors que, dans le but de faire [illegible] un de ses membres, on allât jusqu'à employer des moyens aussi bas, aussi honteux. Il est impossible de trouver aucune autre manière d'expliquer ce qui arrive : je ne puis admettre qu'il y ait d'autres hommes que ceux voulant un mouvement général, qui puissent chercher ainsi à dégrader dans l'esprit du public un prince appelé à remplir une si haute fonction : de la part de ces hommes on concevrait aisément ces moyens honteux et méprisables, de faire circuler sourdement dans le public des propos et des bruits qui n'ont aucune espèce de fondement.

J'ai pensé qu'il était de mon devoir, comme de celui de tous les membres de cette Chambre, de dire franchement mon opinion sur ce point : j'espère que la Chambre et le public y reconnaîtront la nécessité de ne pas se laisser surprendre par la plus basse de toutes les intrigues, et que l'un et l'autre repousseront toute espèce de propos tendant à rabaisser un prince destiné à remplir la première fonction dans le royaume, et à qui la nation doit porter un intérêt si éminent.

La totalité des dettes du prince de Galles est prête à être soumise à la Chambre ; il en est de

même des autres objets dont j'ai parlé : l'un et l'autre méritent l'attention sérieuse de la Chambre et sa considération particulière ; si toutefois il est vrai qu'un sujet d'une importance aussi majeure, et auquel on doit apporter tant de respect, doive être soumis à sa délibération.

Le prince m'a autorisé, en outre, à déclarer que, comme pair du royaume, il était prêt à répondre à toutes les questions qui pourraient lui être faites dans une autre Chambre, ou de donner à S. M., ou à ses ministres, toutes les preuves convenables de la fausseté des bruits qui ont couru, et dont il n'accuse que la plus infernale calomnie.

Je me croirais coupable d'ajouter un seul mot pour la justification de S. A. R. Je suis chargé d'annoncer qu'elle désire que sa situation soit prise en considération ; et, quand on en viendra à la discussion de ce sujet, loin de refuser de répondre aux informations que l'on pourrait désirer d'obtenir, elle ira au-devant, et fera en sorte que le plus grand jour soit répandu sur tout ce qui la concerne.

Il m'est difficile de partager l'opinion de ceux qui prétendent qu'il peut y avoir danger à entamer cette discussion. Je ne conçois pas les conséquences alarmantes qu'elle peut avoir : sans doute ce sujet est délicat, il est pénible d'avoir à le traiter ; mais, quel que soit le dé-

sagrément d'une tâche aussi pénible, il est vrai de dire que les conséquences, de quelque nature qu'elles soient, n'en devront être attribuées qu'à ceux qui ont eu en leur pouvoir d'empêcher le prince d'en venir à la fâcheuse extrémité d'en appeler au Parlement, afin d'être retiré de la position embarrassée où il se trouve, tant pour lui-même que par rapport à la nation entière.

Je terminerai, Monsieur, en déclarant que la cause du prince de Galles est celle de tout homme connaissant bien l'essence et l'utilité de la monarchie, et qui considère la famille du souverain comme propriété de la nation; de ceux enfin dont les intérêts les plus sacrés sont de procurer le bonheur de l'un, et la sécurité de l'autre.

M. Rolle réplique que ses craintes pour les conséquences que cette question peut avoir pour la religion ne sont pas une idée qui lui soit personnelle. D'autres comme lui ont été alarmés, et comme lui seraient heureux d'apprendre que leurs craintes n'ont pas de fondement.

L'honorable membre, dit-il, a avancé que le fait exprimé était impossible. Nul doute : il existe des lois qui sont faites pour en empêcher l'exécution; mais néanmoins cela aurait pu arriver en dépit de ces lois. C'est sur ce point qu'il désire, ainsi que ses amis, être satisfait et tranquillisé.

M. Fox répond que la réfutation qu'il a faite de la possibilité du cas supposé est non-seulement garantie par les lois, mais qu'il s'engage à prouver *in toto* que cela est impossible, soit à cause de la loi, soit par le fait même. Il répète toutes les preuves qu'il a déjà données pour établir celle de la calomnie.

M. Rose demande si tout ce que M. Fox a avancé l'a été avec autorisation.

M. Fox répond affirmativement.

M. Rolle paraît devoir être satisfait; mais il dit que jamais il n'agira dans une matière de cette nature que d'après la plus intime conviction. La Chambre, dit-il, jugera comme il le fait lui-même, si la réponse aux questions qu'il a faites est de nature à la satisfaire.

M. Shéridan ainsi que M. Grey font à ce sujet quelques observations. L'un et l'autre pensent qu'après avoir élevé des doutes, après avoir reçu une réponse, il est juste et loyal que l'honorable membre déclare publiquement si cette réponse est de nature à le satisfaire et à dissiper ses craintes. Garder le silence et dire que la Chambre décidera si elle a lieu d'être satisfaite, n'est ni loyal ni sincère. Ce moyen tendrait à accroître l'idée de la fausseté des bruits, établie de la manière la plus calomnieuse et la plus méchante; ou, ce qui serait pis encore, laisserait supposer que le prince autoriserait un désaveu qui ne serait lui-même qu'un mensonge.

M. Pitt défend M. Rolle avec chaleur, et dit que la conséquence avancée par le préopinant tendrait à attaquer la liberté des débats de cette Chambre.

M. Rolle ajoute que s'il n'a pas voulu s'expliquer davantage, c'est en raison de l'attachement profond

qu'il professe pour S. A. R., mais qu'il croit agir conséquemment à ce principe, en s'en rapportant entièrement à la décision de la Chambre.

Le 21 mai, un message arrive de la part de S. M., annonçant avec chagrin que les dettes du prince de Galles sont considérables; qu'il lui est impossible de les payer par une économie dans le montant de son apanage, sans détruire ce qu'il doit à son rang et à sa position.

S. M. déclare que l'attachement qu'elle a pour le prince de Galles la porte à faire cette ouverture à son parlement, convaincue comme elle l'est que S. A. R. évitera dorénavant de retomber dans une circonstance aussi fâcheuse.

Dans ce but, et afin de terminer cette affaire, S. M. a disposé d'une somme de 10,000 liv. st. de la liste civile, pour être ajoutée à l'apanage du prince. Elle réitère l'assurance que lui a donnée son fils de borner pour l'avenir ses dépenses au montant de ses revenus, et elle en prend pour garantie le plan qu'il lui a soumis de réformes dans sa maison et dans sa suite.

S. M. recommande à la Chambre des Communes d'ordonner que les travaux du palais de Carlton soient achevés.

En réponse à cette communication, la Chambre vote qu'une somme de 161,000 liv. st. sera allouée pour le paiement des dettes de S. A. R. le prince de Galles, et celle de 20,000 liv. st. pour l'achèvement du palais de Carlton.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

Stanford University Libraries
3 6105 019 760 797

CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-1493
grncirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.

DATE DUE